



**PROCES-VERBAL
ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN – COMMUNE DE SAINT-
NICOLAS DE LA BALERME**

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Nombre de délégués en exercice : 66	<p>PV2018_03 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME</p> <p>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR</p>
Présents : 40	<p>M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GARBIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).</p>
Absents : 26	<p>MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.</p>
Pouvoirs : 13	<p>MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX</p>
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

**ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU POUR LA COMMUNE
DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME**

1^{ER} TOUR SE SCRUTIN

Conseillers Communautaires présents	40
Pouvoirs	13
Nombre de votants	53
Bulletin nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

CHOIX DU VOTE

Scrutin secret

Scrutin public

Chaque délégué à l'appel de son nom remet fermé son bulletin de vote dans l'urne.

	NOM-PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffre	En lettre
CANDIDAT N°1	ROBERT Jean-Marie	53	Cinquante-trois
CANDIDAT N°2	/		
CANDIDAT N°3	/		

Monsieur **Jean-Marie ROBERT** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé **Membre du Bureau** et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **Judi 29 Novembre 2018 à 21h00**, en double exemplaire, et a été signé par le Président.

Le Président
de l'Agglomération d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/62_ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 40	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GARBIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 26	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Conformément au rapport précédent, M. Jean-Marie ROBERT a été installé dans son poste de conseiller communautaire.

En application des Statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 « *chaque commune membre est représentée de manière égale au bureau à raison d'un représentant unique par commune* », il convient donc de compléter d'un membre la composition dudit Bureau d'Agglomération pour qu'y soit représentée la commune de Sainte-Nicolas-de-la-Balerm.

Rappel des modalités de scrutin

Si le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres, aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les vice-présidents.

Il convient alors d'appliquer, les règles du scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la Gouvernance,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouveau membre du Bureau pour la commune de Saint Nicolas de la Balerne,

Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
[53 Voix pour Jean-Marie ROBERT]
DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection, d'un nouveau membre du Bureau :

→ Pour représenter la commune de Saint Nicolas de la Balerne : M. Jean-Marie ROBERT

2°/ DE LE DECLARER installé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/63 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **41**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*).

Absents : **25**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **14**

MME TANASSICHIU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME EYCHENNE A M. GARCIA
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Dans le cadre du renouvellement des conseils communautaires, il appartient à l'Agglomération d'Agen de désigner en son sein un nouveau représentant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite au décès de Madame Espérance JULIEN qui occupait les fonctions de membre titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein de cette instance interne règlementaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération d'Agen est constituée du Président ou de son représentant désigné par arrêté et de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour rappel, voici le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres :

- Ont voix délibérative le Président de la Commission d'Appel d'Offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Par ailleurs, il peut toujours se faire représenter,
- La Commission d'Appel d'Offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité,

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants à la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération d'Agen :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROBERT	Christian DELBREL
Alain DUPEYRON	Anne GALLISSAIRES
Pierre TREY D'OUSTEAU	Danièle LAMENSANS
Jean-Marc CAUSSE	Françoise LEBEAU
Patrick BUISSON	Jean-Jacques MIRANDE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/64 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 41	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 25	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 14	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires, il appartient à l'Agglomération d'Agen de désigner en son sein un nouveau représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Suite au décès de Madame Espérance JULIEN qui occupait les fonctions de représentante de l'Agglomération d'Agen au sein de cette instance interne règlementaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau représentant.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour

l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de l'Agglomération d'Agen soit composée de 7 membres dont 5 membres élus du Conseil d'Agglomération et 2 membres d'associations locales.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162 qui rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité,

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants à la Commission de Délégation de Service Public de l'Agglomération d'Agen :

- Jean-Marie ROBERT,
- Alain DUPEYRON,
- Pierre TREY D'OUSTEAU
- Jean-Marc CAUSSE,
- Patrick BUISSON.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

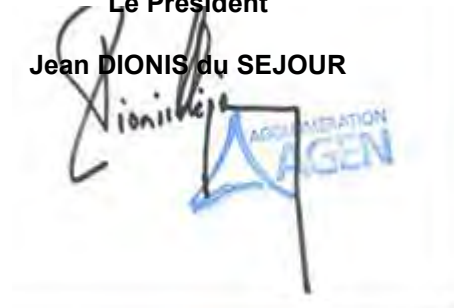
Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Dionis du Sejour'. Below the signature is a blue rectangular stamp with the text 'AGGLOMERATION AGEN' and a stylized logo consisting of three triangles forming a larger triangle.



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/65 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 41	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 25	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 14	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires, il appartient à l'Agglomération d'Agen de désigner en son sein ses nouveaux représentants à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Suite au décès de Madame Espérance JULIEN qui occupait les fonctions de membre titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein de cette instance interne règlementaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau représentant.

❖ **ROLE DE LA COMMISSION DE DSP**

La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- Émettre un avis sur les offres analysées,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants à la Commission de Délégation de Service Public de l'Agglomération d'Agen :

ELUS	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROBERT	Christian DELBREL
Alain DUPEYRON	Anne GALLISSAIRES
Pierre TREY D'OUSTEAU	Danièle LAMENSANS
Jean-Marc CAUSSE	Françoise LEBEAU
Patrick BUISSON	Jean-Jacques MIRANDE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/66 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PACTE D'ADMINISTRATION COMMUNE VILLE-AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 41	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 25	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 14	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires, il appartient à l'Agglomération d'Agen de désigner en son sein un nouveau représentant au Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Suite au décès de Madame Espérance JULIEN qui occupait les fonctions de représentante de l'Agglomération d'Agen au sein de cette instance interne règlementaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau représentant.

Le pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen créée au 1^{er} janvier 2015 prévoit dans son chapitre 5, la constitution d'un Comité de Contrôle et d'Evaluation, pour assurer le suivi de la bonne exécution de ladite convention.

Ce Comité de contrôle et d'évaluation a pour mission de garantir l'équité entre les institutions de la mise en œuvre de la convention de mutualisation et assure pour ce faire, le contrôle a posteriori de l'exécution des dispositions de la convention en disposant à cet effet de tout moyen d'investigation et des services de l'administration communautaire.

Le Comité peut faire des recommandations à la Commission de Mutualisation pour améliorer et corriger en tant que de besoin les conditions d'application de la convention.

Il fait un rapport chaque année aux conseils délibérants de la Ville et de l'Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants à au Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen :

- Pierre DELOUVRIE
- Pascal DE SERMET
- Jean-Marc COLIN
- Eric BACQUA
- Jean-Marie ROBERT
- Christian DEZALOS

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/67_DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Depuis le vote du Budget Primitif et l'adoption de la Décision Modificative n°1 le 27 septembre dernier, certaines décisions ont été prises. Elles nécessitent l'adoption de nouvelles modifications sur les crédits inscrits, en dépenses comme en recettes.

La présente Décision Modificative concerne le Budget Principal (B01) et quatre des onze budgets annexes :

- DSP Eau (B04),
- Régie Eau (B05),
- Régie Assainissement (B07),
- Technopole Agen Garonne (B11).

Nous allons les examiner successivement.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

En K Euros	Dépenses	Recettes	Solde
carburant	65		-65
annulation de titres sur exercices antérieurs	176		-176
indemnités de contentieux	25		-25
admissions en non-valeur	-15		15
recettes jeunesse		26	26
recettes traitement déchets		99	99
remboursement frais de personnel		43	43
divers		7	7
Total	251	175	-76

Les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement se justifient essentiellement par :

- une rallonge de 65k€ pour l'approvisionnement en carburant afin de tenir compte de la hausse du prix du pétrole,
- des contentieux sur lesquels des jugements défavorables ont été émis en 2^{ème} instance alors qu'ils étaient favorables en 1^{ère} instance et qui appellent donc le versement d'indemnités,
- la nécessaire annulation de titres émis sur exercices antérieurs (parfois très anciens) mise à jour par le contrôle en cours de la Chambre régionale des comptes,
- des propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par le comptable inférieures à nos prévisions (cf rapport spécifique).

L'encaissement de plusieurs recettes supplémentaires est également constaté :

- remboursement de diverses indemnités liées à la masse salariale (indemnités journalières, accident du travail, maladies, congés paternité),
- recettes liées au fonctionnement des ALSH (participations des familles et subventions CAF),
- recettes liées au traitement des déchets (augmentation des prix dans les contrats renouvelés en 2018 pour la valorisation des déchets).

INVESTISSEMENT

En K Euros	Dépenses	Recettes	Solde
Décalage de projets ou assiette de travaux moindre	-352		352
Extension ALSH Laplume	36		-36
FCTVA		-220	-220
Divers		18	18
Total	-316	-202	114

En section d'investissement, nous constatons le décalage ou le coût moindre de certains projets ainsi qu'une récupération de FCTVA inférieure à nos prévisions (1,8M€ au lieu de 2M€). Par ailleurs, sur le projet d'extension de l'ALSH de Laplume, il convient de prévoir des crédits afin d'acquérir l'équipement pour la cuisine.

EQUILIBRE (en K€)		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		251	175
	Virement	-76	
	Solde	175	175
Section d'investissement		-316	-202
	Virement		-76
	Emprunt d'équilibre		-38
	Solde	-316	-316

La section de fonctionnement est équilibrée par une réduction du virement de 76k€.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 38k€, ce dernier se portant désormais à 25 233k€.

Cette décision modificative a donc un faible impact.

Elle représente :

- 0,3% des crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses réelles de fonctionnement,
- 0,2% des crédits ouverts au budget primitif pour les recettes réelles de fonctionnement,
- 0,6% des crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses réelles d'investissement,
- 0,5% des crédits ouverts au budget primitif pour les recettes réelles d'investissement.

Le taux d'épargne brute prévisionnel passe de 19,2% à 19%.

La capacité de désendettement prévisionnelle reste à 8,3 ans.

Au-delà de l'équilibre budgétaire prévisionnel qui n'est pas du tout compromis par cette décision modificative, il est important d'évoquer le suivi du contrat financier signé avec l'Etat le 30 juin dernier dans lequel l'AA s'engage à ce que la progression de ses dépenses réelles de fonctionnement ne dépasse pas +1,2% en 2018.

Les projections réalisées montrent que le respect de l'objectif, compte tenu d'un certain nombre de charges exceptionnelles supportées en 2018 (cotisation du Syndicat mixte du MIN 2017, augmentation de la participation versée au SMAD suite à la baisse de l'intervention du Département de Lot-et-Garonne en 2017, annulations de titres sur exercices antérieurs prescrites par la CRC, indemnités de contentieux...), sera difficile à atteindre.

Toutefois, un travail est en cours avec la Préfecture sur l'assiette de dépenses qui sera retenue et sur les retraitements à opérer qui nous laisse à espérer que l'AA ne sera pas redevable de pénalités.

BUDGET ANNEXE DSP EAU (B04)

La décision modificative proposée consiste uniquement à transférer des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles - travaux) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles - études).

Elle n'a donc pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

BUDGET ANNEXE REGIE EAU (B05)**FUNCTIONNEMENT**

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Amortissements	8		-8
Admissions en non-valeur	-20		20
Annulation de titres sur exercices antérieurs	80		-80
Achat d'eau	-73		73
Branchements AEP		23	23
Total	-5	23	28

INVESTISSEMENT

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Amortissements		8	8
Total	0	8	8

EQUILIBRE (en K€)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	-5	23
Virement	28	
Solde	23	23
Section d'investissement	0	8
Virement		28
Emprunt d'équilibre		-36
Solde	0	0

Dans le cadre du travail de régularisation déjà entamé en DM1 dans la perspective de l'intégration des budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement avec les budgets annexes des DSP, les crédits dédiés aux admissions en non-valeur (créances éteintes ou irrécouvrables) sont légèrement revus à la baisse au profit des crédits dédiés aux annulations de titres sur exercices antérieurs (facturations erronées).

La réduction des crédits destinés à l'achat d'eau et les recettes supplémentaires enregistrées sur les branchements permettent néanmoins d'augmenter le virement de 28k€. En y ajoutant 8k€ de dotation aux amortissements, cela aboutit à une réduction de l'emprunt d'équilibre de 36k€, celui-ci se portant désormais à 190k€.

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT (B07)

	Dépenses	Recettes	Solde
Admissions en non-valeur	-17		17
Annulation de titres sur exercices antérieurs	45		-45
Recettes d'exploitation		26	26
Total	28	26	-2

INVESTISSEMENT (en K€)

	Dépenses	Recettes	Solde
Avances sur marchés	48	48	0
Total	48	48	0

EQUILIBRE (en K€)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	28	26
Virement	-2	
Solde	26	26
Section d'investissement	48	48
Virement		-2
Emprunt d'équilibre		
Solde	48	46

Comme sur la régie de l'eau, les crédits dédiés aux admissions en non-valeur (créances éteintes ou irrécouvrables) sont légèrement revus à la baisse au profit des crédits dédiés aux annulations de titres sur exercices antérieurs (facturations erronées).

Les recettes d'exploitation supplémentaires ne suffisant pas à compenser ces dépenses, le virement est réduit de 2k€.

Toutefois, ce budget étant en suréquilibre au niveau de la section d'investissement, il n'est pas nécessaire d'inscrire de l'emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE TAG (B11)**FONCTIONNEMENT (en K€)**

	Dépenses	Recettes	Solde
Neutralisation intérêts dette	86	86	0
Décalage cession BEPCO		-1 355	-1 355
Stock final		1 355	1 355
Total	86	86	0

INVESTISSEMENT (en K€)

	Dépenses	Recettes	Solde
Stock final	1 355		-1 355
Total	1 355	0	-1 355

EQUILIBRE (en K€)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	86	86
Solde	86	86
Section d'investissement	1 355	0
Emprunt d'équilibre		1 355
Solde	1 355	1 355

Il est tout d'abord proposé une DM « technique » visant à recalculer le montant des écritures d'ordre relatives à la neutralisation des intérêts de la dette dans les écritures de stock. Cette modification est équilibrée en dépense et en recette et n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Compte tenu des délais notariaux, l'encaissement de la recette de cession du terrain à l'entreprise BEPCO ne pourra se faire que tout début 2019 et ne viendra donc pas élargir au budget 2018.

Par conséquent, la suppression de cette recette nécessite d'augmenter l'emprunt d'équilibre de 1 355k€, ce dernier se portant désormais à 7 465k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36 renvoyant aux articles L. 2311-1 et suivants,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER par chapitre les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative pour chacun des budgets concernés (*budget principal, budgets annexes DSP eau, Régie eau, Régie assainissement et TAG*)

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 10 / 12 / 2018

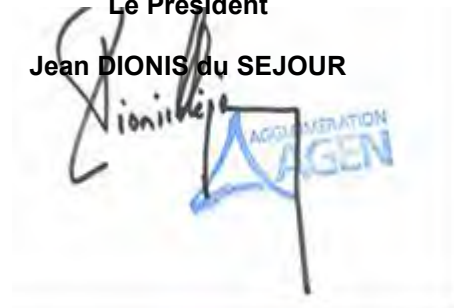
Télétransmission le 10/ 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



BUDGET PRINCIPAL 2018 DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-75 569,97
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 603,90
	Total	175 033,93

CHAPITRE	RECETTES	DM2
013	ATTENUATION DE CHARGES	43 144,42
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	99 374,16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 515,35
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00
	Total	175 033,93

CHAPITRE	INVESTISSEMENT DEPENSES	DM2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-46 105,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-275 791,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-12 000,00
	Total	-315 896,00

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-75 569,97
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	-219 923,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-2 094,22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-36 766,94
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 458,13
	Total	-315 896,00

BUDGET DSP EAU 2018 DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

CHAPITRE	INVESTISSEMENT DEPENSES	DM2
20		13 000,00
23		-13 000,00
	Total	0,00

BUDGET REGIE EAU 2018

DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 776,58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-72 967,83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-20 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 807,25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00
	Total	23 416,00
CHAPITRE	RECETTES	
70	VENTES DE PRODUITS	23 416,00
	Total	23 416,00
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 776,58
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 807,25
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-36 583,83
	Total	0,00

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2018

DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 348,68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-16 730,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 267,00
	Total	26 188,32
CHAPITRE	RECETTES	DM2
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	24 239,32
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 949,00
	Total	26 188,32
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM2
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	47 978,68
	Total	47 978,68
CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 348,68
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	47 978,68
	Total	45 630,00

BUDGET TAG 2018
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM2
011	CHARGES A CARACTERES GENERALES	-2 400,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 783,92
66	CHARGES FINANCIERES	2 400,00
	Total	86 783,92
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	RECETTES	DM2
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 783,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 355 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-1 355 000,00
	Total	86 783,92
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	DM2
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 355 000,00
	Total	1 355 000,00
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	RECETTES	DM2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 355 000,00
	Total	1 355 000,00

le 11/12/2018

ARRETE ET SIGNATURES

Application agréée E-legalite.com

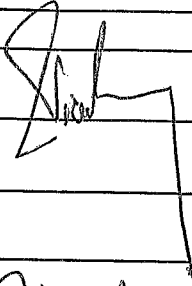
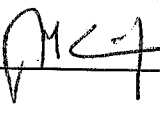
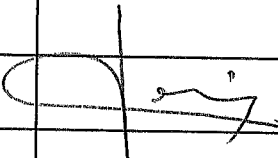

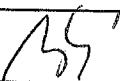

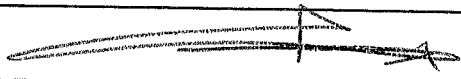
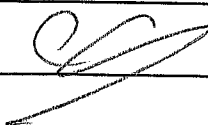
70_DE-047-200035459-20181130-DCH_067_201

Nombre de membres en exercice	66	pour	57
Nombre de membres présents	42	contre	0
nombre de suffrages exprimés (présents + pouvoirs)	57	abstentions	0

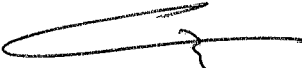
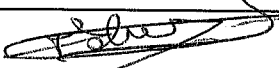
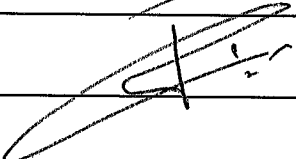
Date de convocation 23/11/2018

Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire le 29/11/2018

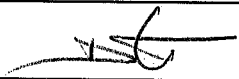
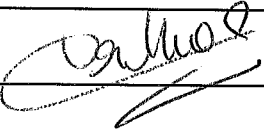
AGEN

TITULAIRES	SIGNATURES
M. DIONIS DU SEJOUR Jean	
Mme BRANDOLIN ROBERT Clémence	
M. CHOLLET Pierre	
Mme IACHEMET Marie-Claude	
M. FELLAH Mohamed	
Mme MAIOROFF Laurence	
M. PINASSEAU Jean	
Mme. LAUZZANA Nadège	
M. LLORCA Jean-Max	
Mme FRANCOIS Maïté	
M. LUSSET Bernard	
Mme BOULMIER Muriel	
M. ZAMBONI Thomas	
Mme GROLLEAU Sophie	
M. PECHAVY Frédéric	
Mme KHERKHACH Baya	
M. DUPEYRON Alain	
Mme GALLISSAIRES Anne	
M. EYSSALET Emmanuel	
Mme LAFFORE Sandrine	
Mme CASSAN-GABRIELE Christiane	
M. DEBLADIS Eric	

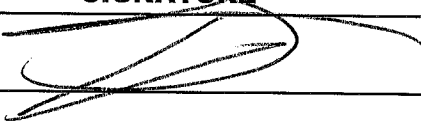
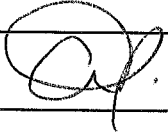
BOE

TITULAIRES	SIGNATURE
M. DEZALOS Christian	
Mme LEBEAU Françoise	
M. PANTEIX Daniel	

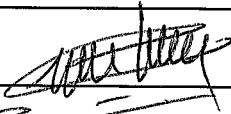

BON-ENCONTRE

TITULAIRES	SIGNATURE
M. TREY D'OUSTEAU Pierre	
Mme JUILLIA Jacqueline	Exercée
M. AMELING Christian	
Mme VERLHAC Jacqueline	

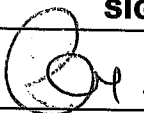

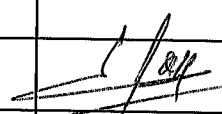
FOULAYRONNES

TITULAIRES	SIGNATURE
M. DUBOS Bruno	
Mme TANASSICHIU Josette	
Mme MAILLARD Clarisse	



LAYRAC

TITULAIRES	SIGNATURE
M. CONSTANS Rémi	
Mme RICHON Catherine	

LE PASSAGE

TITULAIRES	SIGNATURE
M. GARCIA Francis	
Mme BARAILLES Brigitte	
M. MIRANDE Jean-Jacques	
Mme EYCHENNE Delphine	
M. MEYNARD Daniel	
M. BOCQUET Christophe	

PONT DU CASSE

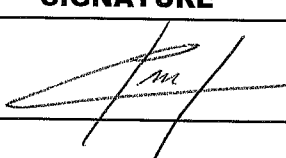
TITULAIRES	SIGNATURE
M. DELBREL Christian	
Mme MEYNARD Marie-Françoise	

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 NOVEMBRE 2018

ASTAFFORT

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
Mme CAMBOURNAC Louise		Mme CHARPENTIER Stéphanie	

AUBIAC

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. CAUSSE Jean-Marc		M. PERROS Dominique	

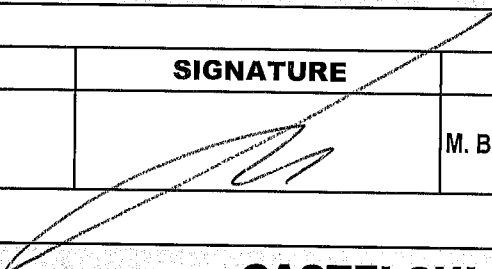
BAJAMONT

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. BUISSON Patrick		M. Claude PRION	

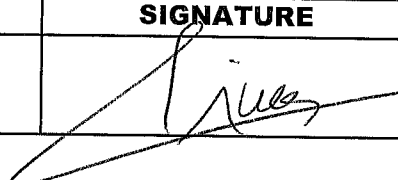
BRAX

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. PONSOLLE Joël		M. CRUGUET Jean-François	

CAUDECOSTE


TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. PLO Jean-Jacques		M. BALDY Didier	

CASTELCULIER

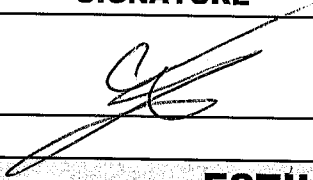
TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. GRIMA Olivier		Mme BARTHE Corinne	

COLAYRAC ST CIRQ


70_DE-047-200035459-20181130-DCH_067_201

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. DE SERMET Pascal		M. DULIN Claude	

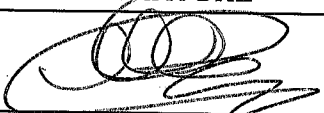
CUQ

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. GUATTA Joël		M. LAGARDE Philippe	


ESTILLAC

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. GILLY Jean-Marc		M. MAGNI Claude	

FALS

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. NOUHAUD Jean-Paul		M. SAUVIAC Patrick	


LAFOX

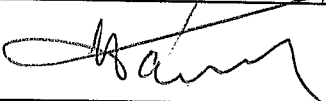
TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. Jean-Luc THOMAS			

LAPLUME

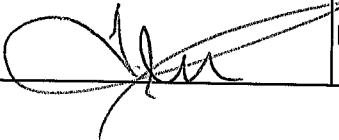
TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. BACQUA Eric		M. LEFEVRE Guy	

MARMONT PACHAS


TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. LABADIE Gilbert		M. BOIN Maurice	

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. TANDONNET Henri		M. CASAGRANDE Michel	

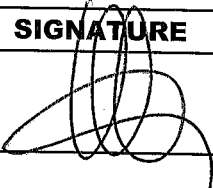
ROQUEFORT

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. PIN Jean-Pierre		M. GINCHELOT Yves	

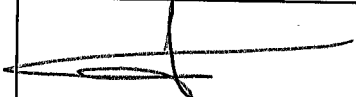
SAINT CAPRAIS DE LERM

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. PRADINES Jean-Paul		Mme BURY Chantal	


SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. DELOUVRIE Pierre		M. CEOTTO Liviano	

SAINT NICOLAS DE LA BALERME

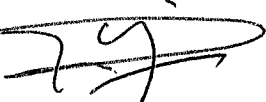
TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. ROBERT Jean-Marie		M. DAUZON Guy	

SAINT PIERRE DE CLAIRAC

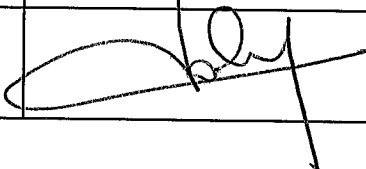
TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. MOYNIE Jean-Michel		M. ROUTABOUL Emile	

SAINT SIXTE


70_DE-047-200035459-20181130-DCH_067_201

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
Mme LAMENSANS-GARIBALDI Danièle		M. FOURNET Jean-Pierre	


SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. COLIN Jean-Marc		M. Guy MULLER	

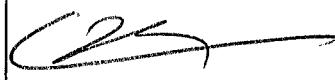
SAUVAGNAS

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
Mme GALAN Annie		Mme LABOURNERIE Nadine	

SAUVETERRE SAINT DENIS

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. LABORIE Max		M. Christian BREHAMEL	

SERIGNAC

TITULAIRE	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE
M. DREUIL Jean		M. Bernard VIOLLEAU	



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/68_ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Agén Municipale nous demande de présenter un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables. Ces créances de natures diverses affectent le budget principal et concernent :

OBJET	Montant €
AQUASUD DROITS D'ENTREE	35,20 €
TAXE DE SEJOUR	168,48 €
REDEVANCE SPECIALE	4 277,55 €
CRECHES ET ALSH	79,38 €
ACCES DECHETTERIE	77,50 €

TOTAL **4 638,11 €**

Dont 233,76 € au titre du compte 6541 (admissions en non-valeur) et 4 404,35 € au titre du compte 6542 (créances éteintes), sur le budget principal.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève donc à 4 638,11 €.

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADMETTRE en non-valeur ces créances,

2°/ D'IMPUTER celles-ci au budget de l'exercice 2018 :

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Nature 6541 : Créances admises en non-valeur
- Nature 6542 : Créances éteintes
- Fonction 020 : Administration générale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/69_ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGETS ANNEXES REGIE EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIER, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Agén Municipale nous demande de présenter un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables. Ces créances de natures diverses affectent respectivement le budget annexe de la Régie Eau (B05) et le budget annexe de la Régie Assainissement (B07) et concernent :

Budget 05 - régie eau :

OBJET		Montant €
6541 - créances irrécouvrables	RedevancesFactures Eau (part eau) - Exercices 2011 à 2017	43 728,83 €
6542 - créances éteintes	RedevancesFactures Eau (part eau) - Exercices 2011 à 2017	5 687,34 €
S/TOTAL		49 416,17 €

Il est à noter que le volume des restes à recouvrer (hors titres émis en 2018) sur ce budget s'élève à environ 350k€. Les admissions en non-valeur proposées représentent donc un peu moins de 15% du volume des restes à recouvrer.

Budget 07 – régie assainissement :

OBJET		Montant €
6541 - créances irrécouvrables	RedevancesFactures Eau (part assainissement) - Exercices 2011 à 2017	93 782,98 €
6542 - créances éteintes	RedevancesFactures Eau (part assainissement) - Exercices 2011 à 2017	4 967,51 €
S/TOTAL		98 750,49 €

Il est à noter que le volume des restes à recouvrer (hors titres émis en 2018) sur ce budget s'élève à environ 360k€. Les admissions en non-valeur proposées représentent donc un peu moins de 30% du volume des restes à recouvrer.

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADMETTRE en non-valeur ces créances,

2°/ D'IMPUTER celles-ci au budget de l'exercice 2018 :

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Nature 6541 : Créances admises en non-valeur
- Nature 6542 : Créances éteintes
- Fonction 020 : Administration générale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/70_NOTIFICATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Exposé :

Le conseil d'Agglomération a l'obligation de notifier les montants des attributions à chaque commune en début d'année et ce avant le 15 février afin que les communes puissent en tenir compte pour élaborer leur budget.

Au cours de l'exercice 2018 aucun transfert de charges n'ayant été effectué, il est donc proposé de reconduire sur l'exercice 2019 les mêmes montants d'attribution de compensation que pour 2018.

Vous trouverez les montants des attributions de compensation proposées pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

	AC 2018	AC 2019
Agen	1 994 358,91	1 994 358,91
Astaffort	117 955,45	117 955,45
Aubiach	12 434,28	12 434,28
Bajamont	17 058,60	17 058,60
Boé	1 261 685,37	1 261 685,37
Bon-Encontre	886 012,94	886 012,94
Brax	63 437,40	63 437,40
Castelculier	877 689,15	877 689,15
Caudecoste	-10 074,60	-10 074,60
Colayrac St Cirq	192 861,36	192 861,36
Cuq	-22 018,20	-22 018,20
Estillac	484 730,88	484 730,88
Fals	-12 291,96	-12 291,96
Foulayronnes	-155 275,58	-155 275,58
Lafox	127 041,00	127 041,00
Laplume	-2 044,80	-2 044,80
Layrac	-93 011,04	-93 011,04
Le Passage	1 242 122,39	1 242 122,39
Marmont-P	-14 094,72	-14 094,72
Moirax	79 931,76	79 931,76
Pont du Casse	1 141 367,04	1 141 367,04
Roquefort	60 138,00	60 138,00
Sauvagnas	-2 073,96	-2 073,96
Sauveterre St D	-16 721,64	-16 721,64
Sérignac	66 340,32	66 340,32
St Caprais de L.	-22 825,08	-22 825,08
St Hilaire de L.	38 653,68	38 653,68
St Nicolas de la B	-7 245,48	-7 245,48
St Pierre de Clairac	88 696,13	88 696,13
St Sixte	-12 524,76	-12 524,76
Ste Colombe	117 886,68	117 886,68
	8 500 199,52	8 500 199,52

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER les montants des attributions de compensation versées aux communes (tableau ci-dessus).

2°/ DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue ink stamp. The stamp features a stylized logo consisting of a triangle with a vertical line through it, and the text "AGGLOMERATION NERAC" printed in blue capital letters.



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/71_ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et comme cela vous est présenté chaque année, je vous propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit des procédures différenciées d'exécution des dépenses selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Président peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil d'Agglomération, engager, liquider et

mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2018 et qui feront l'objet de reports sur 2019, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Vu l'article L.1621-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 et cela pour l'ensemble des budgets ci-dessous :

Budget principal

- Chapitre 20 (2031) : 442 126 €
- Chapitre 204 (2041412) :
2 752 937 €
- Chapitre 21 (2188) : 2 973 659 €
- Chapitre 23 (2313) : 3 502 871 €
- Chapitre 27 (2764) : 201 940 €

Budget DSP Eau (04)

- Chapitre 23 (2315) : 3 119 664 €

Budget Régie Eau (05)

- Chapitre 20 (2031) : 250 €
- Chapitre 21 (2151) : 21 750 €
- Chapitre 23 (2315) : 91 602 €

Budget DSP Assainissement (06)

- Chapitre 20 (2031) : 10 500 €
- Chapitre 21 (2183) : 2 625 €
- Chapitre 23 (2315) : 1 133 993 €

Budget Régie Assainissement

- Chapitre 21 (2151) : 17 250 €
- Chapitre 23 (2315) : 318 750 €

Budget Transport

- Chapitre 21 (2135) : 93 750 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/72_REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUTAIRES 2019

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

L'ensemble des tarifs rendus aux usagers par les services de l'Agglomération d'Agen ont été recensés dans les tableaux qui vous sont présentés en annexe. Ils concernent :

- les prestations de voirie (*mise à disposition de personnel et de matériel des services techniques de l'Agglomération*)
- la collecte des ordures ménagères (*hors TEOM*)
- les droits d'entrée et les activités proposées à la piscine Aquasud
- l'accueil en centre de loisirs
- l'accueil en crèche
- les animations sur le site de Trotte Lapin
- la location de barques et la buvette ainsi que la mise à disposition des espaces du parc naturel urbain de Passeligne
- l'insertion de publicité dans l'Agglo Info
- la mise à disposition des gymnases

Le taux directeur de progression pour 2019 a été fixé à +1,5% (+1,1 % en 2018). Il correspond au taux moyen d'inflation prévisionnel pour 2019 susceptible de varier entre 1,3% et 1,7%.

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER la révision des tarifs des services publics de l'Agglomération d'Agen qui vous est présentée pour 2019 en tenant compte des dates d'application mentionnées dans les tableaux détaillés joints à ce rapport.

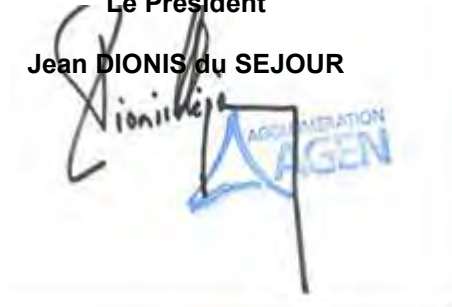
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



Service Finances

Conseil d'Agglomération
du
29 novembre 2018

Tarifs et Redevances 2019

8 rue André Chénier
BP 90045. 47916 AGEN CEDEX 9

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_7

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF		TARIF ACTUEL		DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	EUROS	EUROS		
	<u>AIRE DE GRAND PASSAGE DE LAFOX</u> FORFAIT SEJOUR - du par caravane double esstieux	par semaine	30,00	20,00	20,00	01/01/2019	20,00	
	<u>AIRE D'ACCUEIL D'AGEN (LE MIN)</u> FORFAIT SEJOUR - du par emplacement Caution	par semaine	15,00 60,00	20,00 60,00	20,00 60,00	01/01/2019 01/01/2019	20,00 60,00	
	<u>AIRE D'ACCUEIL BOE. BON ENCONTRE. LE PASSAGE</u> Caution Nuité (à l'exception de BE) Electricité Eau	par kw/h par m3	60,00 1,00 0,12 3,05	60,00 1,00 0,12 3,05	60,00 1,00 0,12 3,05	01/01/2019 01/01/2019 01/01/2019 01/01/2019	1,00 0,13 3,10	

COMMUNICATION

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS TYPE DE PRESTATION	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN ACTUEL	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC,	PROPOSITION NOUVELLE
Insertion 1/2 page dans AGGLO INFO		1 000,00	1 000,00	01/01/2019	1 015,00

REDEVANCES CRÈCHE ESTILLAC 2019

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	de 4 à 7 enfants	Date d'application
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	01/01/2019
Tarif horaire moyen pour accueil ponctuel	1,66					01/01/2019

Majoration horaire forfaitaire non allocataires

	Euros	Date d'application
Majoration horaire forfaitaire non allocataires (EDF/GDF)	0,38 €	01/01/2019

AA Accueil loisir

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF 2017		TARIF ACTUEL 2018		DATE APPLIC.	NOUVELLES PROPOSITIONS
			EUROS		EUROS			
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</u> JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et < 900 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et < 1200 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et < 1500 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	LA JOURNEE LA JOURNEE LA JOURNEE LA JOURNEE LA JOURNEE	2,90 3,50 6,60 7,75 9,05 11,55	2,95 3,55 6,70 7,80 9,15 11,70	01/01/2019	3,00 3,60 6,80 7,90 9,30 11,90		
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS sans RESTAURATION</u> 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et < 900 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et < 1200 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et < 1500 1/2 JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	1/2 JOURNEE 1/2 JOURNEE 1/2 JOURNEE 1/2 JOURNEE 1/2 JOURNEE	2,90 3,50 4,40 4,70 5,00 7,75	2,95 3,55 4,45 4,75 5,05 7,85		3,00 3,60 4,50 4,80 5,15 8,00		
	<u>ACCUEIL hors canton</u> complément tarif < 705 complément tarif < 705 complément tarif > 705 complément tarif > 705	JOURNEE 1/2 JOURNEE JOURNEE 1/2 JOURNEE		3,55		2,00 1,00 3,60 1,50		
	<u>PARTICIPATION SORTIES. SPECTACLES (coût/enfant > 8€)</u> PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE < 705 PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705	LA SORTIE LA SORTIE	2,10 4,20	2,15 4,25		2,20 4,40		

AA TARIFS SEJOURS VACANCES longue et courte distance

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF ACTUEL		DATE APPLIC.	NOUVELLES PROPOSITIONS
			EUROS			
	<u>TARIF SEJOURS VACANCES (>200Km)</u>				01/01/2019	
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	11,08			11,25
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	14,85			15,05
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	23,10			23,45
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et <1200	LA JOURNEE	25,00			25,50
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et <1500	LA JOURNEE	28,25			28,70
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	LA JOURNEE	30,80			31,30
	<u>TARIF SEJOURS VACANCES (<200Km)</u>					
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	8,15			8,30
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	11,35			11,50
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	18,48			18,80
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et <1200	LA JOURNEE	19,40			19,70
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200 et <1500	LA JOURNEE	20,44			20,80
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1500	LA JOURNEE	22,44			22,80

AA TARIFS Trotte Lapin 2019

CLE	CATEG. DELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF		TARIF ACTUEL		DATE APPLIC.	NOUVELLE PROPOSITION
			2017 EUROS	2018 EUROS	2017 EUROS	2018 EUROS		
	<u>LOCATIONS</u>							
	LOCATION DU SITE AVEC ACCES AUX WC EXTERIEURS (1 à 40 PERSONNES)	24 HEURES	35,00	35,40			01/01/2019	35,95
	LOCATION DU SITE AVEC ACCES AU CORP DE FERME (1 à 40 PERSONNES)	24 HEURES	55,00	55,60				56,40
	<u>ACCUEIL SCOLAIRE</u>							
	CYCLES 1, 2, 3, COLLEGES, LYCEES	1 CLASSE / JOUR	243,00	245,00				246,70
		2 CLASSES / JOUR	443,50	445,00				451,70
		1 CLASSE / 1/2 JOURNEE	161,00	162,00				164,45
		2 CLASSES / 1/2 JOURNEE	322,00	325,00				329,90
		3 JOURNEES / 1 CLASSE / JOUR	670,00	675,00				685,15
		3 JOURNEES / 2 CLASSES / JOUR	1219,00	1232,00				1250,50
	<u>ACCUEIL SCOLAIRE PAR CONVENTION EDUCATIVE</u>							
		1 CLASSE / JOUR	183,00	185,00				187,80
		1 CLASSES / 3 JOURNEES	549,00	555,00				563,50
		2 CLASSES / JOUR	332,00	335,00				340,00
		2 CLASSES / 3 JOURNEES	1008,00	1006,00				1021,10
	<u>INTERVENANT EXTERIEUR</u>							
		2 CLASSES / JOUR	554,00	560,00				568,40
		2 CLASSES / 3 JOURNEES	1552,00	1570,00				1593,55
	<u>INTERVENTION ANIMATRICE A L'EXTERIEUR</u>							
		HEURE	33,00	33,30				33,80
	<u>INTERVENTION ANIMATRICE A L'EXTERIEUR</u>							
		PAR JOUR ET PAR PERSONNE	9,00	9,10				9,25
		PERIODE	13,20	13,30				13,50
	<u>INTERVENTION ANIMATRICE A L'EXTERIEUR</u>							
		PAR ANIM / PERS	3,30	3,35				3,50
		PAR ANIM / PERS	6,00	6,05				6,50
		PAR PERSONNE	9,00	9,10				9,50
	<u>ANNIVERSAIRE</u>							
		PAR PERSONNE	6,00	6,10				6,50
	<u>JOURNEE DE RENTREE TROTTE LAPIN</u>							
	LOCATION STAND POUR LES EXPOSANTS	LES 2 M	10,00	10,10				10,30
	LOCATION STAND POUR LES EXPOSANTS PAR METRE SUPPLEMENTAIRE	LE M SUPPLEMENTAIRE	5,00	5,10				5,20
	<u>VENTE DE PRODUITS</u>							
	BIERE, JUS DE FRUIT, COCA		2,00	2,00				2,50
	THE, CAFE, SIROP		1,00	1,00				1,00
	TICKET DE TOMBOLA		1,00	1,00				1,00
	REPAS (entrée + plat)		8,00	8,00				8,00
	REPAS ENFANT		5,00	5,00				5,00
	TEE-SHIRT		10,00	10,00				10,00
	LIVRET : ANIMATION DE TROTTE LAPIN		1,00	1,00				1,00

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC	PROPOSITION NOUVELLE
AQUASUD					
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC	PROPOSITION NOUVELLE
TYPE DE PRESTATION	Au ticket				
Entrées individuelles	GRATUIT		GRATUIT	01/01/2019	3,40
Enfant de - de 4 ans accompagné d'un adulte payant	3,30		3,35	01/01/2019	4,50
Moins de 18 ans et tarifs réduits*	4,40		4,45	01/01/2019	
Adulte/Plus de 18 ans					
12h-14h (lundi-mardi-jeudi-vendredi hors période de vacances) et dernière heure		2,80	2,85	01/01/2019	2,90
Abonnements					
Frais de création de cartes		3,00	3,00	01/01/2019	3,00
Abonnement 1 mois (Accès baignade illimité)		25,00	25,00	01/01/2019	25,90
Abonnement 3 mois (Accès baignade illimité)		65,00	65,00	01/01/2019	65,90
Abonnement 6 mois (Accès baignade illimité)		120,00	120,00	01/01/2019	121,50
Abonnement 1 mois (Accès baignade illimité) moins de 18 ans et * tarifs réduits			20,00	01/01/2019	20,30
Abonnement 3 mois (Accès baignade illimité) moins de 18 ans et * tarifs réduits		50,00	50,00	01/01/2019	50,70
Abonnement 6 mois (Accès baignade illimité) moins de 18 ans et * tarifs réduits		90,00	90,00	01/01/2019	91,00
Carnet 50 entrées CE enfants	135,00		134,00	01/01/2019	136,00
Carnet 50 entrées CE adultes	177,00		175,00	01/01/2019	181,00
Leçons de natation (entrée comprise)					
Leçons adultes	Par leçon	7,25	7,35	01/01/2019	7,45
Forfait Sauv'nage enfants + de 6 ans soit 15 cours	Par forfait	99,80	101,00	01/01/2019	102,50
Le cours (Hors Aquabike)					
Animations					
Carte "Découverte" 10 cours	Par cours	6,65	7,00	01/01/2019	7,05
Abonnement 1 mois " Fitness" (Hors Aquabike)**	Par carte	60,00	60,00	01/01/2019	60,90
Abonnement 6 mois " Fitness" (Hors Aquabike)**	Par carte	29,00	150,00	01/01/2019	29,40
Abonnement 12 mois "Fitness" (Hors Aquabike)**	Par carte	150,00	280,00	01/01/2019	152,30
Abonnement 12 mois "Fitness" (Hors Aquabike)**	Par carte	280,00	280,00	01/01/2019	284,50
Carte 50 cours CE (Hors Aquabike)		266,00	270,00	01/01/2019	273,00
Cour Aquabike l'unité	Par personne	13,30	13,50	01/01/2019	13,60
Carte "Découverte Aquabike" (10 cours)	Par carte	121,00	122,40	01/01/2019	124,25
Location individuelle Aquabike (45')	Par cours	4,00	5,00	01/01/2019	5,10
Carte 50 cours Aquabike CE			990,00	01/01/2019	600,00
Jardin aquatique (enfants de - de 6 ans)	Par cours		6,65	01/01/2019	6,70
Jardin aquatique (enfants de - de 6 ans) 10 séances	Par carte	44,40	55,00	01/01/2019	55,50
Anniversaires Enfant de 6 à 14 ans * dont 1 enfant gratuit	Par enfant	13,30	13,40	01/01/2019	13,50
Scolaires, centres de loisirs, institutions					
Lycée	Par élève	2,20	2,25	01/01/2019	2,30
Collèges		2,20	2,25	01/01/2019	2,30
Primaires Agglo		2,20	2,25	01/01/2019	2,30
Scolaires hors Agglo		3,30	3,35	01/01/2019	2,30
Institutions médicalisées Agglo	Par personne	1,10	1,15	01/01/2019	1,25
Institutions médicalisées hors Agglo		1,10	1,15	01/01/2019	1,25
Centres de Loisirs Agglo	Par enfant	2,20	2,25	01/01/2019	2,30
Centres de Loisirs hors Agglo		3,30	3,35	01/01/2019	3,45
Clubs sportifs Agglo					
Couloir grand bassin 50m (1h30)	Par ligne	14,40	14,60	01/01/2019	14,90
Couloir grand bassin 50m (1h)		9,75	9,90	01/01/2019	10,10
Couloir grand bassin 50m (1h) sans surveillance		6,65	6,75	01/01/2019	6,90
Couloir grand bassin 50m (45mins)		7,35	7,45	01/01/2019	7,60
Couloir petit bassin (1h)		5,05	5,15	01/01/2019	5,25
Demi petit bassin (1h30)		14,40	14,60	01/01/2019	14,90
Demi petit bassin (1h)		9,75	9,90	01/01/2019	10,10
Mise à disposition d'un MNS	Par heure	20,00	25,00	01/01/2019	27,50
Clubs sportifs hors Agglo					
Couloir grand bassin	Ligne	17,60	17,80	01/01/2019	18,50
Couloir petit bassin	Par heure	8,35	8,45	01/01/2019	9,00
Compétition impliquant la fermeture au public					
Compétition de niveau départemental (Forfait)	Par jour		404,00	01/01/2019	404,00
Compétition de niveau régional (Forfait)			807,00	01/01/2019	807,00
Compétition de niveau national (Forfait)			3 025,00	01/01/2019	3 025,00
Location jusqu'à 1/2 jour (forfait)	1/2 journée	80,50	82,00	01/01/2019	83,50
Location math et après midi (forfait)	journée	141,00	145,00	01/01/2019	147,50

* moins de 18 ans, Carte jeune, étudiants, handicapés...

** 2 séances au plus par semaine

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITION NOUVELLE
CENTRAL				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	19,00	19,25		19,60
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	25,00	25,30		25,70
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	306,00	310,00		315,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	572,00	578,30		587,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées payantes	1/2 JOURNEE		400,00		406,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées payantes	JOURNEE		700,00		711,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE		200,00		203,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE		350,00		356,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	863,00	900,00		915,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	1 476,00	2 000,00		2 030,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)	JOURNEE		150,00		152,50
SALLE DE GYMNASTIQUE				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE

ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	8,00	8,10	9,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	11,00	11,20	12,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	135,00	136,50	139,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	252,00	255,00	259,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	380,00	385,00	391,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	650,00	658,00	668,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE	150,00	150,00	152,50
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE	250,00	250,00	254,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)	JOURNEE	150,00	150,00	152,50
MUR A GAUCHE				
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	8,00	8,10	8,25
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	10,00	10,15	10,30
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	122,00	123,50	125,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	229,00	232,00	236,00

Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	345,00	349,00	355,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	591,00	597,50	607,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE	70,00	70,00	71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE	120,00	120,00	122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)	FORFAIT	150,00	150,00	152,50
MODULE DE TIR				
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	7,00	7,10	10,00
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	9,00	9,10	13,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE				
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	3,00	3,05	12,00
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	4,00	4,05	16,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	49,00	49,60	125,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	92,00	93,05	236,00

GYMNASES

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITION NOUVELLE
SKATING (AGEN)				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	12,00	12,15		12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	16,00	16,20		16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	196,00	198,20		201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	366,00	370,05		375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	553,00	559,10		568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	945,00	955,40		970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE		70,00		71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE		120,00		122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)			150,00		152,50

DANGLA (AGEN)				01/01/2019	
		FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)		L'HEURE	12,00	12,15	12,50
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)		L'HEURE	16,00	16,20	16,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)					
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		1/2 JOURNEE	196,00	198,20	201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		JOURNEE	366,00	370,05	375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		1/2 JOURNEE	553,00	559,10	568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		JOURNEE	945,00	955,40	970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		1/2 JOURNEE		GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		JOURNEE		GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		1/2 JOURNEE		70,00	71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		JOURNEE		120,00	122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)				150,00	152,50

DUCOS DU HAURON (AGEN)					01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)		FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)		L'HEURE	12,00	12,15		12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)		L'HEURE	16,00	16,20		16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		1/2 JOURNEE	196,00	198,20		201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		JOURNEE	366,00	370,05		375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		1/2 JOURNEE	553,00	559,10		568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		JOURNEE	945,00	955,40		970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite		1/2 JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite		JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante		1/2 JOURNEE		70,00		71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante		JOURNEE		120,00		122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)				150,00		152,50

ASPTT (AGEN) Plateau Central					01/01/2019
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)		FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)		L'HEURE	12,00	12,15	12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)		L'HEURE	16,00	16,20	16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux).		JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		1/2 JOURNEE	196,00	198,20	201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		JOURNEE	366,00	370,05	375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		1/2 JOURNEE	553,00	559,10	568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		JOURNEE	945,00	955,40	970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		1/2 JOURNEE		GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		JOURNEE		GRATUITE	GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		1/2 JOURNEE		70,00	71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		JOURNEE		120,00	122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)				150,00	152,50

SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE						01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)		FORFAIT					GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)		L'HEURE					8,25
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)		L'HEURE					10,30
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		1/2 JOURNEE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		JOURNEE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		1/2 JOURNEE					125,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		JOURNEE					236,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		1/2 JOURNEE					355,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		JOURNEE					607,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		1/2 JOURNEE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		JOURNEE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		1/2 JOURNEE					71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		JOURNEE					122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)		FORFAIT					152,50

Zone Beach									
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)			FORFAIT						GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)			L'HEURE						15,00
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)			L'HEURE						20,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)			1/2 JOURNEE						GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)			JOURNEE						GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites			1/2 JOURNEE						150,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites			JOURNEE						250,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes			1/2 JOURNEE						400,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes			JOURNEE						700,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française) - entrée gratuite			1/2 JOURNEE						GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française) - entrée gratuite			JOURNEE						GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française) - entrée payante			1/2 JOURNEE						100,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française) - entrée payante			JOURNEE						175,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)			FORFAIT						100,00

LA ROCAL

								01/01/2019	
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	196,00	196,00	198,20					201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	366,00	366,00	370,05					375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	553,00	553,00	559,10					568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	945,00	945,00	955,40					970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE			GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE			GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE			70,00					71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE			120,00					122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)				150,00					152,50
JEAN MONNET (FOULAYRONNES)									
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE					GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	12,00	12,00	12,15					12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	16,00	16,00	16,20					16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	196,00	196,00	198,20					201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	366,00	366,00	370,05					375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	553,00	553,00	559,10					568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	945,00	945,00	955,40					970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE			GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE			GRATUITE					GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE			70,00					71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAF/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE			120,00					122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue, Fédération...)				150,00					152,50

THEOPHILE DE VIAU (LE PASSAGE)				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE	12,00	12,15		12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE	16,00	16,20		16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE	196,00	198,20		201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites	JOURNEE	366,00	370,05		375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	1/2 JOURNEE	553,00	559,10		568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes	JOURNEE	945,00	955,40		970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	1/2 JOURNEE		70,00		71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante	JOURNEE		120,00		122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)			150,00		152,50

SALLE DE SPORT	GYMNASSE DE LAYRAC				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)		FORFAIT	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)		L'HEURE	12,00	12,15		12,50
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)		L'HEURE	16,00	16,20		16,50
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		1/2 JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)		JOURNEE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		1/2 JOURNEE	196,00	198,20		201,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA) - entrées gratuites		JOURNEE	366,00	370,05		375,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		1/2 JOURNEE	553,00	559,10		568,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...) - entrées payantes		JOURNEE	945,00	955,40		970,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		1/2 JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite		JOURNEE		GRATUITE		GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		1/2 JOURNEE		70,00		71,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée payante		JOURNEE		120,00		122,00
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS AA (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)				150,00		152,50
SALLE DE REUNION N°1						
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES GRATUITES		1/2 JOURNEE	50,00	50,55		51,50
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES GRATUITES		JOURNEE	59,00	59,65		61,00
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES PAYANTES		1/2 JOURNEE	68,00	68,75		70,00
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES PAYANTES		JOURNEE	79,00	79,90		81,50
SALLE DE REUNION N°2						
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES GRATUITES		1/2 JOURNEE	40,00	40,50		41,50
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES GRATUITES		JOURNEE	48,00	48,60		49,50
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES PAYANTES		1/2 JOURNEE	56,00	56,70		57,50
MANIFESTATION NON SPORTIVE ENTREES PAYANTES		JOURNEE	65,00	65,80		67,00

PASSELIGNE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES EUROS
LOCATION DE MATERIELS					
Barques	par 1/2h	5,50	5,50	01/01/2019	5,60
location buvette	par jour		150,00		152,50
Produits de la Buvette				01/01/2019	
Eau petite bouteille	unité	0,50	0,50		0,60
Eau grande bouteille	unité	1,00	1,00		1,20
Boissons chaudes	unité	1,00	1,00		1,00
sodas	unité	1,50	1,70		1,80
bières	unité	2,00	2,20		2,30
confiseries	unité	1,00	1,10		1,10
gaufres/crêpes	unité	1,50	1,70		1,80
grignotages salés	unité	0,50	1,00		1,10
glaces/barres glacées	unité	2,00	2,20		2,30
frites	unité	2,00	2,20		2,30
sandwich/croque monsieur	unité	2,50	2,80		2,90
Eco-Cup	unité				1,00
Tarif Lac				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT				GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors AA)	L'HEURE				25,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE				GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs AA/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE				GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA)	1/2 JOURNEE				300,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA)	JOURNEE				500,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...)	1/2 JOURNEE				600,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...)	JOURNEE				900,00

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES EUROS
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française)	1/2 JOURNEE				300,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française)	JOURNEE				500,00
Tarif petite utilisation du Parc (sans le Lac)					
Manifestations (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux)	FORFAIT Journee				GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA)	FORFAIT Journee				150,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...)	FORFAIT Journee				250,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française)	FORFAIT Journee				GRATUITE
Tarif grande utilisation du Parc (sans le Lac)					
Manifestations (clubs sportifs, écoles AA, organismes sociaux) - entrée gratuite	FORFAIT Journee				GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors AA)	FORFAIT Journee				600,00
Manifestation sportive (Clubs d'entreprises/organismes marchands...)	FORFAIT Journee				1 000,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NAFédération Française)	FORFAIT Journee				GRATUITE
Tarif Stade				01/01/2019	
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs sportifs, écoles Agen)	FORFAIT				GRATUITE
ENTRAINEMENT (Association Hors Agen, Organisme Sociaux, org d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE				16,80
ENTRAINEMENT OU MATCHS DE CHAMPIONNAT (clubs d'entreprises ou organismes marchands, Collèges, lycées)	L'HEURE				23,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Agen/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	1/2 JOURNEE				GRATUITE
Manifestation sportive (Clubs sportifs Agen/Scolaire/UNSS/Organisme Sociaux)	JOURNEE				GRATUITE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES EUROS
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors Agen) - entrées gratuites	1/2 JOURNEE				279,00
Manifestation sportive (Clubs sportifs Hors Agen) - entrées gratuites	JOURNEE				520,00
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	1/2 JOURNEE				GRATUITE
Manifestation sportive (Comité départemental 47/Ligue NA/Fédération Française) - entrée gratuite	JOURNEE				GRATUITE
Immobilisation équipement pour installation ORGANISATEUR HORS Agen (Clubs d'entreprises, Organismes marchands, Clubs Hors AA, Comités, Ligue , Fédération...)					135,00

DST et DETC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS TYPE DE PRESTATION	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC.	PROPOSITIONS NOUVELLES EUROS
ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES.- Mise à disposition du personnel de l'Agglo REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATION HORAIRES y compris la main d'œuvre non compris les fournitures	Par heure				
Véhicule léger inférieur à 3,5 tonnes		32,00	32,00	01/01/2019	32,50
Véhicule poids-lourds supérieur à 3,5 tonnes		36,00	36,00		36,50
Véhicule poids-lourds supérieur à 3,5 tonnes avec équipements spécifiques (grue, etc.)		50,00	50,00		50,70
Tracteur/épaveuse ou roto		50,00	50,00		50,70
Tracteur/baloi ou Lame ou Saleuse		40,00	40,00		40,60
Camion 19T avec ou sans gravillonneur		55,00	55,00		55,80
Camion/épaveuse émulsion		64,00	64,00		65,00
Niveleuse		77,00	77,00		78,10
Rouleau vibrant		32,00	32,00		32,50
Pelle mécanique		75,00	75,00		76,10
Nacelle VL		53,00	53,00		53,80
Nacelle PL		85,00	85,00		86,30
Tondeuse autoportée		40,00	40,00		40,60
Mise à disposition d'un agent (en sus si besoin)		25,00	25,00		25,30
prestation d'un lamier		80,00	80,00		81,20
PRESTATION JOURNALIERE y compris la main d'œuvre non compris les fournitures		Par jour (7h)	Par jour		
Véhicule léger inférieur à 3,5 tonnes		224,00	224,00		SUPPRIME
Véhicule poids-lourds supérieur à 3,5 tonnes		252,00	252,00		SUPPRIME
Véhicule poids-lourds supérieur à 3,5 tonnes avec équipements spécifiques (grue, etc.)		400,00	400,00		SUPPRIME
Tracteur/épaveuse ou roto		350,00	350,00		SUPPRIME
Tracteur/baloi ou Lame ou Saleuse		280,00	280,00		SUPPRIME
Camion 19T avec ou sans gravillonneur		385,00	385,00		SUPPRIME
Camion/épaveuse émulsion		448,00	448,00		SUPPRIME
Niveleuse		539,00	539,00		SUPPRIME
Rouleau vibrant		224,00	224,00		SUPPRIME
Pelle mécanique		525,00	525,00		SUPPRIME
Nacelle VL		424,00	424,00		SUPPRIME
Nacelle PL		680,00	680,00		SUPPRIME
Tondeuse autoportée		105,00	105,00		SUPPRIME
Mise à disposition d'un agent (en sus si besoin)		175,00	175,00		SUPPRIME
prestation d'un lamier		580,00	580,00		SUPPRIME
PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE					
Journée AMO Ingénieur	Par jour	880,00	880,00		SUPPRIME
Journée AMO technicien	Par heure	650,00	650,00		SUPPRIME
AMO Ingénieur	Par semaine	125,00	125,00		127,60
AMO Technicien					94,30
Prestation complète de comptage routier (pose et dépose du matériel, analyse des données)					128,80
PRÊT DE MATERIEL DE MANIFESTATION					
Prêt de compteur électrique pour manifestation (sans main-d'œuvre)	Par manifestation ponctuelle	20,00	20,00		20,30
Prêt de passage de câble (le mètre linéaire)		3,00	3,00		3,00

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF ACTUEL EUROS TTC	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES EUROS TTC
		8,00	01/01/2019	8,00
FACTURATION DES CONTENNEURS				
Sacs bio-déchets (20 sacs de 100L)				
Conteneurs OM				
120L		23,00		23,00
240L		31,00		31,00
360L		48,00		48,00
750L		137,00		137,00
Conteneurs EMBALLAGES				
120L		23,00		23,00
240L		31,00		31,00
360L		67,00		67,00
750L		162,00		162,00
Conteneurs BIODECHETS				
120L	Par pièce	23,00		23,00
240L		31,00		31,00
360L		59,00		59,00
750L		162,00		162,00
Conteneurs PAPIERS pour les professionnels				
360L		67,00		67,00
750L		162,00		162,00
Conteneurs VERRE pour les professionnels				
360L		29,00		29,00
750L				
VENTE DE BIO COMPOSTEUR				
MISE A DISPOSITION DE BENNE				
Transport d'une benne pour les ordures ménagères - toutes distances		127,00		123,60
Transport d'une benne non conforme (pénalité) pour les ordures ménagères - toutes distances		127,00		123,60
Traitement au M3 des ordures ménagères		10,50		10,50
Pénalité benne non-conforme des ordures ménagères au M3		10,50		10,50
Transport d'une benne pour les déchets végétaux - toutes distances		84,40		87,10
Transport d'une benne non conforme (pénalité) pour les déchets végétaux - toutes distances		84,40		87,10
Traitement au M3 du déchet vert	Par prestation	2,21		2,25
Pénalité benne non-conforme du déchet vert au M3		2,21		2,25

TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX POUR COLLECTIVITES OU ENTREPRISES SOUS CONVENTION AVEC L'AGGLO Traitement des déchets végétaux	par tonne	38,50		38,50
COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DE DECHETS Collecte supplémentaire des déchets hors schéma directeur (compris véhicule et personnel) et hors traitement	Par prestation	101,10		102,60
MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS OU DE BORNES Frais de personnel et transport forfait 1A/R Traitement des déchets : au litre installé	Par prestation	178,00		180,50
	Litre	0,0303		0,0303
REDEVANCE SPECIALE (professionnels) Litre installé à la collecte	Litre	0,0136		0,0138
RENOUVELLEMENT DE BADGE DE PESEES EN DECHETERIES (HORS FOYERS) Badge	Par pièce	15,00		15,00
DEMANDE D'INTERVENTION DE VIDAGE EXCEPTIONNEL D'UNE BORNE EN POINT D APPORT VOLONTAIRE Montant issu d'un devis que notre prestataire actuel nous facturera deux heures	Par prestation	178 pour 2heures		104,5/h
DEMANDE D'INTERVENTION POUR UN PROFESSIONNEL POUR L ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS (1m3 maximum) Intervention le jour de la collecte des encombrants des particuliers Intervention en dehors du jour de la collecte des encombrants des particuliers	Par prestation	-		10,00 67,80

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	Base des droits à percevoir	TARIF		DATE APPLICATION 01/01/2019	Nouvelle proposition
		2017	2018		
POUR LES AUTO-ECOLES					
UTILISATION D'UNE PARTIE DES AIRES DECOUVERTES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES POIDS LOURDS	PAR AN	1 728,37	1 747,38		1 774,00
DROIT D'ACCES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES VL/VU ET DES MOTOS POUR LES ENTREPRISES AGENAISES	PAR AN	724,50	732,47		745,00
DROIT D'ACCES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES VL/VU ET DES MOTOS POUR LES AUTRES ENTREPRISES	PAR AN	964,45	975,06		990,00

REDEVANCES LIEES A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AU BÉTAIL		BASE DES DROIT A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL
Tarifs liés aux animaux				
Bovin avec box réservé		Prix Unitaire	3,80	3,80
Bovin sans box réservé		Prix Unitaire	4,80	5,00
Broutard abonné		Prix Unitaire	3,95	3,95
Broutard		Prix Unitaire	4,30	4,40
Veau		Prix Unitaire	3,00	3,10
Veau abonné		Prix Unitaire	2,40	2,40
Transit Veau		Prix Unitaire	2,00	2,20
Transit Veau - centre allotement		Prix Unitaire	1,42	1,42
Transit Bovin		Prix Unitaire	3,10	3,30
Tarifs liés aux véhicules				
VL		Prix Unitaire	2,20	2,30
Camion 3,5 tonnes		Prix Unitaire	4,90	5,00
Moins de 10 tonnes		Prix Unitaire	7,60	7,70
Moins de 9 tonnes		Prix Unitaire	11,20	11,40
Camion Remorque ou Semi Remorque		Prix Unitaire	13,60	13,80
Tarifs liés au lavage des véhicules				
Moins de 3,5 tonnes		Prix Unitaire	7,00	7,30
De 3,5 tonnes à 6 tonnes		Prix Unitaire	9,10	9,40
De 6 tonnes à 10 tonnes		Prix Unitaire	11,80	12,00
Plus de 10 tonnes		Prix Unitaire	16,00	16,30
Camion Remorque ou Semi Remorque		Prix Unitaire	30,00	31,00
Tarifs des réservations pour 3 mois				
Barre bovins		Abonnement à 3 mois	33,40	33,60
Box à bovins		Abonnement à 3 mois	82,00	83,00
Box à veaux		Abonnement à 3 mois	131,00	133,00
Box broutards		Abonnement à 3 mois	143,00	144,00
Quai de chargement		Abonnement à 3 mois	126,00	128,00
Amende Forfaitaire sur plan contrôle interne 1er niveau		Forfait	50,00	50,00
Amende Forfaitaire sur plan contrôle interne 2ème niveau		Forfait	100,00	100,00
Amende Forfaitaire majorée pour contravention de 3e classe		Forfait	150,00	150,00
Amende Forfaitaire majorée pour contravention de 4e classe		Forfait	500,00	500,00



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/73_VALIDATION DES CLEFS DE REPARTITIONS ET CALCUL 2019 DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

Nombre de
délégués en
exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **42**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*).

Absents : **24**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIQU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **15**

MME TANASSICHIQU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME EYCHENNE A M. GARCIA
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la
convocation :
23/11/2018

Expose :

L'exécution du pacte d'administration commune nous amène à présenter aux assemblées délibérantes de la Ville d'Agen, de l'Agglomération d'Agen et du CCAS d'Agen certains éléments demandés par la convention, au rythme de l'exécution des budgets de la Ville, de l'Agglomération d'Agen et du CCAS signataires de ce pacte :

1- Vote des clés appliquées pour l'année 2017

En application du pacte d'administration commune, certaines charges sont partagées (*Masse salariale, charges de fonctionnement et d'investissement*).

Le contrôle du comptable sur les flux croisés de la mutualisation est régi par le pacte qui demande le vote des clés par les assemblées délibérantes.

Afin de respecter ces obligations, voici les clés applicables en 2017 :

Direction	Services	Nature	clé agglo	clé ville	clé ccas
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	Economie, Emploi et Enseignement Supérieur	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Aménagement et Foncier	Partagé	55,48%	44,52%	0,00%
	Infrastructures et Grands Projets d'Equipements	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Urbanisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction EAT	Partagé	91,92%	8,08%	0,00%
Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Finances	Partagé	57,82%	42,18%	0,00%
	Marchés Publics	Partagé	69,81%	30,19%	0,00%
	Achats	Partagé	27,59%	72,41%	0,00%
	Systèmes d'information et Agglo Numérique	Partagé	38,33%	59,57%	2,10%
	Juridique & Assemblées - Juridique	Partagé	56,48%	43,52%	0,00%
	Juridique & Assemblées - Assemblées et commissions	Partagé	63,88%	36,12%	0,00%
	Etat Civil et Elections	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction RAG	Partagé	37,11%	62,47%	0,42%	
Direction des Services Techniques	Administratif mutualisé et de coordination des correspondants des communes	Partagé	78,02%	21,98%	0,00%
	Centres Techniques - Administration	Partagé	28,12%	71,88%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Gestion Parc Véhicules	Partagé	45,07%	54,93%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Manifestation	Partagé	1,73%	98,27%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie voirie	Partagé	1,25%	98,75%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie patrimoine batie	Partagé	36,28%	63,72%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Encadrement	Partagé	25,15%	74,85%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Surveillance - Garderie - Cantine	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Bâtiments	Partagé	27,56%	72,44%	0,00%
	Voie & Eclairage Public - Bureau d'études	Partagé	38,11%	61,89%	0,00%
	Voie & Eclairage Public - Eclairage public	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voie & Eclairage Public - UTC	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voie & Eclairage Public - UTO UTS	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Administration	Partagé	75,41%	24,59%	0,00%
	Collecte & Propreté - Agglo	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	des parcs-jardins et espaces naturels	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction ST	Partagé	48,73%	51,27%	0,00%	
Direction de l'Eau, des Transports et contrôle des services délégués	Eau et Assainissement	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Hydraulique, Protection contre les crues, rivières et eaux pluviales	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transport, Mobilité et Accessibilité	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Développement Durable	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Mission de contrôle des délégations de services publics	Partagé	56,60%	43,40%	0,00%
	Direction ETC	Partagé	98,56%	1,44%	0,00%

Direction de l'Action Culturelle	Médiathèque	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Centre culturel	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Musée	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Théâtre municipal	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Mémoire et archives	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction AC	Partagé	0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Solidarité	Politique de la Ville - Encadrement	Partagé	19,51%	80,49%	0,00%
	Politique de la Ville - Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Habitat et logement social	Partagé	67,26%	32,74%	0,00%
	Habitat et logement social - Unité AAGV	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Action sociale et santé	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction S	Partagé	33,93%	66,07%	0,00%
Direction de l'Enfance et de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Petite enfance - Encadrement service	Partagé	42,69%	57,31%	0,00%
	Petite enfance - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Petite enfance - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Encadrement service	Partagé	30,80%	69,20%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Encadrement service	Partagé	80,58%	19,42%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Action Scolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction EEJS	Partagé	35,34%	64,66%	0,00%
Cabinet et Direction de la Proximité et de la Tranquillité Publique	communication	Partagé	45,39%	54,61%	0,00%
	Police Municipale et Domaine Public	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Hygiène et Santé	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers - Encadrement	Partagé	7,88%	92,12%	0,00%
	Vie des quartiers - Vie des quartiers	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers - Accueil	Partagé	12,10%	87,90%	0,00%
	Cabinet	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	Direction PTP	Partagé	1,57%	98,43%	0,00%

Direction des relations humaines et de la formation	Carrière - paie retraites	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Conditions et temps de travail	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Recrutement - Formations	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Direction RHF	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
Direction Générale des Services	DGS + staff	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Courier	Partagé	16,60%	83,40%	0,00%
Direction des Ressources et de	Contrôle de gestion	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
CCAS	CCAS	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
OTI	Agents MAD inscrit dans le service ECO de la DEAT	Remb MAD AA à 100%	0,00%	0,00%	0,00%
Agence du comm	MG. LACAPERE en affectation 1EAC	MAD pas de remb -> 0	0,00%	0,00%	0,00%
EPFL		Remb MAD AA à 100%	0,00%	0,00%	0,00%

Clés spécifiques agent :

EPLF	Franck LACAZE	DRAG	64,15%	35,85%	0,00%
	Karine CAHU	DRHF	42,10%	54,73%	3,17%
	Zahir HARYOULLI	DRHF	42,10%	54,73%	3,17%
	Christelle ROSETTO	DEAT	57,71%	42,29%	0,00%
	Pierre SOUILLE	DEAT	57,71%	42,29%	0,00%
DETC - CDSP	Jean-Yves CARON	DETC	88,07%	11,93%	0,00%
	Marie-Emmanuelle BABUT	DETC	88,07%	11,93%	0,00%
Cabinet DPTP	Jean BIZET	Cabinet	40,31%	59,69%	0,00%

Pour information, les clés de répartition 2017 calculées sur la masse salariale 2016 représentent :

	Agglo	Ville	CCAS
Clé calculée sur Masse Salariale 2016 pour base répartition 2017	39,05%	57,61%	3,34%

Et voici le résultat de la répartition de la masse salariale pour 2017 constaté aux comptes administratifs :

	Agglo	Ville	CCAS
Clé constatée aux Comptes Administratifs 2017	37,92%	58,94%	3,14%

2- Vote des clés appliquées pour l'année 2018

Clés applicables pour l'année 2018 :

Direction	Services	Nature	clé agglo	clé ville	clé ccas
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	Economie, Emploi et Enseignement Supérieur	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Aménagement et Foncier - Encadrement	Partagé	83,98%	16,02%	0,00%
	Aménagement et Foncier - Unité Foncière	Partagé	55,29%	44,71%	0,00%
	Aménagement et Foncier - Unité Aménagement	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Infrastructures et Grands Projets d'Equipements	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Urbanisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction EAT	Partagé	97,10%	2,90%	0,00%
Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Finances	Partagé	51,61%	48,39%	0,00%
	Marchés Publics	Partagé	62,53%	37,47%	0,00%
	Achats	Partagé	36,13%	63,87%	0,00%
	Systèmes d'information et Agglo Numérique	Partagé	38,95%	57,71%	3,34%
	Juridique & Assemblées - Encadrement	Partagé	56,72%	43,28%	0,00%
	Juridique & Assemblées - Unité Juridique & assurances	Partagé	59,28%	40,72%	0,00%
	Juridique & Assemblées - Unité Assemblées et commissions	Partagé	53,15%	46,85%	0,00%
	Etat Civil et Elections	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction RAG	Partagé	36,29%	63,71%	0,00%	
Direction des Services Techniques	Administratif mutualisé et de coordination des correspondants des communes	Partagé	76,51%	23,49%	0,00%
	Centres Techniques - Administration	Partagé	29,84%	70,16%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Gestion Parc Véhicules	Partagé	44,64%	55,36%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Manifestation	Partagé	3,22%	96,78%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie voirie	Partagé	2,31%	97,69%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie patrimoine bate	Partagé	31,82%	68,18%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Encadrement	Partagé	7,75%	92,25%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Surveillance - Garderie - Cantine	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Bâtiments	Partagé	24,42%	75,58%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Bureau d'études	Partagé	34,55%	65,45%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Eclairage public	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - UTC	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - UTO UTS	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Administration	Partagé	73,66%	26,34%	0,00%
	Collecte & Propreté - Agglo	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	des parcs-jardins et espaces naturels	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction ST	Partagé	48,10%	51,90%	0,00%	
Direction de l'Eau, des Transports et contrôle des services délégués	Eau et Assainissement	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Hydraulique, Protection contre les crues, rivières et eaux pluviales	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transport, Mobilité et Accessibilité	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Développement Durable	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Mission de contrôle des délégations de services publics	Partagé	62,04%	37,96%	0,00%
	Direction ETC	Partagé	98,60%	1,40%	0,00%

Direction de l'Action Culturelle	Médiathèque	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Centre culturel	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Musée	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Théâtre municipal	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Mémoire et archives	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction AC	Partagé	0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Solidarité	Politique de la Ville - Encadrement	Partagé	22,56%	77,44%	0,00%
	Politique de la Ville - Unité cohés° sociale & Pol Ville	Partagé	42,52%	57,48%	0,00%
	Politique de la Ville - Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Habitat et logement social - encadrement	Partagé	80,50%	19,50%	0,00%
	Habitat et logement social - régime d'aides	Partagé	63,86%	36,14%	0,00%
	Habitat et logement social - Maison de l'habitat & mission logement	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Habitat et logement social - Unité AAGV	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	CCAS	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
	Encadrement (Dir CCAS + Unité Ressources)	Partagé	2,75%	1,36%	95,89%
	Chef Unité Pôle Séniors (S,Péquignot)	Partagé	0,00%	30,00%	70,00%
	Chargé de mission santé	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction S	Partagé	20,52%	36,29%	43,19%
Direction de l'Enfance et de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Petite enfance - Encadrement service	Partagé	47,95%	52,05%	0,00%
	Petite enfance - CLHS Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Petite enfance - CLSH Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Encadrement service	Partagé	32,42%	67,58%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Coordinateur ALSH	Partagé	42,92%	57,08%	0,00%
	Enfance et jeunesse - ALSH Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - ALSH Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Unité jeunesse et périscolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Encadrement service	Partagé	82,59%	17,41%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Action Scolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction EEJS	Partagé	37,84%	62,16%	0,00%
Cabinet et Direction de la Proximité et de la Tranquillité Publique	communication	Partagé	36,34%	63,66%	0,00%
	Police Municipale et Domaine Public	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Hygiène et Santé	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers - Encadrement	Partagé	7,41%	92,59%	0,00%
	Vie des quartiers - Vie des quartiers	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers - Accueil	Partagé	10,46%	89,54%	0,00%
	Cabinet	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
Direction PTP	Partagé	1,24%	98,76%	0,00%	

Direction des relations humaines et de la formation	Carière - paie retraites	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
	Conditions et temps de travail	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
	Recrutement - Formations	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
	Direction RHF	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
Direction Générale des Services	DGS + staff	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
	Chargé de Mission EPN	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Courrier	Partagé	32,58%	67,42%	0,00%
Direction des Ressources et de	Contrôle de gestion	Partagé - Clé Globale	39,64%	57,16%	3,20%
OTI	Agents MAD inscrit dans le service ECO de la DEAT	Remb MAD AA à 100%			
Agence du comm	MG. LACAPERE en affectation 1EAC	MAD pas de remb -> Cf. conv			
EPFL		Remb MAD AA à 100%			
<i>Clés spécifiques agents :</i>					
EPLF	Franck LACAZE	DRAG	58,87%	41,13%	0,00%
	Karine CAHU	DRHF	42,66%	54,30%	3,04%
	Zahir HARYOULLI	DRHF	42,66%	54,30%	3,04%
	Christelle ROSETTO	DEAT	57,53%	42,47%	0,00%
	Pierre SOUILLE	DEAT	84,78%	15,22%	0,00%
DETC - CDSP	Jean-Yves CARON	DETC	89,46%	10,54%	0,00%
	Marie-Emmanuelle BABUT	DETC	89,46%	10,54%	0,00%
Cabinet DPTP	Jean BIZET	Cabinet	40,25%	59,75%	0,00%
DSASS	Catherine REBOULEAU	DSASS	54,01%	45,99%	0,00%
DSASS/DST	Alexandre MARESTIN	DSASS/DST	62,21%	37,79%	0,00%

Pour information, les clefs de répartition 2018 sont estimées sur la masse salariale 2017.
Le résultat définitif ne sera connu qu'après la paie de décembre 2018.

3- Présentation du rapport du comité de contrôle et évaluation sur l'année 2017

L'exécution du pacte d'administration commune nous amène à prendre acte du rapport du comité de contrôle et évaluation.

Ce comité institué par le pacte d'administration commune est constitué de 12 membres et de 2 co-présidents Ville & Agglomération. Le Président de la commission « Mutualisation », Bernard LUSSET ne peut y siéger.

Ce comité a pour mission de garantir l'équité entre les institutions, de la mise en œuvre de la convention et d'assurer pour ce faire le contrôle a posteriori de l'exécution des dispositions de la présente convention en disposant à cet effet de tout moyen d'investigations et des services de l'administration communautaire.

Ce rapport est en annexe de la présente délibération valide le bon respect des articles du pacte pour l'année 2017 et formule des recommandations.

4- Adaptation des modalités de calcul des clés suivant l'évolution de l'organigramme pour l'année 2019

❖ Les clés de répartition se déterminent comme suit, service par service :

- ↺ Détermination du montant service par service de la masse salariale à répartir
- ↺ Identification des critères d'activité,
- ↺ Calcul au regard des critères de la part respective Ville / CCAS et Agglomération,
- ↺ Application des clés de répartition en résultant.

❖ Identification des services partagés et du calcul des clés de répartition

- Création de la Direction de communication et de la transition numérique

- Unité Web

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : l'ensemble de la masse salariale est à répartir à 50/50 pour la gestion respective des sites web de la ville et l'agglomération d'Agen.

- Unité PAO

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs : Nombre de page produite par structure

- Mission numérique

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : suivant fiche de poste de l'agent - 80% Ville d'Agen et 20% Agglomération

- Chef du Service Evènements

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale du service

- Unité Evènements

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant le montant réel des dépenses de l'unité Ville & Agglomération.

- Unité Réception

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : déterminée à partir de la moyenne constatée de répartition d'activité Ville / Agglomération (pointage journalier de l'ensemble des agents des services)

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Création du service Emploi au sein de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire**

- Service Emploi

Nature du service : Exclusif Agglomération

- **Modification au niveau de la Direction des Services Techniques**

- Service Voirie & Eclairage public - Unité Eclairage Public

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : répartition suivant la moyenne de pointage annuelle Ville/Agglomération constatée.

- Service Voirie & Eclairage public - Unité Territoriale Agen-Centre – intégration de l'équipe d'Agen voirie auparavant au service centre technique

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : répartition suivant la moyenne de pointage annuelle Ville/Agglomération constatée

- **Création d'un service partagé au sein de la Direction de l'Action Culturelle**

- Service médiathèque, archives et mémoire – Unité Archives Mémoire

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité.

Indicateurs : Nombre de mètre linéaire d'archives

- Chef de service

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale du service.

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Création d'un service Santé handicap**

- Service Santé - Handicap

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale du service

- Unité Santé

Nature du service : Exclusif Agglomération

- Unité Handicap

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : suivant fiche de poste de l'agent - 90% Agglomération d'Agen et 10% Ville

- **Modification Centre Communal d'Action Sociale d'Agen**

- CCAS Agen

Nature du service : Exclusif CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal et Communautaire en date du 14 & 17 décembre 2014 Pacte d'administration commune entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen (convention de constitution de service commun entre les trois structures),

Vu l'avis favorable de la Commission mutualisation en date du 21 novembre 2018,

Le Bureau communautaire consulté en date du 14 Novembre 2018,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE**

1°/ DE VALIDER les clés de répartition 2017.

2°/ DE VALIDER les clés de répartition 2018.

3°/ D'ACTER le rapport du comité de contrôle et évaluation sur l'année 2017.

4°/ DE VALIDER les modifications de modalité de clés de répartition pour 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR



REPUBLIQUE FRANCAISE



RAPPORT COMITE DE CONTROLE ET EVALUATION DU 16/11/2018

Membres du comité en exercice		Membres présents	Suffrages exprimés
2 présidents	10 membres	2	2

REPRESENTATION	NOM MEMBRES (TITULAIRE)	PRESENCE
Ville d'AGEN	Mohamed FELLAH (Co-Président)	n
Ville d'AGEN	Clémence ROBERT BRANDOLIN	n
Ville d'AGEN	Maité FRANÇOIS	n
Ville d'AGEN	Jean PINASSEAU	n
Ville d'AGEN	Emmanuel EYSSALET	n
CCAS d'AGEN	Pas de représentation	n
AGGLOMERATION d'AGEN	Pierre DELOUVRIE (Co-Président)	o
AGGLOMERATION d'AGEN	Pascal DE SERMET	n
AGGLOMERATION d'AGEN	Eric BACQUA	o
AGGLOMERATION d'AGEN	Christian DEZALOS	n
AGGLOMERATION d'AGEN	Jean-Marc COLIN	n
AGGLOMERATION d'AGEN	Pas de représentation	n

O : présent - N : absent

RAPPORT DU COMITE DE CONTROLE ET EVALUATION 2018-

OBJET : Rapport du comité de contrôle et évolution 2018 **sur l'année 2017, conformément à l'article 16 & 17 du Pacte d'administration commune.**

Présentation des parties I, II & III par Bernard LUSSET Président de la commission mutualisation de l'Administration commune, puis retrait de M.LUSSET du comité pour débat (partie IV)

Exposé des motifs

Le Pacte d'Administration Commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen prévoit en son chapitre 5 la création d'une instance paritaire composée au total de 12 membres de la Ville et l'Agglomération d'Agen excluant de fait le Président de la commission mutualisation. Ce comité a pour mission de garantir une équité entre les institutions par le contrôle et l'évaluation a posteriori des mesures définies par ladite convention de mutualisation.

Le comité a la possibilité de faire des recommandations à la commission de mutualisation pour améliorer et corriger en tant que de besoin les conditions d'application de la convention. Chaque année, il fait rapport aux conseils délibérants de la Ville et de l'Agglomération.

Le présent rapport porte sur l'année 2017, deuxième année d'application des règles de répartition des charges du Pacte.

I. Application du Pacte d'Administration Commune

1. Le Pacte

Le Pacte d'Administration Commune a fait l'objet de modifications. L'exécution du pacte d'administration commune a amené les collectivités signataires à adapter la rédaction de certains éléments de la convention, au rythme de l'exécution des budgets de la Ville, de l'agglomération d'Agen et le CCAS signataires de ce pacte :

Article	Rédaction actuelle	Amendement
10 al. 2	« [La Commission] présente chaque année avant le 1^{er} mars au vu des résultats de l'exécution budgétaire l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles »	« [La Commission] présente chaque année, au vu des résultats de l'exécution budgétaire, l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles »
	<u>Commentaire</u> : sécurisation de la procédure en supprimant les délais incompatibles avec la production et l'approbation du compte administratif.	
11 al. 4	« La Commission de Mutualisation proposera, chaque année avant le 30 juin , une nomenclature détaillée pour chacun de ces groupes de dépenses avec les clés de répartition recommandées selon que les dépenses correspondantes qu'elles soient salariées ou non relèvent d'un service partagé. »	Suppression de l'alinéa
	<u>Commentaire</u> : sécurisation de la procédure en supprimant les délais incompatibles avec la production et l'approbation du compte administratif.	

12	« si le service est partagé entre la ville et l'Agglomération d'Agen »	Soit : ajouter les mots « et le CCAS d'Agen »
<p><u>Commentaire</u> : le CCAS fait partie de l'administration commune et est également partagé avec la ville et l'agglomération, une erreur de rédaction ne prenait pas en compte en service partagé le CCAS.</p>		
15		<p>Ajout du paragraphe comme suit :</p> <p>« Article 15 : Paiement et avance de trésorerie à l'Agglomération</p> <p>« Les parties s'accordent sur le montant des refacturations sur la base des clés de répartition. La Ville et l'Agglomération certifient les montants. Le processus de calcul de celui-ci est présenté à la Commission de mutualisation, au cours de l'année suivant l'exercice. Il est tenu à la disposition des membres de la Commission l'ensemble des éléments permettant la justification du calcul du montant à refacturer. »</p>
<p><u>Commentaire</u> : ce complément se fait pour sécuriser juridiquement et financièrement le paiement des refacturations de masse salariale entre les collectivités même si, dans la pratique ces refacturations sont bien intervenues.</p>		
14 al. 4	« Il appartiendra aux assemblées délibérantes des parties, à la faveur du vote de leur budget annuel respectif, de <i>veiller à budgéter des charges salariales</i> en réduction par l'effet de la mutualisation et par observation de l'évolution année après année du ratio « dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement » tel qu'il ressort de la nomenclature budgétaire comptable réglementaire ».	Suppression de l'alinéa
<p><u>Commentaire</u> : L'article n'ayant pas de valeur juridique et n'ayant aucune réelle implication dans le processus budgétaire et la vie des services, l'alinéa est supprimé.</p>		

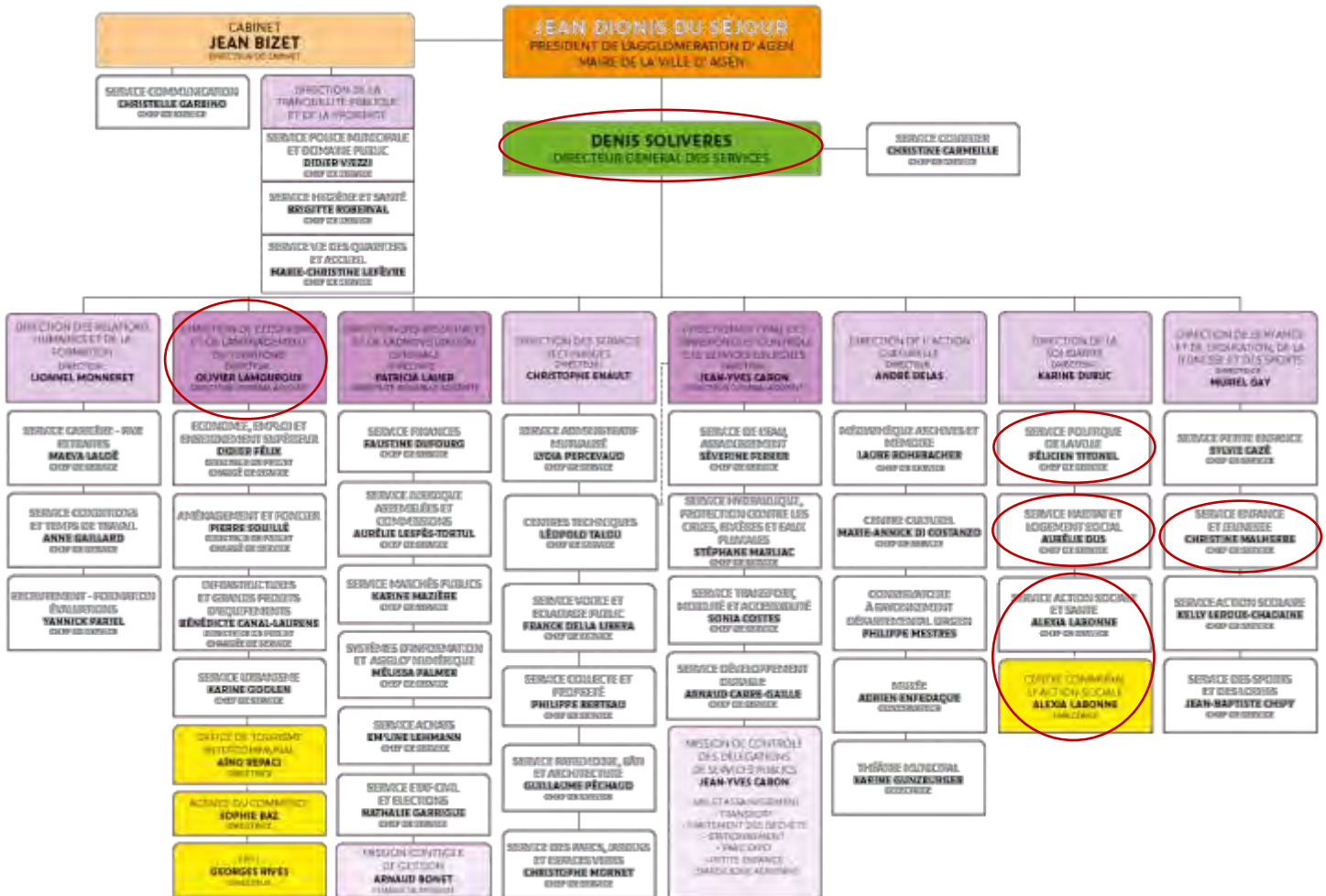
2. La commission mutualisation

La commission mutualisation a été sollicitée en 2017 :

- Commission 23/06/2017 :
 - validation des clés de répartition applicables à l'exercice 2017
 - modification des critères de répartition applicables à l'exercice 2017
 - validation du rapport du comité de contrôle et d'évaluation sur l'exercice 2015
- Commission 10/11/2017 :
 - présentation du rapport du comité de contrôle et évaluation portant sur l'année 2016
 - adaptation des modalités de calcul des clés pour l'année 2018 suivant des évolutions mineures de l'organigramme
 - propositions d'amendement du PACTE d'Administration Commune pour adaptations

3. Les adaptations des modalités de calcul des clés de la commission mutualisation

La commission mutualisation a modifié en 2017 le calcul des clés applicable en 2018 suivant des évolutions mineures de l'organigramme :



- Direction Générale : Création d'un poste de chargé de mission espace public numérique, exclusif Ville d'Agen.
- Direction de l'économie, de l'aménagement du territoire : La mission infrastructure et aménagement et la mission architecte conseil sont de nouvelles missions, clés de répartition applicables en fonction du rattachement de l'agent -> la clé de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire,
- Direction de la solidarité :
 - Politique de la ville, l'unité Cohésion sociale et politique de la ville est nouvelle, composée d'agents exclusifs ville et exclusifs agglo -> la répartition de la cheffe d'unité se fera suivant la répartition de la masse salariale constaté dans son unité.
 - Service habitat et logement social : une précédente commission avait créé la Maison de l'habitat en service partagé alors que c'est une mission exclusif Agglo -> création de la mission logement, mission logement, exclusive Agglo
 - CCAS, La mission santé est 100 % Agglo,
 - CCAS, la cheffe d'unité Pôle Séniors assure pour 30% des missions de la ville d'Agen (gestion de la restauration collective)
 - CCAS, la directrice du CCAS aura une clé ainsi que son unité ressources suivant la répartition de la MS constatée du service.

II. Retours en économie de fonctionnement (Article 14)

1. Les résultats de la mutualisation

En valeur

012 net en k€	CA 2014	CA 2015	evol en %	CA 2016	evol en %	CA 2017	evol en %
	avant mutualisation	neutralisation de la Masse Salariale		1ère année d'application des clés de répartition		2ème année d'application des clés de répartition	
Ville	21 392 <i>61,47%</i>	22 116 <i>61,71%</i>	3,38%	22 252 <i>61,62%</i>	0,61%	22 381 <i>60,85%</i>	0,58%
Agglo	13 408 <i>38,53%</i>	13 725 <i>38,29%</i>	2,36%	13 861 <i>38,38%</i>	0,99%	14 397 <i>39,15%</i>	3,87%
Total	34 800	35 841	2,99%	36 113	0,76%	36 778	1,84%
CCAS	1 006	975	-3,10%	1 241	27,29%	1 192	-3,92%

En nombre

Évolution de la Masse Salariale, les effets des projets de service du 31 décembre 2015 à la fin 2019



Evolution réelle 2015-2017 : -11,32 ETP

Evolution prévisionnelle 2015-2019 : -52,22 ETP

Ecart prévisionnel PDS au 31/12/2019 : -2,86 ETP

Ecart prévisionnel PDS au 31/12/2017 : +9,36 ETP

▶ Recrutement, non prévu mais temporaire, de 3 apprentis	+1,50ETP
▶ Passage en sureffectif, non prévu mais temporaire	+5ETP
▶ Départs à la retraite différés	+6ETP
▶ Création de poste décalée	-1 ETP
▶ Suppression de postes non prévue	-2,14ETP
TOTAL	+9,36ETP

Ecart prévisionnel PDS au 31/12/2018 : +6,86 ETP

▶ Passage en sureffectif, non prévu mais temporaire	+4ETP
▶ Départs à la retraite différés	+3ETP
▶ Retraites remplacées contrairement au prévisionnel PDS	+2ETP
▶ Créations de poste	+5ETP
▶ Suppression de postes non prévue	-7,14ETP
TOTAL	+6,86ETP

Ecart prévisionnel PDS au 31/12/2019 : +2,86 ETP

▶ Départs à la retraite différés	+2,86ETP
TOTAL	+2,86ETP

2. Analyse et évolutions des résultats

L'évolution de la masse salariale est liée à des mesures nationales indépendantes de la gestion par l'Agglomération de la rétribution de ses effectifs, des mesures liées à la volonté de l'employé et des mesures du fait de l'employeur :

- Mesures nationales indépendantes de la gestion par l'Agglomération :

- au Glissement Vieillesse Technicité (hors promotion) : 112 k€,
- à l'augmentation des taux de cotisations sociales : 85 k€,
- à une augmentation du point d'indice : 135 k€,
- à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations dit PPCR : 411 k€,
- à l'effet report de 2016 des recrutements, du GVT, de l'augmentation du point d'indice : 362 k€,

Du fait de l'employé :

- au report de départs à la retraite prévus en 2017 : 136,5 k€,

Du fait de l'employeur :

- Promotion : 137 k€,
- recrutement d'agents contractuels dus essentiellement à des remplacements : 168 k€,
- la participation à la complémentaire santé : 41,6 k€.

Ces dépenses sont minorées par des économies liées aux différents départs dont ceux à la retraite non remplacés au report 2016 des départs non remplacés au non remplacement de certains emplois d'avenir et l'arrêt du recrutement de stagiaires non rémunérés.

Au final, les mesures nationales imposées ont un impact total est évalué à 1105 k€, la progression de la masse salariale est de 665 k€ par rapport à 2016.

2017 démontre une fois de plus les effets de la mutualisation qui malgré la poursuite des mesures nationales, l'impact sur la masse salariale reste quant à elle bien moins importante de par la bonne gestion des effectifs mutualisés.

3. Régulation des effets mécaniques de progressions

1. Maintien du principe de non remplacement des départs à la retraite sauf cas exceptionnel
2. Arrêt du recrutement de stagiaires rémunérés
3. Développement de la mobilité interne (64 agents en 2017)

III. Clés de répartition appliquées en 2017

Sur la base des délibérations du 14 décembre 2015 pour la Ville et du 17 décembre 2015 pour l'Agglomération, le calcul des clés de répartition a été appliqué avec les indicateurs d'activité 2015 (mesuré du 1^{er} décembre N-1 jusqu'à 30 novembre N) pour les paies 2016.

1. **Tableau des clés de répartition 2016 :**

Direction	Services	Nature	clé agglo	clé ville	clé ccas
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	Economie, Emploi et Enseignement Supérieur	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Aménagement et Foncier	Partagé	55,48%	44,52%	0,00%
	Infrastructures et Grands Projets d'Equipements	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Urbanisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction EAT	Partagé	91,92%	8,08%	0,00%
Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Finances	Partagé	57,82%	42,18%	0,00%
	Marchés Publics	Partagé	69,81%	30,19%	0,00%
	Achats	Partagé	27,59%	72,41%	0,00%
	Systèmes d'information et Agglo'Numérique	Partagé	38,33%	59,57%	2,10%
	Juridique & Assemblées - Juridique	Partagé	56,48%	43,52%	0,00%
	Juridique & Assemblées - Assemblées et commissions	Partagé	63,88%	36,12%	0,00%
	Etat Civil et Elections	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction RAG	Partagé	37,11%	62,47%	0,42%
Direction des Services Techniques	Administratif mutualisé et de coordination des correspondants des communes	Partagé	78,02%	21,98%	0,00%
	Centres Techniques - Administration	Partagé	28,12%	71,88%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Gestion Parc Véhicules	Partagé	45,07%	54,93%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Manifestation	Partagé	1,73%	98,27%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie voirie	Partagé	1,25%	98,75%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Régie patrimoine batie	Partagé	36,28%	63,72%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Encadrement	Partagé	25,15%	74,85%	0,00%
	Centres Techniques - Unité Ménage - Surveillance - Garderie - Cantine	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Bâtiments	Partagé	27,56%	72,44%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Bureau d'études	Partagé	38,11%	61,89%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Eclairage public	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - UTC	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - UTO UTS	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Administration	Partagé	75,41%	24,59%	0,00%
	Collecte & Propreté - Agglo	Exclusif Agglo	100,00%	0,00%	0,00%
	Collecte & Propreté - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	des parcs-jardins et espaces naturels	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction ST	Partagé	48,73%	51,27%	0,00%	
Direction de l'Eau, des Transports et contrôle des services délégués	Eau et Assainissement	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Hydraulique, Protection contre les crues, rivières et eaux pluviales	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transport, Mobilité et Accessibilité	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Développement Durable	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Mission de contrôle des délégations de services publics	Partagé	56,60%	43,40%	0,00%
	Direction ETC	Partagé	98,56%	1,44%	0,00%
Direction de l'Action Culturelle	Médiathèque	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Centre culturel	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Musée	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Théâtre municipal	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Mémoire et archives	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction AC	Partagé	0,00%	100,00%	0,00%

Direction	Services	Nature	clé agglo	clé ville	clé ccas
Direction de la Solidarité	Politique de la Ville - Encadrement	Partagé	19,51%	80,49%	0,00%
	Politique de la Ville - Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Habitat et logement social	Partagé	67,26%	32,74%	0,00%
	Habitat et logement social - Unité AAGV	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Action sociale et santé	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
Direction de l'Enfance et de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Direction S	Partagé	33,93%	66,07%	0,00%
	Petite enfance - Encadrement service	Partagé	42,69%	57,31%	0,00%
	Petite enfance - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Petite enfance - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Encadrement service	Partagé	30,80%	69,20%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Enfance et jeunesse - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Encadrement service	Partagé	80,58%	19,42%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Sports et des loisirs - Site Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Cabinet et Direction de la Proximité et de la Tranquillité Publique	Action Scolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction EEJS	Partagé	35,34%	64,66%	0,00%
	communication	Partagé	45,39%	54,61%	0,00%
	Police Municipale et Domaine Public	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Hygiène et Santé	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers - Encadrement	Partagé	7,88%	92,12%	0,00%
	Vie des quartiers - Vie des quartiers	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction des relations humaines et de la formation	Vie des quartiers - Accueil	Partagé	12,10%	87,90%	0,00%
	Cabinet	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	Direction PTP	Partagé	1,57%	98,43%	0,00%
	Carrière - paie retraites	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Conditions et temps de travail	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
Direction Générale des Services	Recrutement - Formations	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	Direction RHF	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
	DGS + staff	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Courrier	Partagé	16,60%	83,40%	0,00%
	Contrôle de gestion	Partagé - Clé Globale	39,05%	57,61%	3,34%
CCAS	CCAS	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
OTI	Agents MAD inscrit dans le service ECO de la DEAT	Remb MAD AA à 100%	0,00%	0,00%	0,00%
Agence du comm	MG. LACPERE en affectation 1EAC	MAD pas de remb -> Cf	0,00%	0,00%	0,00%
EPFL		Remb MAD AA à 100%	0,00%	0,00%	0,00%

Clés spécifiques agent :

EPLF	Franck LACAZE	DRAG	64,15%	35,85%	0,00%
	Karine CAHU	DRHF	42,10%	54,73%	3,17%
	Zahir HARYOULLI	DRHF	42,10%	54,73%	3,17%
	Christelle ROSETTO	DEAT	57,71%	42,29%	0,00%
	Pierre SOUILLE	DEAT	57,71%	42,29%	0,00%
DETC - CDSP	Jean-Yves CARON	DETC	88,07%	11,93%	0,00%
	Marie-Emmanuelle BABUT	DETC	88,07%	11,93%	0,00%
Cabinet DPTP	Jean BIZET	Cabinet	40,31%	59,69%	0,00%

2. Clé globale de répartition de la Masse Salariale pour 2017

1^{er} répartition technique (résultat des clés 2017 sur indicateurs d'activité 2016)

	Agglo	Ville	CCAS
Clé calculée sur Masse Salariale 2016 pour base répartition 2017	39,05%	57,61%	3,34%

Répartition constatée aux Comptes administratifs 2017

	Agglo	Ville	CCAS
Clé constatée aux Comptes Administratifs 2017	37,92%	58,94%	3,14%

Pour rappel, les clés appliquées en 2017 sont calculées sur une masse salariale 2016 et des indicateurs d'activités 2016.

Le tableau ci-dessus est la résultante de l'application des clés de répartition appliquées sur la masse salariale des services du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

IV. Avis et recommandations du comité

1. Constitution des services de l'administration commune

Les membres du comité portent une forte vigilance sur le bon maintien des services publics de l'Agglomération d' Agen. L'évaluation des politiques publiques est un point clé, les membres du comité y veillent et souhaitent garantir le maintien du niveau de qualité de service jusqu'à présent proposé par l'Agglomération.

2. Accompagnement de l'Agglomération d'Agen auprès des communes membres

Le comité se pose la question des services que peut apporter l'Agglomération en plus aux communes membres et réfléchit à la nécessité de monter une cellule d'ingénierie pour les communes (périmètre et modalité à définir).

REPRESENTATION	NOM MEMBRES (TITULAIRE)	VOTE
Ville d'AGEN	Mohamed FELLAH (Co-Président)	
Ville d'AGEN	Clémence ROBERT BRANDOLIN	
Ville d'AGEN	Maité FRANÇOIS	
Ville d'AGEN	Jean PINASSEAU	
Ville d'AGEN	Emmanuel EYSSALET	
CCAS d'AGEN	Pas de représentation	
AGGLOMERATION d'AGEN	Pierre DELOUVRIE (Co-Président)	0
AGGLOMERATION d'AGEN	Pascal DE SERMET	
AGGLOMERATION d'AGEN	Eric BACQUA	0
AGGLOMERATION d'AGEN	Christian DEZALOS	
AGGLOMERATION d'AGEN	Jean Marc COLIN	
AGGLOMERATION d'AGEN	Pas de représentation	

O : oui - N : Non - A: Abstention

AVIS FAVORABLE : 2 AVIS DEFAVORABLE : 0 ABSTENTION : 0

1°/ DE VALIDER le rapport du comité de contrôle et évaluation 2018 **sur l'année 2017**.

2°/ **D'AJOUTER** la partie n°IV- Avis et recommandation du comité de contrôle et évaluation

3°/ DE FAIRE RAPPORT de ces éléments aux conseils délibérants de la Ville, de **l'Agglomération d'Agen** et du **CCAS d'Agen**

Le Co-Président,

Pierre DELOUVRIE



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/74_TARIFS TEMPO 2019 ET POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre l'Agglomération et la société KEOLIS Agen, l'article 19 du contrat de DSP prévoit une révision des tarifs publics au 1^{er} janvier de chaque année. Cette évolution des tarifs doit intégrer :

- les hausses de tarifs prévues contractuellement : pas de hausse prévue pour 2019,
- la formule d'actualisation contractuelle connue à la date de la hausse, soit pour les tarifs 2019, l'actualisation calculée : +4,72797% par rapport à 2011.

PROPOSITION DE TARIFS 2019

Après débat en commission transport le 15 novembre 2018, la grille tarifaire suivante a été adoptée : il est proposé, dans cette phase de relance de procédure de service public, de stabiliser, à la valeur de 2018, les tarifs 2019, sans augmentation (*pour rappel, le ticket unitaire est passé d'1,10€ à 1,20 € au 1^{er} septembre 2014*).

Il est donc proposé de confirmer les tarifs suivants :

1. Tarifs TEMPO :

Tarifs TTC en euros constants	2018	2019
Titres Grand Public		
Billet à l'Unité	1.20€	1.20€
Ticket Journée	2.50€	2.50€
Carnet 10 Voyages	10.00€	10.00€
Abonnement mensuel	19.00€	19.00€
Abonnement Annuel	190.00€	190.00€
Abonnement Annuel jeunes – 25 ans et élèves domiciliés hors Agglomération Agenaise	95.00€	95.00€
Titres Jeunes Scolaires		
Abonnement scolaire 1 A/R par jour	27.00€	27.00€
Abonnement scolaire illimité	48.00€	48.00€
Titres sociaux		
Carte CMUC à 19 € (depuis sept 2012)	9.50€	9.50€
Carte CCAS à 90 € (depuis avril 2013)	27.00€	27.00€

2. Tarifs annexes TEMPO :

	2018	2019
Divers		
Duplicata de titre	8,50 €	8,50 €
Absence de gilet jaune	10,00€	10,00€
Facturation frais de dossier – absence titre (paiement < 7 jours)	6,00€	6,00€
Facturation frais de dossier – absence titre (paiement > 7 jours)	35,00€	35,00€
Emplacement local vélo		
Annuel	36,00€	36,00€
Annuel en tarif réduit (abonnés Tempo ou SNCF)	24,00€	24,00€

3. Tarifs TEMPO vélos :

Abonnement TOUT PUBLIC	1 jour	1 semaine	1 mois	6 mois	
Vélo classique	5 €	10 €	20 €	2018 100 € →	2019 75 €*
Vélo électrique	10 €	20 €	40 €	200 €	
Abonnement TEMPO	1 jour	1 semaine	1 mois	6 mois	
Vélo classique	4 €	8 €	15 €	2018 75 € →	2019 50 €*
Vélo électrique	8 €	15 €	30 €	150 €	

*Il est proposé de diminuer le tarif de location 6 mois des « vélos classiques » afin d'inciter les usagers à louer ce type de matériel.

4. Tarifs du règlement d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (Gare Routière)

Un règlement d'exploitation va être mis en place sur le Pôle d'Echange Multimodal afin de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation du Pôle Multimodal de la Gare Routière à l'usage des professionnels (*taxis,...*).

L'objectif de cette tarification est de permettre, au-delà d'un certain temps raisonnable des véhicules professionnels en gare routière, d'éviter un encombrement de la plateforme.

Ce règlement recense toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du site notamment :

- les droits d'accès à la gare routière et au bâtiment-voyageurs,
- les droits d'utilisation, les règles de circulation et de sécurité sur la gare routière,
- les dispositions liées aux services offerts au sein du bâtiment-voyageurs.

Motif	Montant
Non respect des règles (stationnement, circulation, diagramme..)	15 euros par constat
Demande de stationnement occasionnel 1 h	5 euros
Demande de stationnement occasionnel 4 h	20 euros
Demande de stationnement occasionnel 12h	60 euros
Demande de stationnement occasionnel 24h	120 euros
Demande de stationnement occasionnel 48h	240 euros
Caution de la télécommande d'accès	100 euros / badge
Facturation de la télécommande si perte/dégradation	100 euros / badge
Facturation badge local chauffeur si perte/dégradation	10 euros / badge

Vu l'article 1.2.2 du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Organisation des transports publics »,

Vu l'article 19 du contrat de Délégation de Service Public signé le 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 15 Novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER les grilles tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2019

2°/ D'INSCRIRE les crédits liés à la compensation de la hausse des tarifs au budget de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/75_TAX DE VERSEMENT TRANSPORT ET FRAIS DE GESTION

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

L'Agglomération d'Agen a instauré sur son Ressort Territorial (*31 communes*) le Versement Transport (VT). Il représente environ 6,4 millions d'euros de recettes pour l'Agglomération d'Agen.

C'est la participation au financement des transports en commun des employeurs (privés / publics) situés sur le ressort territorial de 11 salariés et plus.

Taux de versement transport

Le taux appliqué par l'Agglo depuis 2012 est fixé à 0,75% et nous proposons de le conserver.

Frais de gestion

Après avoir versé la part de VT aux organismes de recouvrement (ACOSS, URSSAF ...), certains employeurs demandent à l'Agglomération d'Agen un remboursement car ils ont « trop versé ».

En 2017, l'Agglomération d'Agen a décidé de mettre en place des frais de gestion de 0.5% du montant du VT pour ces demandes de remboursement afin de participer aux frais d'instruction de ces demandes. Nous proposons de conserver ce taux.

Vu les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.2. du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Organisation des transports publics »,

Vu l'article 19 du contrat de Délégation de Service Public signé le 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 15 Novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le taux de Versement Transport à 0.75% au 1^{er} janvier 2019.

2°/ D'APPROUVER le taux de frais de gestion des demandes de remboursement de VT à 0.5% au 1^{er} Janvier 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/76_ VERSEMENT D'ACOMPTES KEOLIS AVANT VOTE DU BUDGET EN 2019

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Exposé :

L'exploitation du transport urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Agen est assurée par une entreprise privée au travers d'un contrat de Délégation de Services Publics.

Selon les modalités du contrat, l'Agglomération d'Agen doit verser trimestriellement, au plus tard le 5 de chaque début de trimestre, un acompte correspondant au quart de la contribution forfaitaire financière.

Au point de vue comptable, cette contribution forfaitaire est considérée comme une subvention.

Afin de permettre le versement des acomptes des 2 premiers trimestres avant le vote du budget 2019 (*mandatés au plus tard le 5 janvier et 5 avril*), il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser le Président à verser aux associations ainsi qu'aux

personnes de droit privé qui en ont fait la demande des acomptes sur les subventions 2019 dont les crédits sont individualisés.

Pour l'exercice 2019, il s'agit de la demande de l'organisme suivant :

	Libellé	Montant 2019	Imputation
Acompte 1	Société Keolis Agen	1 682 988,67 €	6574
Acompte 2	Société Keolis Agen	560 996,22 €	6574

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 15 Novembre 2018,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DIRE qu'il sera procédé au versement d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2019 à l'organisme suivant :

	Libellé	Montant 2019	Imputation
Acompte 1	Société Keolis Agen	1 682 988,67 €	6574
Acompte 2	Société Keolis Agen	560 996,22 €	6574

2°/ DE DIRE qu'il sera prévu au budget 2019 des subventions à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

3°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/77 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL D'AGEN-BOE (MIN) ET CONDITIONS DE REPRISE PAR L'AGGLOMERATION DE SA GESTION

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **42** M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*).

Absents : **24** MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **15** MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME EYCHENNE A M. GARCIA
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Exposé :

Lieux de négoce de gros, créés en 1962 par le Général DE GAULLE, les Marchés d'Intérêts Nationaux (M.I.N) ont pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (*grossistes, producteurs, prestataires de services*) et la demande (*acheteurs*) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

Le Marché d'Intérêt National d'Agén-Boé a été créé par décret en 1964. A partir de cette date et jusqu'à la création du Syndicat mixte du MIN en 2000, le Département de Lot-et-Garonne a porté les investissements sur les bâtiments et voiries et réseaux à hauteur de 4 060 942,94€ sur la base d'un bail emphytéotique consenti par la Ville d'Agén en 1961 pour une durée de

99 ans. En 2060, à la fin du bail, l'ensemble des bâtiments et voiries devaient revenir dans le patrimoine de la Ville sans indemnité.

L'autorité compétente en matière de classement et de déclassement des MIN est la Région selon les dispositions de l'article L. 760-1 du Code du Commerce, qui, pour le moment, n'a pas fait part de son souhait de déclasser.

Le Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen Boé a été créé par arrêté préfectoral le 8 septembre 2000.

Ce syndicat mixte est constitué du Département de Lot-et-Garonne et de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Il a pour objet principal la charge des intérêts communs du Département et de l'Agglomération d'Agen pour tout ce qui concerne la gestion des terrains et des aménagements de la zone d'activités économiques du site du MIN d'Agen-Boé, sous réserve des compétences dévolues à la société d'économie mixte SOLOGEMIN, créée en 1965 pour la gestion et exploitation du site. Depuis sa création, ce syndicat a investi au sein du MIN à hauteur de 2 922 575,15€.

Le syndicat mixte avait été créé principalement à l'époque, pour réunir dans une même structure juridique les terrains détenus par la commune d'Agen, les bâtiments détenus par le Département et les actions détenues par les villes de Villeneuve, Boé et Agen au sein de la SOLOGEMIN afin de simplifier et rationaliser l'organisation du MIN en proposant un seul interlocuteur à la SOLOGEMIN.

Historiquement, la ville d'Agen avait mis à disposition ses terrains à l'Agglomération d'Agen, qui, à son tour, les a transférés au syndicat mixte par mise à disposition, le 15 mars 2001. Le Département, quant à lui, a mis à disposition du syndicat mixte ses installations comprenant les bâtiments et d'autres équipements, le 15 mars 2001.

Ces mises à disposition de biens ont été faites dans le cadre de la procédure de transfert de compétences prévue à l'article L.5721-6-1 du CGCT. Le bail de 1961 n'a pas été résilié lors de la création du Syndicat et continue à exister aujourd'hui.

Cette année, le Département de Lot-et-Garonne a informé l'Agglomération d'Agen de sa décision de se retirer du syndicat mixte du MIN.

L'objet du présent rapport est donc de se prononcer pour une reprise de cette compétence par l'Agglomération d'Agen en toute compatibilité avec ses compétences économiques et dans un secteur d'activité prioritaire pour le bassin de vie et après que le Président de l'Agglomération d'Agen et le Vice-Président en charge du Développement Economique aient apprécié la volonté des opérateurs du MIN de poursuivre leur activité.

Il a ainsi été convenu avec le Département que les conditions de mise en œuvre de cette dissolution feront l'objet de délibérations concordantes du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen conformément au deuxième alinéa de l'article L.5721-7 du CGCT.

Il convient également de permettre la formalisation des engagements réciproques des deux collectivités.

Les points suivants sont soumis à votre approbation :

- La dissolution du Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé interviendra d'un commun accord entre le Département et l'Agglomération

d'Agen au 31 décembre 2018 et entrainera le transfert complet des actifs, passifs et contrats en cours du syndicat mixte à l'Agglomération d'Agen.

- Concernant le transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers lié à la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et la Ville d'Agen, conférant au Département la jouissance pleine et entière des immeubles construits sur les terrains de la ville pour une durée de 99 ans :
 - o **la convention serait résiliée** entre la Ville d'Agen et le Département sans versement d'indemnité au titre des investissements réalisés par le Département de Lot-et-Garonne. Ainsi, la Ville retrouverait l'entière propriété des biens sur les parcelles concernées,
 - o **les Procès-verbaux de mise à disposition** du Département vers le Syndicat et celui de l'Agglomération d'Agen vers le Syndicat seraient caducs,
 - o **il sera nécessaire de réaliser un nouveau procès-verbal entre la Ville et l'Agglomération d'Agen pour intégrer l'ensemble du patrimoine du MIN, une fois la convention de 1961 résiliée et permettre à l'Agglomération d'Agen l'exercice de la compétence sans transfert de propriété.**

- En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
 - o En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, ou des opérateurs qui y sont déjà installés, à reverser au Département 60 % du prix de vente des cessions correspondantes.

Les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de cette dissolution sont détaillées dans **l'annexe correspondante jointe au présent rapport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'Article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre 1 du Titre 3 des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DEMANDER au représentant de l'Etat, sous réserve d'une décision concordante du Département de Lot-et-Garonne, la dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, avec date d'effet au 31 décembre 2018, et selon les conditions présentées dans les annexes jointes :

- *Annexe 1 : généralités sur la liquidation du syndicat et accord financier de transfert*
- *Annexe 2 : patrimoine du MIN*
- *Annexe 3 : liste des contrats en cours et leur traitement,*

2°/ DE METTRE EN OEUVRE la dissolution du syndicat mixte selon les conditions techniques et financières précisées dans l'annexe 1 ci-jointe, intitulée « *Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé* »,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent, notamment à conclure avec la Ville les actes de mise à disposition des biens,

4°/ DE DESIGNER les **8 représentants** de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de la SOLOGEMIN.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



ANNEXE 1

Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé

Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales que la liquidation du syndicat mixte s'effectuera selon les modalités suivantes :

1- **En matière financière et comptable** : les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation, nets de toutes dettes et créances, seront répartis entre les membres selon la clef de répartition ci-après, correspondant aux montants des contributions budgétaires statutaires versées depuis la création (cf. statut du syndicat mixte) :

- Le Département de Lot-et-Garonne (CD47) : 60 %
- L'Agglomération d'Agen : 40 %

2- **En matière de biens immobiliers** :

L'ensemble des immeubles du Syndicat Mixte du site du MIN d'Agen-Boé, et notamment des bâtiments que le Département a édifié ou fait édifier sur le site du MIN, en particulier dans le cadre de la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département et la commune d'Agen (à la suite de la résiliation de cette dernière et de la mise à jour du PV de transfert des biens entre la ville et l'Agglomération d'Agen), sont transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 2 : liste des biens immobiliers)

3- **En matière d'immobilisations financières**, l'ensemble des actions de la SOLOGEMIN seront transférées à l'Agglomération d'Agen.

4- **En matière de contrats en cours, ces derniers**, et en particulier **la convention de mise à disposition du site du MIN d'Agen-Boé entre le syndicat mixte du site du MIN d'Agen-Boé et la SOLOGEMIN en date du 5 avril 2001** et son annexe (Procès-verbal de remise des biens du syndicat mixte à la SOLOGEMIN), seront transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 3 : liste des contrats en cours)

5- **Engagements du Département de Lot-et-Garonne** :

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage :

- ✓ dans le cadre de la résiliation de la convention du 2 juin 1961 qui lui conférait jouissance pleine et entière des bâtiments jusqu'en 2060, à remettre à la Ville d'Agen, sans demander de contrepartie financière, l'ensemble de ses biens immobiliers dont la valeur est de 4,1 M€ (au 31/12/2015 et à ce jour).

Cette remise des biens tient lieu de participation départementale au futur projet de modernisation du MIN.

6- Engagements de l'Agglomération d'Agen :

En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
- ✓ En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, à reverser au Département 60 % du prix de vente.

Ces engagements de l'Agglomération d'Agen prendront fin au 1^{er} janvier 2029.

ANNEXE 2

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS DU SYNDICAT MIXTE DU MIN

BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS

CONSTRUCTIONS	TOTAL	5 251 870,37 €
<i>constructions réalisées par le Département</i>		
Bat A : administratif Sologemin		174 921,66 €
Bat A : Logement brasserie		4 980,56 €
Bat A : Extension cuisine brasserie		14 516,24 €
Bat A : Restructuration cuisine brasserie		47 487,06 €
Bat B : Station conditionnement		139 696,27 €
Bat B : station conditionnement		61 255,50 €
Bat B : frigorifiques publics		424 011,56 €
Bat B : réfection frigos et armoire électrique		55 149,80 €
Bat C et D : stations et bureaux groupeurs		304 817,43 €
Bat E : Stations conditionnement		376 714,66 €
Bat E : chambres froides		187 922,36 €
Bat E : quai sud et bardage		28 042,23 €
Sanitaires bat B C D et E		41 849,85 €
Bat E : quai nord		2 265,77 €
Bat E : aménagements de locaux		79 107,72 €
Bat F : hangars concessionnaires		111 654,17 €
Bat G : station conditionnement		42 594,47 €
Bat H : station conditionnement		124 405,52 €
Bat J :		8 741,84 €
Bat K : bureaux concessionnaires		24 274,46 €

Bat K : quai réception expédition	69 093,71 €
Bat K : travaux locaux	93 582,31 €
Bat M : hangars concessionnaires	21 079,61 €
Bat N : bureaux concessionnaires	16 621,92 €
Bat P : carreaux couverts 1 2 3	63 927,09 €
Bat P : carreaux couverts 4 5 6	223 994,98 €
Bat P : pont bascule	14 851,92 €
Logement gardien	3 805,78 €
Parking et péage	81 991,11 €
Parking et péage	67 180,06 €
WC publics	5 533,46 €
Plateforme de lavage véhicules	35 786,85 €
Plateforme déchets	37 721,15 €
sous total 1	2 989 579,08 €
constructions réalisées par le Syndicat Mixte	
Aménagement entrée Sud	646 402,49 €
Extension du MIN	608 871,73 €
Bat K : bardage et portes sectorielles	40 187,59 €
Entrée Nord : clôtures et portails	17 637,73 €
Installations frigorifiques	400 785,80 €
Bat A : Aménagements divers	75 441,19 €
Bat A : aménagements brasserie	35 456,18 €
Bat B : réfection inst frigorifiques	140 657,80 €
Bat K : aménagements	13 311,48 €
Bat D : réfection porte	2 570,00 €
Bat E : couverture quai	7 532,00 €
Bat E : chambre froide couloir	59 644,78 €
Bat H : plafonds chambres froides	56 710,00 €
Bat J : reconstruction	142 732,52 €
Bat M : aménagement local M6	8 418,50 €
Pont bascule : automatisme	5 931,50 €

	sous total 2	2 262 291,29 €
REHABILITATIONS	TOTAL	119 909,49 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Travaux de réfection des toitures du MIN		119 909,49 €
RESEAUX	TOTAL	1 602 669,14 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Voierie Réseaux Divers		871 863,29 €
Voierie Réseaux Divers		9 135,52 €
Voierie Réseaux Divers		39 933,79 €
Assainissement		31 298,47 €
	sous total 1	952 231,07 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Voierie Réseaux Divers		650 438,07 €
	sous total 2	650 438,07 €
AUTRES TRAVAUX DIVERS	TOTAL	93 402,77 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Installations complémentaires		26 327,78 €
	sous total 1	26 327,78 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Panneau de signalisation entrée Sud		8 028,99 €
	sous total 2	8 028,99 €
Eclairage public (candélabres photovoltaïques)	Installations de voirie	59 046,00 €
ACTIONS SOLOGEMIN	TOTAL	54 369,75 €
Actions Villeneuve, Boé, Agen		50 094,75 €
Actions BNP		4 275,00 €

AUTRES	TOTAL	890 272,50 €
Avance SOLOGEMIN		529 071,50 €
Subvention SOLOGEMIN pour construction		361 201,00 €
PATRIMOINE MOBILIER	TOTAL	94 621,81 €
<i>acquis par le Département et mis à disposition</i>		
bascules, extingueurs, mobiliers et matériels de bureaux		92 805,01 €
	<i>sous total 1</i>	<i>92 805,01 €</i>
<i>acquis par le syndicat mixte</i>		
Ordinateur et disque dur portables		1 240,80 €
Imprimante MFC-J6920DW		289,20 €
Armoire basse		286,80 €
	<i>sous total 2</i>	<i>1 816,80 €</i>

TOTAL GENERAL : 8 107 115,83 €

dont mis à disposition par le Département : 4 060 942,94 €

ANNEXE 3**LISTE DES CONTRATS**

NOM	Nature	commentaires
BPO	Emprunt	Au 01/01/2019 : restant dû de 278 798,53 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT)	Adhésion volet numérique	A rompre après dissolution
COSOLUCE COLORIS	Location logiciel comptabilité	A rompre après dissolution
Contact informatique	Maintenance ordinateur	A rompre après dissolution
Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) SATAR	Remboursement à la SATAR des impôts foncier	
FONROCHE	Location toitures	Convention AOT
SEM47	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Marché de travaux d'étanchéité des toitures du bâtiment administratif
MAPSA France (Toulouse)	Travaux	Marché de travaux d'étanchéité du bâtiment administratif



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/77 TELETRANSMISE LE 6 DECEMBRE 2018, POUR ERREUR DE PLUME

OBJET : 2018/77bis DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL D'AGEN-BOE (MIN) ET CONDITIONS DE REPRISE PAR L'AGGLOMERATION DE SA GESTION

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation :	23/11/2018

Exposé :

Lieux de négoce de gros, créés en 1962 par le Général DE GAULLE, les Marchés d'Intérêts Nationaux (M.I.N) ont pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (*grossistes, producteurs, prestataires de services*) et la demande (*acheteurs*) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

Le Marché d'Intérêt National d'Agen-Boé a été créé par décret en 1964. A partir de cette date et jusqu'à la création du Syndicat mixte du MIN en 2000, le Département de Lot-et-Garonne a porté les investissements sur les bâtiments et voiries et réseaux à hauteur de 4 060 942,94€

sur la base d'un bail emphytéotique consenti par la Ville d'Agen en 1961 pour une durée de 99 ans. En 2060, à la fin du bail, l'ensemble des bâtiments et voiries devaient revenir dans le patrimoine de la Ville sans indemnité.

L'autorité compétente en matière de classement et de déclassement des MIN est la Région selon les dispositions de l'article L. 760-1 du Code du Commerce, qui, pour le moment, n'a pas fait part de son souhait de déclasser.

Le Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen Boé a été créé par arrêté préfectoral le 8 septembre 2000.

Ce syndicat mixte est constitué du Département de Lot-et-Garonne et de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Il a pour objet principal la charge des intérêts communs du Département et de l'Agglomération d'Agen pour tout ce qui concerne la gestion des terrains et des aménagements de la zone d'activités économiques du site du MIN d'Agen-Boé, sous réserve des compétences dévolues à la société d'économie mixte SOLOGEMIN, créée en 1965 pour la gestion et exploitation du site. Depuis sa création, ce syndicat a investi au sein du MIN à hauteur de 2 922 575,15€.

Le syndicat mixte avait été créé principalement à l'époque, pour réunir dans une même structure juridique les terrains détenus par la commune d'Agen, les bâtiments détenus par le Département et les actions détenues par les villes de Villeneuve, Boé et Agen au sein de la SOLOGEMIN afin de simplifier et rationaliser l'organisation du MIN en proposant un seul interlocuteur à la SOLOGEMIN.

Historiquement, la ville d'Agen avait mis à disposition ses terrains à l'Agglomération d'Agen, qui, à son tour, les a transférés au syndicat mixte par mise à disposition, le 15 mars 2001. Le Département, quant à lui, a mis à disposition du syndicat mixte ses installations comprenant les bâtiments et d'autres équipements, le 15 mars 2001.

Ces mises à disposition de biens ont été faites dans le cadre de la procédure de transfert de compétences prévue à l'article L.5721-6-1 du CGCT. Le bail de 1961 n'a pas été résilié lors de la création du Syndicat et continue à exister aujourd'hui.

Cette année, le Département de Lot-et-Garonne a informé l'Agglomération d'Agen de sa décision de se retirer du syndicat mixte du MIN.

L'objet du présent rapport est donc de se prononcer pour une reprise de cette compétence par l'Agglomération d'Agen en toute compatibilité avec ses compétences économiques et dans un secteur d'activité prioritaire pour le bassin de vie et après que le Président de l'Agglomération d'Agen et le Vice-Président en charge du Développement Economique aient apprécié la volonté des opérateurs du MIN de poursuivre leur activité.

Il a ainsi été convenu avec le Département que les conditions de mise en œuvre de cette dissolution feront l'objet de délibérations concordantes du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen conformément au deuxième alinéa de l'article L.5721-7 du CGCT.

Il convient également de permettre la formalisation des engagements réciproques des deux collectivités.

Les points suivants sont soumis à votre approbation :

- La dissolution du Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé interviendra d'un commun accord entre le Département et l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2018 et entraînera le transfert complet des actifs, passifs et contrats en cours du syndicat mixte à l'Agglomération d'Agen.
- Concernant le transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers lié à la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et la Ville d'Agen, conférant au Département la jouissance pleine et entière des immeubles construits sur les terrains de la ville pour une durée de 99 ans :
 - o **la convention serait résiliée** entre la Ville d'Agen et le Département sans versement d'indemnité au titre des investissements réalisés par le Département de Lot-et-Garonne. Ainsi, la Ville retrouverait l'entière propriété des biens sur les parcelles concernées,
 - o **les Procès-verbaux de mise à disposition** du Département vers le Syndicat et celui de l'Agglomération d'Agen vers le Syndicat seraient caducs,
 - o **il sera nécessaire de réaliser un nouveau procès-verbal entre la Ville et l'Agglomération d'Agen pour intégrer l'ensemble du patrimoine du MIN, une fois la convention de 1961 résiliée et permettre à l'Agglomération d'Agen l'exercice de la compétence sans transfert de propriété.**
- En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
 - o En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, ou des opérateurs qui y sont déjà installés, à reverser au Département 60 % du prix de vente des cessions correspondantes.

Les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de cette dissolution sont détaillées dans **l'annexe correspondante jointe au présent rapport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'Article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre 1 du Titre 3 des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1° DE DEMANDER au représentant de l'Etat, sous réserve d'une décision concordante du Département de Lot-et-Garonne, la dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, avec date d'effet au 31 décembre 2018, et selon les conditions présentées dans les annexes jointes :

- *Annexe 1 : généralités sur la liquidation du syndicat et accord financier de transfert*
- *Annexe 2 : patrimoine du MIN*
- *Annexe 3 : liste des contrats en cours et leur traitement,*

2° DE METTRE EN OEUVRE la dissolution du syndicat mixte selon les conditions techniques et financières précisées dans l'annexe 1 ci-jointe, intitulée « *Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé* »,

3° D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent, notamment à conclure avec la Ville les actes de mise à disposition des biens,

4° DE DESIGNER les **8 représentants** de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de la SOLOGEMIN.

5° DE CREER le budget annexe nécessaire à la gestion site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue official stamp. The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMERATION AGEN" printed in blue capital letters.

ANNEXE 1

Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé

Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales que la liquidation du syndicat mixte s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1- **En matière financière et comptable** : les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation, nets de toutes dettes et créances, seront répartis entre les membres selon la clef de répartition ci-après, correspondant aux montants des contributions budgétaires statutaires versées depuis la création (cf. statut du syndicat mixte) :
 - Le Département de Lot-et-Garonne (CD47) : 60 %
 - L'Agglomération d'Agen : 40 %

2- En matière de biens immobiliers :

L'ensemble des immeubles du Syndicat Mixte du site du MIN d'Agen-Boé, et notamment des bâtiments que le Département a édifié ou fait édifier sur le site du MIN, en particulier dans le cadre de la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département et la commune d'Agen (à la suite de la résiliation de cette dernière et de la mise à jour du PV de transfert des biens entre la ville et l'Agglomération d'Agen), sont transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 2 : liste des biens immobiliers)

- 3- **En matière d'immobilisations financières**, l'ensemble des actions de la SOLOGEMIN seront transférées à l'Agglomération d'Agen.
- 4- **En matière de contrats en cours, ces derniers**, et en particulier **la convention de mise à disposition du site du MIN d'Agen-Boé entre le syndicat mixte du site du MIN d'Agen-Boé et la SOLOGEMIN en date du 5 avril 2001** et son annexe (Procès-verbal de remise des biens du syndicat mixte à la SOLOGEMIN), seront transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 3 : liste des contrats en cours)
- 5- **Engagements du Département de Lot-et-Garonne :**

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage :

- ✓ dans le cadre de la résiliation de la convention du 2 juin 1961 qui lui conférait jouissance pleine et entière des bâtiments jusqu'en 2060, à

remettre à la Ville d'Agen, sans demander de contrepartie financière, l'ensemble de ses biens immobiliers dont la valeur est de 4,1 M€ (au 31/12/2015 et à ce jour).

Cette remise des biens tient lieu de participation départementale au futur projet de modernisation du MIN.

6- Engagements de l'Agglomération d'Agen :

En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
- ✓ En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, à reverser au Département 60 % du prix de vente.

Ces engagements de l'Agglomération d'Agen prendront fin au 1^{er} janvier 2029.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-047-200035459-20181129-DEL IB2018_7

ANNEXE 2

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS DU SYNDICAT MIXTE DU MIN

BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS

CONSTRUCTIONS	TOTAL	5 251 870,37 €
<i>constructions réalisées par le Département</i>		
Bat A : administratif Sologemin		174 921,66 €
Bat A : Logement brasserie		4 980,56 €
Bat A : Extension cuisine brasserie		14 516,24 €
Bat A : Restructuration cuisine brasserie		47 487,06 €
Bat B : Station conditionnement		139 696,27 €
Bat B : station conditionnement		61 255,50 €
Bat B : frigorifiques publics		424 011,56 €
Bat B : réfection frigos et armoire électrique		55 149,80 €
Bat C et D : stations et bureaux groupeurs		304 817,43 €
Bat E : Stations conditionnement		376 714,66 €
Bat E : chambres froides		187 922,36 €
Bat E : quai sud et bardage		28 042,23 €
Sanitaires bat B C D et E		41 849,85 €
Bat E : quai nord		2 265,77 €
Bat E : aménagements de locaux		79 107,72 €
Bat F : hangars concessionnaires		111 654,17 €
Bat G : station conditionnement		42 594,47 €
Bat H : station conditionnement		124 405,52 €
Bat J :		8 741,84 €
Bat K : bureaux concessionnaires		24 274,46 €

Bat K : quai réception expédition	69 093,71 €
Bat K : travaux locaux	93 582,31 €
Bat M : hangars concessionnaires	21 079,61 €
Bat N : bureaux concessionnaires	16 621,92 €
Bat P : carreaux couverts 1 2 3	63 927,09 €
Bat P : carreaux couverts 4 5 6	223 994,98 €
Bat P : pont bascule	14 851,92 €
Logement gardien	3 805,78 €
Parking et péage	81 991,11 €
Parking et péage	67 180,06 €
WC publics	5 533,46 €
Plateforme de lavage véhicules	35 786,85 €
Plateforme déchets	37 721,15 €
	sous total 1
	2 989 579,08 €
 constructions réalisées par le Syndicat Mixte	
Aménagement entrée Sud	646 402,49 €
Extension du MIN	608 871,73 €
Bat K : bardage et portes sectorielles	40 187,59 €
Entrée Nord : clôtures et portails	17 637,73 €
Installations frigorifiques	400 785,80 €
Bat A : Aménagements divers	75 441,19 €
Bat A : aménagements brasserie	35 456,18 €
Bat B : réfection inst frigorifiques	140 657,80 €
Bat K : aménagements	13 311,48 €
Bat D : réfection porte	2 570,00 €
Bat E : couverture quai	7 532,00 €
Bat E : chambre froide couloir	59 644,78 €
Bat H : plafonds chambres froides	56 710,00 €
Bat J : reconstruction	142 732,52 €
Bat M : aménagement local M6	8 418,50 €
Pont bascule : automatisme	5 931,50 €

	sous total 2	2 262 291,29 €
REHABILITATIONS	TOTAL	119 909,49 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Travaux de réfection des toitures du MIN		119 909,49 €
RESEAUX	TOTAL	1 602 669,14 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Voierie Réseaux Divers		871 863,29 €
Voierie Réseaux Divers		9 135,52 €
Voierie Réseaux Divers		39 933,79 €
Assainissement		31 298,47 €
	sous total 1	952 231,07 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Voierie Réseaux Divers		650 438,07 €
	sous total 2	650 438,07 €
AUTRES TRAVAUX DIVERS	TOTAL	93 402,77 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Installations complémentaires		26 327,78 €
	sous total 1	26 327,78 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Panneau de signalisation entrée Sud		8 028,99 €
	sous total 2	8 028,99 €
Eclairage public (candélabres photovoltaïques)	Installations de voirie	59 046,00 €
ACTIONS SOLOGEMIN	TOTAL	54 369,75 €
Actions Villeneuve, Boé, Agen		50 094,75 €
Actions BNP		4 275,00 €

AUTRES	TOTAL	890 272,50 €
Avance SOLOGEMIN		529 071,50 €
Subvention SOLOGEMIN pour construction		361 201,00 €
PATRIMOINE MOBILIER	TOTAL	94 621,81 €
<i>acquis par le Département et mis à disposition</i>		
bascules, extingueurs, mobiliers et matériels de bureaux		92 805,01 €
	<i>sous total 1</i>	<i>92 805,01 €</i>
<i>acquis par le syndicat mixte</i>		
Ordinateur et disque dur portables		1 240,80 €
Imprimante MFC-J6920DW		289,20 €
Armoire basse		286,80 €
	<i>sous total 2</i>	<i>1 816,80 €</i>

TOTAL GENERAL : 8 107 115,83 €

dont mis à disposition par le Département : 4 060 942,94 €

ANNEXE 3**LISTE DES CONTRATS**

NOM	Nature	commentaires
BPO	Emprunt	Au 01/01/2019 : restant dû de 278 798,53 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT)	Adhésion volet numérique	A rompre après dissolution
COSOLUCE COLORIS	Location logiciel comptabilité	A rompre après dissolution
Contact informatique	Maintenance ordinateur	A rompre après dissolution
Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) SATAR	Remboursement à la SATAR des impôts foncier	
FONROCHE	Location toitures	Convention AOT
SEM47	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Marché de travaux d'étanchéité des toitures du bâtiment administratif
MAPSA France (Toulouse)	Travaux	Marché de travaux d'étanchéité du bâtiment administratif



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/77BIS TELETRANSMISE LE 12 DECEMBRE 2018, POUR ERREUR DE PLUME

OBJET : 2018/77ter DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL D'AGEN-BOE (MIN) ET CONDITIONS DE REPRISE PAR L'AGGLOMERATION DE SA GESTION

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **42**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*).

Absents : **24**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **15**

MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME EYCHENNE A M. GARCIA
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Lieux de négoce de gros, créés en 1962 par le Général DE GAULLE, les Marchés d'Intérêts Nationaux (M.I.N) ont pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (*grossistes, producteurs, prestataires de services*) et la demande (*acheteurs*) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

Le Marché d'Intérêt National d'Agen-Boé a été créé par décret en 1964. A partir de cette date et jusqu'à la création du Syndicat mixte du MIN en 2000, le Département de Lot-et-Garonne a porté les investissements sur les bâtiments et voiries et réseaux à hauteur de 4 060 942,94€

sur la base d'un bail emphytéotique consenti par la Ville d'Agen en 1961 pour une durée de 99 ans. En 2060, à la fin du bail, l'ensemble des bâtiments et voiries devaient revenir dans le patrimoine de la Ville sans indemnité.

L'autorité compétente en matière de classement et de déclassement des MIN est la Région selon les dispositions de l'article L. 760-1 du Code du Commerce, qui, pour le moment, n'a pas fait part de son souhait de déclasser.

Le Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen Boé a été créé par arrêté préfectoral le 8 septembre 2000.

Ce syndicat mixte est constitué du Département de Lot-et-Garonne et de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Il a pour objet principal la charge des intérêts communs du Département et de l'Agglomération d'Agen pour tout ce qui concerne la gestion des terrains et des aménagements de la zone d'activités économiques du site du MIN d'Agen-Boé, sous réserve des compétences dévolues à la société d'économie mixte SOLOGEMIN, créée en 1965 pour la gestion et exploitation du site. Depuis sa création, ce syndicat a investi au sein du MIN à hauteur de 2 922 575,15€.

Le syndicat mixte avait été créé principalement à l'époque, pour réunir dans une même structure juridique les terrains détenus par la commune d'Agen, les bâtiments détenus par le Département et les actions détenues par les villes de Villeneuve, Boé et Agen au sein de la SOLOGEMIN afin de simplifier et rationaliser l'organisation du MIN en proposant un seul interlocuteur à la SOLOGEMIN.

Historiquement, la ville d'Agen avait mis à disposition ses terrains à l'Agglomération d'Agen, qui, à son tour, les a transférés au syndicat mixte par mise à disposition, le 15 mars 2001. Le Département, quant à lui, a mis à disposition du syndicat mixte ses installations comprenant les bâtiments et d'autres équipements, le 15 mars 2001.

Ces mises à disposition de biens ont été faites dans le cadre de la procédure de transfert de compétences prévue à l'article L.5721-6-1 du CGCT. Le bail de 1961 n'a pas été résilié lors de la création du Syndicat et continue à exister aujourd'hui.

Cette année, le Département de Lot-et-Garonne a informé l'Agglomération d'Agen de sa décision de se retirer du syndicat mixte du MIN.

L'objet du présent rapport est donc de se prononcer pour une reprise de cette compétence par l'Agglomération d'Agen en toute compatibilité avec ses compétences économiques et dans un secteur d'activité prioritaire pour le bassin de vie et après que le Président de l'Agglomération d'Agen et le Vice-Président en charge du Développement Economique aient apprécié la volonté des opérateurs du MIN de poursuivre leur activité.

Il a ainsi été convenu avec le Département que les conditions de mise en œuvre de cette dissolution feront l'objet de délibérations concordantes du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen conformément au deuxième alinéa de l'article L.5721-7 du CGCT.

Il convient également de permettre la formalisation des engagements réciproques des deux collectivités.

Les points suivants sont soumis à votre approbation :

- La dissolution du Syndicat mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé interviendra d'un commun accord entre le Département et l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2018 et entraînera le transfert complet des actifs, passifs et contrats en cours du syndicat mixte à l'Agglomération d'Agen.
- Concernant le transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers lié à la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et la Ville d'Agen, conférant au Département la jouissance pleine et entière des immeubles construits sur les terrains de la ville pour une durée de 99 ans :
 - o **la convention serait résiliée** entre la Ville d'Agen et le Département sans versement d'indemnité au titre des investissements réalisés par le Département de Lot-et-Garonne. Ainsi, la Ville retrouverait l'entière propriété des biens sur les parcelles concernées,
 - o **les Procès-verbaux de mise à disposition** du Département vers le Syndicat et celui de l'Agglomération d'Agen vers le Syndicat seraient caducs,
 - o **il sera nécessaire de réaliser un nouveau procès-verbal entre la Ville et l'Agglomération d'Agen pour intégrer l'ensemble du patrimoine du MIN, une fois la convention de 1961 résiliée et permettre à l'Agglomération d'Agen l'exercice de la compétence sans transfert de propriété.**
- En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
 - o En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, ou des opérateurs qui y sont déjà installés, à reverser au Département 60 % du prix de vente des cessions correspondantes.

Les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de cette dissolution sont détaillées dans **l'annexe correspondante jointe au présent rapport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'Article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre 1 du Titre 3 des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1° DE DEMANDER au représentant de l'Etat, sous réserve d'une décision concordante du Département de Lot-et-Garonne, la dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, avec date d'effet au 31 décembre 2018, et selon les conditions présentées dans les annexes jointes :

- *Annexe 1 : généralités sur la liquidation du syndicat et accord financier de transfert*
- *Annexe 2 : patrimoine du MIN*
- *Annexe 3 : liste des contrats en cours et leur traitement,*

2° DE METTRE EN OEUVRE la dissolution du syndicat mixte selon les conditions techniques et financières précisées dans l'annexe 1 ci-jointe, intitulée « *Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé* »,

3° D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent, notamment à conclure avec la Ville les actes de mise à disposition des biens,

4° DE DESIGNER les **8 représentants** de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de la SOLOGEMIN.

5° DE CREER le budget annexe nécessaire à la gestion du site du Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12 / 12 / 2018

Télétransmission le 12 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue official stamp of the "AGGLOMERATION AGEN". The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMERATION AGEN" is printed in a bold, sans-serif font.

ANNEXE 1**Conditions techniques et financières de dissolution du Syndicat Mixte du site du
Marché d'intérêt national (MIN) d'Agen-Boé**

Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales que la liquidation du syndicat mixte s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1- **En matière financière et comptable** : les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation, nets de toutes dettes et créances, seront répartis entre les membres selon la clef de répartition ci-après, correspondant aux montants des contributions budgétaires statutaires versées depuis la création (cf. statut du syndicat mixte) :
 - Le Département de Lot-et-Garonne (CD47) : 60 %
 - L'Agglomération d'Agen : 40 %

2- En matière de biens immobiliers :

L'ensemble des immeubles du Syndicat Mixte du site du MIN d'Agen-Boé, et notamment des bâtiments que le Département a édifié ou fait édifier sur le site du MIN, en particulier dans le cadre de la convention du 2 juin 1961 conclue entre le Département et la commune d'Agen (à la suite de la résiliation de cette dernière et de la mise à jour du PV de transfert des biens entre la ville et l'Agglomération d'Agen), sont transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 2 : liste des biens immobiliers)

- 3- **En matière d'immobilisations financières**, l'ensemble des actions de la SOLOGEMIN seront transférées à l'Agglomération d'Agen.
- 4- **En matière de contrats en cours, ces derniers**, et en particulier **la convention de mise à disposition du site du MIN d'Agen-Boé entre le syndicat mixte du site du MIN d'Agen-Boé et la SOLOGEMIN en date du 5 avril 2001** et son annexe (Procès-verbal de remise des biens du syndicat mixte à la SOLOGEMIN), seront transférés à l'Agglomération d'Agen (voir annexe 3 : liste des contrats en cours)

5- Engagements du Département de Lot-et-Garonne :

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage :

- ✓ dans le cadre de la résiliation de la convention du 2 juin 1961 qui lui conférait jouissance pleine et entière des bâtiments jusqu'en 2060, à remettre à la Ville d'Agen, sans demander de contrepartie financière, l'ensemble de ses biens immobiliers dont la valeur est de 4,1 M€ (au 31/12/2015 et à ce jour).

Cette remise des biens tient lieu de participation départementale au futur projet de modernisation du MIN.

6- Engagements de l'Agglomération d'Agen :

En contrepartie, l'Agglomération s'engage dans la limite d'une période de 10 ans à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ En cas de fin d'activité du MIN avant l'achèvement du délai, à partager les ressources dégagées sur la base du versement au Département d'une somme limitée à 1,7 millions € correspondant à sa contribution aux investissements du syndicat mixte du MIN déduction faite des amortissements,
- ✓ En cas d'une vente dans ce délai des biens concernés à des activités ne concernant pas le MIN, à reverser au Département 60 % du prix de vente.

Ces engagements de l'Agglomération d'Agen prendront fin au 1^{er} janvier 2029.

ANNEXE 2

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS DU SYNDICAT MIXTE DU MIN

BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS

CONSTRUCTIONS	TOTAL	5 251 870,37 €
<i>constructions réalisées par le Département</i>		
Bat A : administratif Sologemin		174 921,66 €
Bat A : Logement brasserie		4 980,56 €
Bat A : Extension cuisine brasserie		14 516,24 €
Bat A : Restructuration cuisine brasserie		47 487,06 €
Bat B : Station conditionnement		139 696,27 €
Bat B : station conditionnement		61 255,50 €
Bat B : frigorifiques publics		424 011,56 €
Bat B : réfection frigos et armoire électrique		55 149,80 €
Bat C et D : stations et bureaux groupeurs		304 817,43 €
Bat E : Stations conditionnement		376 714,66 €
Bat E : chambres froides		187 922,36 €
Bat E : quai sud et bardage		28 042,23 €
Sanitaires bat B C D et E		41 849,85 €
Bat E : quai nord		2 265,77 €
Bat E : aménagements de locaux		79 107,72 €
Bat F : hangars concessionnaires		111 654,17 €
Bat G : station conditionnement		42 594,47 €
Bat H : station conditionnement		124 405,52 €
Bat J :		8 741,84 €
Bat K : bureaux concessionnaires		24 274,46 €

Bat K : quai réception expédition	69 093,71 €
Bat K : travaux locaux	93 582,31 €
Bat M : hangars concessionnaires	21 079,61 €
Bat N : bureaux concessionnaires	16 621,92 €
Bat P : carreaux couverts 1 2 3	63 927,09 €
Bat P : carreaux couverts 4 5 6	223 994,98 €
Bat P : pont bascule	14 851,92 €
Logement gardien	3 805,78 €
Parking et péage	81 991,11 €
Parking et péage	67 180,06 €
WC publics	5 533,46 €
Plateforme de lavage véhicules	35 786,85 €
Plateforme déchets	37 721,15 €
	sous total 1
	2 989 579,08 €
 constructions réalisées par le Syndicat Mixte	
Aménagement entrée Sud	646 402,49 €
Extension du MIN	608 871,73 €
Bat K : bardage et portes sectorielles	40 187,59 €
Entrée Nord : clôtures et portails	17 637,73 €
Installations frigorifiques	400 785,80 €
Bat A : Aménagements divers	75 441,19 €
Bat A : aménagements brasserie	35 456,18 €
Bat B : réfection inst frigorifiques	140 657,80 €
Bat K : aménagements	13 311,48 €
Bat D : réfection porte	2 570,00 €
Bat E : couverture quai	7 532,00 €
Bat E : chambre froide couloir	59 644,78 €
Bat H : plafonds chambres froides	56 710,00 €
Bat J : reconstruction	142 732,52 €
Bat M : aménagement local M6	8 418,50 €
Pont bascule : automatisme	5 931,50 €

	sous total 2	2 262 291,29 €
REHABILITATIONS	TOTAL	119 909,49 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Travaux de réfection des toitures du MIN		119 909,49 €
RESEAUX	TOTAL	1 602 669,14 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Voierie Réseaux Divers		871 863,29 €
Voierie Réseaux Divers		9 135,52 €
Voierie Réseaux Divers		39 933,79 €
Assainissement		31 298,47 €
	sous total 1	952 231,07 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Voierie Réseaux Divers		650 438,07 €
	sous total 2	650 438,07 €
AUTRES TRAVAUX DIVERS	TOTAL	93 402,77 €
<i>travaux réalisés par le Département</i>		
Installations complémentaires		26 327,78 €
	sous total 1	26 327,78 €
<i>travaux réalisés par le Syndicat Mixte</i>		
Panneau de signalisation entrée Sud		8 028,99 €
	sous total 2	8 028,99 €
Eclairage public (candélabres photovoltaïques)	Installations de voirie	59 046,00 €
ACTIONS SOLOGEMIN	TOTAL	54 369,75 €
Actions Villeneuve, Boé, Agen		50 094,75 €
Actions BNP		4 275,00 €

AUTRES	TOTAL	890 272,50 €
Avance SOLOGEMIN		529 071,50 €
Subvention SOLOGEMIN pour construction		361 201,00 €
PATRIMOINE MOBILIER	TOTAL	94 621,81 €
<i>acquis par le Département et mis à disposition</i>		
bascules, extincsteurs, mobiliers et matériels de bureaux		92 805,01 €
	<i>sous total 1</i>	<i>92 805,01 €</i>
<i>acquis par le syndicat mixte</i>		
Ordinateur et disque dur portables		1 240,80 €
Imprimante MFC-J6920DW		289,20 €
Armoire basse		286,80 €
	<i>sous total 2</i>	<i>1 816,80 €</i>

TOTAL GENERAL : 8 107 115,83 €

dont mis à disposition par le Département : 4 060 942,94 €

ANNEXE 3

LISTE DES CONTRATS

NOM	Nature	commentaires
BPO	Emprunt	Au 01/01/2019 : restant dû de 278 798,53 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT)	Adhésion volet numérique	A rompre après dissolution
COSOLUCE COLORIS	Location logiciel comptabilité	A rompre après dissolution
Contact informatique	Maintenance ordinateur	A rompre après dissolution
Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) SATAR	Remboursement à la SATAR des impôts foncier	
FONROCHE	Location toitures	Convention AOT
SEM47	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Marché de travaux d'étanchéité des toitures du bâtiment administratif
MAPSA France (Toulouse)	Travaux	Marché de travaux d'étanchéité du bâtiment administratif



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/78_CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEE 47 ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA REALISATION DE SON PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE (PCAET)

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

Au regard des **impacts du changement climatique** annoncés, le territoire a tout intérêt à se fixer des **objectifs stratégiques et opérationnels** afin de les anticiper, les **combattre** efficacement et de **s'y adapter**.

La France a pris des engagements de réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre, de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables. **Les territoires** sont sollicités pour chacun à contribuer à l'atteinte de ces objectifs, **en fonction de leurs compétences et de leurs moyens**. Pour cela, les agglomérations de plus de 20 000 habitants devaient avoir élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016.

Aujourd'hui l'Agglomération d'Agen doit mettre en œuvre cet engagement.

L'article 198 de la loi TECV, codifié à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indique qu'une **commission consultative** est créée entre tout **syndicat exerçant la compétence de distribution d'électricité ou de gaz et l'ensemble des EPCI** à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. **Les syndicats sont chefs de file**. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'**énergie**, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Le **SDEE 47** a mis en place et anime cette commission consultative dans le Lot et Garonne. Aussi l'Agglomération peut-elle demander au SDEE 47 d'élaborer pour son compte son PCAET.

L'Agglomération participera à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières de la consultation qui sera lancée par le SDEE 47, afin de dimensionner la prestation au regard de ses enjeux propres (potentiels de production d'ENR, lutte contre la précarité énergétique,...) et au plus près de ses moyens.

Cette démarche permettra à l'Agglomération :

- de maîtriser les coûts de réalisation d'un PCAET sur son territoire (*groupement de commande*),
- de bénéficier d'une aide financière du SDEE 47 (*40% du montant HT*),
- de disposer d'une planification des enjeux pour son territoire afin de se positionner dans un second temps sur les différents appels à projets lancés par l'Etat, l'ADEME, la Région, ... ce en maîtrisant son projet et ses engagements PCAET.

Plan de financement prévisionnel

Ressources	Montant (HT)	Taux
SDEE 47	20 000 €	40%
Auto Financement (Agglomération d'Agen)	30 000 €	60%
Total	50 000 €	100 %

Vu la loi n° loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le décret n° 2011-829 du 11/07/11 modifiant le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-830 du 12/07/11 modifiant le Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 229-25, L. 229-26 modifiés du Code de l'Environnement,

Considérant, qu'il y a lieu, conformément aux articles L. 229-25, L. 229-26 du code de l'Environnement, d'élaborer un Plan Climat-Energie Territorial et un bilan des émissions de gaz à effet de serre,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Environnement, Développement Durable et Energies* » en date du 7 novembre,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[Non-participation de Messieurs Jean-Marc CAUSSE, Jean PINASSEAU et Jean-Pierre PIN]
DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat avec le SDEE 47 pour la réalisation du Plan Climat Air Territorial (PCAET) de l'Agglomération d'Agen

2°/ DE SIGNER ladite convention

3°/ ET DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en cours et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





**Convention de partenariat
entre
le Sdee 47
et l'Agglomération d'Agen
pour la réalisation d'un PCAET sur le territoire intercommunal**

La convention suivante est passée entre :

L'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier 47 916 Agen Cedex 9, représentée par Monsieur Jean Dionis du Séjour, dûment habilité à la signature de la présente par du en date du,

ci-après dénommée « **l'EPCI** »

d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne, 26 rue Diderot 47 000 Agen, représenté par Monsieur Jean GALLARDO, son Président, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 17 Septembre 2018 d'autre part,

ci-après dénommée « **le Sdee 47** »

Désignés ci-après, individuellement par « **la Partie** », et ensemble par « **les Parties** ».



PREAMBULE

Les objectifs de la loi TECV

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015.

Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Les fondements de la Commission Paritaire Energie Sdee 47 / EPCI

L'article 198 de la loi TECV, codifié à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indique qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31, ce qui est le cas du Sdee 47, et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Depuis la création de cette commission, le Sdee 47 peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La commission paritaire énergie correspondante a été créée par la délibération n°2015-AG-143 du 28 septembre 2015 du Comité Syndical du Sdee 47. Sa première réunion, en présence de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, s'est tenue le 28 novembre 2016.

En complément, les dispositions de l'article L2224-37-1 du CGCT ont notamment été intégrées à l'article 8 des statuts du Sdee 47 par l'arrêté préfectoral n°47-2017-06-15-002 du 15 juin 2017.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'article L229-26 du Code de l'Énergie stipule que le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'EPCI :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les



territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Cet article L229-26 du Code de l'Environnement stipule en outre que :

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2016
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

En complément, l'article L229-25 du Code de l'Energie stipule que les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'EPCI demeure le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

La convention entre le Sdee 47 et l'EPCI

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») entre le Sdee 47 et l'EPCI est signée dans le cadre des actions prévues à l'article 198 de la loi TECV, l'EPCI étant membre de la Commission Paritaire Energie instaurée par le Sdee 47

Cette Convention est stratégique :

- pour l'EPCI qui pourra définir à l'échelle de son territoire une planification des enjeux énergétiques et de la qualité de l'air,
- pour le Sdee 47 qui sera en mesure de structurer et de proposer aux EPCI et à l'échelle départementale des actions coordonnées et mutualisées en lien avec les enjeux énergétiques et la qualité de l'air.

Cette Convention permettra au Sdee 47 d'assurer pour le compte de l'EPCI une mission d'animation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans l'élaboration du futur PCAET, sans que la compétence ne lui soit transférée.

La Convention permettra à l'EPCI de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Sdee 47 pour répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

En contrepartie, l'EPCI apportera au Sdee 47 une participation financière pour la réalisation de cet outil de planification.

Dans ce cadre, le Sdee 47 se coordonne d'ores et déjà avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DREAL, de la DDT et de l'ADEME. Il est important que l'élaboration de ces PCAET soit conforme aux principes établis par le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), élaboré depuis 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux différents plans en cours.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION PCAET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Sdee 47 peut accompagner l'EPCI dans l'élaboration de son PCAET.

Le Sdee 47 passera un marché public intégrant la réalisation d'un PCAET pour l'ensemble des EPCI de Lot-et-Garonne n'ayant pas entamé la démarche à ce jour et souhaitant s'associer à la démarche mutualisée proposée.

Cette démarche permettra à l'EPCI :

- de maîtriser les coûts de réalisation d'un PCAET sur son territoire,
- de disposer d'une planification des enjeux pour son territoire afin de se positionner dans un second temps sur les différents appels à projets lancés par l'Etat, l'ADEME, la Région, ...

De son côté, le Sdee 47 attend de cette démarche mutualisée une uniformisation des procédures d'analyse territoriale et des rendus de données pour disposer d'une vision départementale des enjeux énergétiques et des projets à proposer aux collectivités.

En outre, le Sdee 47 sera le pouvoir adjudicateur du marché public passé pour retenir le prestataire qui réalisera le PCAET de l'EPCI.

ARTICLE 2 – ELABORATION D'UN PCAET

2-1 Les phases d'un PCAET

Le Plan Climat Air-Energie Territorial est un plan territorial de développement durable. Son élaboration se décompose en différentes phases :

- **Préparation, mobilisation lancement**
Pour la réussite du PCAET, la collectivité doit s'organiser en interne et engager la concertation avec les différents acteurs de son territoire.
- **Réalisation du diagnostic territorial**
Ce diagnostic permet de mesurer le point de départ sur différents points : consommation énergétique, production d'énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, séquestration du carbone, vulnérabilité au changement climatique, ...
- **Elaboration stratégie territoriale**
En concertation avec les différents acteurs du territoire (économiques, socio-professionnels, associatifs,...) la collectivité élabore une stratégie territoriale avec des objectifs (dont certains devront être chiffrés) à atteindre à court, moyen et long terme.
- **Co-construction d'un plan d'actions**
Les différents acteurs définissent les actions qu'ils peuvent entreprendre dans le cadre du PCAET pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.
- **Mise en œuvre, suivi évaluation**
Les actions sont mises en œuvre. Un suivi régulier permet d'ajuster les actions aux objectifs fixés.



- **Concertation, communication**

Tout au long des phases précédentes la collectivité veillera à se concerter avec les différents acteurs pour veiller au respect des exigences et obligations de chacun.

- **Evaluation environnementale stratégique EES**

Cette évaluation doit être réalisée en parallèle aux différentes phases du PCAET. Un état initial doit être réalisé. Puis elle doit s'assurer que la stratégie et les actions définies n'aient pas d'effets négatifs sur l'environnement. Cette évaluation fait l'objet d'un document final spécifique.

2-2 Proposition du Sdee 47

Le Sdee 47 propose aux EPCI de les accompagner dans cette démarche, dans le cadre d'une démarche mutualisée à l'échelle départementale.

La présente convention fixe pour l'EPCI le niveau des besoins exprimés pour chaque phase :

- données disponibles,
- modes de réalisation envisagés,
- niveau d'accompagnement attendu de la part du Sdee 47.

2-3 Phases administratives

L'élaboration d'un PCAET suit également un parcours de décisions et d'obligations administratives.

L'EPCI doit d'abord prendre une délibération en Conseil Communautaire concernant la réalisation du PCAET.

Si l'EPCI souhaite participer à l'action mutualisée proposée par le Sdee 47, il doit prendre une délibération en Conseil Communautaire pour autoriser son(sa) Président(e) à signer la présente convention.

Lorsque le document final est remis, le Conseil Communautaire doit approuver le projet de PCAET pour son territoire.

Ce document doit être validé par le Préfet de Région et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est également déposé sur la plateforme dédiée de l'ADEME. Il est également déposé sur la plateforme du centre de ressources de l'ADEME pour mise à disposition du grand public.

L'Evaluation Environnementale Stratégique nécessite un circuit de validation spécifique.

Elle doit faire l'objet, avec le projet de PCAET, d'un avis de l'autorité environnementale compétente, d'une mise à disposition par voie électronique au grand public (dont un résumé non technique) pendant 30 jours minimum.

Chacun des avis pouvant entraîner des modifications du projet de PCAET devra faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire avant validation définitive par le Conseil Communautaire du plan définitif.



ARTICLE 3– ENGAGEMENTS DE L’EPCI

L’EPCI s’engage à :

- Désigner un Elu qui sera l’interlocuteur privilégié du Sdee 47 pour le suivi de l’exécution de la présente convention.
- Désigner un Agent qui sera le référent technique du Sdee 47 et du prestataire pour la transmission des informations et la gestion des prestations.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement des prestations commandées conformément aux dispositions spécifiques en Annexe 1 à la Convention.
- Transmettre au Sdee 47 et/ou au prestataire, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.
- Mandater ou habilitier le Sdee 47 et le prestataire à accéder à ses données de consommations et de dépenses d’énergie relatives à ses points de livraison.
- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée à son organisation : équipe projet, comité de pilotage, instance de concertation.
- Participer à l’élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières de la consultation qui sera lancée par le Sdee 47, afin de dimensionner la prestation au regard des actions déjà engagées par l’EPCI et les acteurs de son territoire.
- Transmettre au Sdee 47 et/ou au prestataire, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son PCAET, telles que les connaissances sur le contexte local, les démarches déjà engagées, les rapports d’études réalisées, ...
- Autoriser le Sdee 47 à solliciter, en tant que de besoin, les partenaires tels que l’Agence Régionale d’Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC) ou ATMO France (Fédération des Associations de Surveillance de la Qualité de l’Air) pour le compte de l’EPCI afin de mettre en œuvre la récupération des données nécessaires à l’élaboration du PCAET.
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET.
- Informer le Sdee 47 de toutes actions retenues dans le plan d’actions, qu’elles soient portées par l’EPCI ou par tout acteur du territoire (collectivités, acteurs sociaux économiques, partenaires...).
- S’engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d’actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre.

La réussite de la démarche, dépend d’une part, de l’appropriation par le territoire de son PCAET, et d’autre part, d’une définition des objectifs au plus près des attentes et des moyens du territoire.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU Sdee 47

Le Sdee 47 s'engage à :

- Désigner un Vice-Président qui sera l'interlocuteur privilégié des élus de l'EPCI pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Désigner, au sein du Sdee 47, un référent technique pour l'EPCI, qui animera la réalisation du PCAET dans les limites souhaitées par l'EPCI.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention.
- Solliciter, en tant que de besoin, les partenaires financiers (ADEME, REGION, FEDER, Conseil Départemental...) afin de faire bénéficier à l'EPCI d'éventuels programmes d'aide existants pour la réalisation des actions.
- Contacter, si besoin, les organismes locaux détenteurs de données sur la thématique énergie-climat nécessaires à la réalisation des études et diagnostics du PCAET (ATMO, AREC, distributeurs d'énergie, etc.).
- Solliciter les services de l'Etat afin de définir au mieux les éléments attendus dans le PCAET et répondre aux objectifs nationaux et régionaux.
- Construire, en partenariat avec l'EPCI, le Cahier des Clauses Techniques Particulières définissant les prestations à réaliser par le prestataire qui sera chargé de la réalisation du PCAET. Le Sdee 47 aura en charge la consultation, l'analyse des offres et la signature des marchés. L'EPCI sera consulté pour approbation des propositions.
- Faciliter les échanges entre le prestataire et l'EPCI dans la collecte des données et la structuration de la stratégie pour l'EPCI
- Participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil à l'EPCI pour les amener à se positionner sur le PCAET du territoire.
- Faire le point de façon régulière avec les élus et les services de l'EPCI sur l'avancement du PCAET et les soutenir dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits
- Veiller au respect par le prestataire, de l'outil de suivi et d'évaluation du PCAET qui accompagnera l'EPCI dans la mise en œuvre de son plan d'actions et l'évaluation de son avancement.



ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de signature.

Les Parties conviennent de se rapprocher, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention, pour convenir des suites à donner à ce partenariat et, le cas échéant, définir de nouvelles modalités pour le suivi des actions.

ARTICLE 6 – COÛTS DES PRESTATIONS

Le Sdee 47 prendra en charge l'ensemble des frais liés à la consultation. L'EPCI sera consulté à chaque phase pour approbation des propositions.

Pour obtenir le juste prix correspondant au cas propre de l'EPCI, l'Annexe 1 à cette convention intègre l'ensemble des informations apportées par l'EPCI.

L'assiette du coût de la prestation pour l'EPCI sera celle résultant de l'appel d'offres lancé par le Sdee 47, déduction faite des aides complémentaires que pourrait éventuellement obtenir le Sdee 47. Cette assiette intégrera également les frais annexes externes nécessaires à la réalisation de la prestation (collecte des données initiales auprès de l'AREC par exemple).

Il sera adressé un titre de paiement :

- à la fin de la phase stratégie territoriale,
- à la remise du rapport final,
- à la validation finale du projet de PCAET par l'EPCI.

La participation financière de l'EPCI sera égale au taux de participation financière de l'EPCI multiplié par l'assiette du coût de la démarche.

Les frais d'animation et de suivi du marché par le Sdee 47, en particulier le personnel concerné, est pris en charge en intégralité par le Sdee 47.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPCI

La participation de l'EPCI est définie comme suit :

- 40 % du montant hors taxe de l'ensemble des dépenses effectuées pour le déroulement de la mission par le prestataire, la collecte des données, ... si la population de l'EPCI au 01/01/2018 est inférieure à 20 000 habitants
- 60 % du montant hors taxe de l'ensemble des dépenses effectuées pour le déroulement de la mission par le prestataire, la collecte des données, ... si la population de l'EPCI au 01/01/2018 est supérieure à 20 000 habitants

Pour la Convention, la participation financière de l'EPCI est définie à l'Annexe 2 à la Convention.



ARTICLE 7 – RÉSILIATION

A l'issue des deux (2) années d'exécution de la présente convention, l'EPCI peut se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception après règlement complet des frais déjà engagés par le Sdee 47.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure et le remboursement des fonds versés peut être réclamé.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le Sdee 47 et ses éventuels partenaires financiers peuvent divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui sont communiqués par l'EPCI en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation, le Sdee 47, l'EPCI et leurs partenaires, pourront mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'ils jugeront utiles, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide du Sdee 47 ou conclu entre le Sdee 47 et un partenaire financier, l'EPCI s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable entre le Sdee 47 et l'EPCI relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention est soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen, le 2018

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agglomération d'Agen

Pour le Sdee 47

Monsieur le Président
Jean Dionis du Séjour

Monsieur le Président
Jean GALLARDO



**Convention de partenariat
entre
le Sdee 47
et l'Agglomération d'Agen
pour la réalisation d'un PCAET sur le territoire intercommunal**

ANNEXE 1 – Organisation

Les tableaux ci-dessous décrivent les modalités proposées par le Sdee 47 et souhaitées par l'EPCI dans le cadre de la rédaction du marché public visant à retenir le prestataire en charge de la réalisation du PCAET.

Phases PCAET	Accompagnement par le prestataire souhaité par l'EPCI		Accompagnement par le Sdee 47	
	Oui	Non	Oui	Non
Préparation, mobilisation			X	
Diagnostic territorial			X	
Stratégie territoriale			X	
Plan d'action			X	
Suivi, évaluation			X	
Evaluation Environnementale Stratégique			X	

Démarches menées par l'EPCI	En cours (Oui/Non)	Date d'achèvement
PCET		
Agenda 21		
Bilan Carbone®		
TEPos		
TEPCV		
Cit'ergie		
SCoT, PLUI		



Pour la bonne réalisation du PCAET, il est primordial d'identifier dès le début du projet, les personnes de l'EPCI et du Sdee 47 qui seront impliquées dans les comités de pilotage et / ou technique.

Les coordonnées des différents acteurs pour l'EPCI et le Sdee 47 sont détaillées ci-dessous.

Personnes référentes du projet	Nom, qualité, Coordonnées
Pour l'EPCI	
Elu référent pour l'EPCI	
Responsable de la démarche pour l'EPCI	
Animation du PCAET pour l'EPCI	
Pour le Sdee 47	
Elu référent pour le Sdee 47	Jean Pierre PIN – Vice-Président du Sdee 47 Maire de Roquefort
Responsable de la démarche pour le Sdee 47	Bérenger BLANQUET – Responsable pôle Energies berenger.blanquet@sdee47.fr - 05 53 77 65 00
Animation du PCAET pour le Sdee 47	Jacques VIALETES - Chargé de mission PCAET jacques.vialettes@sdee47.fr - 05 53 77 65 00



**Convention de partenariat
entre
le Sdee 47
et l'Agglomération d'Agen
pour la réalisation d'un PCAET sur le territoire intercommunal**

ANNEXE 2 - Financement

Populations municipales légales en vigueur au 01/01/2018 sur l'ensemble des communes de l'EPCI (données INSEE)	96 924
Taux de participation financière de l'EPCI sur l'assiette du coût de la démarche pour la réalisation du PCAET par le Sdee 47	60%



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/79 DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES ECONOMIQUES A LA SUITE DE L'ETUDE DE DENSIFICATION

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 42	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 24	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.
Pouvoirs : 15	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS MME EYCHENNE A M. GARCIA MME BARAILLE A M. MIRANDE M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA
Date d'envoi de la convocation : 23/11/2018	

Expose :

1. LES OBJECTIFS ACTUELS DU PLUI DE 2017 :

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** sur ses 31 communes membres. Le PLUi intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le PLUI compte parmi ses principaux objectifs de permettre le développement de l'activité économique en accroissant les ressources et en confortant les emplois. Il s'agit d'une ambition forte de l'Agglomération de poursuivre une politique volontariste pour le développement de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Le territoire communautaire constitue le principal pôle urbain du département et le point de rencontre de multiples flux

économiques. IL est donc essentiel de préserver sa capacité d'accueil et de son développement

Les études du PLUi et celles réalisées précédemment par le schéma économique du département, du Pays et le SCOT ont mis en évidence :

- **la raréfaction du foncier économique disponible sur les parties centrales de la rive droite de l'agglomération**, c'est-à-dire les espaces industriels « historiques » des territoires d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Pont du Casse et Castelculier. Ceux-ci ne recèlent plus de terrains dimensionnés pour accueillir des entreprises importantes et sont fortement impactés par la zone inondable,
- **la nécessité pour l'agglomération de se doter d'un nouveau pôle économique d'excellence attractif,**
- **la nécessité de maîtriser et planifier les intentions de zones économiques secondaires.**

2. LES EXIGENCES DU SCOT POUR LA PERIODE 2013-2018 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT du Pays de l'Agenais, propose de distinguer les zones d'activités économiques selon leur orientation stratégique, à savoir : un positionnement départemental et/ou interdépartemental ou un positionnement de proximité. Il distingue dès lors les sites d'importance stratégique, ceux d'importance d'agglomération, et les sites de proximité.

Au-delà de la première phase de six ans : 2013-2018, le SCOT conditionne l'ouverture des capacités d'accueil des zones d'activités économiques sur les phases 2 et 3 à la réalisation d'une étude de densification et de renouvellement de l'existant.

3. L'ETUDE DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EXISTANT APPLIQUEE AU TECHNOPOLE AGEN GARONNE ET AUX AUTRES ZONES ECONOMIQUES

Dans ce contexte et à l'issue de cette première phase du SCOT, l'Agglomération d'Agen a lancé cette étude qui est actuellement en cours de réalisation. Elle porte sur les points suivants :

- la dynamique économique autour des zones économique de l'agglomération d'Agen et notamment du TAG,
- l'analyse de l'existant sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen,
- l'analyse du potentiel de densification et de renouvellement sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen,
- les perspectives et phasage de l'ouverture à l'urbanisation du TAG.

De plus, et conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'EPCI compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Il nous est donc nécessaire de justifier l'ouverture à l'urbanisation objet de la présente délibération et de lancer notamment à cet effet la consultation du Conseil Municipal de Sainte Colombe en Bruilhois.

4. LA JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU TECHNOPOLE AGEN GARONNE (TAG) ET DES AUTRES SECTEURS ECONOMIQUES

4.1 LE BESOIN D'OUVERTURE A L'URBANISATION DANS LE PROLONGEMENT DE LA REALISATION DE LA PREMIERE PARTIE DU TECHNOPOLE AGEN-GARONNE

Le projet de réalisation d'une zone d'activité économique de grande capacité, le Technopole Agen Garonne (TAG), zone stratégique, implantée sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, sur la rive gauche de la Garonne, doit répondre à cette carence d'offre foncière.

Rappelons également que le TAG prévoit d'accueillir des activités de logistiques, industrielles et agroalimentaires consommatrices d'espaces et d'équipements structurants.

Le SCOT impose une programmation de consommation foncière en trois phases : 2013-2018, 2019-2024 et 2025-2030, pour un total de 212 hectares. Pour la première phase il était prévu une consommation foncière de 50 à 60 hectares.

La réalisation de ce technopôle nécessite plus de 212 hectares pour environ 150 hectares réellement cessibles. En effet, les trames viaires mais également les équipements publics de type : réseaux, bassins de rétention, espaces verts sont à comptabiliser également dans ces surfaces consommées.

Sur ces 150 hectares seulement 46 hectares sont en zones ouvertes à l'urbanisation, c'est à dire classés en zone 1Aux1 et 1AUx1c (30% du TAG actuel). Les 70% restant ne sont pas ouverts actuellement à l'urbanisation car classés en zone 2AUx1 et 2 AUx1c et, de plus, ils sont impactés pour 57 hectares en emplacements réservés. Au final, seulement 47 hectares pourraient être ouverts à l'urbanisation et passés d'un zonage 2AU en 1AU.

Selon l'état actuel de la commercialisation du TAG, les besoins enregistrés sont de plus de 57 hectares alors que seulement 46 hectares sont disponibles. Il manque à ce jour 11 hectares pour satisfaire la demande, sans prendre en compte les demandes à venir. Sachant que ce technopôle n'est commercialisé que depuis deux ans avec en plus l'échangeur autoroutier confirmé.

4.2 LE BESOIN D'OUVERTURE A L'URBANISATION SUR D'AUTRES ZONES ECONOMIQUES

Au-delà du Technopole Agen Garonne, parmi les autres secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation, sont concernés notamment le terrain militaire de Boé et la zone de la Roubiague.

5. LA MISE EN ŒUVRE NECESSAIRE D'UNE MODIFICATION DU PLUI

Le Président de l'Agglomération par arrêté prescrira cette modification n°4 du PLUi. Elle portera sur l'ouverture à l'urbanisation de zones économiques du TAG sur la commune de Sainte colombe, de la Roubiague sur Layrac et de terrains militaires sur Boé, objet de la présente délibération mais également sur des modifications d'emplacements réservés, d'orientations d'aménagements ou de changements de zonage qui sont prescrits par simple arrêté.

Conformément aux articles L 153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification a été retenue car le projet :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé ou une zone agricole, naturelle ou forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages (...) d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les 9 ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

Bien que la procédure de modification ne l'impose pas, il est proposé de définir les modalités de concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, permettant, pendant une durée suffisante et avec les moyens adaptés au public d'accéder aux informations relatives au projet et de pouvoir formuler des observations.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération à lancer la procédure de modification du PLUi n°4 qui fera l'objet d'un arrêté de prescription avec en préalable la consultation du Conseil Municipal de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

2°/ DE DECIDER d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AUx1 et 2AUX1c sur le TAG non impactées par l'emplacement réservé et sur d'autres secteurs économiques,

3°/ DE FIXER les modalités de concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- Association des personnes publiques associées, au travers d'une réunion de présentation du projet
- information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- organisation d'une réunion de concertation avec les élus des communes concernées

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/80_SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE (47)

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*) ET MME EYCHENNE.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **14**

MME TANASSICHIU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Exposé :

Le 21 février 2013, nous avons acté notre Schéma des Grandes Infrastructures vecteur d'attractivité économique et de création d'emplois. **Cette délibération fondatrice a permis d'impulser une vraie dynamique d'aménagement du territoire et de fédérer autour d'un projet d'ensemble, différents partenaires locaux et nationaux.**

Comme vous le savez, notre mobilisation sur ce dossier majeur a permis depuis d'obtenir des avancées notables :

- le 20 juin 2016, le Conseil Départemental a délibéré pour acter sa participation financière à hauteur d'un tiers du montant total du Schéma des Grands infrastructures, plafonnée à 26 M€ :

- ⇒ Amorce de la rocade Ouest (liaison RD119-Rd656) = 3,3 M€
- ⇒ Finalisation de la Rocade Ouest (Camélat) = 16,7 M€ dont 23 M€ pour les études et le foncier
- ⇒ Nouvel échangeur autoroutier = 6 M€

- la 1^{ère} phase du schéma des infrastructures, comprenant notamment l'amorce de la rocade Ouest, a été livrée par l'Agglomération d'Agen à l'été 2017,
- la relance par l'Etat des travaux de la section « La Croix-Blanche-Monbalen » sur un scénario d'aménagement plus efficient afin de minimiser les coûts d'investissement, tel que l'Agglomération d'Agen en avait fait l'analyse et la demande lors de l'Enquête Publique conformément à notre délibération du 13/11/2014,
- le barreau de Camélat a pu être inscrit au sein de l'actuel Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour que l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage, puisse réaliser les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et les acquisitions foncières nécessaires. La bonne avancée de la collectivité sur ce dossier et la pertinence de cet aménagement ont permis plus récemment d'avoir la confirmation de l'intérêt que l'Etat porte à cette infrastructure,

Afin d'ancrer cette dynamique, nous avons enfin délibéré à l'unanimité des membres de notre assemblée, le 7 décembre 2017, pour acter définitivement **l'opération routière globale de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne** ; comprenant la modernisation de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, la réalisation du contournement Ouest d'Agen et son débouché jusqu'à l'A62 par la réalisation du second échangeur Agen-Ouest.

Ce deuxième échangeur autoroutier a été inscrit au sein du Plan national d'Investissement Autoroutier et tout récemment validé par le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant au contrat de concession entre l'Etat et ASF.

Comme vous le savez, ce programme ambitieux a pour objectif de relier de manière sûre et fiable les deux agglomérations entre elles, d'améliorer l'accès des lot-et-garonnais à l'A62, via le pont et le barreau de Camélat, et de soulager Agen d'un trafic de transit généré en cœur d'agglomération par la RN21.

Il a en outre l'intérêt de concourir à l'amélioration des échanges économiques en favorisant le développement d'entreprises existantes comme l'implantation de nouveaux acteurs économiques dont les activités ont vocation à améliorer la situation de l'emploi dans le département et en Agenais qui enregistrent des taux de chômage supérieurs aux moyennes nationales et régionales.

Afin que **ce programme puisse se stabiliser et ne pas subir de retard de coordination** au risque de remettre en cause les besoins urgents du territoire en termes de mobilité, d'accessibilité et de développement économique, **l'Agglomération d'Agen a proposé au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne que soit élaborée une convention de partenariat visant à acter définitivement les participations financières des deux collectivités** sur les bases suivantes :

	Coût total	Participation CD47	Participa A62	participations
Dans le cadre du CPER 2015-2020				
Travaux Monbalen – La Croix-Blanche	36 M€ TTC	26,04% plafonnés à 9,38 M€	11,40% plafonnés à 4,10 M€	62,56% plafonnés à 22,52 M€
Etudes et acquisitions foncières Agen-Nord (La Croix-Blanche – Foulayronnes)	4 M€ TTC	26,04% plafonnés à 1,04 M€	11,40% plafonnés à 0,45 M€	62,56% plafonnés à 2,51 M€
Etudes et acquisitions foncières pont et barreau de Camélat	6 M€ TTC	33,33% plafonnés à 2 M€	33,33% plafonnés à 2 M€	33,33% plafonnés à 2 M€
Dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier (décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF)				
Second échangeur sur l'A62 « Agen ouest »	17,4 M€ HT	6,15 M€ Participation fixe et forfaitaire	6,15 M€ Participation fixe et forfaitaire	5,10 M€

Cette première convention cadre trouvera sa déclinaison dans les actes subséquents :

- Convention à l'initiative de l'Etat pour acter le plan de financement global pour les sections routières de la RN21 relevant de sa maîtrise d'ouvrage (objet du prochain rapport de notre conseil communautaire),
- Convention à l'initiative d'ASF-VINCI Autoroutes pour acter le plan de financement global du second échangeur autoroutier, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la publication du Décret. Elle sera ainsi soumise à un prochain conseil communautaire une fois les négociations que nous mènerons aux-côtés du Conseil Départemental seront abouties avec le maître d'ouvrage du projet.

Enfin, dans le cadre des négociations pour l'établissement du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, une seconde convention cadre avec le Département sera proposée par l'Agglomération d'Agen pour poursuivre la synergie des deux collectivités dans la défense du programme global de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne.

L'objectif partagé étant de mobiliser l'Etat pour qu'il puisse prendre part, au-delà du plan de financement pour les travaux de la section Agen-Nord, à celui relatif aux travaux du Barreau de Camélat dont la vocation à entrer dans le réseau routier national est reconnu et défendu par nos deux collectivités.

Vu l'article 1.1 Chapitre 1, Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Développement Economique* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et recherche » en date du 27/11/2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la Convention de coopération sur les infrastructures de transport passée entre le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen, jointe au présent rapport,

2°/ ET D'AUTORISER le Président à la signer.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



**Convention de coopération
sur les infrastructures de transport
entre
le Département de Lot-et-Garonne
et
l'Agglomération d'Agen**

**Opération globale de désenclavement Nord-Sud
du Lot-et-Garonne**

Convention passée entre

D'une part

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par son Président Pierre CAMANI, autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du 23 novembre 2018

D'autre part

L'Agglomération d'Agen, représentée par son Président Jean DIONIS DU SEJOUR, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018

Le rappel des textes générateurs

- Convention en date du 2 décembre 2011 relative au financement des travaux de l'aménagement de la RN21 en artère inter-urbaine entre Agen et Villeneuve-sur-Lot et délibérations autorisant les présidents des exécutifs à signer cette convention
 - o délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 21 avril 2011
 - o délibération de la Communauté d'agglomération d'Agen en date du 30 juin 2011
- Délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 21 février 2013 actant le Schéma des Grandes Infrastructures routières,
- Délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 20 juin 2016 actant sa participation financière à hauteur d'un tiers du montant total du Schéma des Grandes Infrastructures plafonnée à 26 M€ :
 - o amorce de la Rocade Ouest (liaison RD119-RD656) = 3,3 M€
 - o finalisation de la Rocade Ouest (Camélat) = 16,7 M€, dont 2 M€ pour les études et le foncier
 - o nouvel échangeur autoroutier = 6 M€
- Délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017 définissant l'opération routière globale de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne,

Le cadre fondateur de cette Convention

Au regard de leurs délibérations respectives, le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen se sont conjointement engagés dans un important programme d'investissements routiers visant le désenclavement Nord-Sud du département et contribuant au développement de pôles économiques du Villeneuvois à l'Agenais en créant des conditions d'accès qui leurs sont favorables.

Ce programme comprend la modernisation de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, la réalisation du contournement Ouest d'Agén et du second échangeur autoroutier Agén-Ouest.

Il a pour objectif de relier de manière sûre et fiable les deux agglomérations entre elles, d'améliorer l'accès des Lot-et-Garonnais à l'autoroute A62, via le pont et barreau de Camélat, et de soulager Agén d'un trafic de transit généré en cœur d'agglomération par la RN 21.

Il a en outre l'intérêt de concourir à l'amélioration des échanges économiques dans le département en favorisant le développement d'entreprises existantes comme l'implantation de nouveaux acteurs économiques dont les activités ont vocation à contribuer à améliorer la situation de l'emploi dans le département et en Agenais qui enregistrent des taux de chômage supérieurs aux moyennes nationales et régionales.

Cet aménagement conjoint du territoire entre le Département et l'Agglomération est donc constitué d'un ensemble cohérent d'actions structurantes qui doivent être menées de front pour des raisons techniques et fonctionnelles, mais également pour garantir la meilleure maîtrise possible de la dépense publique à la charge de l'une et l'autre des institutions.

Pour ces motifs, ce programme d'infrastructures, a été présenté à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la contribution commune du Département et de l'Agglomération au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) afin qu'il soit admis et surtout reconnu comme itinéraire routier d'intérêt régional.

Cette prise en compte dans le SRADDET confirme l'action coopérative du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agén pour le désenclavement routier Nord-Sud lot-et-garonnais. Elle prépare également la sollicitation de l'État, avec l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour faire acter, dans le cadre du futur Contrat de Plan État-Région, le basculement de la RN21 en rive gauche de la Garonne grâce au barreau de Camélat.

Par cette démarche et cette mise en synergie d'infrastructures partagées, le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agén témoignent de leur volonté d'impulser et d'accélérer de grands projets structurants pour le territoire qui auront un impact positif sur l'attractivité économique et les équilibres sociaux.

La présente convention de coopération est la traduction de cette dynamique partenariale.

* * *

Article 1 : Objet de la convention de coopération

La présente convention vise à acter les participations financières de l'Agglomération d'Agén et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour chacune des composantes du programme de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne dans le respect de leurs délibérations fondatrices en la matière et rappelées ci-dessus.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le programme d'ensemble de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne comprend les infrastructures et projets suivants :

- **Dans le cadre de la modernisation de la RN21** entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, sous maîtrise d'ouvrage Etat :
 - o l'aménagement de la section « La Croix Blanche-Monbalen »,
 - o l'aménagement de la section « Agen-Nord » (Artigues),
- **Dans le cadre du contournement Ouest d'Agen**, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen :
 - o l'aménagement réalisé de l'amorce de la Rocade Ouest (liaison RD656-RD119),
 - o la finalisation de la Rocade Ouest (pont et barreau de Camélat),
- **La création du deuxième échangeur autoroutier Agen Ouest** sous maîtrise d'ouvrage VINCI Autoroutes-ASF.

Article 3 : Participations financières

3.1. Plan de financement

Au regard de la connaissance et de l'état d'avancement des projets constituant le programme d'ensemble de désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne, le Département et l'Agglomération d'Agen conviennent des participations suivantes :

	Coût total	Participation CD47	Participation AA	Autres participations
Dans le cadre du CPER 2015-2020				
Travaux Monbalen – La Croix-Blanche	36 M€ TTC	26,04% plafonnés à 9,38 M€	11,40% plafonnés à 4,10 M€	62,56% plafonnés à 22,52 M€
Etudes et acquisitions foncières La Croix-Blanche - Foulayronnes	4 M€ TTC	26,04% plafonnés à 1,04 M€	11,40% plafonnés à 0,45 M€	62,56% plafonnés à 2,51 M€
Etudes et acquisitions foncières pont et barreau de Camélat	6 M€ TTC	33,33% plafonnés à 2 M€	33,33% plafonnés à 2 M€	33,33% plafonnés à 2 M€
Dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier (décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF)				
Second échangeur sur l'A62 « Agen ouest »	17,4 M€ HT	6,15 M€ Participation fixe et forfaitaire	6,15 M€ Participation fixe et forfaitaire	5,10 M€

3.2. Conditions de mise en œuvre du plan de financement

Les conditions de mises en œuvre du plan de financement mentionné au 3.1. sont les suivantes :

- L'Etat communique au Département et à l'Agglomération d'Agen les éléments d'expertise justifiant le coût de construction de l'échangeur d'Agen ouest ;
- Les 6,15 M€ de participation de chaque collectivité à l'échangeur d'Agen ouest sont étalés sur 4 ans, sans surcoût pour les collectivités, selon le calendrier suivant :
 - o 2019 : 0,5 M€
 - o 2020 : 2 M€
 - o 2021 : 2 M€
 - o 2022 : 1,65 M€
- Les conventions de financement propres à chacun des projets mentionnés au 3.1. devront comporter des échéanciers d'appel de fond compatibles avec les possibilités et les contraintes budgétaires du Département et de l'Agglomération d'Agen.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La présente convention sera approuvée par délibération de chacune des collectivités.

La poursuite de l'instruction de ces dossiers dont le plan de financement, pour certains projets, reste à parachever dans une démarche commune auprès d'autres partenaires, fait l'objet d'un Comité de Pilotage commun.

L'administration de cette convention est assurée par les services techniques compétents des deux collectivités.

Article 5 – Modification de la convention

Toute évolution ou modification de la nature des infrastructures ou de leurs coûts feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 6 –Résolution de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- L'une au moins des trois conditions mentionnées à l'article 3.2. n'est pas remplie ;
- La convention de financement de la RN21 (travaux de la section Monbalen – La Croix-Blanche et études et acquisitions foncière de la section La Croix-Blanche – Foulayronnes) entre l'Etat, le Département et l'Agglomération d'Agen n'est pas conclue avant 8 novembre 2019 ;
- La convention de financement de l'échangeur d'Agen ouest entre Vinci Autoroutes, le Département et l'Agglomération d'Agen n'est pas conclue avant le 8 novembre 2019.

Article 7 – Expiration de la convention

La présente convention expire à la dernière des deux dates suivantes :

- Date de conclusion de la convention de financement de la RN21 (travaux de la section Monbalen – La Croix-Blanche et études et acquisitions foncière de la section La Croix-Blanche – Foulayronnes) entre l’Etat, le Département et l’Agglomération d’Agen ;
- Date de conclusion de la convention de financement de l’échangeur d’Agen ouest entre Vinci Autoroutes, le Département et l’Agglomération d’Agen.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le

Pour l’Agglomération d’Agen,
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Pour le Conseil Départemental,
Le Président,

Pierre CAMANI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/81_SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA RN 21 SECTION « LA CROIX-BLANCHE – MONBALEN » ET POUR LES ETUDES DE LA SECTION « AGEN-NORD » AVEC L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*) ET MME EYCHENNE.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **14**

MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Mme le Préfet de Lot-et-Garonne a réuni l'ensemble des partenaires de l'opération de modernisation de la RN21 le 20 septembre dernier afin de présenter l'état d'avancement des réflexions menées par les services de l'Etat sur :

- La section « La Croix Blanche-Monbalen » afin d'initier la phase « Travaux » prévue pour être financée au sein du CPER 2015-2020 à hauteur de 36 M€,
- La section « Agen Nord » (déviation d'Artigues) afin d'initier la phase « Etudes et acquisitions foncières » également inscrite au présent CPER pour 4 M€.

❖ **POUR LA SECTION « LA CROIX BLANCHE – MONBALEN »**

Les études réalisées par la DREAL sur le projet initial de mise en 2x2 voies intégrales de la RN21 qui a été reconnu d'utilité publique en 2015, ont mis en exergue une dérive des coûts excessives du fait d'aléas karstiques non identifiés et de postes de travaux sous-estimés. Pour une estimation initiale de 36 M€ (estimation déjà revue à la hausse par rapport à sa 1^{ère} inscription dans le précédent CPER pour 30M€ et qui avait fait l'objet d'une première convention de financement signée par tous les partenaires le 2 décembre 2011) le projet est ainsi ressorti à 50 M€.

Afin de pouvoir rester dans un coût soutenable pour les financeurs, l'ensemble des partenaires a retenu le principe d'une mise en 2x2 voies partielle, uniquement sur le créneau de Monbalen, et la création d'un giratoire au Sud de La croix Blanche.

❖ **POUR LA SECTION « AGEN NORD » :**

Afin que le projet puisse se concrétiser dans le cadre d'une enveloppe financière acceptable pour les partenaires, la DREAL a proposé que soit privilégiée l'étude d'une déviation en site propre et à 2 voies avec créneaux de dépassement, pour chacun des sens, sur 1/3 de la section. Cette étude d'opportunité portera sur le tracé Est de la section Agen-Nord qui était ressorti au stade de l'analyse multi-critères comme le plus pertinent. Les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique seront lancées en 2019 à l'issue de cette étude d'opportunité.

Afin de pouvoir lancer l'ensemble des démarches, l'Etat a transmis un projet de convention fixant les conditions de participation de chacun des partenaires comme suit :

- Etat : 60 %
- Département de Lot-et-Garonne : 26,04%
- Agglomération d'Agen : 11,40 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois : 2,56 %

Sections de la RN 21	Coût Total TTC	Montant plafond de chaque participation			
		Etat	CD47	AA	CAGV
« La Croix Blanche - Monbalen » Travaux	36 M€	21,6M€	9,38 M€	4,10 M€	0,92 M€
« Agen Nord » Etude et foncier	4 M€	2,4 M€	1,04 M€	0,45 M€	0,10 M€
Total	40 M€	24M€	10,42 M€	4,55 M€	1,02 M€

Le Comité de Pilotage du 20 septembre dernier a également été l'occasion de rappeler à l'Etat, l'engagement des collectivités au travers de l'opération globale de désenclavement N/S du département et le caractère indissociable des ouvrages la composant afin que le territoire puisse relever les enjeux d'accessibilité, de mobilité et de développement économique qui s'impose à lui.

Cette vision d'aménagement du territoire se retrouve ainsi aujourd'hui en préambule du projet de convention de la RN21.

Cette convention, jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit ainsi dans la continuité de la convention cadre partenariale sur les infrastructures entre notre collectivité et le Conseil départemental.

Vu l'article 1.1 Chapitre 1, Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Développement Economique* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et recherche » en date du 27/11/2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la Convention pour le financement de la RN21 dans le cadre du CPER 2015-2020 pour les sections « La Croix Blanche-Monbalen » et « Agen-Nord », jointe en annexe, et ce, en considération de son préambule qui reconnaît le pont et le barreau de Camélat comme opération constitutive de l'axe routier de désenclavement Nord/Sud du département,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

3°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets à venir conformément à l'échéancier transmis,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





LOT-ET-GARONNE 
Le Département **Cœur du Sud-Ouest**



**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT
DE LA RN21 DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020
SECTION « LA CROIX BLANCHE / MONBALEN »
SECTION « AGEN-NORD »**

ENTRE

Monsieur **Didier LALLEMENT**, préfet de la région Nouvelle - Aquitaine, préfet du département de la Gironde, agissant au nom de l'État,

Monsieur **Pierre CAMANI**, président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, agissant au nom du Département de Lot-et-Garonne,

Monsieur **Jean DIONIS du SEJOUR**, président de la Communauté d'agglomération d'Agen, agissant au nom de la Communauté d'agglomération d'Agen,

Monsieur **Patrick CASSANY**, président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, agissant au nom de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,

- VU** le contrat de plan État - Région (CPER) pour la période 2015-2020, signé le 23 juillet 2015,
- VU** la délibération en date du du Département de Lot-et-Garonne, autorisant son président à signer la présente convention,
- VU** la délibération en date du de la Communauté d'agglomération d'Agen, autorisant son président à signer la présente convention,
- VU** la délibération en date du de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, autorisant son président à signer la présente convention,
- VU** la convention, en date du 2 décembre 2011, pour le financement des travaux de l'aménagement de la RN21 en artère inter-urbaine entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, signée au titre du programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2014,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'aménagement d'un axe routier performant et sûr entre Agen et Villeneuve-sur-Lot constitue un projet essentiel pour le développement économique du Villeneuvois, de l'Agenais et, au-delà, du Lot-et-Garonne.

Plusieurs opérations s'inscrivent sur cet axe :

- l'aménagement de la RN21 entre la déviation de Villeneuve-sur-Lot et Foulayronnes, avec deux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État, dont le financement est inscrit au CPER 2015-2020 ;
- la réalisation du pont et du barreau de Camélat, opération sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération d'Agen, dont les études et acquisitions foncières font l'objet d'une participation financière du Conseil départemental et de l'État, sous forme d'une subvention inscrite au CPER 2015-2020 ;
- l'aménagement d'un nouvel échangeur à l'ouest d'Agen, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, et dont le financement est inscrit au plan d'investissement autoroutier (PIA).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cofinancement des deux opérations, sous maîtrise d'ouvrage de l'État inscrites au CPER 2015-2020.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'État, le Département de Lot-et-Garonne, la Communauté d'agglomération d'Agen et la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois participent au financement des deux opérations suivantes dans le cadre du CPER 2015-2020.

Article 2 – Contenu et coût des opérations

L'opération RN21 section « La Croix-Blanche / Monbalen » consiste à aménager la RN21 entre le giratoire des Garrostes et le sud de la déviation de La Croix-Blanche. Elle comportera la réalisation d'une section à 2x2 voies au droit de Monbalen, la remise à niveau de la chaussée existante et la réalisation d'un giratoire au sud de la déviation de La Croix-Blanche.

Le montant de l'opération dans le cadre du CPER 2015-2020 est de 36 M€ TTC. L'État et les collectivités la cofinancent selon la clé de répartition suivante :

- État : 60 % ;
- Département de Lot-et-Garonne : 26,04 % ;
- Communauté d'agglomération d'Agen : 11,40 % ;
- Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois : 2,56 %.

Financier	Taux de participation	Montant maximal de la participation
Etat	60,00 %	21 600 000 €
Département de Lot-et-Garonne	26,04 %	9 374 400 €
Communaure d'agglomération d'Agen	11,40 %	4 104 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	2,56 %	921 600 €
TOTAL	100,00 %	36 000 000 €

L'opération RN21 section « Agen-nord » consiste à réaliser une route bidirectionnelle avec créneaux de dépassement (caractéristiques à affiner dans le cadre des études) entre le giratoire de Foulayronnes au nord d'Agen et le futur giratoire au sud de la déviation de La Croix-Blanche.

Un montant de 4 M€ TTC a été inscrit au CPER 2015-2020 pour les études et la maîtrise foncière. L'État et les collectivités le cofinancent selon la clé de répartition suivante :

- État : 60 % ;
- Département de Lot-et-Garonne : 26,04 % ;
- Communauté d'agglomération d'Agen : 11,40 % ;
- Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois : 2,56 %.

Financier	Taux de participation	Montant maximal de la participation
Etat	60,00 %	2 400 000 €
Département de Lot-et-Garonne	26,04 %	1 041 600 €
Communaure d'agglomération d'Agen	11,40 %	456 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	2,56 %	102 400 €
TOTAL	100,00 %	4 000 000 €

Article 3 – Calendrier et plan de financement

Les collectivités apporteront leur participation financière à l'État sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception, conformément au décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007, en fonction de l'avancement des travaux sur la base de l'échéancier prévisionnel ci-après.

Les montants seront ajustés chaque année en fonction des crédits qui seront réellement mobilisés.

Les collectivités seront informées des crédits demandés pour l'année N en septembre de l'année N-1, puis lors des demandes d'affectation de crédits par la transmission d'un échéancier de versement des fonds de concours correspondant qui lui sera transmis pour signature.

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Pour la section « La Croix-Blanche / Monbalen »

Année d'appel de fond	Montant total en k€	Part CD47 en k€	Part CAA en k€	Part CAGV en k€
2019	2 700	703,08	307,80	69,12
2020	13 300	3 463,32	1 516,20	340,48
Au-delà de 2020	20 000	5 208	2 280	512
TOTAL	36 000	9 374,40	4 104	921,60

Pour la section « Agen-nord »

Année d'appel de fond	Montant total en k€	Part CD47 en k€	Part CAA en k€	Part CAGV en k€
2020	1 000	260,40	114	25,60
Au-delà de 2020	3 000	781,20	342	76,80
TOTAL	4 000	1 041,60	456	102,40

Article 4 – Prise en compte de la TVA

Les montants sont indiqués toutes taxes comprises (TTC) et les fonds de concours des collectivités à l'État seront calculés TTC. Les collectivités pourront récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 5 – Modalités de réévaluation / avenant

Le montant total de la convention comprend :

- 36 M€ pour la section « La Croix-Blanche / Monbalen » ;
- 4 M€ pour la section « Agen-nord », études et maîtrise foncière.

Dans le cas où des économies seraient réalisées sur les travaux de la section « La Croix-Blanche / Monbalen », le différentiel serait reporté à la section suivante « Agen-nord ».

Les montants indiqués à l'article 2 de la présente convention constituent des plafonds :

- dans le cas où les opérations inscrites à cette convention reviendraient à moins de 40 M€, les participations seraient réduites à due proportion du taux de participation de chaque financeur ;
- dans le cas où les opérations inscrites à cette convention reviendraient à plus de 40 M€, les parties conviennent d'un examen conjoint pour identifier une solution dans l'enveloppe des 40 M€.

Article 6 – Modalités de suivi de l'opération

Un Comité de pilotage est en place sous la présidence du préfet de Lot-et-Garonne. Il est composé de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération d'Agen, de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et des communes impactées par le tracé de la RN21. Il se réunit une fois par an en fonction de l'avancement de l'opération.

Des comités des financeurs en présence des signataires de la présente convention peuvent aussi être organisés si besoin. Au-delà de ces comités, les cofinanceurs sont informés, à leur demande ou à l'initiative du maître d'ouvrage, des éventuels aléas techniques ou financiers.

Article 7 – Modalités de publicité et information

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication faite sur les opérations, accompagnée des logotypes de dimensions égales respectifs de l'État et des collectivités, conformes à leurs chartes graphiques respectives.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour cette opération.

Article 8 – Règlement des litiges

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit.

L'État et les collectivités restent redevables des sommes nécessaires à l'achèvement des travaux du ou des éléments fonctionnels en cours de réalisation à cette date.

Fait le

**Le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde**

**Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne**

Didier LALLEMENT
**Le Président de la Communauté
d'agglomération d'Agen**

Pierre CAMANI
**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Villeneuvois**

Jean DIONIS DU SEJOUR

Patrick CASSANY



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/82 CONTRIBUTION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) EN COURS D'ELABORATION PAR LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. THOMAS, M. BOIN (*SUPPLEANT DE M. LABADIE*), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*) ET MME EYCHENNE.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE ET M. BACQUA.

Pouvoirs : **14**

MME TANASSICHIU A M. DE SERMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FRANCOIS A M. LUSSET
M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. TANDONNET
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. BUISSON A M. DEZALOS
MME BARAILLE A M. MIRANDE
M. FELLAH A M. DUPEYRON
MME LAUZZANA A M. PINASSEAU
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME LAFFORE A MME LEBEAU
M. EYSSALET A M. PANTEIX
M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

En tant que Personne Publique Associée (PPA), l'Agglomération d'Agen a été saisie par Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine afin d'émettre un avis sur les objectifs et les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

Comme vous le savez, le SRADDET aura une très grande force prescriptive sur les documents de planification de rang inférieur, qu'il s'agisse des SCOT et PLUI mais aussi sur les projets de développement territorial portés par les collectivités dans les champs couverts par ce document de prospective régional.

En amont de l'avis formel que notre EPCI devra formuler, une fois l'Aquitaine aura procédé à l'arrêt du SRADDET en séance plénière, il convient donc de poursuivre notre implication dans la rédaction de ce document, comme nous l'avons déjà fait lors du conseil communautaire du 12 avril 2018 pendant la phase de concertation ou encore au travers de la contribution commune entre le Conseil Départemental et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne.

A la lecture des objectifs et des règles actuellement en cours de rédaction, il convient aujourd'hui d'alerter la Région Nouvelle Aquitaine sur les sujets essentiels suivants :

1/ Sur l'Objectif n°32 « Réduire de 50% la consommation d'espace » :

L'Agglomération d'Agen et ses communes membres partagent incontestablement les orientations de la Région Nouvelle Aquitaine sur la nécessaire et impérative réduction de la consommation d'espace. Cet enjeu s'est d'ores et déjà traduit localement de manière concrète puisque notre PLUI approuvé le 22 juin 2017 a réduit de 34% la consommation foncière pour les zones destinées à l'habitat conformément à l'objectif du SCOT du Pays de l'Agenais qui n'était que de 30%.

Pour autant, la rédaction de l'objectif tel que proposée par la Région est beaucoup trop restrictif sur le chiffre donné et bien trop large ou vague sur sa portée :

- Tous les territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux seront contraints à l'atteinte du même taux. Si dans les zones urbaines cet objectif sera facilement atteignable du fait de la rareté des zones naturelles, agricoles ou forestières, qu'en sera-t-il des communes périurbaines ou rurales qui ne peuvent se développer qu'en consommant ce type d'espaces ?
Un seul et même objectif chiffré pour un territoire aussi grand et disparate que le territoire de la Nouvelle Aquitaine n'est en rien pertinent. Il en est même contradictoire avec l'article L4221-1 alinéa 2 du CGCT qui confère aux Régions la compétence en matière d'égalité des territoires.
- Ce rédactionnel laisse également une très forte place à l'interprétation dans la mesure où l'on ne sait pas quel type de projets est pris en compte dans le calcul : est-ce que le foncier consommé par les nouvelles infrastructures est concerné ? Dans l'affirmative, comment les territoires impactés par le projet GPSO pourront atteindre cet objectif de réduction de 50% ? Comment feront les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre une politique forte en matière de promotion des énergies renouvelables avec par exemple, l'implantation de fermes photovoltaïques de fait consommatrices d'espaces ? Enfin, quelle temporalité est prise en compte pour ce calcul ? Est-ce les 10 dernières années ?...

La vigilance que doit avoir la Région Nouvelle Aquitaine sur le rédactionnel de cet objectif est d'autant plus impérieuse qu'au regard du :

- code de l'urbanisme, seuls les SCOT (article L122-1-2) et les PLU (article L123-1-2) ont l'obligation d'identifier un objectif chiffré en la matière et en aucun cas les SDRADDET,
- la loi ELAN via son article 13, autorisera le Gouvernement à supprimer par ordonnance, la notion de « prise en compte » au profit de la seule « compatibilité ».
Ainsi, si les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SRADDET, ceux-ci doivent être pertinents et réalistes pour être efficaces.

Nous proposons par conséquent que l'objectif n°32 puisse être reformulé de la manière suivante :

« Tendre vers une réduction de la consommation d'espace. Une modulation du taux de réduction de la consommation d'espaces sera nécessaire au vu des configurations et des spécificités des territoires néo-aquitains ainsi que des efforts déjà réalisés en la matière. A charge pour les établissements publics et les collectivités compétentes en matière d'urbanisme d'en fixer le niveau au regard de leur situation propre ».

Ainsi la Région pourra se laisser la possibilité si elle le souhaite, de conventionner avec chacun des territoires pour fixer un taux partagé et réaliste, tel que l'article L4251-8 du CGCT lui en offre la possibilité.

Cette planification contractuelle permettra ainsi une meilleure articulation des compétences et des objectifs poursuivis et offrira plus d'efficacité et de concertation.

2/ Sur la Règle n°22 « Les projets d'aménagement et d'infrastructures sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité pour préserver les fonctionnalités écologiques » :

Le SRADDET ne peut être plus contraignant que la loi. Or, la forme rédactionnelle de cette règle outrepassa la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui inscrit pour les projets d'aménagement et d'infrastructures la séquence « Eviter, Réduire et Compenser ».

En l'espèce, si cette règle reste inscrite comme tel, le projet « Pont et Barreau de Camélat » sera très fortement compromis dans la mesure où son tracé impactera de fait les réservoirs de biodiversité situés au droit de la Garonne et du canal latéral à la Garonne. Or, le tracé de ce projet ne peut être modifié du fait notamment de la liaison ferroviaire inter-gare imposée par le projet GPSO. Tel que la loi l'autorise, la réduction de ses impacts est d'ores et déjà à l'étude tout comme les compensations que la collectivité devra mettre en œuvre.

Nous proposons par conséquent que la règle n°22 soit reformulée de la manière suivante :
« Les projets d'aménagement et d'infrastructures sont possibles tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques ».

3/ Sur l'Objectif n°24 « Définir un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires » :

En référence à la saisine du Président de la Région par lettre du 30 octobre 2018, il convient que le SRADDET puisse au sein de cet objectif rappeler le rédactionnel suivant :

« Sur la section lot-et-garonnaise de la RN21, la future rocade Ouest de l'Agglomération Agenaise (dont seule la section du Barreau de Camélat reste à être réalisée) est reconnue comme itinéraire routier d'Intérêt régional au regard de son caractère structurant et de son rôle indissociable à l'opération de modernisation de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen actée par tous les partenaires depuis plus de dix ans au sein des CPER successifs. La future rocade Ouest de l'Agglomération d'Agen constituée du Barreau de Camélat et de la liaison routière entre la RD656 et la RD119, qui s'inscrit en pleine continuité des aménagements de la RN21 aura vocation à intégrer le réseau routier national ».

4/ Sur la Règle n°25 « Les documents de planification et d'urbanisme devront intégrer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les risques d'inondation en favorisant notamment les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la gestion alternative des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la gestion des milieux (zones humides, zones d'expansion de crues...) » :

Nos territoires se doivent de prendre en compte dans leurs perspectives de développement et d'aménagement le changement climatique ; nos politiques ne se doivent ni d'y contribuer, ni de l'accentuer.

Les 2°c supplémentaires à l'horizon 2050 ont déjà été constatés sur le territoire néo-aquitain, les fortes chaleurs vont s'accroître en période estivale, les épisodes pluvieux diluviens également, le réservoir que constituent les Pyrénées va s'amenuiser du fait de la diminution des volumes de neige...

Si la réduction de la consommation d'eau est la priorité d'action, il convient pour autant que les territoires puissent se donner les moyens de réaliser des réserves et des zones de stockage de cette ressource. Cet enjeu est essentiel pour la survie de l'activité agricole grâce à un maintien de débit d'étiage satisfaisant, pour assurer le rafraîchissement des zones urbaines lors des périodes caniculaires...

Ces orientations ne sont en effet en rien à opposer car la ressource en eau pour pouvoir être garantie tant en qualité, qu'en quantité doit pouvoir être « retenue » afin d'être redistribuée selon une politique de gestion économe de la ressource en eau et ce pour toutes ses types d'usage.

Nous proposons par conséquent que la Règle n°25 soit reformulée de la manière suivante :
« Les documents de planification et d'urbanisme devront intégrer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les risques d'inondation en favorisant notamment les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la gestion alternative des eaux pluviales, la constitution de réserves de stockage de la ressource, la réutilisation des eaux grises et la gestion des milieux (zones humides, zones d'expansion de crues...) » :

Vu l'article 1.1 Chapitre 1, Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Développement Economique* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et recherche » en date du 27/11/2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE du texte SRADDET sous réserve des reformulations telles que précisées ci-avant pour :

- l'objectif n°32 visant une réduction de la consommation de l'espace cohérente à la diversité des territoires néo-aquitain,
- la règle n°22 visant à la prise en compte de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » (dite ERC) pour les projets susceptibles d'impacter les réservoirs de biodiversité,
- la règle n°25 visant à compléter les possibilités offertes aux territoires pour garantir une ressource en eau de qualité et en quantité.

2°/ ET D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les propositions relatives au réseau d'itinéraires d'intérêt régional selon le rédactionnel ci-avant énoncés et en référence à la saisine d'ores et déjà opérée en date du 30 octobre dernier et jointe en annexe à la présente délibération (objectif n°24).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06 / 12 / 2018

Télétransmission le 06 / 12 / 2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Dionis du Sejour'. To the right of the signature is a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'AGGLOMERATION AGEN' in a stylized font, with 'AGGLOMERATION' on the top line and 'AGEN' on the bottom line. The stamp is partially overlapping the signature.

Le Président

M. Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

30 OCT. 2018
Agen, le
N/Réf : n° BL/ME/190147

Objet : Reconnaissance du Barreau de Camélat comme itinéraire routier d'intérêt régional

Monsieur le le Président, *Cher Alain,*

Je reviens vers vous dans le cadre de l'élaboration du SRADDET et plus particulièrement de la définition des itinéraires routiers d'intérêt régional. Comme vous le savez cette possibilité nouvelle offerte par la loi est un enjeu majeur pour l'Agglomération d'Agen afin de réussir la mise en œuvre du bouclage du grand contournement Ouest d'Agen, dénommé plus localement « Pont et Barreau de Camélat ».

Tel que j'ai pu vous en faire part à l'occasion de nombreux courriers rappelant le caractère stratégique de cette infrastructure pour l'Agenais mais également pour le désenclavement Nord-Sud du Lot-et-Garonne et plus récemment encore lors de notre dernière rencontre, le lancement des travaux de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen, dont pour l'heure seule la phase de Conception est cofinancée par l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre du CPER 2015-2020, ne sera envisageable que si cette opération est portée et défendue par l'ensemble des acteurs auprès de l'Etat.

Ce constat a notamment permis au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, à l'Agglomération du Grand Villeneuvois et à l'Agglomération d'Agen de reconnaître d'une seule voix le Pont et le Barreau de Camélat comme le basculement naturel de l'itinéraire national RN21 en rive gauche de la Garonne dans le cadre de l'opération routière globale de désenclavement Nord-Sud du département visant à connecter la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, dont l'itinéraire fait l'objet depuis plus de 10 ans d'une opération de recalibrage sous maîtrise d'ouvrage Etat, au deuxième échangeur autoroutier Agen-Ouest récemment validé par le Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, la finalisation de la rocade ouest d'Agen par la création du Barreau de Camélat est un maillon indispensable pour réussir cette stratégie d'aménagement du territoire et de desserte des infrastructures de dimension nationale et régionale présentes ou en devenir sur l'Agenais (Technopole Agen-Garonne, deuxième échangeur autoroutier, future gare LGV, aéroport Agen-La Garenne...).

Ainsi, il apparaît pertinent et cohérent que vous puissiez reconnaître dans la continuité de l'itinéraire national RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, **les 3,5 km de la section routière du Barreau de Camélat et les 1,4 km de l'amorce de la rocade Ouest** (liaison entre la RD656 et la RD119 mise en service sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen en août 2017) comme **infrastructure routière d'intérêt régional** en tant qu'axe routier stratégique d'ores et déjà conçu avec un niveau de service et de sécurité élevés.

En complément, afin d'appuyer cette prise en compte au sein des pièces graphiques du SRADDET, il conviendrait comme nous en avons convenu ensemble, lors de notre dernière rencontre, que soit intégré un paragraphe spécifique sur l'intérêt et la nécessité du Barreau de Camélat ; ce paragraphe devant trouver sa place au sein des pièces écrites du SRADDET visant à expliciter la stratégie régionale en matière d'infrastructures routières d'intérêt régional.

Le rédactionnel suivant pourrait ainsi être repris :

« Sur la section lot-et-garonnaise de la RN21, la future rocade Ouest de l'Agglomération Agenaise (dont seule la section du Barreau de Camélat reste à être réalisée) est reconnue comme itinéraire routier d'Intérêt régional au regard de son caractère structurant et de son rôle indissociable à l'opération de modernisation de la RN21 entre Villeneuve-sur Lot et Agen actée par tous les partenaires depuis plus de 10 ans au sein des CPER successifs. La future rocade Ouest de l'Agglomération d'Agen constituée du Barreau de Camélat et de la liaison routière entre la RD656 et la RD119, qui s'inscrit en pleine continuité des aménagements de la RN21 aura vocation à intégrer le réseau routier national ».

Dans l'attente de votre confirmation quant à cette demande graphique et rédactionnelle au sein du SRADDET et de la CTAP du 5 novembre prochain,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

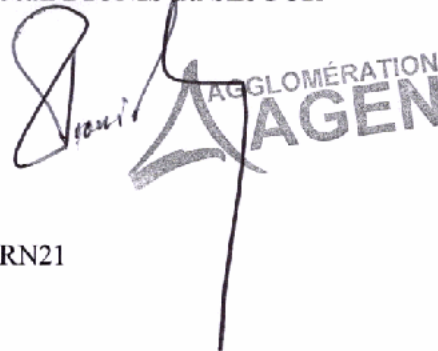
Cette demande
est stratégique pour
notre territoire.

Merci de nous aider
à ce que ce caractère stratégique
soit reconnu, Amities,

PJ:

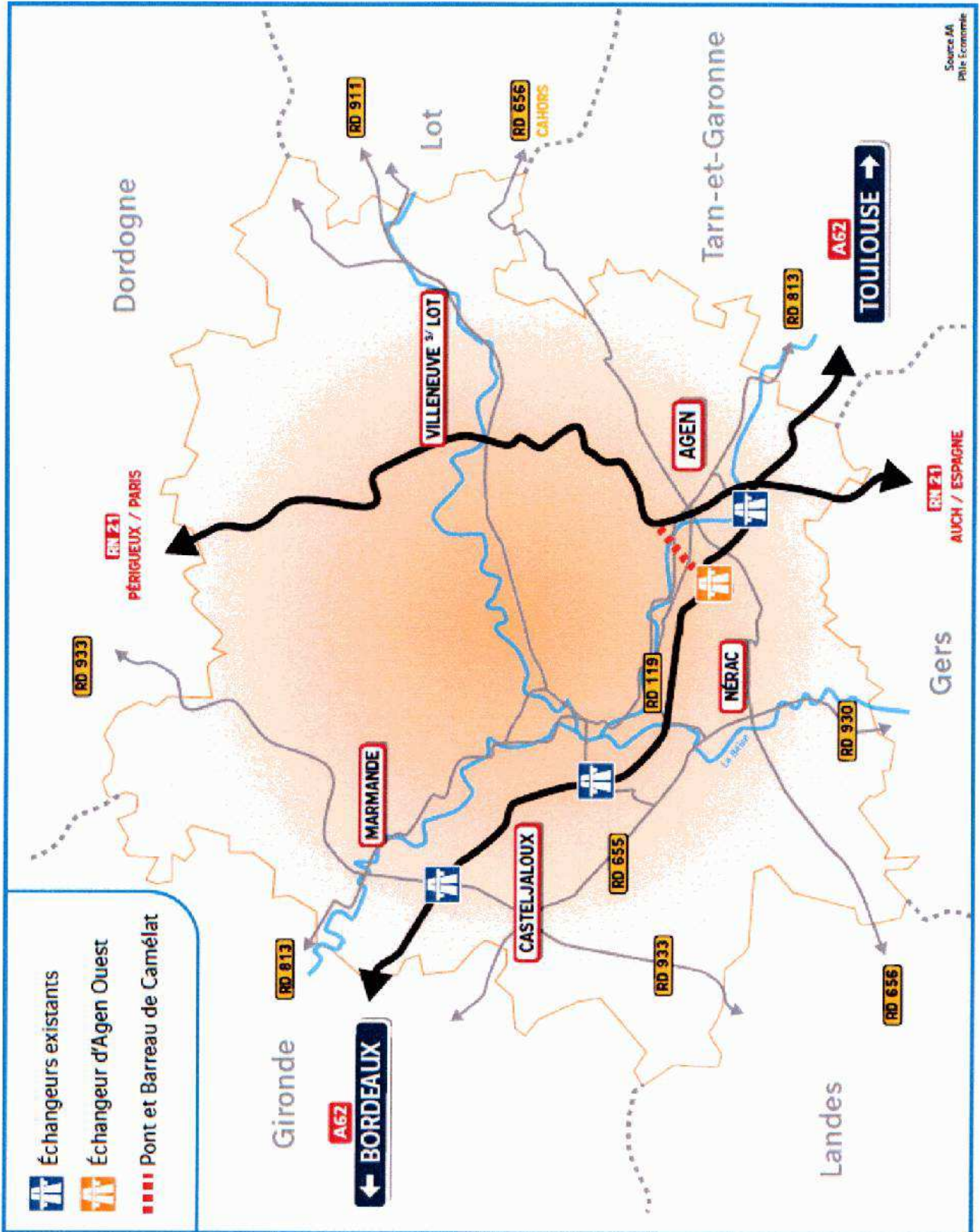
- 1 Projet d'aménagement du territoire – Camélat RN21
- 1 synoptique RN21

Jean DIONIS du SEJOUR

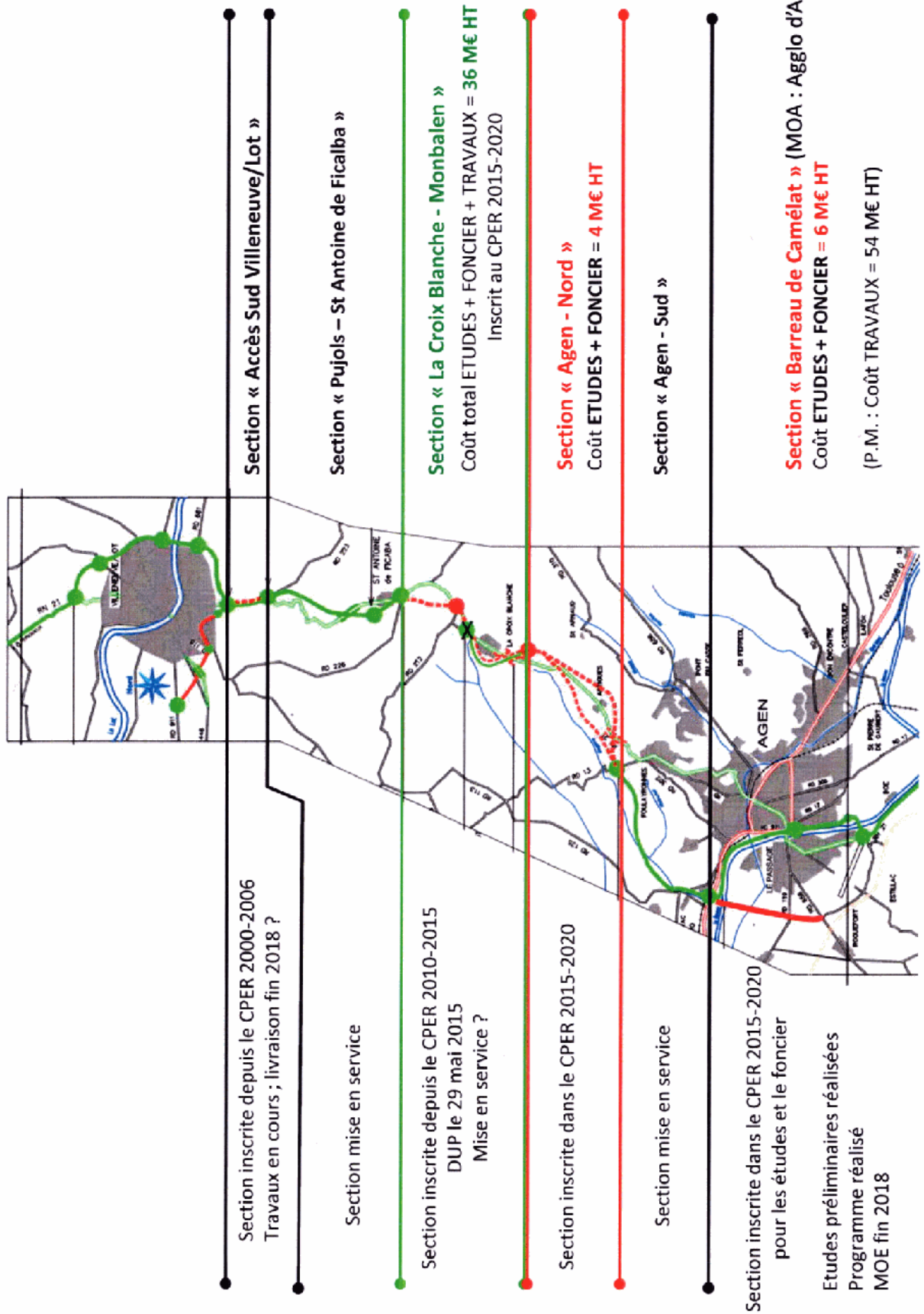


AGGLOMÉRATION
AGEN

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Plan synoptique : mise en 2x2 voies de la RN 21





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/83_CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE D'ESTILLAC

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Le diagnostic Petite Enfance, Enfance et Jeunesse réalisé en 2016 a conforté la nécessité de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) côté rive gauche de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 de l'Agglomération d'Agen, il est apparu pertinent d'inscrire une nouvelle action d'aide à la parentalité en ouvrant un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire inspiré du concept des Maisons vertes de Françoise Dolto.

Le territoire de l'ex-CCCLB comptabilise plus de 300 enfants de moins de trois ans pouvant bénéficier de ce lieu destiné à répondre aux attentes des familles, non pas en recherche

d'un lieu de garde, mais bien d'un espace convivial qui accueille, de préinscription, de jeunes enfants âgés de moins de 4 ans.

Les parents et les enfants pourront être accueillis tous les mercredis matin de 9h30 à 12h hors période de vacances scolaires.

❖ LE PROJET REpond AUX PRINCIPES SUIVANTS :

- ↪ l'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent,
- ↪ les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants,
- ↪ la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité,
- ↪ la gratuité est retenue,
- ↪ les accueillantes, toujours au nombre de deux, ne sont pas positionnées dans des fonctions d'expertise ou de conseils : elles s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Elles favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

L'accueil de ses familles sera effectué par du personnel (*déjà en poste*) du service petite enfance formé à l'écoute. Elles seront tenues à participer à des temps de réflexion et d'analyse des pratiques lors de supervisions animées par un psychologue.

❖ LES OBJECTIFS A ATTEINDRE :

- ↪ favoriser la socialisation des jeunes enfants,
- ↪ aider le jeune enfant à acquérir l'autonomie,
- ↪ venir en aide aux parents qui se sentent isolés,
- ↪ prévenir les troubles relationnels précoces,
- ↪ favoriser le lien enfants-parents.

❖ LE FINANCEMENT :

Cette action nouvelle n'entraîne pas de surcoût supplémentaire :

- ↪ pas de surcoût de masse salariale (*accueil assuré par les ressources humaines existantes*),
- ↪ perception d'une prestation spécifique de la CAF qui couvrira les dépenses liées à la supervision,
- ↪ valorisation possible de cette action nouvelle dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2018-2021.

Vu l'article 2.5 du Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Action Sociale »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » en date du 27 Mars 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER, Monsieur Le Président de l'Agglomération d'Agen à ouvrir un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Pôle Petite Enfance d'Estillac,

2°/ D'INSCRIRE les dépenses et les recettes au budget primitif 2019.

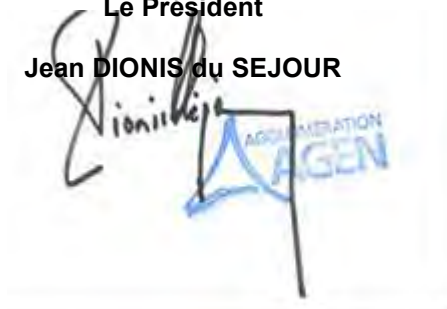
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis du Séjour". To the right of the signature is a blue ink stamp. The stamp features a stylized logo consisting of a triangle with a horizontal line through it, and the text "AGGLOMERATION AGEN" printed in blue capital letters to the right of the logo.



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/84 CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES RELATIVES AU SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, les Régions se voient confier les compétences suivantes :

- **coordonner**, sous réserve des missions de l'Etat et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, **les initiatives territoriales** visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participer à leur financement,
- **élaborer**, dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et en concertation avec les collectivités territoriales, un **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**,

- **fixer les objectifs** des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et déterminer les investissements qui y concourent.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine a élaboré son propre **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**, adopté le 26 mars 2018.

L'Agglomération d'Agen, qui exerce la compétence Enseignement Supérieur et Recherche a également adopté son Schéma **Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** le 3 juillet 2014.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences relatives à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (ESR), entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération d'Agen, vise à assurer une sécurité juridique aux interventions des deux collectivités en préservant la continuité de leurs actions engagées.

Des conventions similaires seront signées entre la Région Nouvelle Aquitaine et d'autres collectivités territoriales de la Nouvelle Aquitaine qui agissent également dans le champ de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, comme le Département de Lot et Garonne.

❖ OBJET DE LA CONVENTION

La CTEC-ESR a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités communes aux deux parties en matière de soutien aux projets publics relevant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans un objectif de concertation, de simplification et de clarification de leurs actions respectives, notamment quant à leurs interventions financières.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération d'Agen s'entendent afin de **coordonner, simplifier et clarifier leurs actions de soutien à l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et leurs contributions au développement des sites universitaires** et manifestent leur volonté d'améliorer l'impact de leurs interventions conjointes, notamment par l'adhésion à des références communes.

A cette fin, elles formalisent et structurent leurs collaborations autour de projets sans que cette formalisation ou structuration ne créent de tutelle, de droits ou d'obligations entre elles.

❖ MODALITES D'INTERVENTION

La Région Nouvelle Aquitaine, en qualité de chef de file, est titulaire **d'une fonction organisationnelle** et non décisionnelle qui permet de déterminer les modalités de l'action commune des parties.

❖ MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE ET DE PARTAGE D'INFORMATION

La Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération d'Agen interviendront selon leurs règlements d'intervention respectifs.

Elles s'informent réciproquement des demandes d'aides pour lesquelles elles sont conjointement sollicitées et des subventions qu'elles envisagent d'attribuer.

Elles partagent annuellement leurs décisions d'attribution de subventions relatives à l'éducation des projets entrant dans le champ de la présente CTEC, par des états récapitulatifs des concours et subventions accordés au cours de l'exercice.

❖ GROUPE DE TRAVAIL ESR

Un Groupe de Travail, dénommé « GT-ESR », est institué pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé des personnalités suivantes :

- par délégation du Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Vice-Président de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, préside le GT-ESR,
- **le représentant légal de chacune des collectivités ou groupements, signataires de la CTEC-ESR, ou son représentant expressément désigné,**
- Le Préfet ou son représentant,
- Les recteurs ou leurs représentants,
- Le président du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique,
- Le secrétaire du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique,

Le GT-ESR est garant de la volonté commune des parties d'améliorer l'impact de leurs interventions conjointes, et il est associé à la mise en place d'un observatoire régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

❖ COMITE TECHNIQUE OPERATIONNEL, CTO

Le CTO, **composé des services de chacune des parties**, se réunit à minima une fois par an et autant que de besoin en tenant compte des calendriers budgétaires des instances.

Il prépare les travaux du GT-ESR, assure le suivi des opérations, assure la coordination des collaborations, veille à la synergie des projets avec les actions inscrites aux CPER, contrats territoriaux et autres opérations d'investissements.

❖ DUREE DE LA CONVENTION :

La CTEC ESR est conclue **pour 3 ans** et pour toute la durée restant à couvrir jusqu'à l'achèvement des programmes d'investissement validés, engagés financièrement et dont les ordres de service de démarrage des travaux auront été notifiés pendant ces 3 ans.

En illustration, c'est dans le cadre de cette CTEC-ESR que la délocalisation de la Première Année d'Etudes Communes aux Etudes de Santé (PACES) de l'Université de Bordeaux sur Agen devrait être soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine qui financera les investissements et par l'Agglomération d'Agen et le Département du Lot et Garonne qui financeront le fonctionnement.

La délocalisation de la PACES sur Agen en septembre 2019 génèrera :

DEPENSES POUR L'AGGLOMERATION D'AGEN	RECETTES POUR LE TERRITOIRE AGENAIS
Une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000€ à 60 000€ (<i>dépenses de fonctionnement de la délocalisation de la PACES prise en charge à parité avec le Département</i>).	70 étudiants en 2019 qui consommeront sur Agen, selon l'AVUF la dépense moyenne d'un étudiant sur une année universitaire est de 3 000 € soit un gain pour le territoire de 210 000 € . Probable hausse à 100 étudiants en 2020 en tenant compte des étudiants doublant.
	2 postes supplémentaires au niveau du centre universitaire du Pin pour assurer le fonctionnement, ces personnes, salariées de l'université de Bordeaux, seront basées sur Agen et pourront consommer sur le territoire. Niveau de salaires chargés pour les 2 emplois : 68 000 € par an .
	La nécessité de faire appel à une société de sécurité pour les soirs de tutorat : recette pour cette société estimée à 8 700 € .
Total dépenses par an : 50 000 € à 60 000€	Recettes générées pour le territoire : 286 700 € , soit un rapport de 1 pour 5 .

Vu l'article 3.1 du Chapitre 3, du Titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Enseignement Supérieur et Recherche* » du 30 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Infrastructures, Schéma de Cohérence Territoriale, Enseignement Supérieur et Recherche* » en date du 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté n°2014-AG-01 donnant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 18 Avril 2014,

Le Bureau communautaire consulté en date du 15 Novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, CTEC ESR, entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération d'Agen.

2°/ DE DESIGNER M. Henri TANDONNET comme représentant de l'Agglomération d'Agen au sein du Groupe de Travail ESR constitué spécifiquement pour la mise en œuvre de cette CTEC ESR.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



**SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
SRESRI**

**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES
COMPETENCES RELATIVES AU SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE
CTEC-ESR**

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES RELATIVES AU SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE (CTEC-ESR)

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du conseil régional,
Ci-après dénommée « la Nouvelle-Aquitaine » ou « la Région »,

Le Département de ...

Bordeaux Métropole, représentée par le Président de la métropole,
Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

Grand Poitiers Communauté Urbaine ...

La Communauté d'agglomération ...

La Communauté de commune

La Ville de ...,

Ensembles dénommés « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-9,
L.1111-9-1, L.1111-10, L.1611-8, L.2313-1, L.3211-1, L.3312-5, L.4211-1, L.4221-1,
L.4251-12, L.4252-1, L.4312-11, L.5111-1 et L.5111-4, L.5215-20, L. 5217-2,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 123-1, L. 214-2, L. 216-11, L. 614-2,
L. 718-5,

Vu le Code de la Recherche, notamment l'article L. 111-6,

Vu l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1520836N) concernant les interventions
financières des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, en date du 22 décembre
2015 ;

Vu l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la
Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016.

Vu l'avis de la CTAP réunie le 8 juin 2018

Vu la délibération N°2018.506.SP du 26 mars 2018 du Conseil régional de Nouvelle-
Aquitaine approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales et la participation minimale de 30% pour un maître d'ouvrage public (collectivités territoriales ou leurs groupements) d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de filât.

Les régions, en application des dispositions de l'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issues de l'article 3 de la Loi MAPTAM, sont chargés d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière :

- d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de protection de la biodiversité ;
- de climat, de qualité de l'air et d'énergie ;
- de politique de la jeunesse ;
- d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transports, notamment d'aménagement des gares ;
- de **soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche**

La Région au titre de son chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, un Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, les régions se voient confier, par ailleurs, les compétences suivantes :

- coordonner, sous réserve des missions de l'Etat et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participer à leur financement (article L. 214-2 du Code de l'éducation) ;
- élaborer, dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** (Code de l'éducation, même article) ;
- fixer les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et déterminer les investissements qui y concourent (article L. 4252-1 CGCT).

En application de l'ensemble de ces dispositions, la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adopté par délibération du 26 mars 2018, en annexe de la présente. Lors de l'élaboration de ce SRESRI, une large concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents a été conduite, et les objectifs partagés. Le SRESRI est assorti d'un système de gouvernance qui combine un groupe de travail enseignement supérieur et recherche de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), une Conférence régionale de la

Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de technologie (CREST), à l'initiative de la Région, avec les acteurs majeurs de l'espace régional de l'enseignement supérieur et de la recherche de Nouvelle-Aquitaine et le Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) (cf. pages 30 à 35 du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente).

Pour leur part les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres, les pôles métropolitains et les départements peuvent élaborer des « schémas de développement universitaire » ou des « schémas d'enseignement supérieur et de recherche » (article L. 718-5 du Code de l'éducation). Ainsi, « dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissements, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire (...) » (article L. 216-11 du Code de l'éducation).

La CTEC vise à assurer une sécurité juridique aux interventions des collectivités en préservant la continuité de leurs actions engagées. C'est le cas principalement pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est publique, assurée par une collectivité territoriale et son groupement – en dehors des opérations inscrites aux Contrats de Plan Etat-Région (CPER) – et qui bénéficient de subventions apportés par d'autres personnes publiques ou financés simultanément par la Région et le Département.

En effet, un cofinancement Région et Département n'est possible que lorsqu'il est prévu dans le cadre d'une **Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), selon les modalités fixées par l'article L. 1111-9-1 du CGCT, issues de l'article 4 de la loi MAPTAM, avec débat préalable en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).**

C'est le mécanisme que prévoit la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a supprimé la clause de compétence générale des départements et a posé le cadre d'une dérogation à une interdiction, qu'elle introduit également, de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des compétences dont l'exercice nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales (article L. 1111-9 § 1-3 du CGCT).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des Parties en matière de soutien aux projets publics relevant du soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification de leurs actions respectives, notamment quant à leurs interventions financières.

Les champs couverts sont définis par l'article L. 1111-9 du CGCT et l'article L. 718-5 du Code de l'éducation, à savoir :

- le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR),
- le développement universitaire.

Ainsi, les Parties s'entendent afin de coordonner, simplifier et clarifier leurs actions de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche et leurs contributions au développement des sites universitaires et manifestent leur volonté d'améliorer l'impact de leurs interventions conjointes, notamment par l'adhésion à des références communes. A cette fin, elles formalisent et structurent leurs collaborations autour de projets sans que cette formalisation ou cette structuration ne créent de tutelle, de droits ou d'obligations pour les Parties.

La présente convention rétablit :

- la possibilité de cumuler des interventions financières de la Région et des Départements qui en sont signataires sur des projets qui appellent le concours financier de plusieurs collectivités territoriales ou groupements, en application des dispositions des articles L. 1111-9 et L. 1111-9-1 du CGCT, dans les champs couverts détaillés aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 1, et sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 3.
- la participation minimale du maître d'ouvrage public sur les opérations d'investissement qui pourra être dérogatoire au taux de 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposés par lesdites dispositions, sans toutefois pouvoir être inférieure à 20%, sauf cas dérogatoires prévus par les textes (Monuments protégés,...).

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Le chef de file est titulaire d'une fonction organisationnelle et non décisionnelle qui permet de déterminer les modalités de l'action commune des Parties. La présente CTEC s'inscrit ainsi dans le principe de gouvernance partagée proposé par le SRESRI

En continuité, constatant que les articles L. 1111-9 du CGCT et L. 718-5 du Code de l'éducation (cf. *Article 1 - Objet de la Convention*) ne visent pas l'intégralité des thématiques couvertes par le SRESRI, les Parties se réservent la faculté de coordonner leurs actions sur tout projet qui contribuerait à l'atteinte des objectifs du SRESRI et qui, bien que liés aux champs de l'ESR, n'y serait pas strictement, ou complètement, inclus selon ce critère légal ; c'est notamment le cas :

- de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, pour laquelle la Région coordonne les initiatives territoriales, sous réserve des missions de l'Etat et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et participe à leur financement, en application de l'article 19 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- de la valorisation des résultats de la recherche et de transfert de technologie en direction du monde économique, qui relèvent de la compétence exclusive de la

région pour la définition des orientations en matière du développement économique en application de l'article L. 4251-12 du CGCT,

- et, plus généralement, de toutes questions déjà couvertes par des règlements d'intervention adoptés en application d'une compétence exclusive de la Région.

2-1 Modalités d'intervention financière et de partage des informations

Les Parties interviendront selon leurs règlements d'intervention respectifs. Elles s'informent des évolutions de leurs dispositifs d'intervention en lien avec leurs propres Schémas, le cas échéant. Elles élaborent, tiennent à jour et partagent un inventaire de leurs interventions relatives aux domaines d'action retenus dans les ambitions et objectifs du SRESRI pour la Nouvelle-Aquitaine.

L'instruction d'une demande de subvention sollicitée auprès de l'une des Parties sera menée de manière indépendante par la collectivité concernée. Toutefois, avec un objectif commun d'optimiser la réalisation des projets, lorsqu'il leur apparaît qu'elles sont susceptibles d'être appelées en cofinancement sur un même projet, les Parties concernées s'informent réciproquement des demandes d'aides pour lesquelles elles sont conjointement sollicitées et des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrages.

Elles prennent, de plus, en compte dans l'instruction des demandes et dans l'information qu'elles délivrent aux porteurs de projets ou maîtres d'ouvrage les dispositions de l'article L. 1611-8 du CGCT qui veut que la délibération d'un Département signataire ou de la Région attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

Au-delà, elles partagent annuellement leurs décisions d'attribution de subventions relatives à chacun des projets entrant dans les champs couverts par la présente CTEC, par des états récapitulatifs des concours et subventions accordées au cours de l'exercice, annexés à leurs comptes administratifs (articles L. 2313-1, L. 3312-5 et L. 4312-11 du CGCT).

L'ensemble de ces informations partagées viennent nourrir un rapport annuel établi collectivement par les parties en vue de le soumettre à l'avis de la CTAP.

2-2 Groupe de travail ESR

Il est institué un Groupe de travail ESR, ci-après dénommée « GT-ESR » qui, par ses recommandations, veille à la mise en œuvre de la présente convention, il est le garant de la commune volonté des Parties d'améliorer l'impact de leurs interventions conjointes. Il est notamment associé, dans une démarche d'amélioration continue, à la mise en place d'un observatoire régional de l'ESR.

A cette fin, il est la structure de concertation qui assure la cohérence des orientations particulières que les Parties souhaitent donner à leurs actions en faveur du soutien à l'ESR.

Ce groupe de travail n'a pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de chacune des Parties, ni à la CTAP, aux travaux de laquelle il participe et à laquelle il rend compte. Il formule des avis sur tous problèmes d'interprétation de la présente convention et est consulté sur les propositions d'avenant à cette dernière.

Il est composé des personnalités suivantes :

- par délégation du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Vice-président Enseignement Supérieur Recherche, qui préside les séances du GT-ESR ;
- le représentant légal de chacune des collectivités, ou groupements, signataires, ou son représentant expressément désigné,
- le Préfet, ou son représentant,
- les Recteurs, ou leurs représentants,
- le Président du CCRRDT,
- le Secrétaire général du CCRRDT.

Tout membre du GT-ESR a la possibilité, en fonction de l'ordre du jour, de se faire assister par un ou deux membres des services de sa collectivité.

La Région assure le suivi de la présente convention et le secrétariat du GT-ESR. A ce titre, elle assure la convocation, la présidence et l'animation des réunions et veille à leur bon déroulement (fixation de la date des réunions, de l'ordre du jour, envoi des convocations, diffusion des comptes rendus, rédaction des procès-verbaux...). Elle informe, dans un délai raisonnable avant la tenue d'une réunion, par tous moyens écrits, les membres du GT-ESR et leur adresse de manière conjointe tous documents utiles à la préparation des travaux inscrits à l'ordre du jour. Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans l'invitation.

2-3 Pilotage des projets, Comités techniques opérationnels

L'organisation du pilotage des projets est de la responsabilité des porteurs de projets ; dans ce contexte, les Parties conviennent de veiller, dans les projets qu'elles soutiennent, à ce qu'une des instances de pilotage mise en place par chaque maître d'ouvrage réunisse l'ensemble des co-financeurs.

Un Comité technique opérationnel (CTO) composé conjointement des services de chacune des Parties se réunit *a minima* une fois par an et autant que de besoin en tenant compte des calendriers budgétaires des instances.

Il a pour missions de préparer les travaux du GT-ESR, d'assurer le suivi des opérations relevant de la présente CTEC, d'assurer la coordination des collaborations, aux différents stades d'avancement des projets et notamment en veillant à la synergie avec les actions inscrites aux CPER, contrats territoriaux et autres opérations d'investissements structurants.

Il rend compte de son activité au GT-ESR.

ARTICLE 3 – DUREE, ACCORD AMIABLE, REVISION

3-1 Durée de la convention

La présente convention est conclue :

- pour une durée initiale de trois ans à compter de sa première signature par la Région et l'une des autres Parties,
- et pour toute la durée restant à couvrir jusqu'à l'achèvement des programmes d'investissement validés par les Parties, engagés financièrement et dont les ordres de service de démarrage des travaux auront été notifiés pendant ces trois ans.

Elle est renouvelable à l'initiative des parties, par une décision unanime, sans pouvoir dépasser une durée maximale de six ans.

3-2 Principes d'accord amiable – Gestion des litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

3-3 Révision de la convention – Résiliation

La présente convention, ainsi que ses annexes peuvent être révisées ; elle peut être modifiée par avenant après délibération de chaque collectivité et débat préalable en CTAP.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois

Fait à Bordeaux en exemplaires le

Annexe 1 : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation



**Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
pour la Nouvelle-Aquitaine**

Mars 2018

Annexe 2 : Exercice de la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche par les Parties

(compétence des communes, délégations aux EPCI, transferts de compétence, compétence des départements)

Echelon territorial	Dénomination	Origine de la compétence ESR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/85_FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES BERGES DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA GRANDE SEOUNE (82) ET VALIDATION DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Cette décision s'inscrit dans un processus de création d'un syndicat unique sur l'ensemble du bassin versant de la Séoune depuis la source dans le département du Lot jusqu'à la confluence avec la Garonne. Ce processus se scinde en 3 étapes :

- 1. Extension du SMERB** à tout le bassin versant lot-et-garonnais de la Séoune (*validée par la délibération du 28/06/2018*).
- 2. Fusion des syndicats du 47 et du 82** afin de créer le SMB de la Séoune
- 3. Extension du SMB** de la Séoune aux EPCI-à fiscalité propre (EPCI-FP) du Département du Lot.

Le nouveau syndicat issu de la fusion portera le nom de « Syndicat des deux Séoune » et ses membres seront la Communauté de Communes des deux Rives, la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy, la Communauté de Communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres, La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen adhère pour tout ou partie des communes de Boé, Castelculier, Lafox, St Caprais de Lerm, St Pierre de Clairac et Sauvagnas.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Beauville.

Pour l'Agglomération d'Agen, les modalités d'adhésion au SMB de la Séoune sont les suivantes :

- l'Agglomération d'Agen transfère les items 1, 2 et 8 de la GEMAPI au syndicat mixte sur le bassin versant de la Séoune,
- les EPCI-FP adhérents participent au budget du syndicat mixte selon la clé de répartition suivante : « surface de bassin versant : coeff. 1/3 » et « population dans le bassin versant : coeff. 2/3 »,
- le budget annuel maximum d'autofinancement du syndicat mixte est fixé à 85 k€. Selon les critères ci-dessus, l'Agglomération d'Agen participe à hauteur de 24.7 % à ce budget soit 21 k€,
- selon les critères ci-dessus, l'Agglomération d'Agen bénéficie de 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour la représenter l'AA au syndicat mixte.

Concernant les délégués de l'Agglomération d'Agen au SMB de la Séoune, il est proposé de désigner le Vice-Président en charge de l'Eau et son suppléant ainsi que 1 titulaire et 1 suppléant par commune historiquement présentent au SMERB (Castelculier, Lafox, St-Caprais, St-Pierre) soit la répartition suivante :

Commune /AA	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Agglomération d'Agen	Pierre DELOUVRIE	Jean-Pierre PIN
Castelculier	Boris MILHOUD	Philippe CAZE
Lafox	Benoît DE FLAUJAC	Joël RICHARD
St Caprais de Lerm	Pierre DULEWSKI	Alain MALGOUYRES
St Pierre de Clairac	Yvan LAGLAYSE	Claude PREVOT

Vu l'article 2.3.4 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Protection contre les inondations »,

Vu la délibération n°2016/82 « Adhésion au Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges » du 6 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission hydraulique, protection contre les crues et eaux pluviales en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission hydraulique, protection contre les crues et eaux pluviales en date du 6 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-10-29-001 du 29 octobre 2018 portant proposition de fusion du syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séoune et du syndicat mixte du bassin de la Grande Séoune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ VALIDER la fusion du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges (47) des deux Séoune (SMERB) avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune (82), créant le Syndicat Mixte du Bassin de la Séoune (SMB de la Séoune)

2°/ VALIDER les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Séoune,

3°/ DESIGNER les délégués suivants :

Commune /AA	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Agglomération d'Agen	Pierre DELOUVRIE	Jean-Pierre PIN
Castelculier	Boris MILHOUD	Philippe CAZE
Lafox	Benoît DE FLAUJAC	Joël RICHARD
St Caprais de Lerm	Pierre DULEWSKI	Alain MALGOUYRES
St Pierre de Clairac	Yvan LAGLAYSE	Claude PREVOT


Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/86_VALIDATION DES TARIFS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VALIDATION DE LA PART DE LA COLLECTIVITE

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

A compté du 1^{er} janvier 2019, l'exploitation des réseaux et usines se fait sous forme de Délégation de Service Public pour l'eau potable et les systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2 000 Equivalents Habitants et sous forme de régie pour les systèmes d'assainissement < à 2 000 EH.

Le concessionnaire et l'agglomération équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Il faut donc chaque année que l'Agglomération fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement de ses services, ce sont les prix résultants des coûts de service qui vous sont proposés ci-après.

EAU POTABLE :

Pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération :

- ***Parts fixe et variable pour la collectivité***

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements (pour rappel la globalité des investissements, hormis l'usine de Sérignac, restent portés par la collectivité). Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe :</i>	<i>0,2929 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>6,20 € HT</i>

- ***Redevance Etiage (SMEAG) :***

Comme prévu par la délibération de juin 2015, le taux de la redevance est calculé, chaque année, au plus juste, en divisant le montant de la redevance globale communiqué par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (S.M.E.A.G.) par l'assiette des volumes d'eau vendus à l'ensemble des usagers en année n-1.

La redevance SMEAG n'ayant que faiblement augmenté, à ce jour, par rapport aux années précédentes, il est proposé de maintenir le taux applicable aux usagers au même niveau qu'en 2018

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Redevance Etiage</i>	<i>0,00383 €/m3</i>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération :

- ***Parts fixe et variable pour la collectivité***

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements (pour rappel la globalité des investissements, restent portés par la collectivité). Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe</i>	<i>0,6767 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>14,33 € HT</i>

▪ **Rejets liés à des consommations d'eau de puits**

Pour les usagers non raccordés à un réseau d'eau potable ou, dont la consommation d'eau est inférieure à 15l/habitation/jour (utilisant un puits pour l'alimentation en eau) mais raccordés ou raccordable au réseau d'assainissement, il sera appliqué une consommation forfaitaire de 100m3/habitation/an (consommation moyenne constatée sur les communes au cours des trois dernières années) pour la facturation de l'assainissement collectif.

Pour le territoire de l'Agglomération exploité en régie (systèmes d'épuration <2 000 EH) :

Il convient d'acter que les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation du service en régie sont fixées aux mêmes tarifs que les parts délégataires à savoir :

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe exploitation</i>	<i>0,8780 € HT/m3</i>
<i>Part fixe exploitation annuelle</i>	<i>18,60 € HT</i>

Celles-ci varieront chaque année, au 1^{ier} janvier, selon la formule d'actualisation fixée au contrat de Délégation de Service ceci afin de maintenir un prix global de l'eau assainie unique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

La formule d'actualisation est la suivante :

$$P_n = P_o \times k_1$$

Où

- P₀ est le tarif initial ;
- P_n est le tarif qui s'applique au début de chaque période de facturation ;
- k₁ est un coefficient de variation établi à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles. Il est établi de la façon suivante, à partir des dernières valeurs connues des indices publiés en novembre de l'année n-1 :

$$k_1 = 0,20 + 0,32 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,11 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,03 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

avec :

- ICHT-E = Indice du coût horaire du travail, Production et distribution d'eau, Assainissement, Gestion des déchets et dépollution, base 100 au 01/12/2008. Indice trimestriel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - ICHT-E₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 111,3 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 juillet 2018)
- 010534766 = Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2015. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - 010534766₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 94,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 25 juillet 2018)

- TP10a = Index national de prix travaux publics « assainissement et adduction d'eau » avec fourniture tuyaux, base 100 au 01/01/10. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - TP10-a₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 109,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 août 2018)
- FSD2 = Indice des frais et services divers « 2 », base 100 au 01/07/2004. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment

FSD2₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 130,9 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 31 août 2018)

Pour mémoire les dispositifs d'assainissement collectifs concernés par ce paragraphe sont :

- Saint Hilaire de Lusignan le Bourg
- Saint Hilaire de Lusignan Cardonnet
- Foulayronnes Artigues
- Bajamont
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Pierre de Clairac
- Sauvagnas
- Sérignac
- Sainte Colombe en Bruilhois Bourg
- Laplume
- Aubiac
- Moirax
- Marmont Pachas
- Layrac Laroubiague
- Fals
- Cuq
- Caudecoste Bourg
- Caudecoste La Bêches
- Sauveterre St Denis
- Saint Nicolas de la Balerne
- Saint Sixte

De la même manière, afin que tous les usagers soient traités de la même manière et accèdent donc au service avec les mêmes coûts, il convient d'acter que les prix unitaires appliqués par la régie assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux branchements seront les suivants conformément au bordereau des prix du nouveau contrat de DSP Assainissement :

BRANCHEMENTS NEUFS (exclusif)			
Numéro	Désignation	Unité	PU en €HT
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation du chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement (classe A)	Forfait	300
2	Piquage sur collecteur principal au moyen d'un té ou d'une culotte ou raccordement avec carottage sur regard de visite	Unité	140
4	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires :		
	- Avec le départ bouchonné vers le particulier sur 1ml	Unité	465
	- Sans le départ bouchonné	Unité	465
6	Terrassement hors blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		
	- En terrain empierré ou non revêtu	ml	71
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	98
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	125
7	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR8	ml	31
8	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 90 mm, PN10 bars	ml	13,5
9	Contrôle de conformité d'un branchement neuf d'un abonné	Forfait	60
10	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	Forfait	350
11	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h	Forfait	30
12	Plus-value pour blindage éventuel	ml	5,2

Les éléments ci-avant conduisent à valider pour 2019 la facture pro-format telle qu'elle vous a été présentée lors du conseil du 11 octobre 2018 et reprise ci-dessous, à l'ajustement près des redevances Agences de l'Eau qui ne nous seront communiquées qu'en toute fin d'année 2018 :

	Hypothèse 12 ans			Hypothèse 16 ans	
	Quantité	Tarif unitaire	Montant	Tarif unitaire	Montant
Service de l'eau Potable					
<i>Part Délégataire</i>					
Abonnement	1	17,96	17,96	16,52	16,52
Consommation	120	0,8335	100,02	0,7538	90,46
Sous-total Part Délégataire			117,98		106,98
<i>Part Collectivité</i>					
Abonnement	1	6,20	6,20	6,20	6,20
Consommation	120	0,2929	35,15	0,2929	35,15
Sous-total Part Collectivité			41,35		41,35
Sous total service de l'eau potable			159,33		
Service de l'assainissement					
<i>Part Délégataire</i>					
Abonnement	1	18,60	18,60	18,60	18,60
Consommation	120	0,8780	105,36	0,8770	105,24
Sous-total Part Délégataire			123,96		123,84
<i>Part Collectivité</i>					
Abonnement	1	14,33	14,33	14,33	14,33
Consommation	120	0,6767	81,20	0,6767	81,20
Sous-total Part Collectivité			95,53		95,53
Sous total service de l'assainissement			219,49		
Autres Organismes					
Préservation de la ressource	120	0,0913	10,96	0,0913	10,96
Lutte contre la pollution (AEP)	120	0,3309	39,71	0,3309	39,71
Modernisation des réseaux (EU)	120	0,2451	29,41	0,2451	29,41
Soutien Etiage	120	0,0038	0,46	0,0038	0,46
Sous-total Autres Organismes			80,53		
TOTAL HT			459,35		
TVA 5,5% (AEP) - 10% (ASST)			36,47		35,85
TOTAL TTC			495,82		
Coût au m³			4,13		4,03

Pour mémoire le tableau ci-dessous reprend les prix pratiqués sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2018 et le prix unique à partir de 2019 :

SAUR		Offre Base 12 ans avec télérelève				120
Contrats	Communes	Simulation	Simulation	Ecart/ancien contrat en %	Ecart/ancien contrat en €	
		prix au m3 1/01/2019 ancien contrat	prix au m3 1/01/2019 nouveau contrat			
Agen	Agen	4,83	4,13	-14%	-83,78 €	
Ex SIVOM	Boé	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Bon Encontre	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Castefculier	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Lafox	5,36	4,13	-23%	-147,38 €	
Pont du Casse	Pont du Cass	4,06	4,13	2%	8,62 €	
Sud du Lot	Bajamont	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Colayrac	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Foulayronne	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Sauvagnas	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	St Caprais	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	St Pierre	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
Sud Lot/Régie	St Hilaire	5,00	4,13	-17%	-104,43 €	
Régie	Le Passage	4,61	4,13	-10%	-57,42 €	
Sud d'Agen	Astaffort	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Aubiac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Brax	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Caudecoste	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Cuq	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Estillac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Fals	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Laplume	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Layrac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Marmont Pa	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Moirax	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Roquefort	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Sauveterre	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Sérignac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	St Nicolas	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
St Sixte	5,87	4,13	-30%	-208,58 €		
Ste Colombe	5,87	4,13	-30%	-208,58 €		

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Délégations de Service Public,

Vu l'article 2.2 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Eau et Assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 20 novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de l'eau et de l'assainissement collectif fixées dans cette délibération,

2°/ DE DIRE qu'il sera appliqué chaque année à partir de 2020 une augmentation plancher de ces parts fixes et variables de 1,25%.

3°/ DE VALIDER les prix unitaires devant servir à l'établissement des nouveaux branchements assainissement par la régie communautaire

4°/ DE VALIDER que les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation en régie de l'assainissement collectif sont égales aux parts d'exploitation du délégataire et varieront chaque année selon la formule de révision fixée au contrat de DSP et reprise ci-avant.

5°/ DE DIRE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

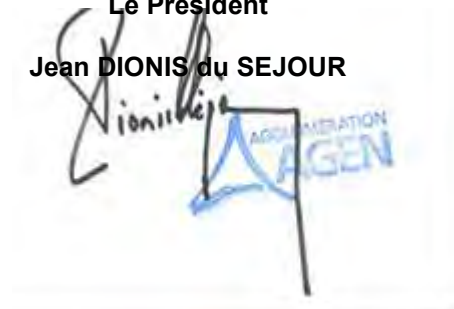
Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/87_VALIDATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

En 2014, nous avons adopté des règlements de service uniformisés à l'ensemble des communes suite à la prise de compétence globale de 2013.

Aujourd'hui la mise en œuvre des nouveaux contrats de Délégation de Service Public est l'occasion d'actualiser les règlements en place afin qu'ils concordent avec les termes des contrats signés avec la SAUR mais aussi avec la nouvelle réglementation nationale.

❖ POURQUOI DES REGLEMENTS DE SERVICE

Les règlements ont pour objet de déterminer les relations entre les usagers des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et ce dernier.

Ils fixent les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et le cas échéant leur réhabilitation.

Ils permettent également de définir les conditions de paiement des redevances ou des taxes d'eau potable et d'assainissement collectif et enfin les dispositions d'application de ces règlements.

❖ CE QUI CHANGE DANS CES NOUVEAUX REGLEMENTS :

↳ POUR LES DEUX REGLEMENTS :

- ♦ changement de la date d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements sur la globalité du territoire des 31 communes,
- ♦ mise en cohérence avec les nouveaux contrats de DSP,
- ♦ réajustement des numéros des articles du Code de la Santé Publique,
- ♦ mise en forme sous la nouvelle charte graphique de l'Agglomération d'Agen,
- ♦ ajustement des horaires d'ouverture au public

↳ EAU POTABLE :

- ♦ suppression de toute notion de coupure d'eau conformément à la nouvelle réglementation,
- ♦ **Art III.1** : la notion de contractualisation par simple fait de paiement de la première facture est retirée car devenue illégale, un vrai contrat doit être signé par les usagers,
- ♦ **Art III.6** : plus de précision au sein de ce paragraphe et des suivants sur les règles d'individualisation des compteurs pour les ensembles collectifs,
- ♦ **Art IV.1** : précision de la notion de compteur général dans le cas d'ensembles collectifs,
- ♦ **Art V.1** : précision sur le contenu de la facture.

↳ ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ♦ **Art I.8** : précision sur les déversements interdits, ajout des eaux de vidange des piscines,
- ♦ **Art III.7** : précision sur les redevances applicables aux industriels pour des eaux usées non domestiques,
- ♦ suppression des paragraphes sur les eaux pluviales dans tout le règlement et renvoi vers le règlement spécifique à celles-ci,
- ♦ **Art V.2** : introduction du cas particulier de l'établissement d'un branchement sur un réseau unitaire,
- ♦ **Art VIII.3** : comme pour l'eau potable précision sur la définition des « immeubles collectifs » et la facturation liée à ces ensembles,
- ♦ **Art IX.2** : précision sur le contenu de la facture.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Délégations de Service Public,

Vu l'article 2.2 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Eau et Assainissement* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement, Eaux contre les Crues » en date du 20 novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les nouveaux règlements de service pour l'eau potable et l'assainissement collectif,

2°/ DE DIRE que ces nouveaux règlements seront annexés aux nouveaux contrats de DSP et envoyés à tout nouvel abonné au(x) service(s) à compter du 1^{er} janvier 2019.

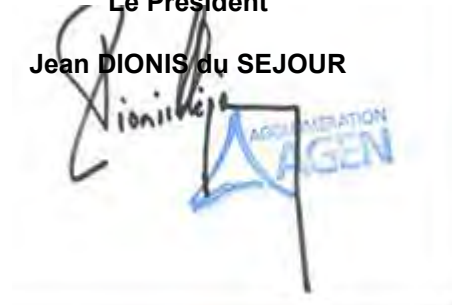
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/88_TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle administration commune et de son organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes :

- **DANS LE CADRE DE DEPARTS (RETRAITE, MUTATION...) :**
 - Suppression d'un emploi de cantonnier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Voirie et Eclairage Public
 - Suppression d'un emploi d'assistant de l'action culturelle relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la Direction de l'Action Culturelle

- **DANS LE CADRE DE LA MOBILITE INTERNE ET DE LA PRODUCTIVITE :**

- Suppression d'un emploi de chargé de mission politique de la ville relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative au sein du service Politique de la Ville et création d'un emploi de chargé de mission politique de la ville relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives de la filière sportive au sein du service Politique de la Ville
- Suppression d'un emploi de chef d'unité cohésion sociale et politique de la ville relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques de la filière sportive au sein du service Politique de la Ville et création d'un emploi de chef d'unité cohésion sociale et politique de la ville relevant du cadre d'emploi des animateurs de la filière animation au sein du service Politique de la Ville
- Suppression d'un emploi de gestionnaire financier dépenses relevant grade des adjoints administratifs au sein du service Finances et création d'un emploi de gestionnaire financier dépenses relevant grade des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe au sein du service Finances
- Suppression d'un emploi de gestionnaire financier recettes relevant grade des adjoints administratifs au sein du service Finances et création d'un emploi de gestionnaire financier recettes relevant grade des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe au sein du service Finances
- Suppression d'un emploi CAE de jardinier en création, aménagement et entretien des massifs au sein du service Parcs, Jardins et Espaces verts et création d'un emploi de jardinier en création, aménagement et entretien des massifs relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Parcs, Jardins et Espaces verts
- Suppression d'un emploi CAE à 50% de jardinier en création, aménagement et entretien des massifs au sein du service Parcs, Jardins et Espaces verts et création d'un emploi à 50% de jardinier en création, aménagement et entretien des massifs relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Parcs, Jardins et Espaces verts

- **DANS LE CADRE DU PLAN DE TITULARISATION DES CONTRACTUELS :**

- Transformation d'un emploi de chargé de grands projets culturels relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation de la filière culturelle vers le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative au sein de la Direction de l'Action Culturelle

- **DANS LE CADRE DES REUSSITES A CONCOURS :**

- Transformation d'un emploi de jardinier en création, aménagement et entretien des massifs relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Parcs, Jardins et Espaces verts
- Transformation d'un emploi de chauffeur cantonnier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Voirie et Eclairage public
- Transformation d'un emploi de dessinateur-projeteur relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Voirie et Eclairage public
- Transformation d'un emploi de conseiller en prévention relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Conditions et Temps de travail
- Transformation d'un emploi de technicien applicatif métiers relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Systèmes d'information et Agglo Numérique
- Transformation d'un emploi d'instructeur ADS relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Urbanisme

- Transformation d'un emploi de chef d'unité collecte relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service Collecte et Propreté
 - Transformation d'un emploi de projeteur eaux usées relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service Eau et Assainissement
 - Transformation d'un emploi de projeteur AEP relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Eau et Assainissement
- **DANS LE CADRE DES BESOINS DES SERVICES :**
- Suppression d'un emploi de releveur enquêteur BAC relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Eau et Assainissement
 - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 86% à 100%
 - Diminution du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 100% à 93%
 - Création d'un emploi de chef de projet Territoire Zéro Chômeur longue durée relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou du cadre d'emploi des attachés au sein du service Emploi
- **DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE :**
- Transformation d'un emploi de chef de service recrutement formation évaluation relevant du cadre d'emploi des techniciens de la filière technique vers le cadre d'emploi des attachés de la filière administrative au sein du service Recrutement Formation Evaluation
 - Transformation d'un emploi de chef de service pars, jardins et espaces verts relevant du cadre d'emploi des techniciens vers le cadre d'emploi des ingénieurs au sein du service Parcs, Jardins et Espaces Verts
 - Transformation d'un emploi d'adjoint au chef de service finances relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Finances
 - Transformation d'un emploi de coordinatrice inter-administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la Direction de l'Action Culturelle
 - Transformation d'un emploi d'adjoint au chef de service vie des quartiers et accueil relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Vie des quartiers et Accueil
 - Transformation d'un emploi de chef d'équipe domaine public relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise vers le cadre d'emploi des techniciens au sein du service Police Municipale et Domaine Public
 - Transformation d'un emploi de peintre relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Centres Techniques
 - Transformation d'un emploi d'agent de maintenance des bâtiments relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Centres Techniques
 - Transformation d'un emploi de correspondant de quartier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Vie des quartiers et Accueil
 - Transformation d'un emploi de chauffeur magasinier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Parcs, Jardins et Espaces Verts

- Transformation d'un emploi de gestionnaire redevance spéciale d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Collecte et Propreté
 - Transformation d'un emploi de conducteur ripeur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Collecte et Propreté
 - Transformation d'un emploi de conducteur ripeur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Collecte et Propreté
 - Transformation d'un emploi d'agent d'intervention voirie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Voirie et Eclairage public
 - Transformation d'un emploi de dessinateur projeteur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Voirie et Eclairage public
 - Transformation d'un emploi de fontainier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Parcs, Jardins et Espaces Verts
 - Transformation d'un emploi de chef d'équipe unité voirie ville d'Agen relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Voirie et Eclairage public
 - Transformation d'un emploi de technicien systèmes, réseaux et télécom relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Systèmes d'information et Agglo Numérique
 - Transformation d'un emploi de chef d'équipe unité fêtes-manifestations relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Centres Techniques
- **DANS LE CADRE DES CHANGEMENTS DE FILIERE :**
 - Transformation d'un emploi de régisseur technique centre culturel relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle vers le cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Comité Technique en date du 16 Novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ TRANSFORMER ET DE CREER les postes suivants concernant :

SUPPRIMER (40.36)		CREER (38.43)	
ETP	Cadre d'emploi, Grade, service	ETP	Cadre d'emploi, Grade, service
Dans le cadre de départs (retraite, mutation...)			
-1	Adjoint Technique principal de 1ère classe, Cantonnier (Voirie et Eclairage Public)		
-1	Rédacteur, Assistant de direction de l'Action Culturelle (Direction de l'Action Culturelle)		
Dans le cadre de la mobilité interne et de la productivité			
-1	Adjoint administratif principal de 2ème classe, Chargé de mission Politique de la Ville (Politique de la Ville)	1	Conseiller des activités physiques et sportives, Chargé de mission Politique de la Ville (Politique de la Ville)
-1	Conseiller des activités physiques et sportives, Chef d'unité Cohésion Sociale et Politique de la Ville (Politique de la Ville)	1	Animateur, Chef d'unité Cohésion Sociale et Politique de la Ville (Politique de la Ville)
-1	Adjoint administratif, Gestionnaire financier Dépenses (Finances)	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe, Gestionnaire financier Dépenses (Finances)
-1	Adjoint administratif, Gestionnaire Financier Recettes (Finances)	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe, Gestionnaire Financier Recettes (Finances)
-1	CAE, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)	1	Adjoint Technique, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)
-0,5	CAE, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)	0,5	Adjoint Technique, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)
Plan de titularisation des contractuels			
-1	Assistant de conservation principal de 2ème classe, Chargé de grands projets culturels (Direction de l'Action Culturelle)	1	Adjoint administratif, Chargé de grands projets culturels (Direction de l'Action Culturelle)
Réussite à concours des titulaires			
-1	Adjoint Technique, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)	1	Agent de maîtrise, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Parcs Jardins et Espaces Verts)
-1	Adjoint Technique, Chauffeur Cantonnier (Voirie et Eclairage public)	1	Agent de maîtrise, Chauffeur Cantonnier (Voirie et Eclairage public)

-1	Agent de Maîtrise, Dessinateur-Projeteur (Voirie et Eclairage public)	1	Technicien, Dessinateur-Projeteur (Voirie et Eclairage public)
-1	Agent de Maîtrise, Conseiller en prévention (Conditions et Temps de Travail)	1	Technicien, Conseiller en prévention (Conditions et Temps de Travail)
-1	Adjoint Technique, Technicien Applicatifs métiers (Système d'information et Agglo Numérique)	1	Technicien, Technicien Applicatifs métiers (Système d'information et Agglo Numérique)
-1	Adjoint Technique, Instructeur ADS (Urbanisme)	1	Technicien, Instructeur ADS (Urbanisme)
-1	Technicien, Chef d'unité collecte (Collecte et Propreté)	1	Technicien principal de 2eme classe, Chef d'unité collecte (Collecte et Propreté)
-1	Technicien, Projeteur Eaux usées (Eau et Assainissement)	1	Technicien principal de 2eme classe, Projeteur Eaux usées (Eau et Assainissement)
-1	Adjoint Technique, Projeteur AEP (Eau et Assainissement)	1	Technicien, Projeteur AEP (Eau et Assainissement)
Besoin des services			
-1	Adjoint Technique, Releveur Enquêteur BAC (Eau et Assainissement)		
-0,86	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	0,93	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
		1	Rédacteur ou Attaché, Chef de projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (Emploi)
Promotion interne			
-1	Technicien principal de 1ère classe, Chef de service Recrutement-Evaluations- Formation (Recrutement Formation Evaluation)	1	Attaché, Chef de service Recrutement- Evaluations-Formation (Recrutement Formation Evaluation)
-1	Technicien principal de 1ère classe, Chef de service Parcs, Jardins et Espaces Verts (Parcs, Jardins et Espaces Verts)	1	Ingénieur, Chef de service Parcs, Jardins et Espaces Verts (Parcs, Jardins et Espaces Verts)
-1	Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint au chef de service Finances (Finances)	1	Rédacteur, Adjoint au chef de service Finances (Finances)

-1	Adjoint administratif principal de 1ère classe, Coordinatrice inter-administrative (Direction de l'Action Culturelle)	1	Rédacteur, Coordinatrice inter-administrative (Direction de l'Action Culturelle)
-1	Agent de maîtrise, Adjoint au chef de service Vie des Quartiers (Vie des Quartiers et Accueil)	1	Technicien, Adjoint au chef de service Vie des Quartiers (Vie des Quartiers et Accueil)
-1	Agent de maîtrise, Chef d'équipe Domaine public (Police Municipale et Domaine Public)	1	Technicien, Chef d'équipe Domaine public (Police Municipale et Domaine Public)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Peintre (Centres Techniques)	1	Agent de maîtrise, Peintre (Centres Techniques)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maintenance des bâtiments (Centres Techniques)	1	Agent de maîtrise, Agent de maintenance des bâtiments (Centres Techniques)
-1	Adjoint technique principal de 2ème classe, Correspondant de quartier (Vie des Quartiers et Accueil)	1	Agent de maîtrise, Correspondant de quartier (Vie des Quartiers et Accueil)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Chauffeur magasinier jardinier (Parcs, Jardins et Espaces Verts)	1	Agent de maîtrise, Chauffeur magasinier jardinier (Parcs, Jardins et Espaces Verts)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Gestionnaire redevance spéciale (Collecte et Propreté)	1	Agent de maîtrise, Gestionnaire redevance spéciale (Collecte et Propreté)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Conducteur ripeur (Collecte et Propreté)	1	Agent de maîtrise, Conducteur ripeur (Collecte et Propreté)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Conducteur ripeur (Collecte et Propreté)	1	Agent de maîtrise, Conducteur ripeur (Collecte et Propreté)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent d'intervention Voirie (Voirie et Eclairage Public)	1	Agent de maîtrise, Agent d'intervention Voirie (Voirie et Eclairage Public)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Dessinateur-Projeteur Chargé d'affaires (Voirie et Eclairage Public)	1	Agent de maîtrise, Dessinateur-Projeteur Chargé d'affaires (Voirie et Eclairage Public)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Fontainier (Parcs, Jardins et Espaces Verts)	1	Agent de maîtrise, Fontainier (Parcs, Jardins et Espaces Verts)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Chef d'équipe unité Voirie Ville d'Agen (Voirie et Eclairage public)	1	Agent de maîtrise, Chef d'équipe unité Voirie Ville d'Agen (Voirie et Eclairage public)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe,	1	Agent de maîtrise, Technicien Systèmes,

	Technicien Systèmes, Réseaux et Télécom (Système d'Information et Agglo Numérique)		Réseaux et Télécom (Système d'Information et Agglo Numérique)
-1	Adjoint technique principal de 1ère classe, Chef d'équipe unité Fêtes-Manifestations (Centres Techniques)	1	Agent de maîtrise, Chef d'équipe unité Fêtes-Manifestations (Centres Techniques)
Changement de filière			
-1	Adjoint du patrimoine, Régisseur technique Centre culturel (Centre Culturel)	1	Adjoint technique, Régisseur technique Centre culturel (Centre Culturel)

2°/ DE PRECISER que, conformément à la **loi 84-53 du 26 janvier 1984** et

Son article 3-1 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels... »

Son article 3-2 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »

Son article 3-3 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; ... »

3°/ PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

4°/ PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au Budget 2018 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/89_RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Après harmonisation des ratios dans le cadre du protocole social de 2015, le taux de promotion d'avancement de grade a été fixé à 100% pour les années 2016, 2017 et 2018. Il est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération.

Les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'INSTITUER les ratios d'avancement de grade comme suit :

- pour l'ensemble des grades de l'Agglomération d'Agen, le taux de promotion retenu pour l'avancement au grade supérieur pour l'année 2019 est de 100%.

2°/ DE DIRE que les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

3°/ DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/90_REGIME INDEMNITAIRE

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIOU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

I est proposé d'actualiser la délibération du 17 décembre 2015 et les suivantes relatives au régime indemnitaire en précisant les conditions d'attribution de la prime au mérité liée aux conditions de la présence effective et de l'évaluation.

Rappel des grandes orientations données au régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen:

- maintien des avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2017, dès lors que le nouveau régime indemnitaire aurait pour incidence, à fonction comparable, d'engendrer une baisse avec cependant un avantage acquis qui va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,

- considérer l'exercice d'une fonction d'encadrement reconnue et identifiée dans l'organigramme de l'administration unique,
- la somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat,
- le régime indemnitaire obtenu suit le sort du traitement indiciaire suite à congés de maladie (*demi-traitement*), grèves (*sans traitement*), absence de service fait (*sans traitement*), exclusion (*sans traitement*), temps partiel (*au prorata selon la quotité*).
- pour qu'un agent soit évalué, il doit justifier une présence d'au moins 6 mois consécutifs à l'Agglomération d'Agen.
- le Complément Indemnitaire Annuel ou la prime au mérite sont liés à l'évaluation professionnelle. Quand un agent est absent un an, même pour raison de santé, et qu'il n'a pas été évalué, l'année suivante, cette prime ne lui sera pas versée.
- La prime au mérite des agents non soumis au RIFSFEOP est versée selon les mêmes modalités que celles du CIA.

Les dispositions présentées par la présente délibération se substituent aux dispositions prises dans la délibération du 17 décembre 2015 et suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEOP dans la mesure où en effet le Régime Indemnitaire de l'Administration Commune a été validé le 17 décembre 2015 alors que le RIFSEOP est d'application avec effet du 1er Janvier 2017. Il est précisé que le régime indemnitaire des cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEOP sera maintenu dans les conditions précitées dans la délibération du 17 décembre 2015.

1. LES AGENTS ELIGIBLES ET NON-ELIGIBLES AU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen s'adresse aux agents éligibles suivants :

- **Les agents stagiaires et titulaires,**
- **Les agents contractuels recrutés en CDD** *en raison de l'article 3-2 ou recrutés en raison de l'article 3-3, 3-5, de l'article 38, 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*
- **Les agents contractuels en CDI,** *hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.*
- **Les agents contractuels recrutés en raison de l'article 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,** selon leur durée d'engagement.

En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :

- Les agents nommés en application de l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 (**collaborateurs de cabinet**),
- **Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé :** les différents contrats aidés ou contrats d'apprentissage,
- Les agents recrutés comme **vacataires** pour accomplir un acte déterminé.

2. COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen se compose de :

3.	Le RIFSEEP.....	4
3.1.	L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)	5
3.2.	Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou Prime au mérite	7
3.3.	L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à des fonctions ou sujétions particulières.....	8
4.	Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale	9
4.1.	Indemnité spéciale de fonction (ISF).....	9
4.2.	Complément indemnitaire variable (CIV) ou Prime au mérite	10
4.3.	Régime indemnitaire du directeur de police municipale	10
4.4.	L'indemnité de nuit des agents de police municipale.....	10
5.	Prime de maintien	11
5.1.	Prime de maintien liée aux vêtements de travail	11
5.2.	Prime de maintien liée au traitement de l'information	11
5.3.	Prime de maintien grade	11
6.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	12
6.1.	Les conditions d'octroi :	12
6.2.	Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	12
6.3.	Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement	14
7.	Vacations de la Direction de l'action culturelle.....	15
8.	Indemnités de surveillance (Études surveillés pour les enseignants).....	15
9.	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)	16
10.	Indemnité pour travail dominical régulier (Gardien du Musée)	17
11.	Indemnité POUR FORMATEURS INTERNES	18
12.	Indemnité d'astreinte et d'intervention	19
13.	Indemnité horaire pour travail normal de nuit	21
14.	Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.....	22
15.	Indemnité pour départ volontaire	22
16.	Régime Indemnitaire lié aux avantages collectivement acquis	23
17.	Indemnité pour frais de transport.....	23
18.	Les indemnités de mission	25
19.	Prestations de l'action sociale	26

3. LE RIFSEEP

- **Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- **Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015** modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté du 27 août 2015** pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014** pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015** pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015** pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015** pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015** pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
- **Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015** portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté du 7 décembre 2017** pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience,
- le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité requis.

3.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Des groupes sont déterminés par les catégories :

- 4 groupes de fonction pour la catégorie A
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C

Les groupes de fonction sont déconnectés du grade. Ils réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quel que soit le grade et la filière des fonctionnaires.

Groupes de fonction	1	2	3	4-1	4-2
Catégories					
A	Direction Générale	Directeur	Chef de service	Encadrants*	Non-Encadrants
B	Chef de service	Encadrants*	Non-Encadrants		
C	Encadrants*	Non-Encadrants			

**chef d'unité – chef d'équipe – directeur centre social/ALSH/Crèche/Aquasud*

À noter que les adjoints aux chefs de service entrent dans les groupes de fonctions « Non-encadrant ». Néanmoins, l'autorité territoriale se laisse le droit d'attribuer le niveau de chef de service aux adjoints dans des secteurs identifiés avec un effectif important.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels :

Catégorie	Cadre emploi	Plafonds annuels IFSE				
		Groupes				
		1	2	3	4-1	4-2
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	49 980	46 920	42 330		
	ATTACHES TERRITORIAUX	36 210	32 130	25 500	20 400	20 400
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	46 920	40 290	34 450	31 450	31 450
B	REDACTEURS TERRITORIAUX					
	ANIMATEURS TERRITORIAUX	17 480	16 015	14 650		
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT					
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	11 970	10 560	10 560		
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
	OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT					
	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	11 340	10 800			
	ADJOINTS DU PATRIMOINE					
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
	ADJOINTS TECHIQUES TERRITORIAUX					
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX					

Modalités de versement de l'IFSE aux agents contractuels :

- Si la durée initiale du contrat est égale ou supérieure à 6 mois, l'IFSE est versée dès le 1er jour de contrat ;
- Si la durée initiale du contrat est inférieure à 6 mois, l'IFSE n'est pas versée ;
- En cas succession de contrat d'une durée inférieure à 6 mois, l'IFSE est versée à partir de 6 mois de présence effective au prorata du nombre d'heure travaillé, même en cas d'interruption de contrat (sauf si l'interruption est supérieure ou égale à 6 mois).

3.2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) ou Prime au mérite

3.2.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels sur emploi permanent.

3.2.2 Les conditions d'octroi

Le versement du CIA n'est effectif que si l'agent (quel que soit son statut) a été présent au moins 6 mois dans l'année qui précède le versement.

En cas de présence inférieure à 6 mois, les objectifs et les compétences n'étant pas évalués l'agent ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

3.2.3 Les montants

À partir de 2018 le CIA sera versé annuellement au mois de juin au regard de l'évaluation de l'année qui précède le versement.

Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), son montant est calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction du nombre de points attribués après évaluation. Il n'est pas prévu de prime de maintien en cas de nomination dans une catégorie inférieure.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement. Il est modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Catégorie	Cadre emploi	Plafonds annuels CIA			
		Groupes			
		1	2	3	4
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	8820	8280	7470	
	ATTACHES TERRITORIAUX	6390	5670	4500	3600
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	8280	7110	6080	5550
B	REDACTEURS TERRITORIAUX				
	ANIMATEURS TERRITORIAUX	2380	2185	1995	
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT				
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	1630	1440		

C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1260	1200	
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
	OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT			
	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES			
	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			

3.2.4 Le cas des agents contractuels permanents

► **En année N**, trois conditions cumulatives doivent être réunies afin qu'un agent contractuel puisse prétendre au bénéfice de la prime au mérite :

1. Avoir 6 mois de présence (tout type de contrat confondu) ;
2. Avoir occupé un emploi permanent en qualité de contractuel art 3-2 ou 3-3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour tout ou partie de l'année ;
3. Avoir été évalué au regard des compétences et des objectifs voire uniquement des compétences.

► **En année N+1**, si ces trois conditions sont réunies la prime au mérite sera versée et son montant sera déterminé :

1. En fonction du nombre de points attribués au regard de l'évaluation des compétences et des objectifs voire uniquement des compétences.
2. Au prorata du temps passé sur contrat en emploi permanent au cours de l'année N.

3.3. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à des fonctions ou sujétions particulières

Un groupe supplémentaire sera institué dans chaque catégorie et cadre d'emploi pour indemniser des fonctions ou des sujétions particulières liées à la tenue d'une régie, de l'exercice de fonctions comportant des risques ou des inconvénients, de travail dominical, de travail de nuit, d'assistant de prévention, de fonction de SSIAP ou d'ouvreur au Théâtre municipal dans la limite du montant maximal de l'enveloppe de l'IFSE :

- l'indemnité liée à **l'exercice de fonctions comportant des risques ou des inconvénients** tiendra compte du temps de travail effectif de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement. Elle est versée annuellement.
- l'indemnité liée à la **tenue d'une régie** tiendra compte du temps de travail effectif de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement et sera versée en janvier de l'année N+1,
- l'indemnité de **travail dominical ponctuel** sur le cycle de travail, d'un montant de 25€ par dimanche travaillé, sera versée, après service fait sur la paie du mois suivant,
- l'indemnité d'un montant de 30€ mensuel allouée aux **assistants de prévention** sera versée aux agents exerçant les fonctions d'assistant de prévention au terme d'une période d'essai concluante d'une durée de trois mois.
- Une indemnité horaire calculée sur la base du 1^{er} indice de la Fonction Publique sera versée aux agents occupant accessoirement la **fonction d'ouvreur(se) au Théâtre**.

Cette indemnité sera versée mensuellement le mois suivant après service fait sur la paie du mois suivant.

Une indemnité horaire calculée sur la base du 1^{er} indice de la Fonction Publique majorée de 25% sera versée aux agents occupant accessoirement **la fonction d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personne (SSIAP)** après service fait sur la paie du mois suivant.

4. REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996** relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- **Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006** modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- **Vu la délibération du 26 mai 2008** procédant à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la police municipale

4.1. Indemnité spéciale de fonction (ISF)

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des agents de police municipale**, le taux mensuel maximum applicable est de **17,5% du traitement brut**,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des chefs de service de police (indice brut inférieur à 380)**, le taux mensuel maximum applicable est de **19% du traitement brut**,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des chefs de service de police (indice brut supérieur à 380)**, le taux mensuel maximum applicable est de **24% du traitement brut**.

1.2. Complément indemnitaire variable (CIV) ou Prime au mérite

4.2.1 Les conditions d'octroi

Le CIV est versé annuellement au mois de juin au regard de l'évaluation de l'année qui précède le versement.

À compter de 2019 (soit de l'évaluation de l'année 2018) le versement du CIV ne pourra être effectif que si l'agent a été évalué, c'est-à-dire s'il a été présent au moins 6 mois dans l'année qui précède le versement. En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), le versement sera calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction du nombre de points attribués après évaluation.

4.2.2 Les montants

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des agents de police municipale**, le taux applicable est de **2,5% du traitement brut moyen**,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des chefs de service de police (indice brut inférieur à 380)**, le taux applicable est de **3% du traitement brut moyen du grade**,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi des chefs de service de police (indice brut supérieur à 380)**, le taux applicable est de **6% du traitement brut moyen du grade**.

Le montant du CIV n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

4.3. Régime indemnitaire du directeur de police municipale

- **Indemnité spéciale de fonction (ISF)** : l'indemnité spéciale de fonction du directeur de police municipale est composée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€.
- **Complément Indemnitaire Variable (CIV)** : la part variable peut représenter au plus 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension dans la limite du montant maximal de la prime au mérite d'un agent de catégorie A d'une autre filière.

4.4. L'indemnité de nuit des agents de police municipale

- **l'indemnité de nuit** d'un montant de 25€ par nuit travaillée, sera versée pour les agents du service Police Municipale après service fait sur la paie du mois suivant,

5. PRIME DE MAINTIEN

Conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents en fonction au 1^{er} janvier 2017, dont le régime indemnitaire qu'ils percevaient jusqu'alors était supérieur à celui défini par les dispositions de la présente délibération, ainsi que ceux qui percevaient un régime indemnitaire inférieur du fait de la mise en œuvre de ces mêmes dispositions, conservent à titre individuel leur régime indemnitaire sous la forme d'une prime de maintien.

5.1. Prime de maintien liée aux vêtements de travail

- **Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960** relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974** modifiant l'article 1^{er} du décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999** fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

L'indemnité liée aux vêtements de travail figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité de base s'élevait à 32,74€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

5.2. Prime de maintien liée au traitement de l'information

- **Vu le décret n°71-342 du 29 avril 1971** relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information.
- **Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971** relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.

L'indemnité liée au traitement de l'information figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité représentait une enveloppe globale de 35 736€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

5.3. Prime de maintien grade

Les agents qui bénéficiaient d'une prime de grade plus favorable à l'IFSE conservent sous la forme d'une prime de maintien la différence entre la prime de grade perçue avant le 1^{er} janvier 2017 et l'IFSE perçu à compter du 1^{er} janvier 2017. Si l'IFSE devient supérieur à la prime de grade précédemment versée, la prime de maintien n'est plus versée.

6. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- **Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié** fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
- **Vu le décret n°82-624 modifié du 20 juillet 1982** fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- **Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuées aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- **Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

6.1. Les conditions d'octroi :

Le principe général rappelle que les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique, qu'elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge très ponctuelle.

Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées.

La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve des nécessités de service.

Si le responsable hiérarchique opte pour le paiement des heures concernant les agents, il remplit un état visé par son Directeur. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

6.2. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

6.2.1. Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les agents de catégorie B ou C :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels sur emploi permanent,
- Les agents à temps complet.

Les agents employés à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul de ces indemnités.

6.2.2. Les montants

- **Pour les agents à temps complet** : les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

Traitement brut annuel + indemnité de résidence

1820

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1.25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'IHTS x 1.27
En cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 h et 7 h.	Taux horaire de l'IHTS x 2
En cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.	Taux horaire de l'IHTS x 1.66

- **Pour les agents à temps non complet** : les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet, qui ne font pas l'objet d'une majoration ;
 - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires, majorée comme prévu par le tableau ci-dessus.
- **Pour les agents à temps partiel** : les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein

1820

Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal, défini selon le calcul ci-dessus c'est-à-dire sans majoration.

Ce mode de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail, le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (plus ou moins de 14 heures).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

6.3. Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

6.3.1. Les bénéficiaires

Les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels sur emploi permanent, les agents à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

6.3.2. Les montants

- Cas du service supplémentaire régulier (heures supplémentaires annualisées)

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent.

Formule de calcul : **(TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13ème** = montant de l'heure annualisée.

La première heure est majorée de 20%.

- Cas du service supplémentaire irrégulier

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Formule de calcul: **(Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25 %**

A titre indicatif, taux applicables à compter du 01/02/2017 au regard des indices actuels :

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
PEA hors classe	1 687.76 €	1 406.46 €	48.83 €
PEA de classe normale	1 534.33 €	1 278.60 €	44.39 €
AEA principal de 1 ^{ère} classe	1 134.03 €	945.02 €	32.81 €
AEA principal de 2 ^{ème} classe	1023.08 €	852.57 €	29.60 €
AEA	977.53 €	814.61 €	28.28 €

7. VACATIONS DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

- **Vu le Décret 88-145 du 15.02.1988** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

7.1. Les conditions d'octroi

Les tâches assurées par les vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques constituant un besoin ponctuel (conférence, animation...) au sein de la Direction de l'action culturelle et ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

7.2. Les montants

Les vacataires sont rémunérés à l'acte c'est-à-dire à la prestation réalisée.

Les montants des prestations correspondent au niveau d'expertise ainsi qu'au temps réel d'intervention auquel s'ajoute le temps de préparation et d'installation.

Ils sont définis sur la base du dernier indice du grade d'attaché principal de conservation du patrimoine selon le barème suivant :

- Une prestation = 150 euros brut correspondant à 6h
- Deux prestations = 200 euros correspondant à 8h
- Quatre prestations = 300 euros correspondant à 12h

Les frais de déplacement seront pris en charge au-delà de 50km par le service dans lequel se déroule la vacation.

8. INDEMNITES DE SURVEILLANCE (ÉTUDES SURVEILLÉES POUR LES ENSEIGNANTS)

- **Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966** fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- **Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- **Vu la note de service 2016-106** du 12 juillet 2016 (BPEN n°28 du 14 juillet 2016).

Les montants seront mis à jour en fonction des notes de services.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

8.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré en dehors des heures d'activité scolaire la surveillance des enfants, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées.

8.2. Les bénéficiaires

Il s'agit en principe des personnels de l'Etat, ces activités étant organisées et financées par les communes (instituteurs, professeurs des écoles).

8.3. Les montants

Taux maximum au 1^{er} février 2017 :

- **Heures d'enseignement :**
 - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 22.26€
 - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 24.82€
 - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 27.30€

- **Heures d'études surveillées :**
 - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03€
 - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 22.34€
 - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 24.57€

- **Heures de surveillance :**
 - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10.68€
 - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 11.91€
 - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 13.11€

9. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

- **Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986** fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

9.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

9.2. Les bénéficiaires

Il s'agit des agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

9.3. Les montants

- Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et référendums :
 - **Crédit global :**
 - Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ($1091.71 \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$ au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires.
 - **Somme individuelle maximale :**
 - Le montant maximal pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ($1091.71 \times 8 : 4 = 2\,183.42\text{€}$ au 1^{er} février 2017).

10. INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER (GARDIEN DU MUSEE)

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002** relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.
- **Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012** fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense.

10.1. Les conditions d'octroi

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
- Assurer au moins dix dimanches dans l'année.

10.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Agents contractuels.

10.3. Les montants

Les montants annuels de références sont les suivants :

Pour 10 dimanches	Majoration du 11 ^e au 18 ^e dimanche	Majoration à partir du 19 ^e dimanche
962,44€	45,90€	52,46€

11. INDEMNITE POUR FORMATEURS INTERNES

- **Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010** relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Il s'agit de verser une indemnité horaire aux agents dispensant de la formation interne. Est reconnu(e) formateur(trice) interne un agent, qui par sa formation initiale ou continue et son expérience professionnelle a acquis un niveau d'expertise dans son domaine et présente des aptitudes pédagogiques nécessaires à la transmission de ses capacités et compétences à destination d'autres agents de la collectivité.

11.1. Les conditions d'octroi

- Les agents doivent être volontaires ;
- Le formateur doit être formé à la pédagogie des adultes et à l'animation de groupes, nécessaires à son intervention ;
- Le formateur doit produire un déroulé d'intervention en indiquant le programme détaillé et les moyens pédagogiques mis à en œuvre soumis à la validation de la DRHF ;
- Il doit obtenir l'accord préalable de son supérieur hiérarchique sur les disponibilités demandées ;
- Les préparations et les formations sont réalisées exclusivement en dehors du temps de travail (RTT, récupérations ou congés réguliers) ;
- Les sessions de formation sont organisées et gérées par le service Recrutement Formation et Evaluation de la DRHF (validation des besoins de formation, choix des intervenants, réservation des salles, apport de matériels et production de documents administratifs nécessaires au bon déroulement des sessions).

1.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels.

Sont exclus : les agents dont l'activité principale est l'animation de formations. Ils ne sont pas concernés par une rémunération complémentaire mais seront partie prenante du réseau de formateurs.

11.3. Les montants

Indemnisation de journée de formation de 6 heures rémunérées à hauteur de **30 euros brut par heure**.

Complément d'indemnisation du temps de préparation et de mise à jour des interventions :

- 1 heure de préparation pour une formation initiale de 3 à 4 heures
- 3 heures de préparation pour une formation initiale de 6 à 12 heures
- 6 heures de préparation pour une formation initiale au-delà de 12 heures
- Pas de temps de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 3 à 4 heures
- 1 heure de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 6 à 12 heures
- 2 heures de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale au-delà de 12 h

En cas d'annulation de la session de formation, le temps de préparation sera rémunéré. Lorsque la formation aura été animée, seul le temps de présence avec les stagiaires sera rémunéré.

12. INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002** relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- **Vu l'arrêté du 7 février 2002** fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- **Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015** relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **Vu l'arrêté du 14 avril 2015** fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

12.1. Conditions d'octroi

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour, sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

12.2. Agents exclus d'une indemnisation ou d'une compensation

Les indemnités d'astreinte ou d'intervention, ou les compensations afférentes, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

12.3. Modalités de compensation des astreintes

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur d'astreinte ou d'intervention.

Les agents de catégorie A ne peuvent prétendre ni à l'indemnisation, ni à la compensation de leurs interventions, quel que soit la période d'intervention.

Pour les agents de la catégorie B et C, le repos compensateur d'intervention doit être privilégié à l'indemnisation.

12.4. Montant de l'indemnité

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont cumulables.

Pour les agents de toutes filières (hors technique) :

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte	Repos compensateur de l'astreinte
Semaine complète	149.48 €	1 journée ½
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
Samedi	34.85 €	½ journée
1 nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Dimanche ou jour férié	43.38 €	½ journée

Période d'intervention	Montant de l'intervention	Repos compensateur de l'intervention
Jour de semaine (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	16 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 10%
Nuit (entre 22h et 7h)	24 € par heure	
Samedi (entre 7h et 22h)	20 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	32 € par heure	

Pour les agents de la filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation ¹	Astreinte de décision ²	Repos compensateur de l'astreinte
Semaine entière	159,20€	121€	1 journée ½
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€ ou 8,60€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	10€	2 heures
Samedi ou pendant 1 journée de récupération	37,40€	25€	½ journée
Weekend, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	1 journée
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€	½ journée

¹ Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

² Situation des **personnels d'encadrement** pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Agent de catégorie B et C		
Période d'intervention	Montant de l'intervention	Repos compensateur de l'intervention
Jour de semaine (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	Versement d'ITHS en cas d'intervention en dehors des obligations normales de service	En cas d'intervention en dehors des obligations normales de service, récupération du nombre d'heure de travail majoré selon les taux applicables aux IHTS
Nuit (entre 22h et 7h)		
Samedi (entre 22h et 7h)		
Dimanche ou jour férié		

13. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

- Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.
- Vu le décret n°61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.
- Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif.
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif.
- Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.
- Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense.

Pour les agents de l'Agglomération d'Agen qui exercent leurs fonctions de nuit :

13.1. Les conditions d'octroi

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

13.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.

13.3. Les montants

L'indemnité horaire prise en considération est majorée de 0,17 €/h à 0,80 €/h pour travail intensif (0,90 €/h pour la filière médico-sociale).

14. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

- **Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975** instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992** fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

14.1. Les conditions d'octroi

Accomplir son service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

14.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.

14.3. Les montants

Le montant horaire est de 0,74 euros par heure effective de travail.

15. INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

- **Vu le décret n°2009-1594 du 18 Décembre 2009** instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

15.1 Les conditions d'octroi

La démission résulte d'une demande écrite du fonctionnaire marquant sa volonté non équivoque de cesser ses fonctions. Elle n'est effective qu'une fois acceptée par l'employeur et prend effet à la date qu'il fixe. Sa décision intervient dans le délai d'un mois et son acceptation rend la démission irrévocable. Son refus permet au fonctionnaire de saisir la commission administrative paritaire, qui émet un avis motivé, transmis à l'autorité territoriale.

L'assemblée délibérante sera saisie, après avis du Comité Technique, dans le cadre d'une restructuration de service pour déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés pour lesquels une indemnité de départ volontaire pourra être attribuée.

Dans les deux autres cas de démission, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de chaque agent en tenant compte de sa politique de gestion des ressources humaines, de l'ancienneté du salarié et de son grade.

15.2. Les bénéficiaires

Pour les fonctionnaires et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- Création ou reprise d'une entreprise.
- Mener à bien un projet professionnel.

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire les agents ayant démissionné moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

15.3. Le montant

Le montant total de l'indemnité ne peut pas excéder le double de la rémunération brute annuelle de l'agent perçue au cours de l'année civile précédant le dépôt de sa demande de démission.

L'agent qui est recruté comme contractuels ou fonctionnaire dans les 5 ans de sa démission dans l'une des 3 fonctions publiques, rembourse à la collectivité qui a versé l'indemnité les sommes qu'il a perçues, dans les 3 ans au plus tard, qui suivent son recrutement.

16. REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS

16.1. La prime de fin d'année

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux avantages collectivement acquis, la prime de fin d'année d'un montant de 1651€ brut sera versée au prorata du temps de travail et du nombre de mois travaillé.

Sont exclus de ce dispositif, les contractuels non permanents dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois ou 910h au cours de l'année civile.

17. INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT

- **Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001** modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- **Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- **Vu l'arrêté du 26 août 2008** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Pour les agents de l'Agglomération d'Agen qui dans le cadre de certaines missions spécifiques ou liées à la formation sont amenés à se déplacer vers des villes se situant en dehors de la résidence administrative.

17.1. Les conditions d'octroi

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions et les agents doivent être missionnés par l'Agglomération d'Agen. Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Pour les déplacements effectués exclusivement sur la Ville d'Agen avec son véhicule personnel, les frais de déplacement seront indemnisés à hauteur d'un ticket de bus pour le trajet aller et d'un ticket de bus pour le trajet retour.

La prise en charge des frais de transport est effectuée sur présentation de justificatifs de paiement et à partir du lieu de la résidence administrative.

L'Agglomération d'Agen ne rembourse qu'un aller-retour par formation et le dernier n'est pas pris en charge par l'organisme de formation.

Il est également possible de rembourser les frais de transport pour chaque journée de formation à la place du repas du soir et des frais d'hébergement (en cas de nécessité de présence de l'agent chez lui en fin de journée).

17.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.

17.3. Les montants

- **Train** : les transports SNCF sont pris en charge sur la base suivante d'un billet de 2^{de} classe.
- **Voiture personnelle** : le remboursement se fera sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance du véhicule. Les frais d'autoroutes sont également pris en charge sur fourniture des tickets de péage. Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base de l'itinéraire le plus rapide et sont susceptibles d'être modifiés par le service en charge du traitement des frais.

En cas de covoiturage les indemnités kilométriques et les frais de péage seront remboursés uniquement à l'agent propriétaire du véhicule utilisé.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- **Avion** : toute demande de déplacement en avion sera soumise à validation de l'autorité territoriale.
- **Frais annexes** : l'Agglomération d'Agen rembourse au réel les frais annexes (*transport en commun, parking...*). L'utilisation d'un taxi doit être justifié par l'intérêt du service et soumis au préalable à la validation de l'autorité territoriale.
- **Remboursement pour les personnes externes à l'Agglomération d'Agen** : pour les personnes habitant hors du département et qui dans le cadre d'un deuxième entretien d'embauche sont amenées à se déplacer à l'Agglomération d'Agen. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un billet SNCF de 2^{de} classe.

18. LES INDEMNITES DE MISSION

- **Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.**
- **Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.**
- **Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.**

18.1. Les conditions d'octroi

Pour les agents de l'Agglomération d'Agen qui, dans le cadre de certaines missions spécifiques ou liées à la formation, sont amenés à se déplacer dans d'autres villes de Province ou à Paris et selon la durée de ces missions, doivent trouver un lieu d'hébergement et de restauration.

18.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.

18.3. Les montants

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé au taux maximum et s'ajustera en fonction des textes règlementaires. Les montants actuels sont :

- 55 € en province,
- 70 € à Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ainsi que les Communes de plus de 200 000 habitants ; Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse.

Si le nombre de déplacements est égal ou supérieur à 10 déplacements par an représentant au moins 35 nuitées, le montant est de 60€ en province et 75€ dans les communes citées ci-dessus.

Exceptionnellement, et lorsque l'intérêt du service l'exige, l'Agglomération d'Agen peut prendre en charge des frais réels des frais d'hébergement pour toute mission à durée limitée à Paris ou les grandes agglomérations (les Communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ainsi que les Communes de plus de 200 000 habitants ; Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse). La décision de cette prise en charge au frais réel doit être soumise au préalable à la signature du Président.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement.
L'indemnité de repas est actuellement de 15,25 euros.

19. PRESTATIONS DE L'ACTION SOCIALE

- **Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998** relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune.

19.1. Conditions d'octroi et bénéficiaires

Pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent ayant des enfants à leur charge (justificatif de la CAF) et sont inscrits :

- en colonie de vacances (*âge maximal de l'enfant 18 ans*),
- en journée ou demi-journée en centre de loisir sans hébergement.

Pour les colonies de vacances, la prestation ne peut être servie pour plus de 45 jours par an.

Les justificatifs donnant lieu à la participation de l'employeur doivent être transmis mensuellement et dans un délai maximum de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

19.2. Le montant de la participation

Les montants de la participation pour 2018 sont les suivants :

- **7,41 euros** par jour pour les colonies d'enfants de moins de 13 ans.
- **11,21 euros** par jour pour les colonies d'enfants de 13 à 18 ans.
- **5,34 euros** par journée complète dans un centre de loisirs sans hébergement.
- **2,70 euros** par demi-journée dans un centre de loisirs sans hébergement.

Les montants sont réactualisés chaque année par une circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des comptes publics.

La participation est versée à l'agent directement, au vu d'une facture acquittée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 26 mai 2008 procédant à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la police municipale

Vu les délibérations du 8 décembre 2016, du 28 septembre 2017 et du 7 décembre 2017 modifiant la délibération en date du 17 décembre 2015 relative au nouveau régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

Le Comité Technique consulté en date du 16 novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ADOPTER le régime indemnitaire et les modalités d'application proposées

2°/ DE PRECISER que :

- Les outils de régime indemnitaire présentés dans les visas à travers les différents textes mentionnés ci-dessus seront utilisés pour verser le régime indemnitaire dans ses différentes composantes selon les grades et les emplois occupés par les agents ;
- Ces indemnités, primes et prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur ;
- La dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

3° / DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 30 novembre 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/91_RAPPORT D'ACTIVITE DE KEOLIS POUR L'ANNEE 2017

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

KEOLIS AGEN est délégataire pour l'exploitation, l'organisation et la gestion des transports collectifs de voyageurs sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du réseau sur toute l'année 2017. Quelques **chiffres clés** de l'année :

- 9 lignes urbaines (*arrêt de la 8 et création de la 10 en septembre 2015*),
- 3 navettes (*Agen Cœur Battant; Dimanche matin et Gare-Enap dimanche soir*),
- 38 lignes scolaires,
- 10 lignes TAD périurbaines/PMR,
- Offre kilométrique : 1 827 950 km (-0.3 % par rapport à 2016),
- Nombre de voyage : 3 241 698 (+1.5% par rapport à 2016),
- Nombre de réclamation : 133 (+ 22% par rapport à 2016),
- Vente de titres : 267998 (+5.5% par rapport à 2016).

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Agglomération d'Agen a examiné le rapport présenté par le délégataire le 23 Novembre 2018.

A l'issue de la séance, le rapport et l'avis de votre assemblée seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.2. Organisation des transports publics Chapitre 1, Titre III Compétences des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence Transport,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 15 Novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité annuel du délégataire portant sur l'année 2017 ci-après annexé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

RÉSEAUX TEMPO

Et vous, c'est quoi votre Tempo ?



TEMPO  BUS



TEMPO  CAR

Les cars
sont aussi
ouverts
A TOUS!



TEMPO  VÉLO

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC ANNEE 2017



Sommaire

I - PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE.....	6
1-PRESENTATION DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE	7
2- LE PERIMETRE DU SERVICE DELEGUE ET SON EVOLUTION ANNUELLE	9
II – LES CONDITIONS D’EXECUTION DU SERVICE	10
1-PRESENTATION DU RESEAU	11
2-CARACTERISTIQUES DES LIGNES	12
3-L’OFFRE KILOMETRIQUE	14
4-L’OFFRE KILOMETRIQUE ET VOYAGES PMR	18
5-LES MODIFICATIONS DE SERVICE	20
6-EVOLUTION DES POINTS D’ARRETS	22
7-LA FREQUENTATION	24
8-LE PARC DE VEHICULES.....	35
9-ORGANIGRAMME	38
9-REPARTITION DES EFFECTIFS	39
10 FORMATION PROFESSIONNELLE	40

11-LES TARIFS ET LA POLITIQUE COMMERCIALE	43
<i>11-1-La gamme tarifaire.....</i>	<i>43</i>
<i>11-2-Nombre de titres vendus.....</i>	<i>44</i>
<i>11-3-Les recettes commerciales.....</i>	<i>45</i>
<i>11-4-les actions commerciales, marketing et information voyageurs</i>	<i>48</i>
<i>11-5 Contrôles et incidents.....</i>	<i>82</i>
III – LES COMPTES DE LA DELEGATION TRANSPORT	90

LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le rapport annuel du Délégué de Transport urbain présente un compte rendu du service délégué au titre de l'année 2017 conformément à l'annexe 09 du contrat de délégation de service public.

Il comprend des éléments comptables et financiers relatifs au service délégué, ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative du service réalisé.

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

- Modification de la ligne 5 (arrêt de la desserte de Monbran)
- Nouvel itinéraire de la navette Cœur d'Agen
- Nouveau site Internet
- Passage aux 4 jours de plusieurs communes de l'Agglomération

LES CHIFRES CLEFS DU RESEAU

99 404 habitants

31 communes desservies

3 241 698 voyageurs transportés en 2017

1 827 950 kilomètres parcourus

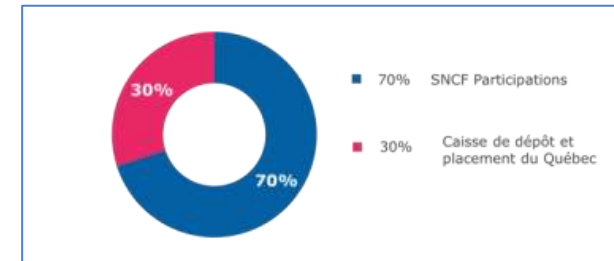
3 modes de transports : bus, car, vélo



I - PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE

1-PRESENTATION DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE

- Keolis Agen est une SARL au capital de 186 250 €, inscrite au registre du Commerce et des sociétés d'Agen sous le n°487 875 593.
- Keolis Agen est une filiale du groupe KEOLIS. Avec ses deux branches Keolis et Kisio (ex Effia), le Groupe Keolis développe des solutions de mobilité sur mesure, adaptées à chaque problématique locale
- Pour information voici la répartition de l'actionariat Keolis dont l'actionnaire majoritaire est la SNCF.
 - 70% SNCF
 - 30% Caisse de dépôt et placement du Québec.



Implantations Région SUD OUEST



2-LE PERIMETRE DU SERVICE DELEGUE ET SON EVOLUTION ANNUELLE

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre le périmètre du contrat a été le suivant :
 - Desserte des 31 communes de l'Agglo
 - avec les lignes régulières
 - avec des lignes à la demande (TAD)
 - Dessertes scolaires sur le périmètre des 31 communes
 - Navette cœur d'Agen
 - Service PMR
 - Service de location de vélos



●●● C'est imaginer avec les Autorités Organisatrices des réseaux performants et responsables, qui s'adaptent en permanence aux évolutions des modes de vie des voyageurs, et leur donnent envie de choisir les transports collectifs. Un enjeu qui est au cœur des missions d'exploitation et de maintenance du Groupe Keolis, acteur majeur du transport public de voyageurs présent dans 16 pays. Et auquel il répond en développant pour chaque territoire des solutions de mobilité sur mesure.

II – LES CONDITIONS D’EXECUTION DU SERVICE

1-PRESENTATION DU RESEAU

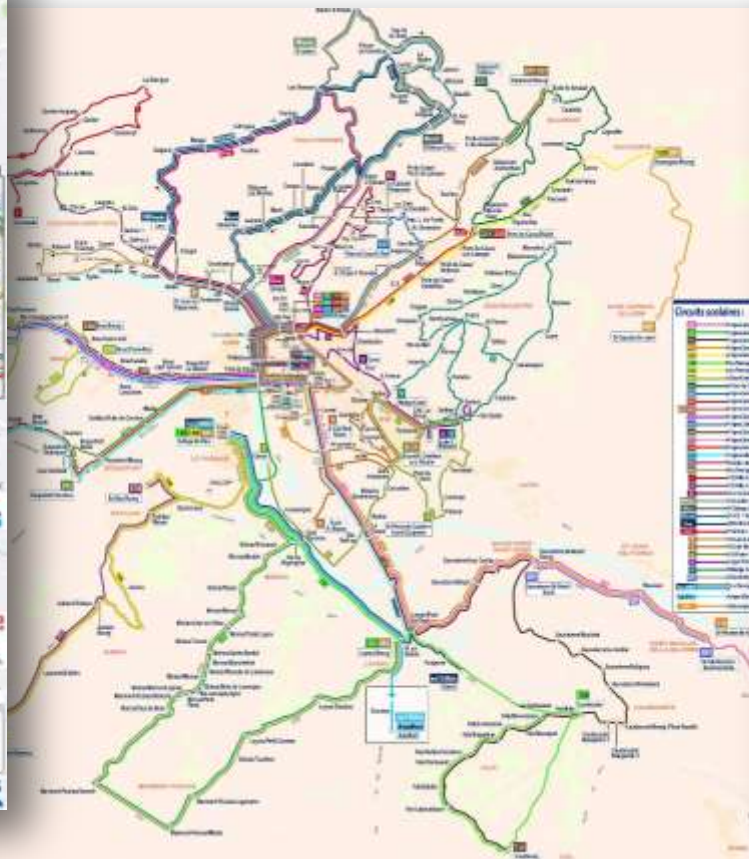
1.1 Du 1/01 au 31/12

3 plans sont à la disposition des clients : plan du réseau urbain, plan des lignes scolaires et plan simplifié (mis en place en octobre).
L'ensemble de ces plans est fourni en annexe.

Plan du réseau urbain

Plan des lignes scolaires

Plan simplifié



2-CARACTERISTIQUES DES LIGNES

L'ensemble des données de chacune des lignes se trouve dans le tableau 10 de l'annexe 9.

Du 01/01 au 31/12 : Exemple de la ligne 1

Annexe 01 Tableau 0 : Fiche technique par ligne		
Les nombres d'heures se saisissent sous le format HH:mm		
Tableau 10 : Fiche technique par ligne	Période	Ligne 1
Type de ligne : régulière ou TAD...		Régulière
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Minibus...		Bus
Longueur de ligne (indiquer quel est le tronçon principal)	Sens Aller	7,77
	Sens Retour	7,77
Temps de parcours commercial moyen d'une course A/R (de terminus à terminus, y.c temps aux points d'arrêts)	en heure de pointe	00:35
	en heure creuse	00:27
Temps de battement moyens aux terminus	en heure de pointe	00:02
	en heure creuse	00:05
Jours de fonctionnement (LàV, LàS, LàD,...)		LàD
Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 15h30/18h30)	Semaine scolaire	6:35/20:22
	Samedi	7:11/20:10
	Dimanche	9:10/13:05
	Vacances scolaires	6:35/20:22
	Vacances été	7:11/20:10
Fréquence de passage	Semaine Scolaire HP	00:20
	Semaine Scolaire HC	00:20
	Samedi Scolaire HP	00:20
	Samedi Scolaire HC	00:20
	Dimanche Scolaire HP	00:51
	Dimanche Scolaire HC	00:51
	Semaine Vac Sco HP	00:20
	Semaine Vac Sco HC	00:20
	Samedi Vac Sco HP	00:20
	Samedi Vac Sco HC	00:20
	Dimanche Vac Sco HP	00:51
	Dimanche Vac Sco HC	00:51
	Semaine Vac Eté HP	00:20
	Semaine Vac Eté HC	00:30
	Samedi Vac Eté HP	00:20
	Samedi Vac Eté HC	00:30
	Dimanche Vac Eté HP	00:51
Dimanche Vac Eté HC	00:51	
Nb Courses commerciales par jour	Semaine Scolaire	82,00
	Samedi Scolaire	66,00
	Dimanche Scolaire	6,00
	Semaine Vac Sco	82,00
	Samedi Vac Sco	66,00
	Dimanche Vac Sco	6,00
	Semaine Vac été	66,00
Samedi Vac Eté	66,00	
Dimanche Vac Eté	6,00	

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	Période	Ligne 1
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	Semaine Scolaire	5,00
	Samedi Scolaire	4,00
	Dimanche Scolaire	1,00
	Semaine Vac Sco	5,00
	Samedi Vac Sco	4,00
	Dimanche Vac Sco	1,00
	Semaine Vac été	4,00
	Samedi Vac Été	4,00
	Dimanche Vac Été	1,00
Nb heures commerciales = Nb d'heure de la fiche horaire	Semaine Scolaire	37:35
	Samedi Scolaire	29:42
	Dimanche Scolaire	2:36
	Semaine Vac Sco	37:35
	Samedi Vac Sco	29:42
	Dimanche Vac Sco	2:36
	Semaine Vac été	29:42
	Samedi Vac Été	29:42
	Dimanche Vac Été	2:36
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement)	Semaine Scolaire	637,14
	Samedi Scolaire	512,82
	Dimanche Scolaire	55,02
	Semaine Vac Sco	637,14
	Samedi Vac Sco	512,82
	Dimanche Vac Sco	55,02
	Semaine Vac été	512,82
	Samedi Vac Été	512,82
	Dimanche Vac Été	55,02
Nb heures sur voiture (temps au volant) hors sous traitance	Semaine Scolaire	44:15
	Samedi Scolaire	34:50
	Dimanche Scolaire	3:55
	Semaine Vac Sco	44:15
	Samedi Vac Sco	34:50
	Dimanche Vac Sco	3:55
	Semaine Vac été	34:50
	Samedi Vac Été	34:50
	Dimanche Vac Été	3:55
Nb heures totales des services agents hors sous traitance	Semaine Scolaire	51:00
	Samedi Scolaire	41:00
	Dimanche Scolaire	4:25
	Semaine Vac Sco	51:00
	Samedi Vac Sco	41:00
	Dimanche Vac Sco	4:25
	Semaine Vac été	41:00
	Samedi Vac Été	41:00
	Dimanche Vac Été	4:25
Nb kilomètres totaux hors sous traitance (= Km commerciaux + HLP)	Semaine Scolaire	670,74
	Samedi Scolaire	613,62
	Dimanche Scolaire	63,02
	Semaine Vac Sco	670,74
	Samedi Vac Sco	613,62
	Dimanche Vac Sco	63,02
	Semaine Vac été	613,62
	Samedi Vac Été	613,62
	Dimanche Vac Été	63,02

3-L'OFFRE KILOMETRIQUE AU 31/12/17

Offre kilométrique par ligne		2017											
N° et nom des lignes et services de transport													Kms
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
	178 363	327 148	507 966	645 569	806 934	979 863	1 078 301	1 171 356	1 341 529	1 503 209	1 668 134	1 827 950	
	148 786	180 818	137 602	161 365	172 929	98 438	93 055	170 173	161 680	165 525	159 216		
Lignes principales													
ligne 1 (y/c dimanche)	17 779	16 384	18 477	16 284	16 147	17 008	12 424	13 919	16 981	17 679	16 557	16 981	196 621
ligne 2	13 898	12 170	14 462	12 578	12 578	13 134	8 966	9 674	13 142	13 706	12 962	13 142	151 213
ligne 3	13 483	12 412	14 018	12 303	12 302	12 947	9 612	11 094	13 902	14 486	13 592	13 902	154 055
ligne 4	23 215	21 341	24 149	21 070	21 078	22 281	15 467	17 078	22 004	22 938	21 624	22 004	254 256
ligne 5	9 829	9 049	9 173	8 568	8 568	9 025	6 617	7 578	8 942	9 316	8 133	8 942	104 939
ligne 6	3 054	3 787	3 188	2 653	2 681	2 921	830	TAD	2 787	2 921	3 921	2 787	29 531
ligne 7	19 410	17 792	20 220	17 388	17 384	18 601	10 932	10 540	18 197	18 804	18 196	18 197	205 661
ligne 8													
ligne 9	4 852	4 479	5 038	4 479	4 479	4 665	3 919	4 852	4 665	4 852	4 479	4 665	55 423
ligne 10	3 575	3 298	3 714	3 295	3 291	3 437	2 857	3 517	3 433	3 572	3 301	3 433	40 725
TAD Méridien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TAD Colonnas	120	60	120	45	450	165	195	480	240	285	160	345	2 865
TAD St Hilaire	540	680	775	605	580	545	1 615	1 675	1 040	710	780	530	10 075
DIMANCHE	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	Indice ligne 1	
Agglo Express Parc Express/Donneron													
Agglo Express 12 Linié													
Navette Coeur d'Agén	7 017	6 456	7 297	6 390	6 390	6 737	4 883	5 350	6 670	6 950	6 523	6 670	77 433
ENARDIMANCHE Soir	224	72	224	280	224	168	350	280	350	350	280	350	3 152
Lignes secondaires													
PRGCO	1 514	781	1 444	862	1 385	1 514	361	-	1 444	1 083	1 374	1 153	12 915
S	1 573	975	1 500	750	1 425	1 375	375	-	1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
T													
U	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350	-	1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
V	1 575	975	1 500	750	1 425	1 575	375	-	1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
KL	1 650	650	1 000	500	950	1 050	250	-	800	600	760	640	8 250
doublage KL	1 050	650	1 000	500	950	1 050	250	-	640	450	570	480	7 590
M	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350	-	1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
MO	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500	-	2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
P	1 575	975	1 500	750	1 425	1 575	375	-	1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
J	1 680	1 040	1 600	800	1 520	1 680	400	-	1 600	1 200	1 520	1 280	14 320
circul 100 Laniac													
primaires St Hilaire (01)	1 932	1 196	1 840	920	1 748	1 932	460	-	1 472	1 380	1 748	1 472	16 100
W	260	65	260	130	325	260	65	-	260	195	260	195	2 275
Prof - De Vieux	170	100	160	100	140	170	40	-	160	120	150	130	1 440
Astaffort	1 258	740	1 184	740	1 036	1 258	296	-	1 480	888	1 110	962	10 952
Layrac Salens	952	560	896	560	784	952	224	-	1 120	672	840	728	8 288
Astaffort - Gouffens	1 190	700	1 120	700	980	1 190	280	-	1 400	840	1 050	910	10 360

./.

N° et nom des lignes et services de transport	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Kms
St Sixte / Agen	1 239	767	1 180	590	1 121	1 239	295	-	1 180	885	1 121	944	10 561
Moirax / Agen	1 680	1 040	1 600	800	1 520	1 680	400	-	1 600	1 200	1 520	1 280	14 320
Cuq / Caudecoste / Agen	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500	-	2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
Dunes-Donzac / Agen	1 428	884	1 360	680	1 292	1 428	340	-	1 360	1 020	1 292	1 088	12 172
Sauvagnas / Pont du Casse	1 218	754	1 160	580	1 102	1 218	290	-	1 160	870	1 102	928	10 382
Fals / De Viau	1 890	1 170	1 800	900	1 710	1 890	450	-	1 800	1 350	1 710	1 440	16 110
Laplume / Le Passage	2 016	1 248	1 920	960	1 824	2 016	480	-	2 320	1 440	1 824	1 536	17 584
Laplume / Le Passage (dbl 8h)	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	-	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	-
Circuit de Ste Colombe en Bruilhois primaire Bajamont	1 197 1 449	741 897	1 140 1 380	570 690	1 083 1 311	1 197 1 449	285 345	-	1 140 1 380	855 1 035	1 083 1 311	912 1 104	10 203 12 351
Sérignac sur Garonne / Agen	1 218	754	1 160	580	1 102	1 218	290	-	1 160	870	1 102	928	10 382
Ste Colombe en Bruilhois / Agen	1 302	806	1 240	620	1 178	1 302	310	-	1 240	930	1 178	992	11 098
St Arnaud / Pont du Casse / Agen	1 218	754	1 160	580	1 102	1 218	290	-	1 160	870	1 102	928	10 382
St Arnaud / Pont du Casse / Agen	1 113	689	1 060	530	1 007	1 113	265	-	1 160	870	1 102	928	9 837
Sérignac / Agen	1 218	754	1 160	580	1 102	1 218	290	-	1 160	870	1 102	928	10 382
Pont du Casse / Agen	840	520	800	400	760	840	200	-	800	600	760	640	7 160
St Arnaud / Pont du Casse / Agen	609	377	580	290	551	609	145	-	580	435	551	464	5 191
Brax / Agen	924	572	880	440	836	924	220	-	880	660	836	704	7 876
Ste Colombe en B / Brax / Agen	1 134	702	1 080	540	1 026	1 134	270	-	1 080	810	1 026	864	9 666
Pont du Casse / Agen	882	546	840	420	798	882	210	-	840	630	798	672	7 098
Ste Colombe / Roquefort / Agen	1 722	1 066	1 640	820	1 558	1 722	410	-	1 640	1 230	1 558	1 312	14 678
Estillac / Agen	840	520	800	400	760	840	200	-	800	600	760	640	7 160
Moirax / Le Passage	1 680	1 040	1 600	800	1 520	1 680	400	-	1 600	1 200	1 520	1 280	14 320
Roquefort (cités) / Agen	714	442	680	340	646	714	170	-	680	510	646	544	6 086
Astaffort / Layrac / Agen	1 512	936	1 440	720	1 368	1 512	360	-	1 440	1 080	1 368	1 152	12 888
RPI St Caprais	525	325	500	250	475	525	125	-	500	375	475	400	4 375
PMR (kms en charge)	4 181	3 964	4 414	3 951	4 334	4 328	3 239	2 939	4 049	4 110	4 044	3 767	47 320
TAD													
21	749	560	792	453	638	749	370	221	866	671	747	514	7 330
22	593	343	68	382	110	202	378	464	462	458	538	528	4 526
23													
24	28	155	99	252	-	28	-	90	45	45	28	-	770
25	593	858	1 006	646	204	347	802	870	250	320	160	388	6 444
26	231	273	294	483	294	420	210	252	21	84	126	147	2 835
27	2 502	2 916	2 725	2 460	2 328	2 532	2 280	1 980	2 310	2 325	2 610	2 325	29 293
TOTAL	178 363	148 786	180 818	137 602	161 365	172 929	98 438	93 055	170 173	161 680	165 525	159 216	

Offre kilométrique au 31/12/17 : récapitulatif

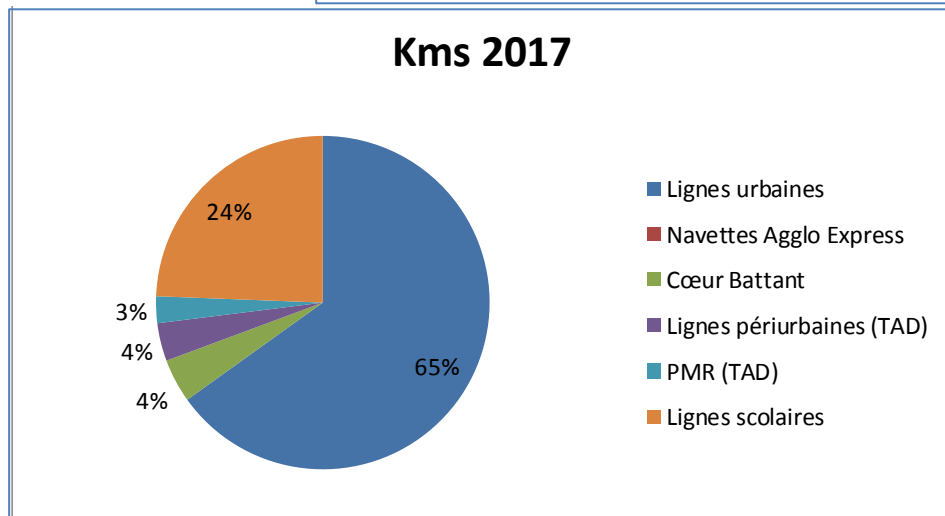
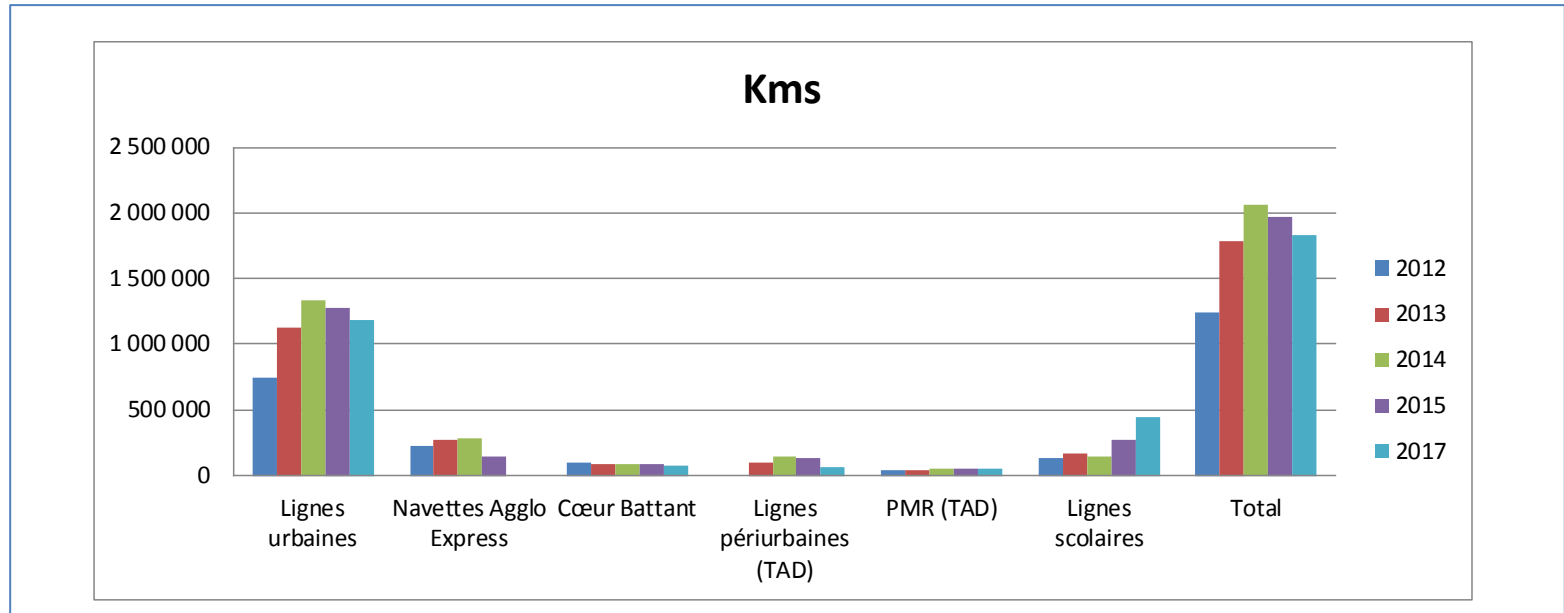
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart n-1	en %
Lignes urbaines	747 604	1 129 716	1 338 292	1 279 779	1 202 423	1 189 920	-12 503	-1,0%
Navettes Agglo Express	224 170	266 512	287 434	143 121				
Cœur Battant	104 296	84 524	87 780	85 700	75 197	77 533	2 336	3,1%
Lignes périurbaines (TAD)	0	101 666	149 130	132 436	75 259	67 290	-7 969	-10,6%
PMR (TAD)	38 294	42 349	50 518	50 588	48 243	47 320	-923	-1,9%
Lignes scolaires	131 191	165 562	149 473	274 037	431 538	445 887	14 349	3,3%
Total	1 245 555	1 790 329	2 062 626	1 965 661	1 832 660	1 827 950	-4 710	-0,3%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart	en %
Réseau urbain + navettes + PMR	1 114 364	1 523 101	1 764 023	1 559 188	1 325 863	1 314 773	-11 090	-0,8%
Lignes périurbaines	0	101 666	149 130	132 436	75 259	67 290	-7 969	-10,6%
Lignes scolaires	131 191	165 562	149 473	274 037	431 538	445 887	14 349	3,3%
Total	1 245 555	1 790 329	2 062 626	1 965 661	1 832 660	1 827 950	-4 710	-0,3%

Poids des réseaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart
Réseau urbain + navettes + PMR	89%	85%	86%	79%	72%	72%	0%
Lignes périurbaines	0%	6%	7%	7%	4%	4%	0%
Lignes scolaires	11%	9%	7%	14%	24%	24%	1%

En 2017, plusieurs phénomènes font varier l'offre kilométrique avec un impact négatif au total.

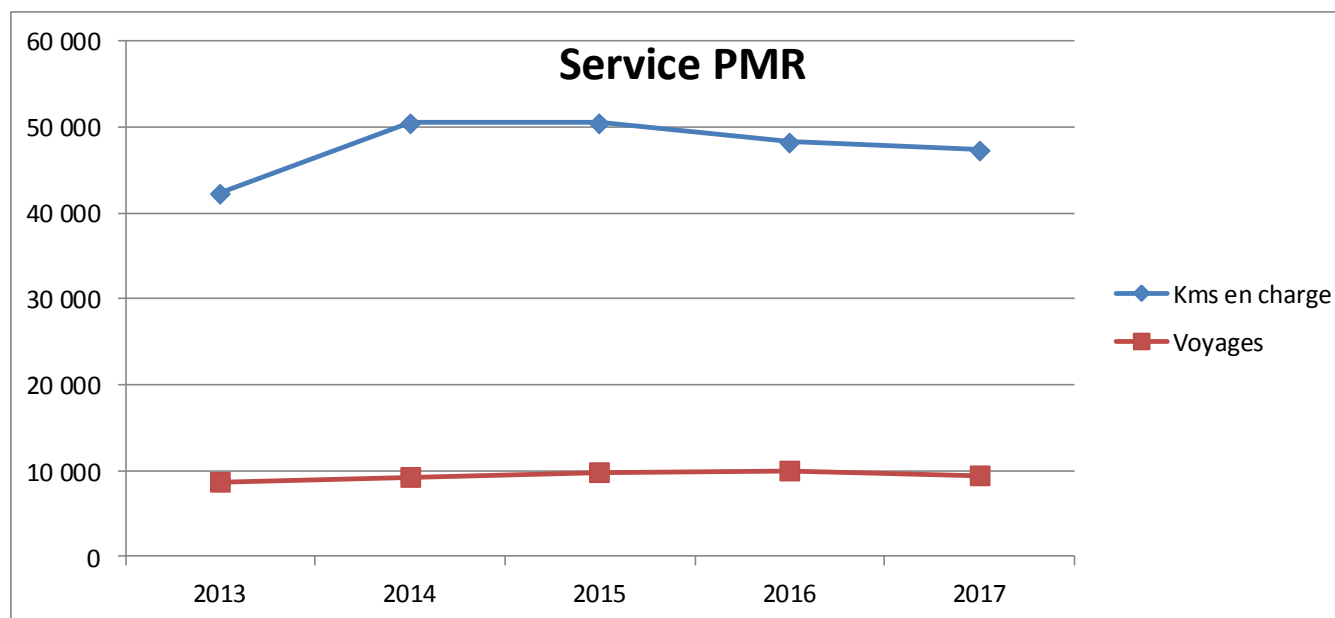
- Baisse de l'offre urbaine de la ligne 5
- Baisse de l'offre périurbaine : les départs du matin et retours du soir sont assurés par les lignes scolaires ouvertes à tous depuis le 01/09 (impact en année pleine)
- Passage à 4 jours de quelques écoles



4- PMR : L'OFFRE KILOMETRIQUE ET VOYAGES

Pour l'année 2017, nous constatons une légère baisse. Celle-ci s'explique par la baisse d'utilisation de personnes fortes consommatrices du service.

	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart n-1	% n-1
Kms en charge	42 349	50 509	50 581	48 243	47 320	-923	-1,9%
Voyages	8 734	9 301	9 753	9 999	9 325	-674	-6,7%



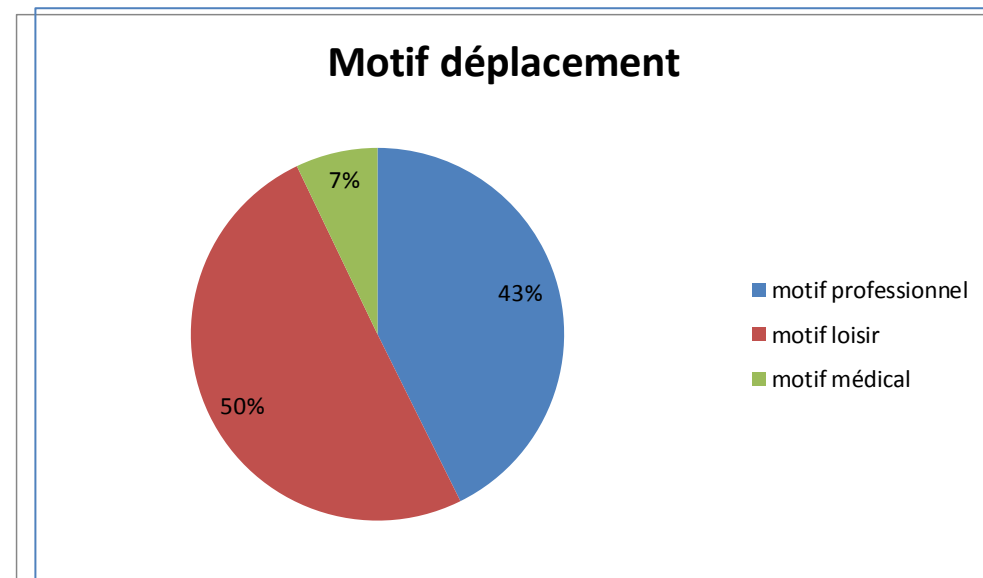
Le groupage représente environ 30% des voyages réalisés ce qui correspond à l'usage de ce type de service.

Il est en légère baisse cette année (de 30% à 27%). L'utilisation du service explique ce taux brut.

L'utilisation du service est à 32% par des personnes en fauteuil, ce critère étant quant à lui en hausse.

Groupage	Total voyages		
1 personnes	6 828	73%	
2 personnes	1 764	19%	27%
3 personnes	567	6%	
4 personnes	116	1%	
5 personnes et +	50	1%	
	9 325		

Groupage	Total voyages		
1 personnes	6 828	73%	
2 personnes	1 764	19%	27%
3 personnes	567	6%	
4 personnes	116	1%	
5 personnes et +	50	1%	
	9 325		



A noter que suite aux rappels sur les transports médicaux qui sont assurés par la CPAM dans le cadre de l'ALD, le taux d'utilisation du service pour ce motif est en baisse d'un point (de 8% à 7%).

5-LES MODIFICATIONS DE SERVICE

31 études concernant principalement l'offre de transport ont été menées courant 2017 à la demande de l'Agglomération d'Agen :

	2017											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L5 Monbran	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
L6 arrêt Fangot	■											
PMR étude (suite 2016)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CB : modification itinéraire		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
L27 : renfort offre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Sens unique Préfecture		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Renfort TAD Ste Colombe		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Capacité Sérignac			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
L4 horaires st Pierre de Gaubert			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
L2 prolongation Lafox				■	■	■	■	■	■	■	■	■
L4 arrêt la Palme				■	■	■	■	■	■	■	■	■
PEM : occupation quais	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Sécurisation points d'arrêts	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cellule compteuses				■	■	■	■	■	■	■	■	■
RPI St Sixte					■	■	■	■	■	■	■	■
Vélo												
St Paul					■	■	■	■	■	■	■	■
L2 travaux rue Lamartine						■	■	■	■	■	■	■
Couloirs bus								■	■	■	■	■
Extension velo									■	■	■	■
Arrêt Ste Colombe (Perras)									■	■	■	■
CB travaux bd Carnot										■	■	■
déplacement Esquirol Italie											■	■
Déplacement Montanou											■	■
lignes spéciales matin											■	■
Desserte Cinéma par la navette											■	■
Travaux Bd Carnot											■	■
Titre - 25 ans											■	■
Inscrits Brax											■	■
L2 prolongation Lafox (suite)											■	■
Référentiel multimodal											■	■

A la suite de celles-ci, les principales modifications de l'offre de transport qui en ont découlé sont :

- Desserte de Monbran modifiée en raison de la fermeture de l'hôpital
- Changement des horaires de midi pour St Pierre de Gaubert
- Modification de l'itinéraire de la navette cœur d'Agen
- Refonte des arrêts sur l'axe Sérignac - Agen
- Modifications sur les lignes scolaires à la rentrée de septembre 2017 (poursuite du travail d'optimisation) sur les zones ouest et nord est
- Préparation des travaux bd Carnot en 2018

Extrait de l'étude



5 - Axe Sérignac / Brax / Agen

Phase d'étude d'optimisation n°1 (Semestre 1 2017)

lignes actuelles	Matin	Midi	Soir 17h	Soir 18h
297	0600	1200	1700	
324	0600	1200		1800
326	0600	1200		1800
327	0600	1200	1700	
Nombre de cars	4	4	2	2

④ Suppression d'un car à 18h
 ④ Suppression d'un car à 12h le mercredi
 * Impact - 4KC

7 - Zone de Pont du Casse

Optimisation des circuits

④ Ligne 297 / 321 : le car démarre de Barrière le matin -> - 0,5 KC

④ Suppression du circuit 327 le matin (qui pourrait être absorbé soit par le 297/ 321 avec un circuit modifié) -> - 2,6KC

(/) nombre d'élèves à la rentrée et besoin de la zone d'échange de Doncefort (cars Tempo + cars du département)

6 - EVOLUTION DES POINTS D'ARRETS

- Modification de l'arrêt La Palme sur la ligne 4

Juillet 2017 : projet « aménagement provisoire »



Pose de bordures hautes (type arrêt minute Gare) en lieu et place des J11 (retirées par les élèves à l'arrêt) => objectif : faire un aménagement provisoire en « dur » sans impact pour la sécurité des piétons, voyageurs (descendant du bus) et véhicules circulant sur la rue



- Refonte des arrêts sur l'axe Sérignac Agen avec les mairies des 3 communes concernées :
 - Sérignac sur Garonne
 - Brax
 - Roquefort

Extrait de l'étude

The image displays a grid of 8 presentation slides, numbered 5 through 12, detailing a study on bus routes and stops. Each slide includes a map of the Sérignac-Agen area and associated text or tables.

- Slide 5: Plan des lignes** (Donnée Cléart). Shows existing lines and notes: "Des lignes de TAD (transitaires à durée en semaine 2017)" and "Une relation limitée (à Département)".
- Slide 6: Plan des lignes**. Title: "Un concept d'arrêts entre Sérignac et Agen qui tient compte des enjeux". Lists: "Des arrêts supplémentaires" and "Des arrêts non séparés".
- Slide 7: Catégorie des arrêts suite aux visites terrains**. Legend: "Création" (green), "À améliorer" (yellow), "Supprimé" (red).
- Slide 8: Option 1**. Title: "Uniquement arrêt principal (Le titre Bourg)". Legend: "Dangles : 1 arrêt", "Ste Colombe - Gaudet : 1 arrêt", "Brax : 3 arrêts".
- Slide 9: Option 2**. Title: "Arrêts principaux et arrêts secondaires". Legend: "Sérignac : 4 arrêts", "Ste Colombe - Gaudet : 4 arrêts", "Brax : 6 arrêts".
- Slide 10: Préconisations**.
 - Renforcement des aménagements à l'arrêt principal (de la commune) : arrêt majeur
 - Mobilier urbain : poteau ou strées + banc
 - Signalisation verticale
 - Plan de pose de sol : câbles et revêtement piétonnier
 - Éclairage
 - Arceaux vélo
 - Chaises pour personnes à mobilité réduite
 - Dispositifs de facilité (poteau qui s'élève en hauteur)
 - Aménagement des arrêts secondaires
 - Mobilier urbain : poteau
 - Plan de pose de sol : câbles et revêtement piétonnier
- Slide 11: Annexes**. Title: "Aussi des points d'arrêts - Sérignac/Ste Colombe". Contains a table with columns for 'Commune', 'Nom', 'Type', 'Statut', 'Localisation', 'Photo', 'Description', 'Remarques', and 'Statut'. It lists several potential stop locations with photos and descriptions.
- Slide 12: Annexes**. Title: "Aussi des points d'arrêts - Sérignac/Ste Colombe". Similar to slide 11, showing a table of potential stop locations with photos and descriptions.

7-LA FREQUENTATION AU 31/12/17

N° et nom des lignes et services de transport	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
Cumul	300 150	566 700	864 798	1 111 852	1 398 800	1 677 985	1 828 713	1 955 910	2 279 447	3 594 337	2 923 073	3 241 668	
		266 551	298 098	247 054	286 949	279 184	150 728	127 197	323 537	314 891	328 736	318 625	
Agglo Express													
ligne 1 (le dimanche)	69 943	87 633	70 000	64 862	68 247	64 168	40 942	38 877	79 089	81 033	81 365	81 214	807 362
ligne 2	31 879	30 835	31 905	29 369	31 106	29 247	18 661	17 719	36 038	36 928	37 084	37 016	367 979
ligne 3	27 416	26 518	27 438	25 424	26 751	25 152	16 048	15 259	30 993	31 759	31 893	31 834	316 464
ligne 4	37 246	36 026	37 278	34 540	36 343	34 170	21 802	20 702	42 103	43 143	43 328	43 248	429 931
ligne 5	10 296	9 959	10 304	9 548	10 046	9 446	6 027	5 723	11 639	11 927	11 977	11 955	118 844
ligne 6	4 099	3 905	4 102	3 801	3 999	3 760	TAD	TAD	4 634	4 748	4 768	4 759	42 635
ligne 7	33 891	32 781	33 918	31 428	33 060	31 002	19 838	18 838	38 312	39 250	39 425	39 352	391 201
ligne 8													
ligne 9	5 179	5 009	5 183	4 803	5 053	4 751	3 032	2 870	5 855	5 999	6 025	6 013	59 780
ligne 10	1 238	919	1 300	793	1 208	939	403	427	1 084	1 031	1 161	1 197	11 692
TAD Mirbrun								1					1
TAD Cotyriac	8	4	8	3	30	18	24	66	21	33	12	39	264
TAD ST Hilaire	217	242	296	274	250	282	446	641	327	260	319	301	3 875
DI-MANCHE													
Agglo Express Paris ExpositDrenerfort													
Agglo Express 12 June													
Navette Coeur d'Agon	10 518	9 715	11 100	8 910	9 181	8 309	6 835	5 145	8 950	9 616	9 369	9 709	107 357
ENAPDIMANCHE Soir	31	18	64	62	12	76	32	3	64	92	70	66	590
Transport scolaire													
FRISCO	1 506	801	1 432	864	1 346	1 506	358		1 432	1 074	1 358	1 148	12 826
S	1 575	975	1 500	750	1 425	1 575	375		1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
T													
U	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350		1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
V	1 575	975	1 500	750	1 425	1 575	375		1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
KL	2 646	1 638	2 520	1 260	2 394	2 646	630		2 520	1 890	2 394	2 016	22 554
double KL	882	546	840	420	798	882	210		840	630	798	672	7 518
M	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350		1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
ND	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500		2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
P	1 575	975	1 500	750	1 425	1 575	375		1 500	1 125	1 425	1 200	13 425
J	1 680	1 040	1 600	800	1 520	1 680	400		1 600	1 200	1 520	1 280	14 320
circul 100 Laxec													
primaires St-Hilaire (01)	1 533	949	1 460	730	1 387	1 533	365		1 468	1 095	1 387	1 168	12 775
W	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350		1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
Phel - De Mau	42	26	40	20	38	42	10		40	30	38	32	358
Astafort	1 176	728	1 120	560	1 064	1 176	280		1 120	840	1 064	896	10 024
Laxec Salers	1 050	650	1 000	500	950	1 050	250		1 000	750	950	800	8 950
Astafort - Boulers	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500		2 000	1 500	1 900	1 600	17 900

./..

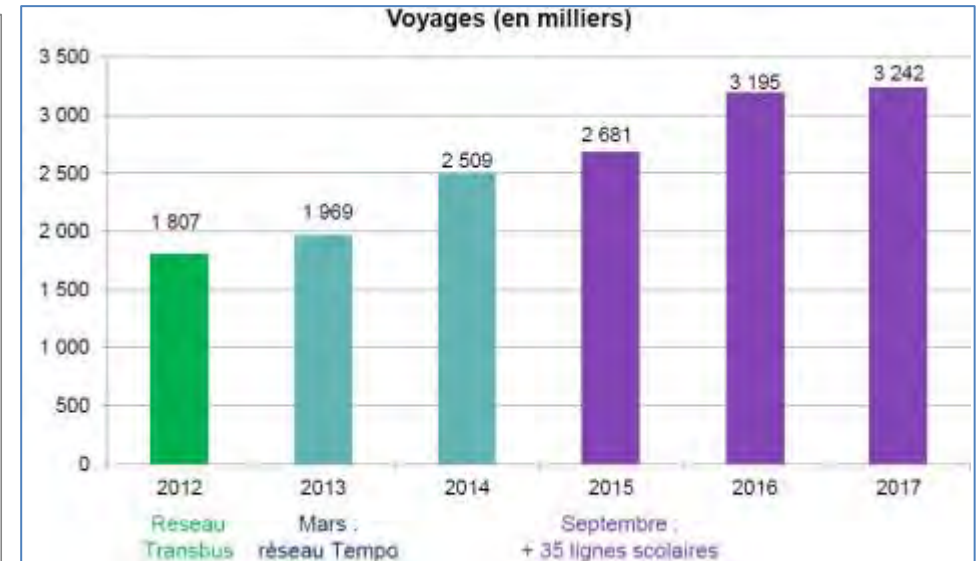
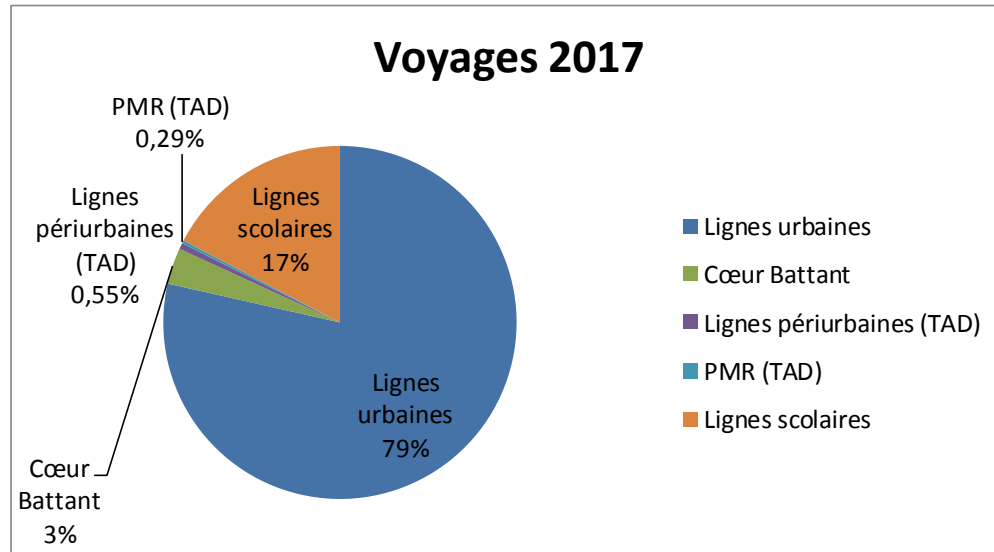
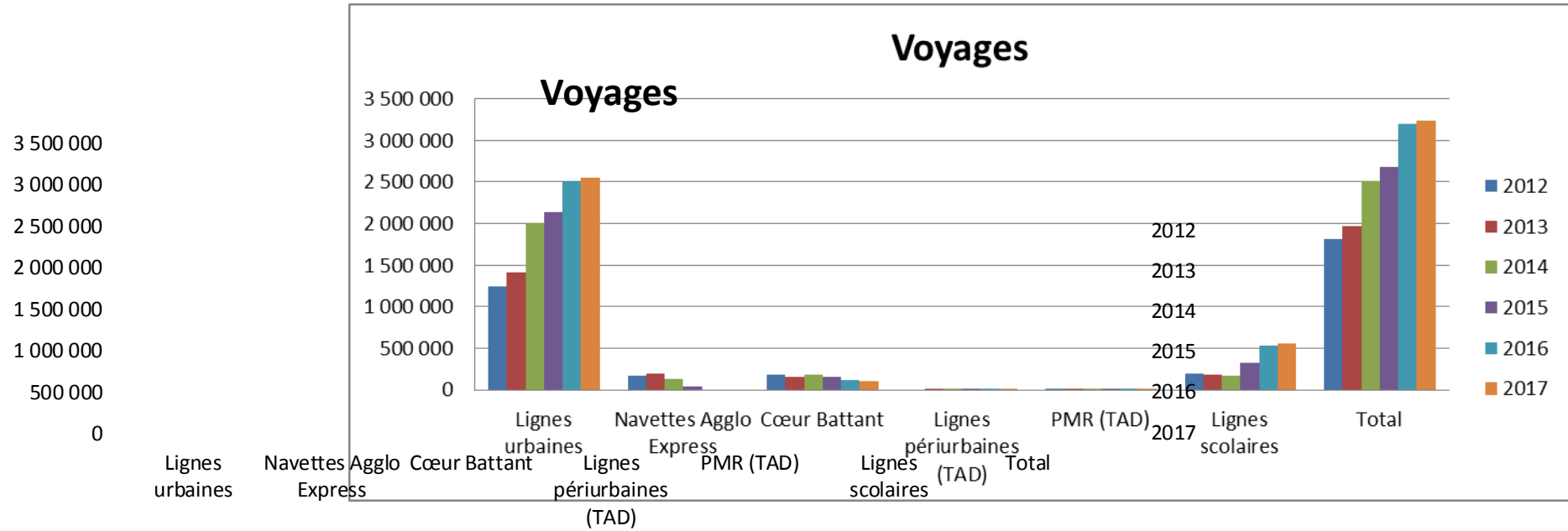
N° et nom des lignes et services de transport	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
St Simeon / Agen	1 901	1 177	1 810	903	1 730	1 901	413	-	1 810	1 358	1 720	1 448	16 200
Moiras / Agen	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350	-	1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
Cuq / Cauderostre / Agen	1 449	897	1 380	690	1 311	1 449	345	-	1 380	1 035	1 311	1 104	12 351
Dunès-Denzac / Agen	2 132	1 320	2 030	1 015	1 929	2 132	508	-	2 030	1 525	1 929	1 624	18 169
Sauvagnas / Pont du Cassé	1 260	780	1 200	600	1 140	1 260	300	-	1 200	900	1 140	960	10 740
Fals / De Vias	1 890	1 170	1 800	900	1 710	1 890	450	-	1 800	1 350	1 710	1 440	16 110
Laplume / Le Passage	2 730	1 690	2 600	1 300	2 470	2 730	650	-	2 600	1 950	2 470	2 080	23 270
Laplume / Le Passage (abi 8h)	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	inclus 144	-
Circuit de Ste Colombe en Bruilhais	630	390	600	300	570	630	150	-	600	450	570	480	5 370
primaire Bsjamont	924	572	880	440	836	924	220	-	880	660	836	704	7 788
Sengnac sur Baronne / Agen	2 310	1 430	2 200	1 100	2 090	2 310	550	-	2 200	1 650	2 090	1 760	19 690
Ste Colombe en Bruilhais / Agen	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500	-	2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
St Arnaud / Pont du Cassé / Agen	1 260	780	1 200	600	1 140	1 260	300	-	1 200	900	1 140	960	10 740
St Arnaud / Pont du Cassé / Agen	1 260	780	1 200	600	1 140	1 260	300	-	1 200	900	1 140	960	10 740
Sengnac / Agen	1 260	780	1 200	600	1 140	1 260	300	-	1 200	900	1 140	960	10 740
Pont du Cassé / Agen	630	390	600	300	570	630	150	-	600	450	570	480	5 370
St Arnaud / Pont du Cassé / Agen	1 260	780	1 200	600	1 140	1 260	300	-	1 200	900	1 140	960	10 740
Brax / Agen	1 470	910	1 400	700	1 330	1 470	350	-	1 400	1 050	1 330	1 120	12 530
Ste Colombe en El / Brax / Agen	2 310	1 430	2 200	1 100	2 090	2 310	550	-	2 200	1 650	2 090	1 760	19 690
Pont du Cassé / Agen	1 890	1 170	1 800	900	1 710	1 890	450	-	1 800	1 350	1 710	1 440	16 110
Ste Colombe / Roquefort / Agen	2 520	1 560	2 400	1 200	2 280	2 520	600	-	2 400	1 800	2 280	1 920	21 480
Estillac / Agen	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500	-	2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
Moiras / Le Passage	1 890	1 170	1 800	900	1 710	1 890	450	-	1 800	1 350	1 710	1 440	16 110
Roquefort (cité) / Agen	1 890	1 170	1 800	900	1 710	1 890	450	-	1 800	1 350	1 710	1 440	16 110
Assaffort / Layrac / Agen	2 100	1 300	2 000	1 000	1 900	2 100	500	-	2 000	1 500	1 900	1 600	17 900
RPA St Caprais	1 428	884	1 360	680	1 292	1 428	340	-	1 088	1 020	1 292	1 088	11 900
PMR	864	821	840	688	839	784	593	617	824	837	823	795	9 325
T.M.C.													-
21	217	145	209	116	194	217	64	15	218	164	210	164	1 931
22	100	94	90	59	89	32	21	13	102	101	109	77	887
23													-
24	1	6	16	13	-	1	-	1	2	2	1	-	43
25	23	73	51	44	11	12	71	60	9	12	5	15	395
26	11	13	14	38	23	22	14	75	1	18	20	11	261
27	1 051	1 083	1 212	549	878	883	183	148	1 085	859	1 142	640	9 713

Fréquentation au 31/12/17 : récapitulatif des voyages

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart n-1	en %
Lignes urbaines	1 245 494	1 419 074	2 002 289	2 133 822	2 507 191	2 545 889	38 698	1,5%
Navettes Agglo Express	175 592	194 110	138 118	47 912				
Cœur Battant	185 243	159 877	180 840	153 053	124 995	107 357	-17 638	-14,1%
Lignes périurbaines (TAD)	0	4 864	8 910	12 610	14 458	17 960	3 502	24,2%
PMR (TAD)	9 170	9 005	9 301	9 753	9 999	9 325	-674	-6,7%
Lignes scolaires	200 370	182 001	169 341	324 050	538 626	561 167	22 541	4,2%
Total	1 815 869	1 968 932	2 508 799	2 681 200	3 195 269	3 241 698	46 429	1,5%
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart	en %
Réseau urbain + navettes + PMR	1 615 499	1 782 067	2 330 548	2 344 540	2 642 185	2 662 571	311 637	13,4%
Lignes périurbaines	0	4 864	8 910	12 610	14 458	17 960	5 548	62,3%
Lignes scolaires	200 370	182 001	169 341	324 050	538 626	561 167	369 285	218,1%
Total	1 815 869	1 968 932	2 508 799	2 681 200	3 195 269	3 241 698	686 470	27,4%
Poids des réseaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart	
Réseau urbain + navettes + PMR	89%	91%	93%	87%	83%	82%	-0,6%	
Lignes périurbaines	0,0%	0,2%	0,4%	0,5%	0,5%	0,6%	0,1%	
Lignes scolaires	11%	9%	7%	12%	17%	17%	0,5%	

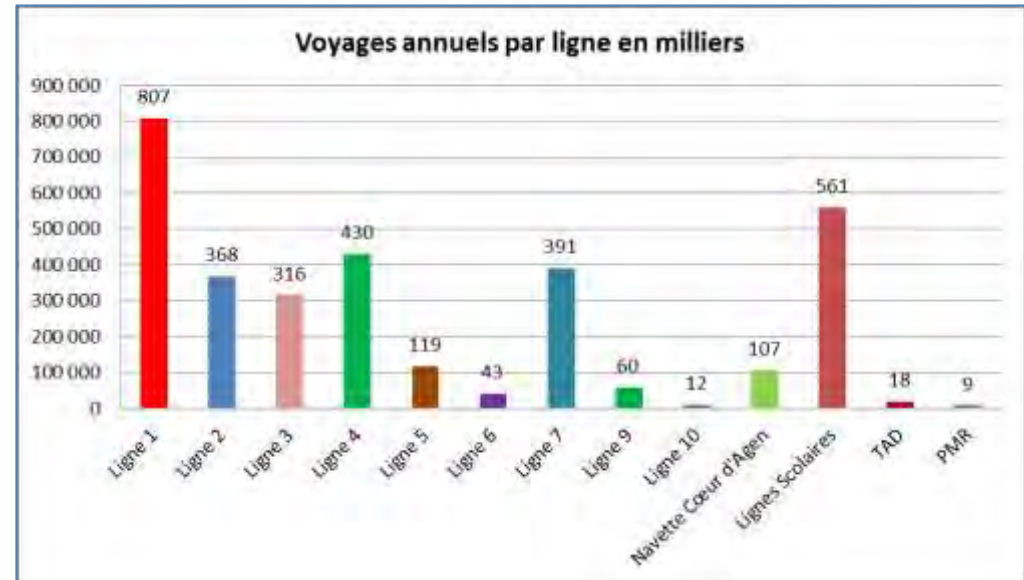
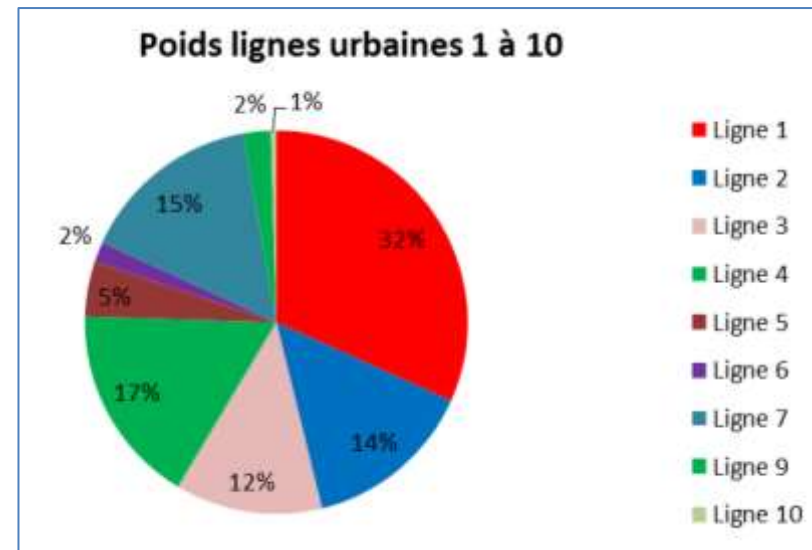
Les voyages continuent leur progression avec pour 2017 une nouvelle hausse de **1,5%**
Le cap des 3 millions de voyages annuels est une nouvelle fois dépassé.

Malgré les ajustements d'offre kilométrique à la baisse, les voyages (liées au ventes cf chapitre 11) progressent ce qui montre une meilleure efficacité du réseau.

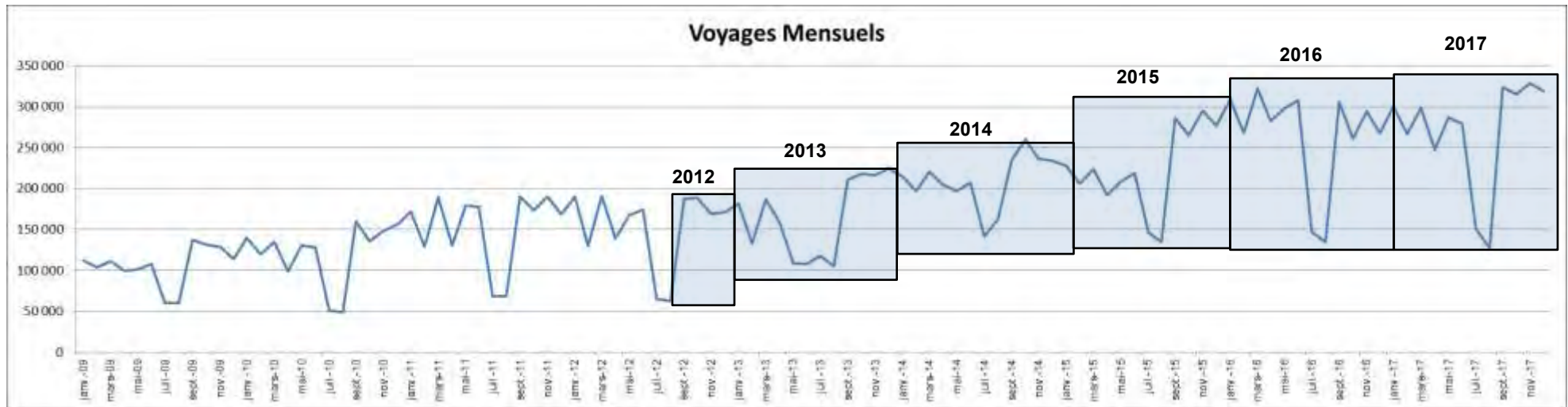


La ligne 1 est la ligne la plus importante du réseau avec plus de 30% des voyages.

A noter le poids de la navette qui est supérieure à plusieurs lignes urbaines (6, 9,10) et quasiment au niveau de la ligne 5.



Ce graphique permet de montrer l'évolution sur le long terme de la vie du réseau et en particulier depuis la DSP de 2012.



Au-delà de l'impact du réseau lancé en mars 2013, nous pouvons noter l'évolution entre les rentrées de 2013 et 2014 à périmètre constant, la majorité des ventes de titres s'effectuant à cette période (abonnements).

Ce palier marque le décollage du réseau « Tempo » qui arrive à maturité entre 12 et 18 mois.

A partir de septembre 2015, l'impact des différentes mesures (baisse offre avenant 4 et intégration des lignes scolaires) a modifié les voyages pour un nouveau cycle.

Nous pouvons noter une hausse générale en 2016 par rapport à 2015 avec un effet vacances d'été très marqué.

Cette disposition se reproduit pour l'année 2017 avec un début d'année en ralentissement et une seconde partie portée par la rentrée de septembre.

Analyse des voyages trimestriels par rapport à l'année précédente



Ce graphique permet d'isoler les saisonnalités et de comparer par période.

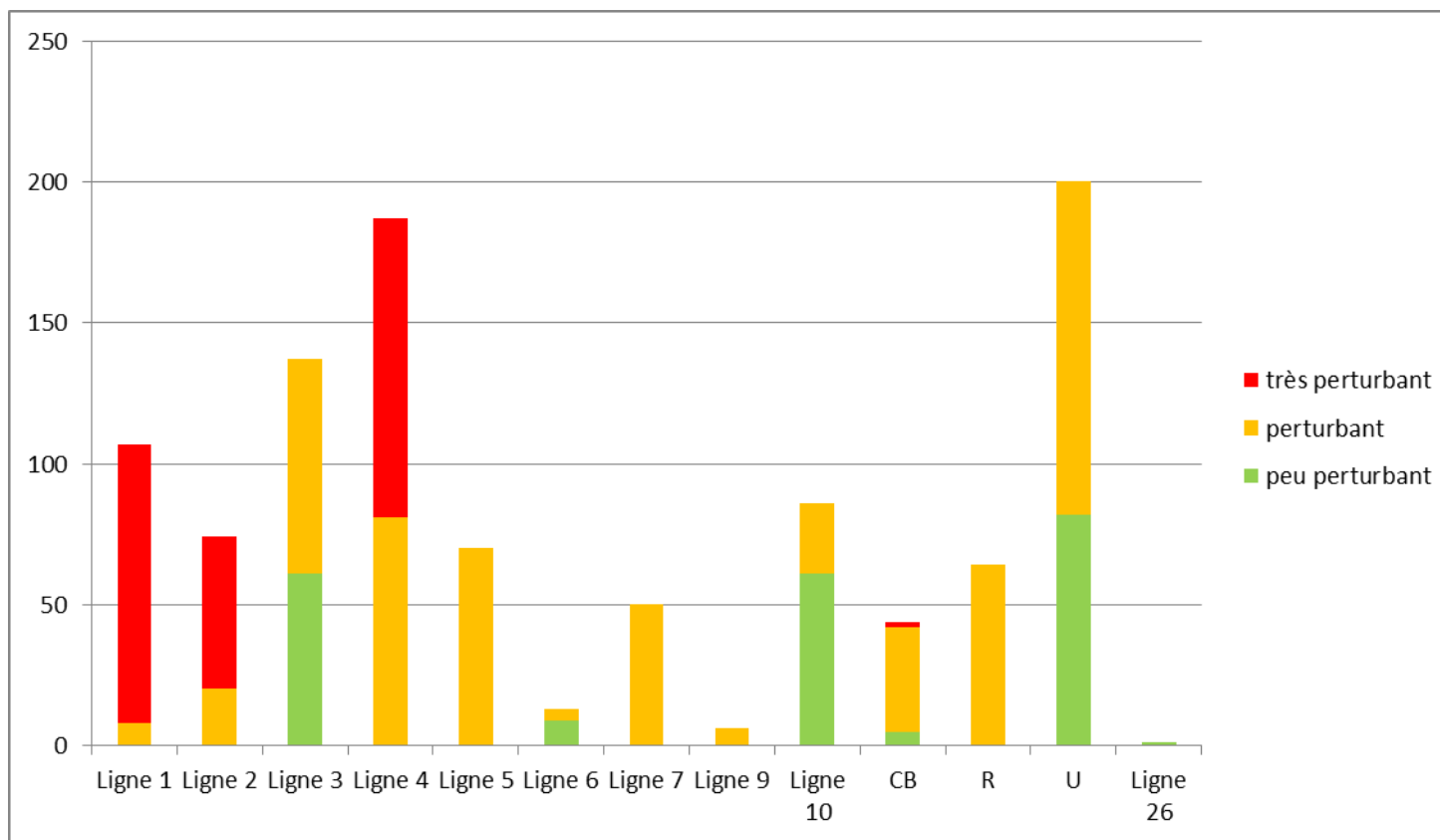
Nous pouvons remarquer :

- Un ralentissement depuis le T3 2011
- Une baisse continue depuis le T3 2012 jusqu'au lancement du réseau Tempo en mars 2013 (T1 2013)
- Les effets de la grève sur T2 2013
- Les effets du nouveau réseau à partir de T3 2013
- Une hausse sur toute l'année 2014 y compris le dernier trimestre (rentrée).
- Un ralentissement début 2015 avec un été en baisse
- Une reprise pour la rentrée 2015
- Une hausse marquée au premier semestre 2016
- Une stabilité sur la fin d'année 2016
- Une baisse début 2017
- Une reprise en T4 2017

Travaux et déviations

Le trafic annuel peut varier en fonction des travaux et déviations sur le réseau.

Pour l'année 2017 l'impact a été de l'équivalent de 1 039 jours de travaux avec la répartition suivante avec une classification selon le niveau de perturbations.



Les lignes 1 et 4 ont été les lignes urbaines les plus perturbées avec pour la ligne 1 les travaux sur le boulevard E Lacour et pour la ligne 4 les travaux rue de la Couronne.

Les ratios UTP :

L'Union des Transports Publics et ferroviaires publie chaque année les données issues de 145 réseaux de transports urbains de l'année précédente.

Ces données globales permettent de se situer de manière générale sans prendre en compte les spécificités de l'offre, néanmoins elles offrent des éléments de comparaisons.

RATIOS 2016 DE 145 RÉSEAUX DE PROVINCE									
	Nombre de réseaux	Kilomètres par habitant	Voyages par habitant	Voyages par kilomètre	Kilomètres par agent roulant	Recette par voyage (en euros courants)	Dépense par voyage (en euros courants)	Dépense par kilomètre (en euros courants)	Taux de couverture des dépenses
Moins de 100 000 habitants	78	20,4	34,9	1,7	24 274	0,42	2,17	3,71	19,3

Variation 2016/2015		Offre kilométrique	Fréquentation	Taux d'utilisation				Coût kilométrique	R/D
Moins de 100 000 habitants	78	0,0 %	-0,2 %	-0,2 %	0,9 %	1,5 %	0,7 %	0,5 %	0,9 %

Pour le réseau d'Agen, les résultats bruts sont les suivants et traduisent parfaitement les évolutions de l'offre de transport (baisse de l'offre urbaine et intégration de lignes scolaires) ainsi que les choix de tarification (politique tarifaire basse)

	Habitants desservis par km ²	Var. 2016/2015 (en %)	Kilomètres par habitant	Var. 2016/2015 (en %)	Voyages par habitant	Var. 2016/2015 (en %)	Voyages par kilomètre	Var. 2016/2015 (en %)	Kilomètres par salarié	Var. 2016/2015 (en %)
Agen	207	0,1	18,4	-7,1	32	18,5	1,7	21,4	17 828	-8,7
Moyenne moins de 100 000 hab. (78 réseaux)	222	-0,5	20,4	0,0	34,9	-0,2	1,7	-0,2	19 508	0,6

Kilomètres par personnel roulant	Var. 2016/2015 (en %)	Recette par voyage (en euros)	Var. 2016/2015 (en %)	Dépense par voyage (en euros)	Var. 2016/2015 (en %)	Dépense par kilomètre (en euros)	Var. 2016/2015 (en %)	Taux de couverture des dépenses (R/D en %)	Var. 2016/2015 (en %)	
21 360	-6,8	0,25	-10,7	2,21	-15,6	3,85	7,8	11,4	5,6	Agen
24 274	0,9	0,42	1,5	2,17	0,7	3,71	0,5	19,3	0,9	Moyenne moins de 100 000 hab. (78 réseaux)

Ces ratios montrent que le réseau Tempo correspond à la moyenne des réseaux de taille comparable (Kms et Voyages)
 Le taux de couverture reste inférieur à la moyenne de par la gamme tarifaire en place.

Synthèse des rations UTP

	Agen	Moyenne moins de 100 000 habitants (78 réseaux)
Habitants desservis par km ²	207	222
Kms / habitant	18,4	20,4
Voyages par habitant	32	34,9
Voyages par kilomètre	1,7	1,7
Kms / salariés	17 928	19 508
Kms / personnel roulant	21 360	24 274
Recette par voyage	0,25	0,42
Dépense par voyage	2,21	2,17
Dépense par kms	3,85	3,71
Taux de couverture des dépenses	11,4	19,3

8-LE PARC DE VEHICULES

Le détail du parc de véhicule est précisé en annexe sous format Excel.

No_filiale	N° de parc Keolis	Immatriculation (A)	Type véhicule	Norme	Genre véhicule	Vieillessement	MEC	
STANDARDS								
1	139026	139026	CR-332-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
2	139027	139027	CR-351-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
3	139028	139028	CR-368-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
4	139029	139029	CR-357-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
5	139030	139030	CR-338-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
6	139031	139031	CR-346-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
7	139032	139032	CR-344-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
8	139033	139033	CR-348-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
9	139034	139034	CR-363-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
10	139035	139035	CR-366-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
11	139036	139036	CR-349-VT	CITARO O530	€5	Autobus Standard	4,8	18/03/2013
12	149094	149094	DG-039-NR	CITARO O530	€6	Autobus Standard	3,6	11/06/2014
13	169150	169150	EG-076-NF	CITARO O530	€6	Autobus Standard	1,1	07/11/2016
14	179029	179029	EL-737-KL	CITARO O530	€6	Autobus Standard	0,7	04/04/2017
15	179039	179039	EN-984-KB	CITARO O530	€6	Autobus Standard	0,5	19/06/2017
16	92167	92167	4974TM47	CITARO O530	€3	Autobus Standard	14,1	25/11/2003
17	92168	92168	4975TM47	CITARO O530	€3	Autobus Standard	14,1	25/11/2003
18	92328	92328	8524TQ47	AGORA LINE	€4	Autobus Standard	13,2	03/11/2004
19	92329	92329	8525TQ47	AGORA LINE	€4	Autobus Standard	13,2	03/11/2004
20	99134	99134	AB194WA	GX327	€4	Autobus Standard	8,5	08/07/2009
21	99135	99135	AB218WA	GX327	€4	Autobus Standard	8,5	08/07/2009

MIDIBUS

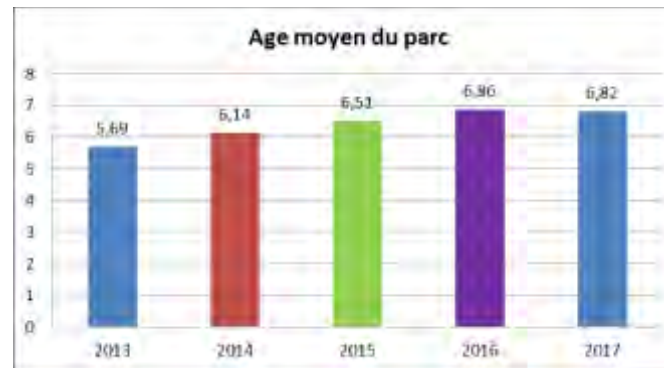
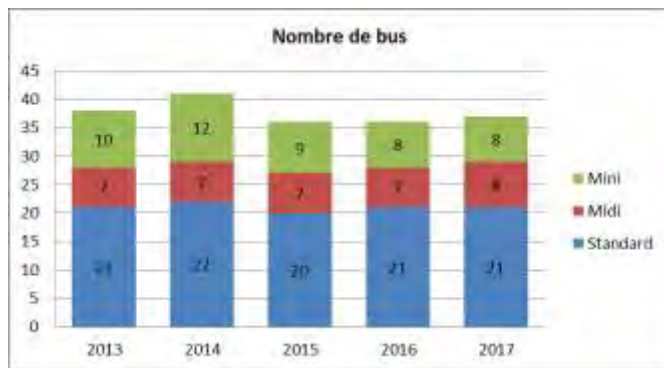
1	067002	067002	2443TY47	GX117	€4	Midibus(30 à 79 pl)	11,7	10/05/2006
2	067003	067003	2441TY47	GX117	€4	Midibus(30 à 79 pl)	11,7	10/05/2006
3	077027	77027	5828VD47	GX127C	€4	Midibus(30 à 79 pl)	10,2	10/10/2007
4	139037	139037	CR-352-VT	CITARO O530 K	€5	Midibus(30 à 79 pl)	4,8	18/03/2013
5	139038	139038	CR-355-VT	CITARO O530 K	€5	Midibus(30 à 79 pl)	4,8	18/03/2013
6	139039	139039	CR-340-VT	CITARO O530 K	€5	Midibus(30 à 79 pl)	4,8	18/03/2013
7	169149	169149	EG-805-NR	CITARO O530 K	€6	Midibus(30 à 79 pl)	1,1	07/11/2016
8	179036	179036	EN-979-KB	CITARO O530 K	€6	Midibus(30 à 79 pl)	0,5	19/06/2017
8								

MINIBUS

1	062006	062006	1592TY47	JUMPER (TCP)	€4	Minibus(-29pl Total)	11,7	28/04/2006
2	062007	062007	1591TY47	JUMPER (TCP)	€4	Minibus(-29pl Total)	11,7	28/04/2006
3	518	518	BC-518-HY	NOVENTIS	€5	Minibus(-29pl Total)	7,2	28/10/2010
4	82056	82056	CQ-423-YH	NOVENTIS	€4	Minibus(-29pl Total)	9,2	06/10/2008
5	9273	072089	BT 443 ZA	CYTIOS 30 MERCEDES	€4	Minibus(-29pl Total)	10,5	22/06/2007
6	140093	140093	DF-275-AS	RENAULT MASTER	€6	Minibus(-29pl Total)	3,7	17/04/2014
7	140094	140094	DF-529-AS	RENAULT MASTER	€6	Minibus(-29pl Total)	3,7	17/04/2014
8	140095	140095	DF-117-AS	RENAULT MASTER	€6	Minibus(-29pl Total)	3,7	17/04/2014

L'âge moyen du parc est en baisse en raison de la sortie de véhicules anciens (près de 20 ans).

Le vieillissement est fortement lié au nombre important de bus renouvelés avec le déploiement du réseau Tempo en 2013 (14 véhicules, soit près de 40% du parc total)



→ 31 véhicules accessibles (aux fauteuils) sur 37, soit 84 % du parc

Les principales interventions de maintenance et de réparations supérieures à 3 jours (hors travaux planifiés de carrosserie) :

Les interventions sont réparties entre la maintenance préventive et la maintenance curative.

La sécurité avec le passage aux Mines reste un poste important avec près de 100 jours d'immobilisation par an

Les nouveaux véhicules Citaro nécessitent des interventions unitaires plus longues de par la nouvelle configuration du matériel (normes Euro 5 et 6).

Comme l'année dernière le vieillissement programmé du parc génère des pannes sur les véhicules les plus anciens (2 moteurs).

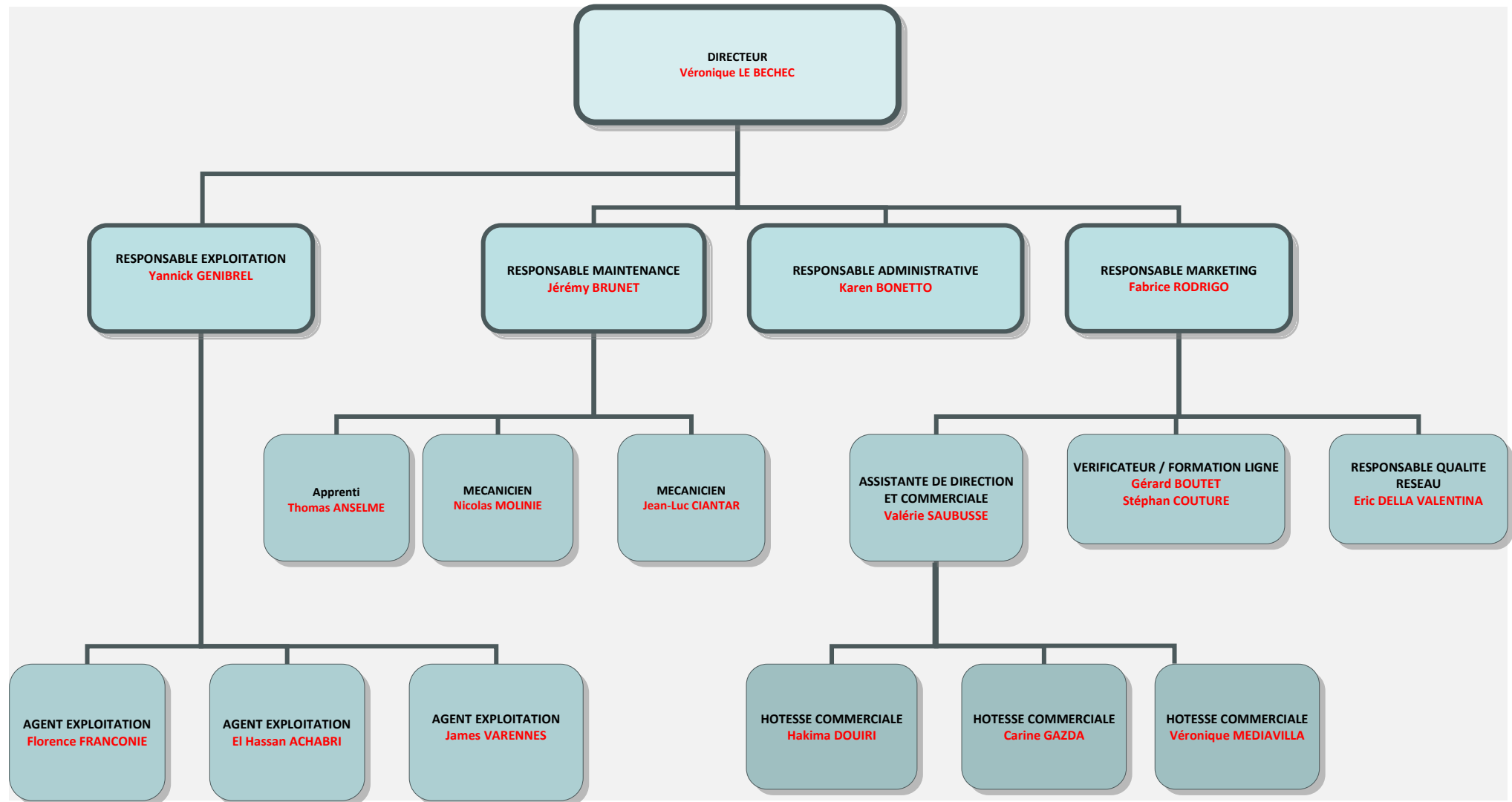
Malgré la collaboration étroite entre l'Agglomération d'Agen, Keolis et les fournisseurs pour réduire ce délai avec un processus de traitement plus rapide, le délai de réalisation reste soumis aux capacités des garagistes moteurs effectuant les opérations.

A noter pour 2017 deux garanties moteurs avec un impact de 131 jours sur l'année

Parc	Entrée atelier	Sortie Atelier	Panne	Nbre jours
67002	13/05/2017	30/11/2017	moteur	201
67003	11/04/2017	23/06/2017	garantie moteur	73
67003	03/11/2017	31/12/2017	garantie moteur	58
139026	01/03/2017	15/03/2017	defaut electronique	14
139030	06/06/2017	19/06/2017	probleme anti pollution	13
139031	27/09/2017	06/10/2017	accident	9
139034	04/11/2017	12/11/2017	vitre cassée	8
139037	17/02/2017	20/03/2017	accident	31
140093	12/10/2017	17/11/2017	probleme BV	36
140095	15/11/2017	15/12/2017	probleme BV	30
149094	18/03/2017	18/04/2017	alimentation carburant	31
169149	13/01/2017	25/01/2017	accident	12
169150	13/07/2017	19/07/2017	accident	6
92167	12/04/2017	24/04/2017	vitre cassée	12
92167	11/08/2017	24/09/2017	joint de culasse	44
99134	23/08/2017	04/09/2017	etancheité moteur	12
92328	20/09/2017	31/12/2017	moteur	102



9-ORGANIGRAMME AU 31/12/17



9-REPARTITION DES EFFECTIFS

Le personnel est composé de

- personnel de conduite 85%
- maintenance 3%
- administratif et commercial 12%

	Jan 2017	Fév 2017	Mar 2017	Avr 2017	Mai 2017	Jun 2017	Jul 2017	Aoû 2017	Sep 2017	Oct 2017	Nov 2017	Déc 2017	An 2017
EFFINSC Effectif INSCRIT	89,00	89,00	90,00	87,00	87,00	87,00	86,00	85,00	86,00	85,00	87,00	85,00	86,92
EFFPR60 Effectif INSCRIT-Conducteurs	74,00	74,00	75,00	72,00	72,00	72,00	71,00	70,00	71,00	70,00	71,00	70,00	71,83
EFFPR50 Effectif INSCRIT-Ouvriers	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	4,00	3,00	3,08
EFFPR40 Effectif INSCRIT-Employés	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
EFFPR30 Effectif INSCRIT-Maitrisés	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
EFFPR20 Effectif INSCRIT-Hautes m													
EFFPR510 Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
EFFSUSPD Effectif Suspendu	0,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	1,25
EFFPRES Effectif Présent	89,00	88,00	89,00	85,00	85,00	85,00	85,00	84,00	85,00	84,00	86,00	83,00	85,67
ETPPRES ETP Présent	87,37	86,63	87,37	83,37	83,37	83,37	83,37	82,63	83,37	82,37	84,37	81,37	84,08
EFFPRTP EFF Pres temps Partiel	5,00	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	4,83
EFFPRCDI Tot. Effectif Prés. / Dont CDI	77,00	76,00	76,00	73,00	75,00	76,00	77,00	77,00	77,00	78,00	78,00	76,00	76,33
EFFPRCDD Tot. Effectif Prés. / Dont CDD	12,00	12,00	13,00	12,00	10,00	9,00	8,00	7,00	8,00	6,00	8,00	7,00	9,33
EFFPRCAD EFF Prés. / Dont apprentis	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,67
EFFPRPRO EFF Prés. / dont cnt.pro.													
MVT001 Nombre d'Embauche	2	1	2	1	3	1	2	1	5	5	2	0	25
MVEMB60 Nombre d'Embauche- Conducteurs	1,00	1,00	2,00	1,00	3,00	1,00	2,00	1,00	5,00	5,00	1,00	0,00	23,00
MVEMB50 Nombre d'Embauche - Ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MVEMB40 Nombre d'Embauche-Employés	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
MVEMB30 Nombre d'Embauche-Maitrisés													
MVEMB20 Nombre d'Embauche-Hautes mait.													
MVEMB510 Nombre d'Embauche-Tous cadre													
MVT002 Nb Départ	0	1	1	4	3	1	3	2	4	6	0	2	27
MVT014 Nb Départ- Conducteurs	0	1	1	4	3	1	3	2	4	6	0	1	26
MVT015 Nb Départ- Ouvriers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
MVT016 Nb Départ- Employés													
MVT017 Nb Départ- Maitrisés													
MVT018 Nb Départ- Hautes maitrisés													
MVT021 Nb Départ- Tous Cadres													
MVT004 Nb Départ Décès													
MVT005 Nb Départ Démission													
MVT006 Nb Départ Fin de CDD	0	1	1	2	2	1	3	2	2	5	0	0	19
MVT007 Nb Départ Fin Essai													
MVT009 Nb Départ Modif Contrat Trav													
MVT008 Nb Départ Licenciement	0	0	0	2	1	0	0	0	2	1	0	1	7
MVT011 Nb Départ Rupture Convent													
MVT013 Nb Départ Transfert													
MVT010 Nb Départ Transfert Interne													
MVT012 Nb Départ Retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
MVNMS NB Départ- Nouveau Motif Sorti													
MVCLA Nb Départ-A Classer													
MVT099 Nb Départ - Ecart Total/Moti													

10 FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour 2017, 39 salariés ont suivi 55 formations pour un total de 1 057 heures.

La partie conduite représente la majorité des heures (FCO, conduite, stress), suivi par le management.

Nbrs Heures/Stagiaire	Intitulé Session
14	Amélioration continue de la conduite (AAC)
14	Apprivoiser le stress face aux situations difficiles
7	B2XL opération batterie
14	Décompter le temps de travail dans l'urbain
7	Découvrir les principes de l'éco-conduite
35	FCO Voyageurs
10,5	L'approvisionnement, point relais des achats au sein de la filiale
14	Maîtriser les fondamentaux d'Excel
7	Mener un entretien de ré-Amélioration continue de la conduite (AAC)ueil
14	Se perfectionner sur Excel
42	START

10-1-Les campagnes sécurité

Des campagnes régulières sont effectuées auprès du personnel :

Carte de l'accidentologie

Affichage des lieux accidentogènes.



Sécurité routière

Rappel sur risques liés à l'utilisation du téléphone au volant.

Un document récapitulatif de la sécurité routière est distribué à chaque salarié.



Campagne de prévention interne et auprès des sous-traitants :

Distribution à l'ensemble des salariés d'un document reprenant les thèmes suivants :

- Fermeture des trappes
- Conduite préventive
- Posture au volant
- Sécurité routière



Exercice évacuation incendie au dépôt le 04 Avril

Cet exercice a pour but de tester le temps et les procédures d'évacuations du dépôt pour l'ensemble des personnels présents sur le site.



11-LES TARIFS ET LA POLITIQUE COMMERCIALE

11-1-La gamme tarifaire

Titre	Tarif au 1/01/2014	Tarif au 1/09/2014	Tarif au 1/09/2015	Tarif au 1/01/2016	Tarif au 1/01/2017
Solo billet unité plein tarif	€1,10	€1,20	€1,20	€1,20	€1,20
Découverte Ticket Journée	€2,30	€2,50	€2,50	€2,50	€2,50
Escale Carnet de 10 normal	€8,80	€9,00	€9,00	€10,00	€10,00
Abonnement Evasion mensuel	€15,00	€15,00	€15,00	€16,00	€16,00
Abonnement Evasion annuel	€150,00	€150,00	€150,00	€160,00	€160,00
AVENTURE Scolaire annuel	€27,00	€27,00	€27,00	€27,00	€27,00
ODYSSEE scolaire annuel	€48,00	€48,00	€48,00	€48,00	€48,00

L'Agglomération d'Agen a décidé de ne pas augmenter les tarifs au 01/09/17

A ces titres commerciaux s'ajoutent les titres sociaux avec des niveaux de prise en charge variables.

	Payé à Keolis	part payé par le bénéficiaire au CCAS	facturé à l'Agglo	prise en charge CCAS	facturé au CCAS	depuis
Titres sociaux						
Carte CMUC à 7,5 € mensuel (normalement 15€)	7,50 €		inclus CF			sept-12
Carte CMUC à 7,5 € mensuel (le passage)	0 €	0,75 €	inclus CF	6,75 €	7,50 €	oct-13
Carte CCAS à 90 € annuel	0 €		inclus CF	27 €	27 €	avr-13
Abonnement Annuel 150€ CCAS 100%	0 €			150 €	150 €	avr-13
Abonnement Annuel 150€ CCAS 45%	0 €	14 €	68 €	68 €	82 €	aout 13
Abonnement Annuel 150€ CCAS 38%	0 €	35 €	57,5 €	57,5 €	92,5 €	aout 13

11-2-Nombre de titres vendus

Nombre de titres (ventes mensuelles)	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total	2016
Titres Grand Public														
Billet à l'Unité	21 350	16 700	19 800	10 450	18 550	11 950	15 700	16 150	24 700	21 800	21 200	20 400	218 750	212 740
Ticket Journée	2 175	2 063	2 480	1 150	2 267	1 570	2 340	2 662	3 180	2 608	2 731	2 368	27 594	22 590
Carnet 10 Voyages agglomération express	562	409	720	567	520	290	631	288	570	829	499	627	6 512	6 255
Abonnement Mensuel	444	413	386	387	352	344	273	229	397	448	419	393	4 485	4 631
Abonnement Annuel	55	30	30	36	35	44	35	50	191	59	35	24	624	560
Titres sociaux														
Carte CMUC à 7,5 €	317	339	355	346	344	329	330	261	327	372	416	419	4 155	3 019
Carte CCAS à 27 € (30% de 90 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Abonnements scolaires annuels														
Abonnement scolaire 1 A/R par jour	49	19	19	9	8	2			2 963	117	706	36	3 928	2 301
Abonnement Jeunes/Étudiant illimité	52	32	26	7	16	4	20	15	1 469	97	168	44	1 950	1 906
TOTAL	25 004	20 005	23 816	12 952	22 092	14 533	19 329	19 655	33 797	26 330	26 174	24 311	267 998	254 002

	2013	2014	2015	2016	2017	Δ	Δ%
Titres oblitérables	240 149	299 763	237 477	241 585	252 856	15 379	6%
Abonnement Mensuel	1 889	2 650	3 448	4 631	4 485	1 037	30%
Abonnement Annuel	524	638	631	560	624	-7	-1%
Titres Jeunes Scolaires	5 136	5 715	6 878	4 207	5 878	-1 000	-15%
Titres sociaux	1 965	2 763	2 554	3 019	4 155	1 601	63%
	249 663	311 529	250 988	254 002	267 998	17 010	7%

Poids des titres
94%
1,7%
0,2%
2,2%
1,6%

Hormis l'abonnement mensuel, tous les titres sont en augmentation, à noter la hausse importante du ticket journée (+22%) et de l'abonnement mensuel CMUC (+38%)

La tendance observée l'année dernière du basculement du titre Odysée vers le titre Aventure continue

11-3-Les recettes commerciales

Recettes trafic mensuelles HT	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total
Titres Grand Public													
Billet à l'Unité	23 272 €	18 203 €	21 582 €	11 391 €	20 220 €	13 026 €	17 113 €	17 604 €	26 923 €	23 762 €	23 108 €	22 236 €	238 438
Ticket Journée	4 937 €	4 683 €	5 630 €	2 611 €	5 146 €	3 564 €	5 312 €	6 043 €	7 219 €	5 920 €	6 199 €	5 375 €	62 638
Carnet 10 Voyages agglo express	5 109 €	3 718 €	6 545 €	5 154 €	4 727 €	2 636 €	5 736 €	2 618 €	5 181 €	7 536 €	4 536 €	5 699 €	59 194
Abonnement Mensuel	6 458 €	6 007 €	5 615 €	5 629 €	5 120 €	5 004 €	3 971 €	3 331 €	5 775 €	6 516 €	6 095 €	5 716 €	65 236
Abonnement Annuel	6 984 €	6 940 €	6 940 €	7 104 €	6 982 €	6 979 €	7 041 €	7 166 €	7 915 €	7 447 €	7 455 €	7 462 €	86 415
Titres sociaux													
Carte CMUC à 7,5 €	2 305 €	2 465 €	2 581 €	2 515 €	2 501 €	2 392 €	2 399 €	1 897 €	2 377 €	2 704 €	3 024 €	3 046 €	30 208
Carte CCAS à 90 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Abonnements scolaires annuels													
Abonnement scolaire 1 A/R par jour	5 649 €	5 742 €	5 859 €	5 925 €	5 950 €	6 072 €			5 668 €	5 987 €	8 153 €	8 279 €	63 282
Abonnement Jeunes/Étudiant illimité	6 916 €	6 938 €	6 891 €	6 869 €	6 894 €	6 887 €	6 891 €	6 792 €	6 195 €	6 272 €	6 661 €	6 679 €	80 884
Location de vélo													
	117 €	100 €	225 €	204 €	346 €	429 €	413 €	458 €	333 €	175 €	450 €	225 €	3 475
TOTAL	61 746 €	54 796 €	61 866 €	47 401 €	57 885 €	46 988 €	48 875 €	45 909 €	67 586 €	66 319 €	65 681 €	64 719 €	689 770 €

Recettes	2013	2014	2015	2016	2017	Δ	Δ%
Titres oblitérables	306 831	377 954	329 672	339 644	360 270	30 598	9%
Abonnement Mensuel	25 249	36 146	47 031	67 355	65 236	18 206	39%
Abonnement Annuel	47 737	80 747	93 095	82 775	86 415	-6 681	-7%
Titres Jeunes Scolaires	92 492	112 944	136 136	152 871	144 167	8 031	6%
Titres sociaux	24 010	25 467	18 907	21 942	30 208	11 301	60%
Vélo	670	1 507	1 926	3 412	3 475	1 549	80%
	496 989	634 766	626 766	667 999	689 770	63 004	10,1%

Poids des titres
52%
9%
13%
21%
4%

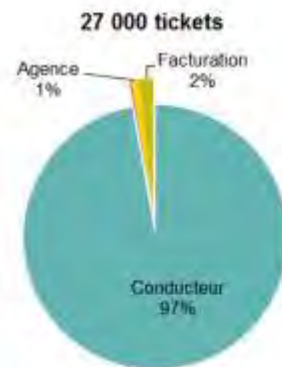
A noter les différents impacts sur l'année :

- Forte augmentation du ticket journée
- Forte augmentation des mensuels sociaux CMUC (politique sociale)
- Hausse des annuels

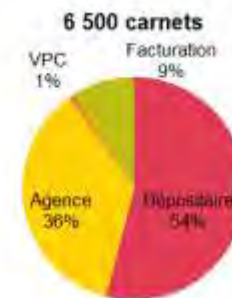


Comment sont vendus les titres ?

Le ticket journée

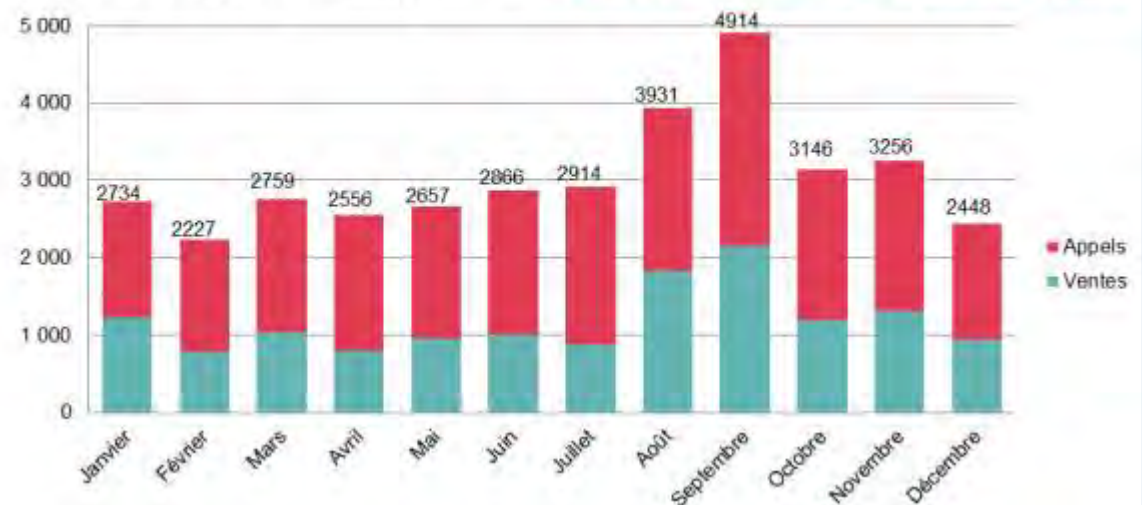


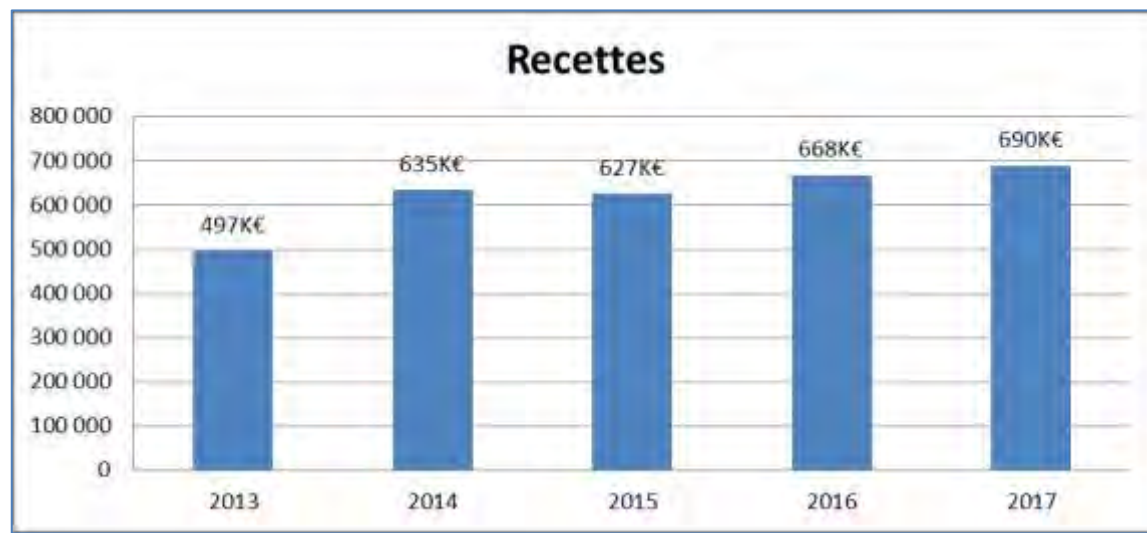
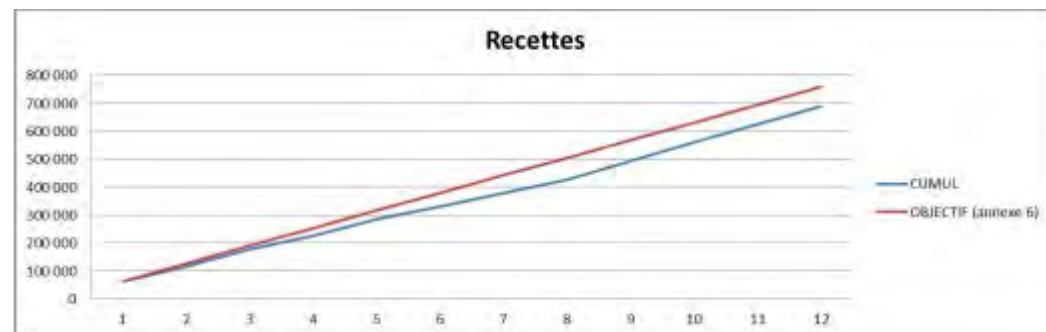
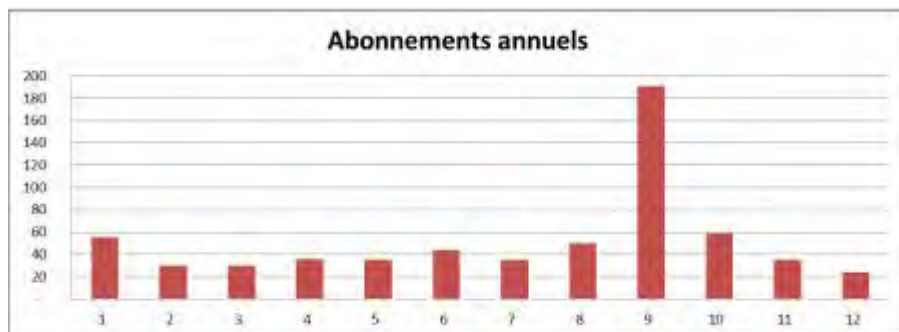
Le carnet de 10



Comment sont vendus les titres ?

Les ventes à l'agence commerciale : 14 000 ventes + 22 000 appels





11-4-les actions commerciales, marketing et information voyageurs

Les nouveautés 2017

Retours clients : donnez votre avis et borne qualité

Boutique en ligne

Plan simplifié

Page Facebook

Guide par commune



	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Opérations commerciales												
	Campagne Soldes	Jeu St Valentin		Marché du Pin	Marché du Pin	Stand Info CCAS		Stand Info Casino	Offre d'essai rentrée			
	Stagiaire											
Lancement de produit												
				Votre avis nous intéresse	Boutique en ligne					Plan simplifié		Guide par commune
										Retours clients		
										Page Facebook		
Opérations de communication												
<i>Réseau</i>		Insertion guide sénior	Bonnes pratiques	Inauguration point jeune	PLIE	Information mairie	Info Hôtels	Info dans 6 mairies	Campagne sur la mobilité	Stand nouveaux arrivants	Information sites internet	Stand Leclerc
			Bus électrique	Enquête CCAS		Support info PEM	Stand ENAP	Stand ENAP		Lutte contre la fraud	Stand ENAP	Stand Agropôle
				Campagne SMS								Stand Hôpital
<i>Réseau scolaire</i>			Sécurité Lignes scolaires		Dossier de réabonnement	11 Permanences scolaires		Campagne de réabonnement			Campagne Gilets jaunes	
<i>Vélos</i>					Partenariat Destination Agen				Inauguration piste cyclable			
<i>Spécifiques</i>			St Pierre de Gaubert									
Opérations de communication												
<i>Toute l'année</i>	Information par SMS sur les perturbations du réseau											
	Réseaux sociaux : Twitter et Facebook											
Opérations de contrôles	X X				X							
Partenariat					Rock Alibi							Agen Racing Club
	SUA											
	Club de Basket											
Communication interne				Sécurité				Formation conducteurs lignes scolaires				

Janvier

OPERATION COMMERCIALE

Campagne soldes

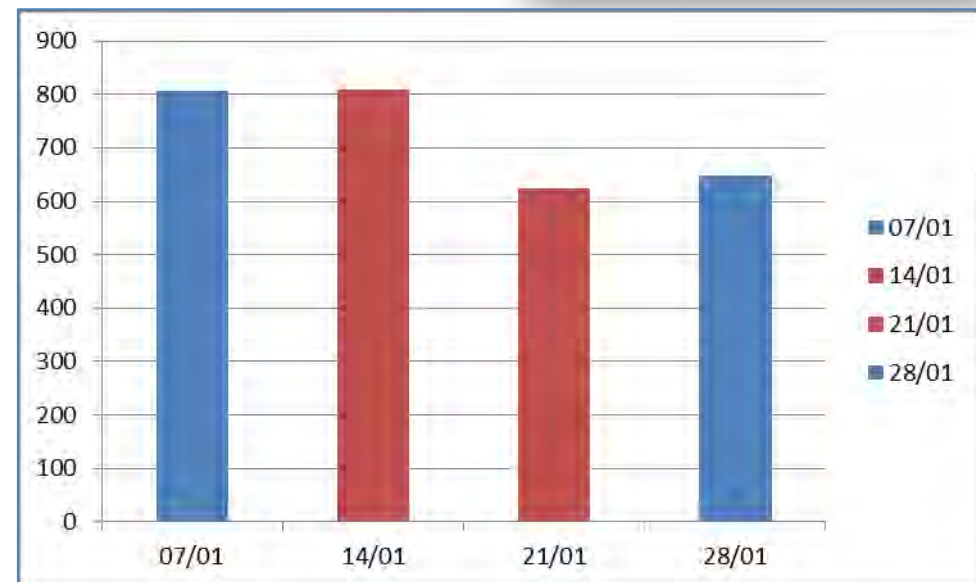
Campagne de promotion du réseau afin d'inciter à se déplacer le samedi en bus pour pouvoir venir faire les soldes en bus

Bilan :

Le réseau Tempo ne possédant pas de système billettique il est difficile de procéder à des comparatifs entre années ou période.

Toutefois une première analyse est possible avec les pointages conducteurs effectués pendant les samedis du mois de janvier en comparant les jours.

Nous pouvons constater une légère progression entre le 7 et le 14 janvier qui correspond au 1^{er} samedi des soldes, cependant cette tendance ne se poursuit pas le samedi suivant.



OPERATION DE CONTROLE

Opération de contrôle en présence de la Police Nationale le vendredi 13 janvier après midi (17h - 18h) à la gare

215 personnes contrôlées ; 0 PV émis



OPERATION DE CONTROLE

Opération de contrôle à Donnefort le 23 janvier matin (7h30)

Au moment de cette opération de contrôle un minibus a commencé à dégager de la fumée (fuite durite), tous les élèves ont été évacués des véhicules et mis en sécurité.

Cet incident a permis de rappeler les consignes de sécurité et l'importance du port du gilet jaune en cas d'évacuation



OPERATION COMMERCIALE

Accueil d'une stagiaire à l'agence commerciale

Missions : pré tri et information clients

Ce guichet supplémentaire permet d'orienter et de donner les renseignements courants (indication des quais, horaires) et d'orienter en cas de besoin vers une hôtesse de vente



Février

OPERATION COMMERCIALE

Jeu St Valentin

Mise en place d'affiches dans les véhicules

Pour cette première campagne de ce type, peu de participation, ce qui nous oriente plus vers une utilisation des réseaux sociaux bénéficiant d'un plus fort taux d'engagement chez les jeunes.



OPERATION DE COMMUNICATION

Insertion dans le guide Senior

Il s'agit d'un guide gratuit de 32 pages qui présente toutes les informations nécessaires aux Séniors et Handicapés pour leur permettre de vivre dans de bonnes conditions.

Distribution : 10 000 exemplaires.

Dans ce guide sont présentés les tarifs ainsi qu'un rappel sur les usages et comportements à bord afin de limiter les chutes et accidents de cette clientèle plus fragile.




Mars

OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne règles de sécurité lignes scolaires

Campagne de sensibilisation à bord des cars avec

- Edition d'un flyer distribué à tous les scolaires
- Emailing (taux d'ouverture - taux de clic ci-dessous)
- SMS

	8 règles de bonne conduite dans mon car	Sent	29.9%	3.3%
	Regular - emails au 28 02 18		Opens	Clicks
	Sent lun., mars 13th, 2017 11:09 AM to 1K recipients			

Ces campagnes régulières ont pour but d'améliorer la sécurité des élèves en particulier dans le périurbain là où les infrastructures (routes, trottoirs) ne bénéficient pas des mêmes équipements

Campagne règles de bonnes pratiques à bord des bus

Campagne de sensibilisation à bord des cars avec édition d'un flyer qui reprend les éléments du règlement d'exploitation affiché dans les véhicules.

Ce type de communication a pour but d'expliquer et ainsi de limiter les conflits et incivilités potentiels avec la clientèle



OPERATION DE COMMUNICATION

Bus électrique en test du 21 Mars au 04 Avril

A l'initiative de Keolis un véhicule 100% électrique est mis en place sur le réseau pendant cette période afin de tester celui-ci en conditions réelles d'exploitation.

Il permet également de sensibiliser sur ce type de motorisation alternative.

La campagne de communication :

- Invitation maires
- Site web
- Twitter
- SMS
- Communiqué de presse



OPERATION DE COMMUNICATION

Mise en œuvre de la modification de l'horaire de midi de St Pierre de Gaubert (Ligne 4)

- Réédition des fiches horaires
- Pose des horaires aux poteaux d'arrêt
- SMS aux abonnés
- Affiches A3 dans les bus
- Site web et twitter

Impact neutre en production kilométrique



1. Horaires actuels

Foulayronnes	11:12	11:42		12:10	12:45	13:15	13:45	14:17	14:45	15:15
Belvédère	11:25	11:55	12:04	12:23	12:58	13:28	13:58	14:30	14:58	15:28
Préfecture	11:39	12:09	12:22	12:41	13:13	13:42	14:12	14:44	15:12	15:42
COJC	12:02	12:35		13:05	13:36	14:05	14:35	15:07	15:35	16:05
Saint Pierre de Gaubert				13:12						

Saint Pierre de Gaubert					13:15					
COJC	11:07	11:45	12:07	12:42	13:21	13:40	14:10	14:40	15:12	15:40
Préfecture	11:30	12:09	12:31	13:06	13:44	14:03	14:33	15:03	15:35	16:03
Belvédère	11:46	12:28	12:47	13:22	14:00	14:19	14:49	15:19	15:51	16:22
Foulayronnes	11:57	12:39	12:58	13:33	14:11	14:30	15:00	15:30	16:02	16:33

2. Impacts globaux de la prolongation de 12h39 à St Pierre de Gaubert (modifications en jaune)

Foulayronnes	11:12	11:42		12:10	12:45	13:15	13:53	14:17	14:45	15:15
Belvédère	11:25	11:55	12:04	12:23	12:58	13:28	14:06	14:30	14:58	15:28
Préfecture	11:39	12:09	12:22	12:41	13:13	13:42	14:20	14:44	15:12	15:42
COJC	12:02	12:35		13:05	13:36	14:05	14:43	15:07	15:35	16:05
Saint Pierre de Gaubert		12:39								

Saint Pierre de Gaubert				12:47						
COJC	11:07	11:45	12:07	12:53	13:21	13:40	14:10	14:48	15:12	15:40
Préfecture	11:30	12:09	12:31	13:17	13:44	14:03	14:33	15:11	15:35	16:03
Belvédère	11:46	12:28	12:47	13:33	14:00	14:19	14:49	15:27	15:51	16:22
Foulayronnes	11:57	12:39	12:58	13:44	14:11	14:30	15:00	15:38	16:02	16:33



Modification de la desserte de Monbran (Ligne 5)

Impact en année pleine ligne 5 : - 7 500 kms / - 4 K€



Avril

OPERATION DE COMMUNICATION

Inauguration du point jeune et collaboration avec communication conjointe Keolis

- La mise en ligne d'un flyer sur le site internet TEMPO
- La diffusion de ce flyer en interne ainsi qu'à l'agence commerciale Tempo
- Un affichage à bord des bus (format A3)
- L'envoi d'un SMS à tous nos abonnés scolaires inscrits
- Permanence Tempo
- Formation du personnel

Point jeune

- Mise à disposition des informations sur le réseau (fiches horaires, plans)
- 1er niveau d'information sur les lignes Tempo
- Le jour de l'inauguration, permanence le samedi 1/04 après midi avec 7 personnes renseignées



OPERATION DE COMMUNICATION

CCAS

Enquête auprès des clients du CCAS du pôle sénior à l'occasion du renouvellement de leur abonnement.

Cette enquête administrée par les agents du CCAS a pour but d'identifier les besoins en information et à terme la création de permanences d'information à l'instar de ce qui se fait avec la régie de quartier

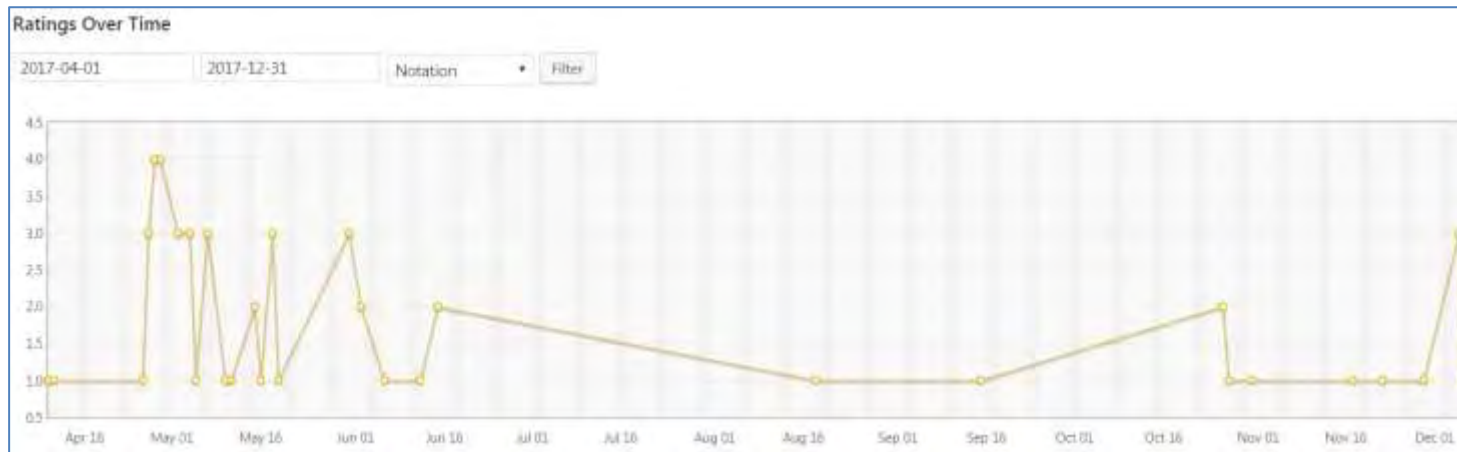
LANCEMENT DE PRODUIT

Mise en place d'un indicateur qualité à bord des bus Tempo

Campagne pour donner une note au service

Démarrée au moment du test avec le bus électrique et généralisée à l'ensemble des véhicules

L'outil a été utilisé 55 fois, ce qui limite la portée statistique avec une note moyenne pour 2017 de 3,8 / 5



COMMUNICATION INTERNE

Campagne de prévention interne

Sensibilisation sur la sécurité auprès du personnel interne et des sous-traitants.

Les thèmes abordés

- Fermeture des trappes
- Conduite préventive
- Posture au volant
- Sécurité routière

OPERATION COMMERCIALE

Stand au marché du Pin

Action commerciale au marché du Pin le mercredi 26 Avril

OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne SMS

Envoi aux abonnés mensuels pour les inciter à venir en cette fin de semaine (abonnements déjà en vente) et éviter la file d'attente



Mai

OPERATION DE COMMUNICATION

PLIE

- Formation du personnel (1er niveau d'information) : 11 personnes présentes

OPERATION DE COMMUNICATION

Partenariat avec Destination Agen : Mise à disposition de vélos Tempo de mai à fin Aout
Cette opération initiée en 2016 est reconduite pour 2017 avec deux lieux

- bureaux du centre-ville
- halte nautique de Boé (nouauté)



OPERATION DE CONTROLES

Opération de contrôle le mardi 9 mai au matin (7h30 - 8h15) à l'arrêt Pin Périgord

274 personnes contrôlées - 0 fraude

OPERATION COMMERCIALE

Stand au marché du Pin :

37 personnes renseignées



LANCEMENT DE PRODUIT

Boutique en ligne :

Lancement de la boutique en ligne permettant d'acheter tous les titres de transport (excepté le ticket solo) sur ordinateur ou sur mobile.
 Ce nouveau canal de distribution permet de compléter les circuits existants et aux clients de choisir selon leur envie.

Campagne de communication :

- A3 dans les bus
- SMS
- E-Mailing
- Presse



OPERATION DE COMMUNICATION

Dossier de réabonnement

Préparation et mise sous pli de près de 3 000 courriers adressés aux familles pour la campagne de réabonnement concernant l'année scolaire 2017-2018.

Insertion du flyer point jeune à ce mailing afin de promouvoir la structure avec son nouvel emplacement et les différentes actions en faveur de la jeunesse.



Partenariat avec le festival Rock Alibi (ville du Passage)

3ème édition du Festival de la Jeunesse et de l'Engagement Citoyen « Rock'Alibi »



Juin

OPERATION DE COMMUNICATION

Stand information à la Mairie le 16 juin

- Affiche mise à l'accueil de la mairie
- Info sur l'intranet

Bilan : 15 personnes renseignées



OPERATION DE COMMUNICATION

Modification des supports d'information au PEM

Objectif : améliorer l'information client et favoriser la multimodalité entre les réseaux de transport.

- Info tempo
- Info lignes aux PEM (département, région)

OPERATION COMMERCIALE

Stand information au CCAS le 13/06

Présentation du réseau aux personnes bénéficiaires
20 personnes renseignées



OPERATION DE COMMUNICATION

Permanences scolaires Information et préparation de la rentrée

Date	heures	Etablissement	Infos clients	dossiers délivrés	dossiers récupérés
mardi 13/06/2017	8h30/16h50	Collège De Viau - Inscriptions 6ème sept 17	16	9	5
mercredi 14/06/2017	8h30/11h50	Collège De Viau - Inscriptions 6ème sept 17	18	12	0
vendredi 16/06/2017	8h30/11h50	Collège De Viau - Inscriptions 6ème sept 17	12	6	2
mercredi 21/06/2017	8h30/11h50	Collège De Viau - Inscriptions 6ème sept 17	13	9	9
mercredi 21/06/2017	9h00/ 16h00	Collège Ducos - Inscriptions 6ème sept 17	27	26	2
mercredi 21/06/2017	9h12het 13h/17h	Collège Jasmin - Inscriptions 6ème sept 17	39	30	2
vendredi 23/06/2017	9h12het 13h/17h	Collège Jasmin - Inscriptions 6ème sept 17	20	12	2
vendredi 23/06/2017	13h / 17h	Collège Ducos - Inscriptions 6ème sept 17	19	9	0
			164	113	22
mardi 04/07/2017	8h/12 et 14h/18h	Lycée A. Lomet - inscriptions élèves 2de	46	40	9
mercredi 05/07/2017	8h/12 et 14h/18h	Lycée A. Lomet - inscriptions élèves 2de	44	42	6
mercredi 5 juillet 2017	8h30 - 18h30	Lycée J. Monnet - inscriptions	33	15	3
			123	97	18
			287	210	40



Juillet

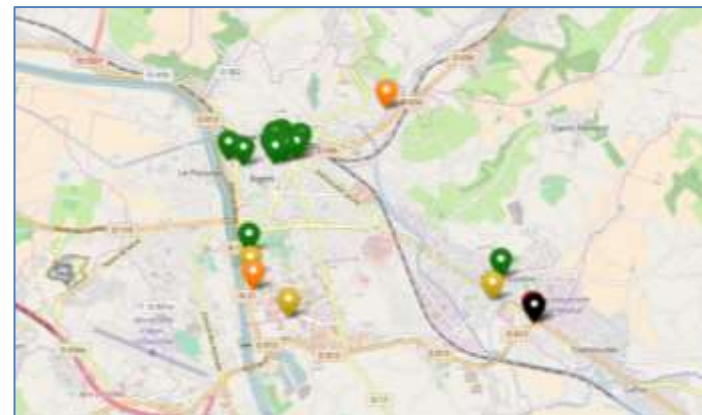
OPERATION DE COMMUNICATION

Information hôtels

Afin de favoriser les déplacements de la clientèle touristique les hôtels situés à proximité d'une ligne du réseau Tempo ont été démarchés.

Lors de cette visite commerciale une présentation du réseau a été effectuée avec un zoom particulier sur les services complémentaires (lignes du dimanche soir, vélo) et de la documentation (plan, fiches horaires) a été laissée à disposition des clients.

Carte des 18 hôtels démarchés



OPERATION DE COMMUNICATION

Stand information à l'ENAP (21 juillet)

121 personnes renseignées

Distribution du flyer spécifique



Insertion dans le guide d'accueil distribué à tous les élèves (800 / promotion)

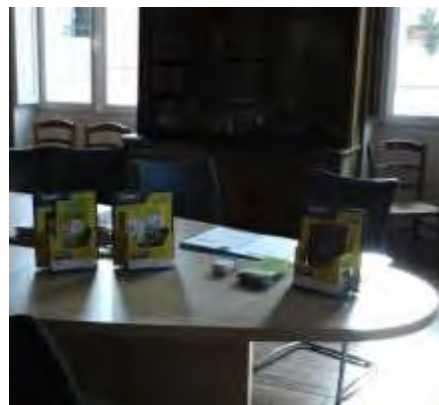


Août

OPERATION DE COMMUNICATION

Informations Tempo en mairies

Mardi 22/08 : Brax de 9h à 12h
Mercredi 23/08 : Colayrac St Cirq de 9h à 12h
St Hilaire de Lusignan de 14h30 à 17h30
Jeudi 24/08 : Astaffort de 9h30 à 11h30
Layrac de 15h à 17h
Vendredi 25/08 : Foulayronnes de 9h à 12h



OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne de réabonnement

Envoi des dossiers scolaire par courrier au domicile des parents (plus de 2 400 courriers)



OPERATION COMMERCIALE

Stand d'information

Géant Casino

Présence dans la galerie marchande avec relai sur leur site internet



Septembre

OPERATION DE COMMUNICATION

Stand Enap

Arrivée nouvelle promotion (300 élèves) : 102 personnes renseignées

OPERATION DE COMMUNICATION

Inauguration de la piste cyclable Roquefort - Brax
Mise à disposition de vélos Tempo pour les élus

OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne sur la mobilité

Avec l'association Au Fil des Séounes, campagne d'affichage afin de promouvoir la mobilité dans le département.

COMMUNICATION INTERNE

Réunion formation conducteurs lignes scolaires

Objectif rappel sur les comportements et les règles de sécurité (arrêt, traversées, gilet jaune)



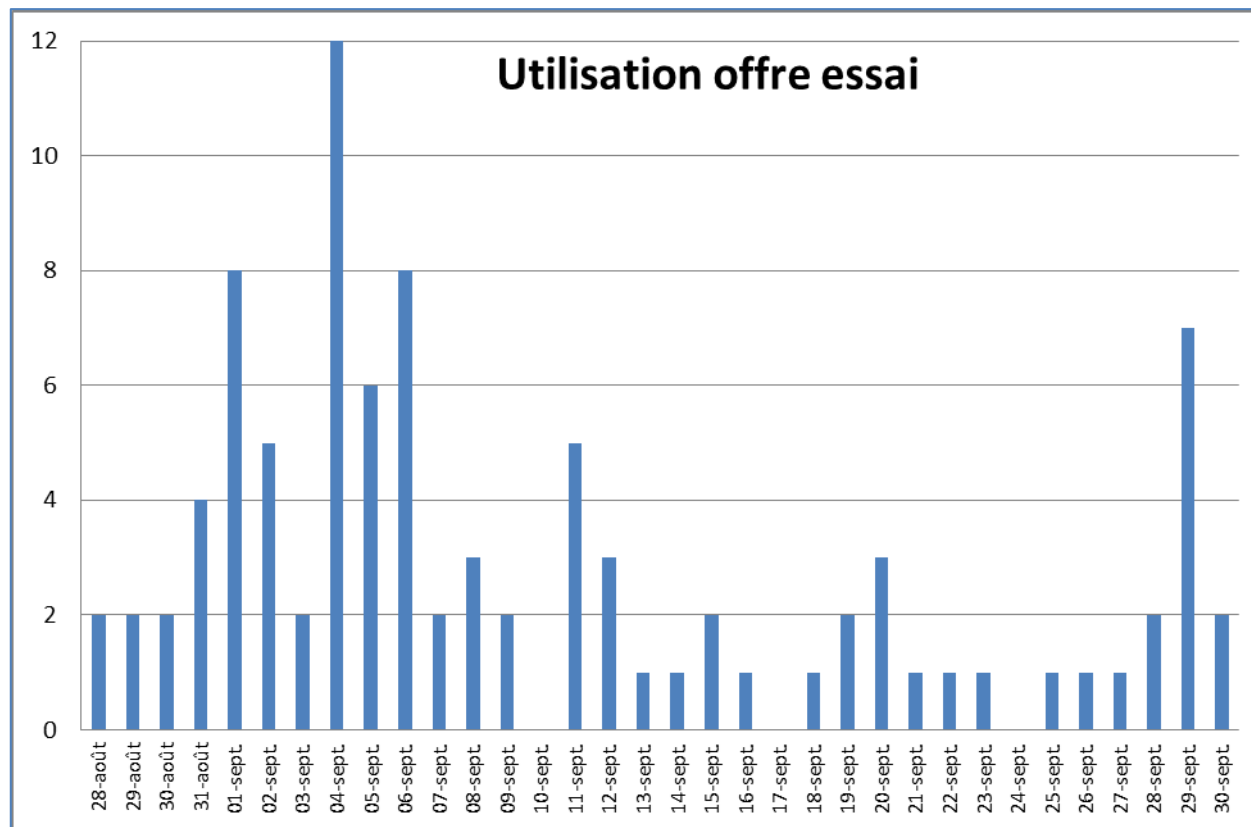
OPERATION COMMERCIALE

Offre d'essai rentrée

Dans le courrier envoyé aux parents (2 462 courriers) une offre d'essai était jointe.

Celle-ci proposait de tester les lignes Tempo avec 2 trajets offerts.

107 trajets ont été effectués au cours du mois de Septembre soit un taux de 4% d'utilisation avec un pic les premiers jours de rentrée.



Du 28 août au 30 septembre **Testez votre ligne de bus!**

Préparez la rentrée et accompagnez votre enfant lors de son 1^{er} trajet à l'école.

Grâce à nos offres d'essai, découvrez les avantages de votre ligne de bus (moins de stress, économique et écologique), avec ou sans votre enfant.

Agence Commerciale
 Centre d'Agens
 Espace Publicité 41000 Agens
 05 53 48 90 10
 tempobus@keolis.com

SMS Infos par SMS
 Incrément gratuit

Boutique en ligne

#Tempobus
 www.tempobus.fr

Keolis

À échanger au conducteur du bus à la montée

Offre d'essai
 1 TRAJET

tempobus.fr

Offre d'essai valable sur toutes les lignes Tempo du 28 août au 30 septembre 2017 inclus. Non remboursable, non transférable.

TEMPO

À échanger au conducteur du bus à la montée

Offre d'essai
 1 TRAJET

tempobus.fr

Offre d'essai valable sur toutes les lignes Tempo du 28 août au 30 septembre 2017 inclus. Non remboursable, non transférable.

TEMPO

Octobre

OPERATION DE COMMUNICATION

Stand nouveaux arrivants

Distribution de 160 offres d'essai nouveaux arrivants + plans du réseau

Sur place environ 40 personnes renseignées en 1 heure : Abonnements, navette Cœur d'Agen, location de vélos, horaires des lignes



LANCEMENT DE PRODUIT

Plan simplifié

Dans le cadre de la démarche de simplification des documents d'information initiée depuis plusieurs années et pour en rendre la lecture plus facile, création d'un plan schématique.

Ce plan permet d'avoir une autre lecture des lignes du réseau sans les fonds de couleurs et informations complémentaires qui peuvent perturber la compréhension.



OPERATION DE COMMUNICATION

Lutte contre la fraude

Campagne d'affichage à bord des bus pour lutter contre la fraude



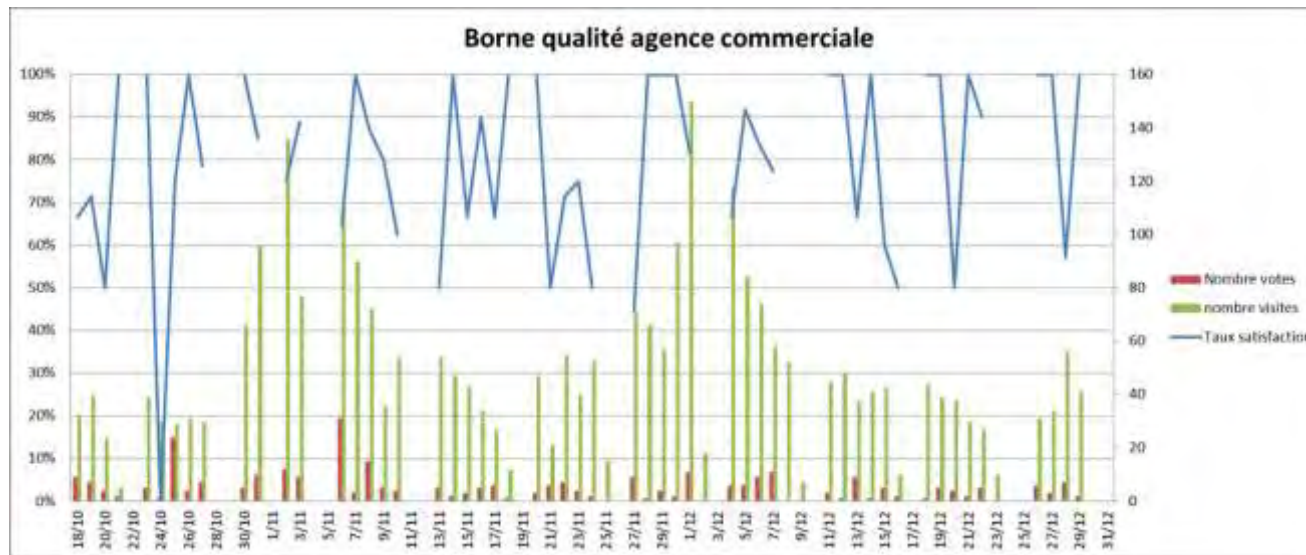
LANCEMENT DE PRODUIT

Retours clients

1. Installation d'une borne qualité à la gare d'Agen

Cette borne permet d'avoir une notation avec un système à 3 boutons. Entre Octobre et décembre 2017, 316 avis déposés

La note moyenne pour cette période est de 80% de taux de satisfaction. L'évolution dans la durée et la saisonnalité sera à mesurer pour 2018.



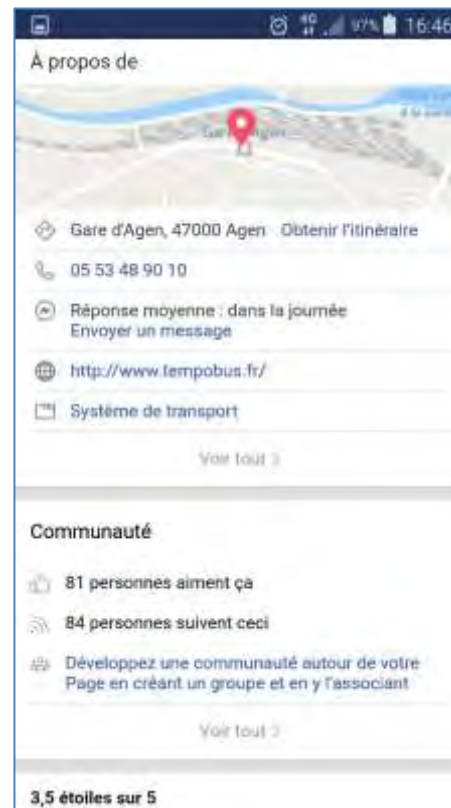
2. Création d'un QR code aux arrêts pour signaler les dégradations avec une page web spécifique en responsive

Ces deux dispositifs viennent compléter le système de notation mis en place en Avril dernier.



3. Lancement de la page Facebook Tempobus

Après le compte Twitter en mars 2013, lancement de la page Facebook en octobre 2017.



Novembre

OPERATION DE COMMUNICATION

Stand commercial à l'ENAP

140 personnes renseignées sur la nouvelle promotion (194ème promotion 880 élèves surveillants) soit environ 16% de personnes touchées



OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne gilets jaunes

Emailing aux clients hors lignes urbaines : 840 contacts

	gilet jaune 28 11 17	Sent	44.4%	0.7%
	Regular - scolaires au 13 03 17		Opens	Clicks
	Sent mar., novembre 28th 5:30 PM to 810 recipients.			



OPERATION DE COMMUNICATION

Campagne d'information pour la mise à jour des sites internet des communes et des principaux générateurs (hôpital, clinique, centre commercial...)

Envoi d'une information spécifique pour la mise à jour des sites internet

Commune	Contenu	Voir aussi sur le site internet	Impact
Layrac	Rubrique existante pour le tad et ligne mais pas pour les lignes régulières - renvoi vers l'accueil du site Tarifs erronés	https://www.ville.layrac.fr/transport-transbus.php	5
Boé	Rubrique sur tempo en général - rien de prévu pour Boé	http://www.ville-boe.fr/vie_pratique/transport_urbain/transports-urbains.php 05 53 98 65 65	5
Bon encontre	Rubrique sur tempo en général - rien de prévu pour Bon encontre	http://www.ville-bon-encontre.fr/transport.html	2+21
Pont du casse	Renvoi vers ancienne page de la 9 - manquerait introduction-mise en valeur - plan sept 2016	http://www.ville-pontducasse.fr/transport/ 05 53 67 79 41	9/26
Sauvagnas	Instantané - ligne resa 21	05.53.95.73.40.	21
Bajamont	Rubrique existante mais obsolète - pas vraiment construite	http://www.bajamont.com/fr/oe-locale/tempo-bus.html 05.53.95.62.49	26
Lafex	Rubrique bien faite - Max infos horaires et tarifs erronés	http://www.mairie-lafex.fr/index.php?c=transport/	7

Décembre

LANCEMENT DE PRODUIT

Guide par commune

Distribution dans toutes les boîtes aux lettres : 25 265 exemplaires

Guides personnalisés dans toutes les communes de l'agglomération hors Agen

Chaque guide contient les informations précises pour sa commune avec les lignes et arrêts la desservant



OPERATION DE COMMUNICATION

Stand commercial au centre commercial Leclerc 14h30 – 18h30

110 personnes renseignées

6 offres d'essai délivrées



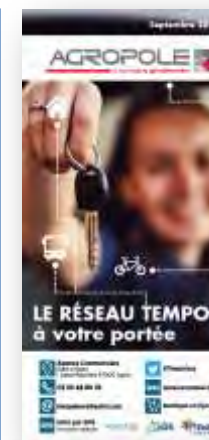
OPERATION DE COMMUNICATION

Stand commercial à la société Boncolac à l'agropole 12h – 14h30
12 personnes renseignées
1 offre d'essai délivrée

OPERATION DE COMMUNICATION

Stand commercial à l'hôpital
Information auprès des salariés et du public

Edition d'une plaquette spécifique



Découverte du dépôt Tempo avec les jeunes du Agen RC (Agen Racing Club)
Présentation du fonctionnement du réseau et des différents métiers



Année 2017

Sponsoring

Avril

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL
DU SPORTING UNION AGEN LOT-ET-GARONNE

Actus Club Equipes Boutique Billetterie Médias E

Convoi KEOLIS : retour sur une belle soirée partenaires

03-23-2017

Vendredi dernier à l'occasion du déplacement d'Agen à Fribourg, le fournisseur officiel du SUA LG KEOLIS a joué le jeu du convoi spécial !

C'est sur les coups de 15h que le bus KEOLIS est parti du Stade Armandie avec à son bord, des partenaires et fournisseurs officiels du Club et quelques salariés du groupe KEOLIS. Une joyeuse délégation qui a été accueillie à l'Hôtel des joueurs avant de rejoindre le Stadium municipal pour participer à la réception d'avant-match.

Le convoi KEOLIS fut très agréable et convivial ! Une opération que le SUA LG salue et espère réitérer la saison prochaine.

AGGLOMÉRATION
AGEN au cœur de la mêlée
aggl-agen.fr

Mai

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL
DU SPORTING UNION AGEN LOT-ET-GARONNE

Actus Club Equipes Boutique Billetterie Médias E

Action solidaire menée par Keolis et le SUA

03-23-2017

Action solidaire menée par KEOLIS et le SUA LG

Suite à une invitation de Monsieur Jean-François PIR, Maire de Fribourg, BEZUS et le SUA LG se sont rendus pour permettre aux habitants du Centre (0237) de Fribourg de venir assister à la rencontre de l'Armandie à Fribourg (Esp - à Colombes).

En contre leur hébergement quatorze personnes en situation de handicap mental, à l'occasion même de la visite de Philippe LARÉ, Laurent MATHIAS (SUA) et de Jean-François PIR ont pu assister à la rencontre des résidents pour remplir les places pour le match. C'est le comité KEOLIS qui prendra en charge l'organisation et le coût de l'hébergement en bus, dimanche.

Avec d'un immense conseil et bien sûr, les échanges ont été riches et agréables. Au-delà d'un accueil et plus généralement du soutien des résidents, de ce centre Fribourg nous lui avons pu questionner pour leur apporter un soutien psychologique et les accompagner dans leur vie quotidienne.

Cette rencontre s'est déroulée par une collaboration des institutions.

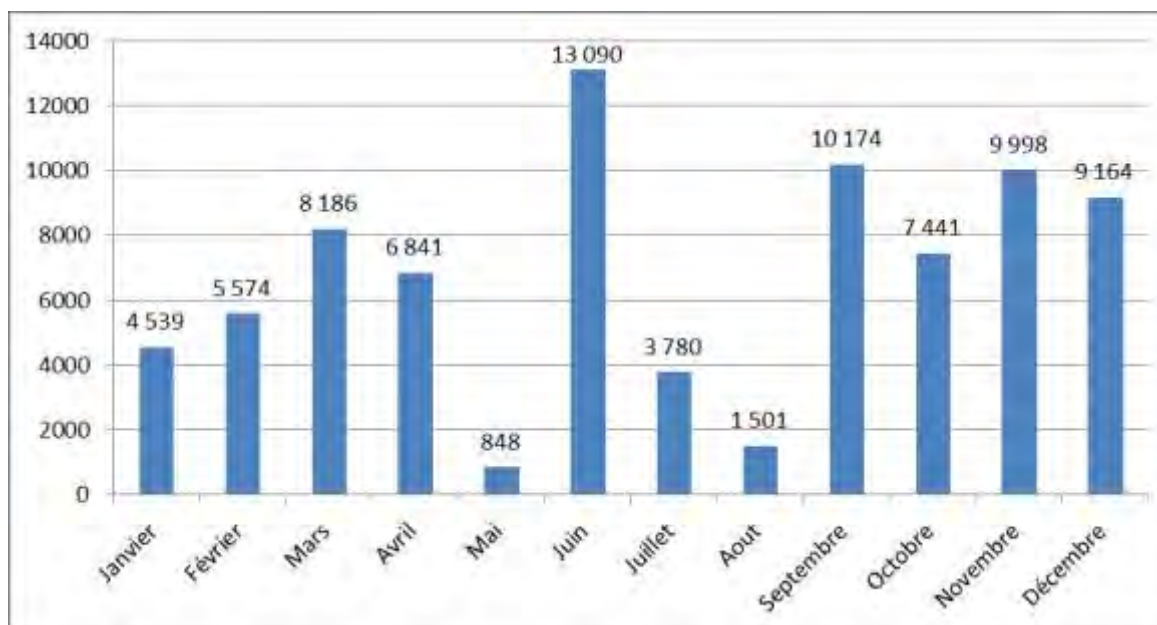
Le SUA LG est fier de pouvoir s'appuyer à l'Armandie, l'un de ses fournisseurs officiels, et permettre ainsi à nos partenaires en situation de handicap de partager un moment de plaisir et de passer à l'Armandie.

Merci à Beauséjour et à la équipe de Fribourg pour l'organisation de cette très belle opération.

OPERATION DE COMMUNICATION TOUTE L'ANNEE

Information par SMS

Le système d'envoi par SMS lors de perturbation est toujours actif et permet de toucher rapidement les abonnés à ce service gratuit. Il est relayé par les réseaux sociaux sur Twitter et Facebook. Le nombre d'envoi varie au cours de l'année selon les éléments planifiés et l'actualité du réseau.



OPERATION DE COMMUNICATION TOUTE L'ANNEE

Location de vélos

Une première étude a été remise à l'Agglomération d'Agen en aout 2017 concernant le fonctionnement du service et un retour d'expérience du groupe Keolis avec plus de 15 000 vélos en location.
La préconisation principale concernant la durée de location à allonger (mesure qui sera mise en place en 2018).

Extrait de l'étude



Le service de location de vélos poursuit sa progression : +56 % en 2017

2013	2014		2015		2016		2017		
janv-13	janv-14	37	janv-15	109	janv-16	90	janv-17	90	
févr-13	févr-14	30	févr-15	30	févr-16	180	févr-17	122	
mars-13	mars-14	61	mars-15	67	mars-16	216	mars-17	148	
avr-13	avr-14	67	avr-15	141	avr-16	270	avr-17	292	
mai-13	mai-14	133	mai-15	171	mai-16	240	mai-17	561	
juin-13	juin-14	141	juin-15	448	juin-16	330	juin-17	637	
juil-13	1	juil-14	140	juil-15	485	juil-16	395	juil-17	750
août-13	142	août-14	246	août-15	236	août-16	420	août-17	907
sept-13	74	sept-14	245	sept-15	218	sept-16	157	sept-17	230
oct-13	92	oct-14	203	oct-15	81	oct-16	210	oct-17	185
nov-13	127	nov-14	98	nov-15	112	nov-16	150	nov-17	160
déc-13	30	déc-14	60	déc-15	60	déc-16	90	déc-17	215
	466		1461		2158		2748		4297
%			214%		48%		27%		56%

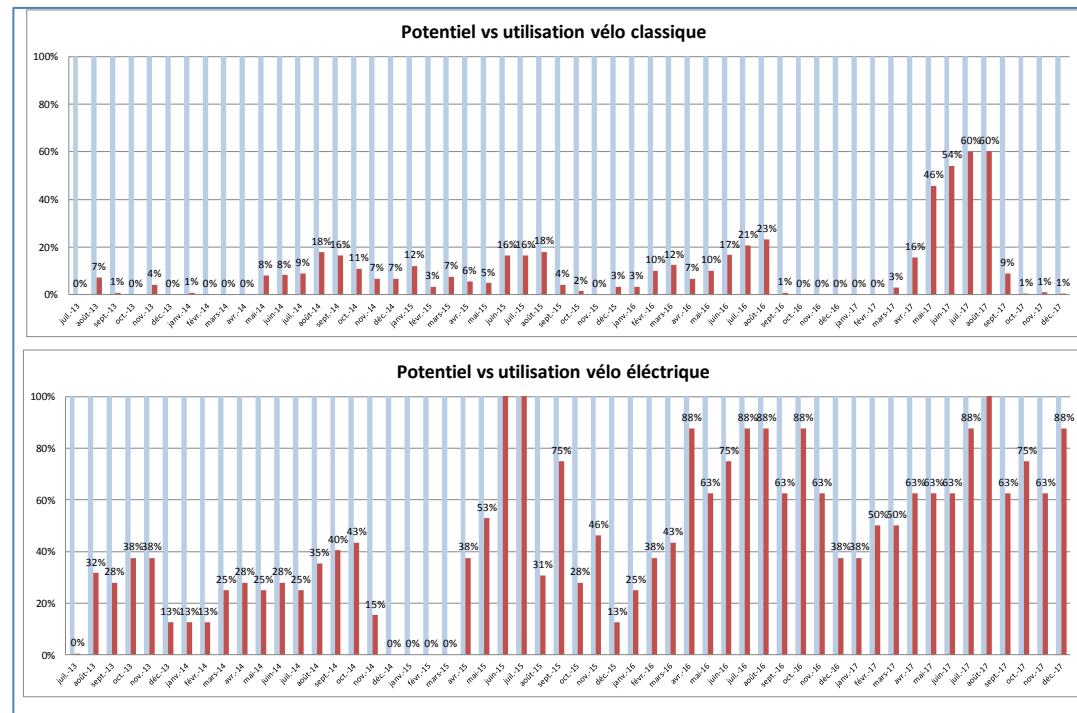
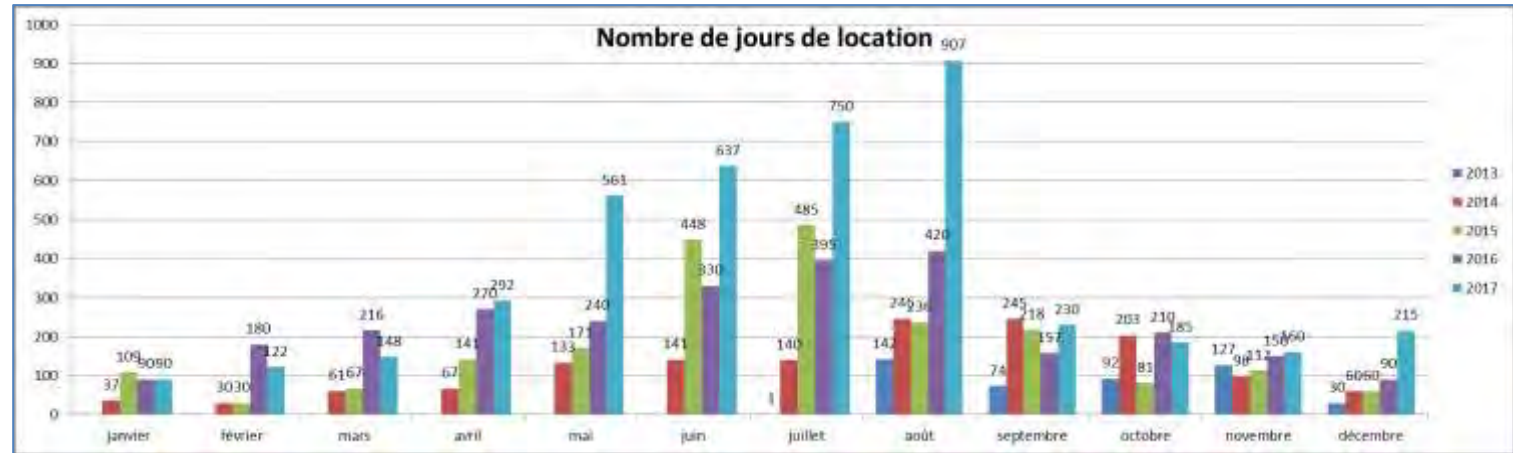
Ci-dessous les données d'utilisation avec une forte utilisation en juin et juillet.

Plusieurs partenariats mis en place l'été permettent de mettre à disposition des vélos en lien avec l'activité touristique

- Office de Tourisme
- Halte nautique

Ce service a également été étendu à une résidence hôtelière afin de permettre aux clients de se déplacer en vélo





Bilan, un service de location très fortement utilisé avec les vélos électriques et peu pour les vélos classiques hormis l'été

OPERATION DE COMMUNICATION TOUTE L'ANNEE

Réseaux sociaux : Twitter

La présence sur ce réseau social permet de diffuser de l'information sur le réseau Tempo.
Nous sommes suivis par la presse locale (Sud-Ouest, Petit Bleu, 47 FM...) ce qui permet d'avoir des relais de proximité rapides.



Année 2017

Partenariats

SUA

Reconduction du partenariat avec le SUA



Partenaire Officiel



Partenariats

Clubs de basket

- ABC
- ALPA
- COP Basket



11-5 Contrôles et incidents

TABLEAU DES INCIDENTS ET DE LA FRAUDE ANNEE 2017

		Réseau de AGEN												
		janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	TOTAUX
INCIDENTS	au préjudice du personnel													
	-Violences avec ITT													0
	-Violences sans ITT													0
	-Menaces, altercations (avec plainte)	1								1				2
	- Incivilités, insultes, autres			1	1		2			1			2	7
	-Autres incidents sans incivilité											1		1
	Courrier avertissement client	15	2	10	5	3				10	5	5		55
	- Vol													0
	au préjudice de la clientèle													
	-Violences avec ITT													0
	-Violences sans ITT													0
	-Menaces, altercations (avec plainte)				1									1
	-Incivilités, insultes													0
	-Blessures clientèle													0
	- Vol													0
	VANDALISME													
	a) MATÉRIEL													
	MOULANT													
	-Jet de projectiles avec dégât				1			2				1		4
	-Jet de projectiles sans dégât									1				1
	-Tags et graffitis		1											1
	-Gravages vitres													0
	-Dégradations diverses		1											1
	b) Mobilier urbain													
	-Tags, graffitis, gravages													0
	-Casse de vitre ou de plexiglas		2	3			2	3		3		1	3	17
	-Autres dégâts													0
	c) Coût matériel du vandalisme													0
Perturbations d'exploitation														
stationnement gênants													0	
Livraisons													0	
Pannes bus (carburant, moteur, B.V, crevaison, etc.)													0	
ACCROCHAGE ayant demandé une intervention échange bus et autre													0	
Déviations en nombre de jours cumulés													0	

/..

FRAUDE	NBRE de P.V	4	4	1	1	3	3	0	1	10	1	5	1	34
	-Taux de fraude par enquête (estimation)													
	-NBRE de contrôle	2815	1520	2400	1460	2670	1775	850	1205	2215	1660	2360	2045	22975

L'Agglomération et Keolis s'intègrent au plan départemental de sécurisation des transports en commun (réseaux de bus en agglomération ainsi que transports scolaires).

Ce cadre s'attache à définir un ensemble d'actions destinées à renforcer la sécurité dans les transports en commun.

Extrait du bilan 2017

Bilan des incidents

Au préjudice du personnel

- Tendance à la baisse depuis 2014
- Présence active des contrôleurs sur le terrain : plus de 22 000 contrôles par an
- Plus de 50 courriers d'avertissement par an

Bilan des incidents

Au préjudice de la clientèle

- En 2014 : 2 plaintes de clients
- En 2017 : 1 plainte de client

Au préjudice du matériel roulant

- Moins de 10 déclarations par an
- En 2017 : 4 jets de projectiles avec dégradations

Au préjudice du mobilier

- Moins de 20 déclarations par an

L'ensemble de ces chiffres est stationnaire depuis 2014

Moyens mis en place

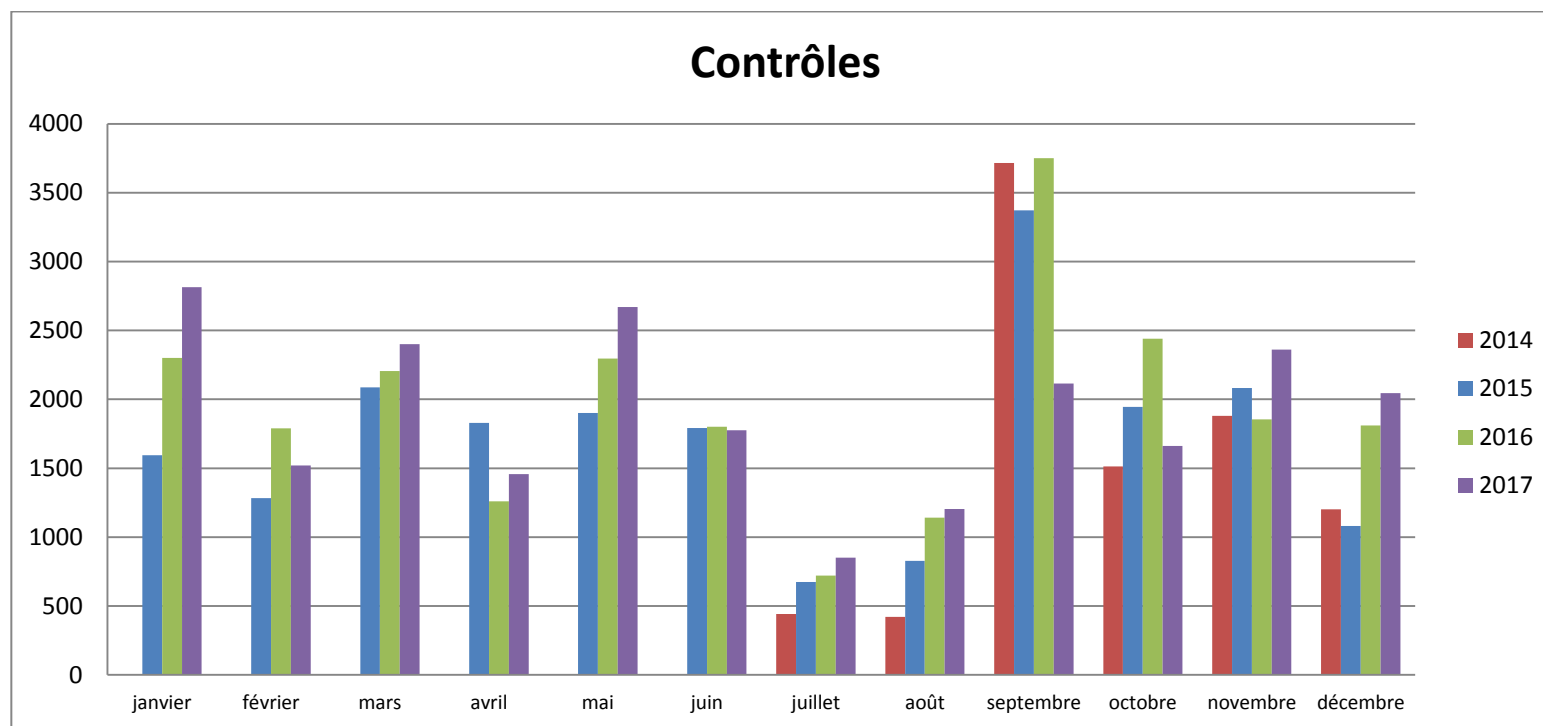
- 2 contrôleurs dédiés au contrôle des titres et à l'accompagnement des conducteurs.
- En 2018, mise en place de la radio dans tous les véhicules connectés en cas d'incident en complément du système de vidéo protection
- Présence de l'exploitation de 5h45 à 20h30 du lundi au samedi + dimanche matin avec une permanence téléphonique
- Groupes de travail avec un psychologue sur le thème « COMMUNIQUER AVEC DES CLIENTS AGRESSIFS, CE N'EST PAS TOUJOURS FACILE » suite à l'enquête interne « Bien être au travail »

Détail des incidents :

- 3-janv. Plainte déposée Ciat affaire [REDACTED] sur la L7
- 5-févr. 1 vitre cassée arrêt St Exupery sur L4
- 23-févr. 1 vitre cassée arrêt Pont de Pierre sur L2
- 28-févr. Tags sur abribus Decaux Pref coté toilettes
- 8-mars [REDACTED] insulté par 1 client L1 arrêt Périgord, intervention Police, pas de plainte
- 21-mars 2 vitres cassées poteau Pont de Pierre et Abris bus Layrac Terminus
- 27-mars 1 vitre cassée abribus Préf coté SS
- 12-avr. Jet de projectile sur le vehicule 92167 à Barleté, Une vitre latérale cassée. Conducteur [REDACTED], Dépôt de plainte effectuée par chef exploitation
- début avril Différend conducteur [REDACTED]/client a/s montée handicapé avec un chien sur l'arrêt Géant Casino. Intervention chef exploitation, plainte déposée
- Juin 2 abri bus cassées (Blum et Magnolias)
- 15-juin Insultes et menaces conducteur L7 Gardes ([REDACTED])
- 30-juin insultes et menaces conducteur L1 Périgord ([REDACTED]) pas de plainte
- 10-juil dégradations abribus Magnolias sur la L4
- 27-juil dégradation vitre arret Rochebrune sur la L3
- 07-août dégradation poteau St Exupery sur la L4
- 07-août dégradation vitres arrêt Rochebrune
- 28-août dégradation vitre poteau arrêt DOT sur L4
- 06-sept Doigt d honneur à controleur arrêt gare sur L1 [REDACTED] convocation parents
- 13-sept Incident sur L1 client/controleur Plainte déposée au Ciat
- 22/09/2017 Jet de projectile à Rodrigues, Conducteur [REDACTED], pas de dégat sur le bus, main courante déposée,
- oct-17 Abribus Chant d'Oiseaux vitres cassées
- 13/11/2017 1 client ivre arrêt Paganel, sans suite après l'avoir fait descendre du bus (Kouach mohamed)
- 17-nov 1 vitre abribus Jasmin dégradée
- 02-déc Vitre éclatée arrêt st exupéry sur L4
- 07-déc Vitre éclatée arrêt Regadous sur la L9
- 09-déc Différend client-conducteur [REDACTED]
- 18-déc Différend client-conducteur [REDACTED]

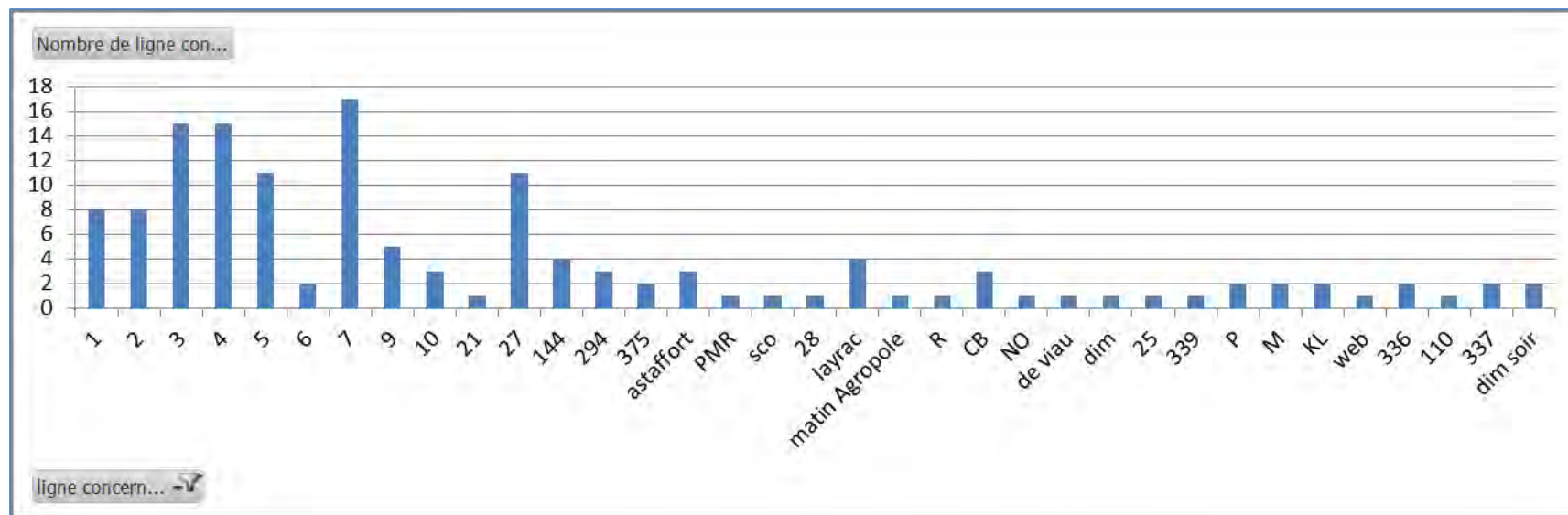
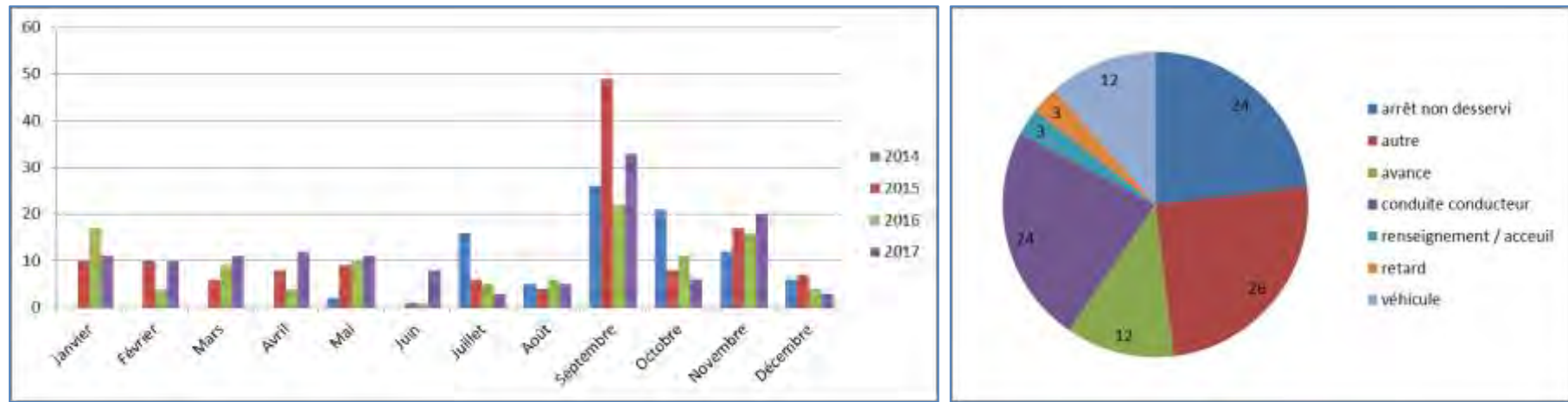
Ventilation des contrôles par lignes

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	L9	L10	Scolaire
31%	16%	11%	16%	2%	4%	12%	3%	1%	5%



11-6 Bilan des réclamations

133 réclamations ont été reçues en 2017 avec un pic traditionnel en septembre:



11-7 Etudes

Les études sur l'offre de transport sont présentées dans les modifications d'offre au chapitre 5 et tout au long de ce rapport

D'autres études ont été réalisées au cours de l'année

PMR

Poursuite du diagnostic initié en 2016 avec pour objectif une évolution du service en 2017 ou 2018

Etude Radio

Suite à l'étude menée en 2016, mise en place de la solution par Keolis

- De Mars à Novembre 2017
- Etudes techniques
- Cahier des charges
- Commande et livraison
- Décembre 2017 : Tests techniques & installation des équipements

Avec l'équipe projet suivante

- Membres du CODIR
- Représentant du personnel
- Groupe de travail conducteurs
- Manager référent du groupe

Marquage au sol

Audit de tous les points d'arrêts pour recenser les besoins en marquages au sol (zébras) avec un courrier envoyé à l'ensemble des mairies concernées.

Desserte du centre de soins

Nouvelle demande pour la desserte spécifique

9 - Etude desserte Centre de Soins					
Demande de desserte spécifique					
Etude de plusieurs hypothèses de desserte					
	Scenario	Titre	Statut	Commentaire	Observation
Scenario 1	Scenario 1: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	0,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 2	Scenario 2: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 3	Scenario 3: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 4	Scenario 4: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 5	Scenario 5: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 6	Scenario 6: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 7	Scenario 7: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 8	Scenario 8: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins
Scenario 9	Scenario 9: Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous)	Proposé	100,00	Desserte spécifique (voir tableau ci-dessous) de tous les arrêts de la zone de soins

→ NB : La solution 47 à été retenue et se traduit par un transport spécifique et non plus à une ligne de transport en commun.

Positionnement tarifaire

Comparatif sur des réseaux de taille équivalente dans la région

Chiffres clefs 2015 - source UTP

	Population	Surface km ²	Kms produits	Voyages	Recettes
Agen	99	481	1 966	2 681	761
Brive	86	370	1 533	2 293	673
Cahors	43	593	592	858	173
Montauban	73	238	1 590	2 250	1 099
Mont de Marsan	57	481	912	772	286
Périgueux	81	294	251	1 801	1 097
Rodez	61	256	1 175	2 282	359
Tarbes	80	133	1 404	2 852	726

Tarifs à ce jour

Billet unité	Mensuel adulte	Annuel Scolaire
1,20 €	16 €	27 / 48 €
1,00 €	24 €	100 €
1,10 €	30 €	1 €
1,20 €	29 €	de 12 à 120 €
1,20 €	29 €	120 €
1,25 €	25 €	93 €
1,00 €	10 €	50 €
1,00 €	22 €	121 / 132 €

Il apparait clairement un positionnement bas des titres scolaires.

Si on rapporte ce cout à d'autres services ou équipements publics (cantines, garderie, piscine, bibliothèque), la contribution est inférieure.

11-8 Contrôles qualité

L'annexe 10 du contrat de DSP prévoit la mise en place de contrôle qualité.

Après une année de « marche à blanc », réalisation des contrôles sur les différents critères

Critère	Exigence	Nombre de contrôles	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim
Ponctualité des bus	90% HP 95% HC	60 / trimestre (40 HP -20 HC) entre -1 et + 3mn				60%
Qualité au point d'arrêt (Ch3.3)	95%	70 arrêts / trimestre (50 poteaux – 25 abris)				93%
Propreté sortie dépôt	95%	Sortie dépôt matin (chaque bus 1x / trimestre)				0%
Lutte contre la fraude	Plans de contrôle / mois	Chaque ligne 1x/mois				100%

	Taux	T1	T2	T3	T4
Ponctualité	HP(90%)	64%	85%	90%	60%
	HC(95%)	67%	90%	80%	95%
Desserte	95%	100%	100%	100%	100%
Arrêt	95%	99%	88%	96%	96%
Véhicule	95%	90%	89%	92%	85%

A noter la baisse de la conformité véhicule en T4 (items nettoyages des vitres, barres et carrosserie), un plan d'action de mise en conformité avec le sous-traitant a été mis en place face à cette baisse.

III – LES COMPTES DE LA DELEGATION TRANSPORT

L'ensemble des tableaux sont présentés en annexe sous format Excel



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/92_RAPPORT D'ACTIVITE DU PARC DES EXPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Le délégataire Agen Evènements a rendu son rapport annuel 2017 le 26 juin 2018, annexé ci-joint à la présente délibération.

I - RAPPEL DE L'OBJET DE LA DSP

Le présent contrat de Délégation de Service Public a pour objet de déléguer, pour une période de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2014, la gestion et l'exploitation du Centre des congrès, du parc des expositions d'Agén et des bâtiments et espaces annexes suivants : parvis, zone de stationnement, ensemble des zones de livraison, espaces verts, ensemble des espaces d'affichage et d'éclairage extérieurs ainsi que tous les équipements qui y sont implantés.

La mission qui est confiée au délégataire comprend :

- le devoir de conseil durant la phase travaux du Centre des congrès
- la mission générale de gestion et d'exploitation des ouvrages,
- une obligation générale de sécurité et de maintien des ouvrages et équipements en parfait état d'usage,
- la création et l'exploitation de la centrale de réservation d'Agén Agglomération,
- la réalisation de travaux de rénovation.

II - LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DSP

➤ ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT :

Le délégataire est rémunéré directement par les recettes perçues auprès des usagers.

Le délégataire verse à l'Autorité Délégante une redevance pour l'occupation du domaine public.

Redevance annuelle 2017 : 74 116,00 €

➤ COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2017 :

Depuis 2014, la SAS Agén Expo congrès en tant que subdélégataire assure :

- la promotion, la prospection et la commercialisation du centre,
- l'accueil et l'organisation de manifestations et d'évènements au sein du centre.

Le délégataire (*la SAEM*) conserve le contrôle du service et peut obtenir du subdélégataire (*la SAS*) tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le subdélégataire est responsable de l'entretien et l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, conformément aux stipulations de la DSP.

⇒ Les comptes de la SAEM :

Les produits effectifs sur l'exercice 2017 sont de 425 759 €.

- 75 489 € de prestations de services
- 115 762 € de subventions d'exploitation pour la promotion de la destination Agén
- 234 507 € de transfert de charges avec la SAS (charges partagées salaires, fluides,...)

Les charges d'exploitation sont de 512 296 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 86 536 €

Le résultat financier est de 3 611 €

Le résultat exceptionnel déficitaire de 8 412 €

⇒ Ce qui conduit à un résultat net déficitaire de **91 337 €**.

⇒ Les comptes de la SAS :

Les produits effectifs sur l'exercice 2017 sont de 1 630 609 €.

- Dont 1 587 842 de prestations de services

Les charges d'exploitation sont de 1 592 293 €.

Le résultat d'exploitation est de 38 317 €

Le résultat financier est de 186 €

Le résultat exceptionnel déficitaire de 3 653 €

⇒ Ce qui conduit à un résultat net de **36 650 €**.

⇒ Les comptes consolidés de la SEAM/SAS :

⇒ le résultat de déficitaire de **54 687 €**.

➤ **COMPTE RENDU SUR L'ACTIVITE 2017 :**

L'activité 2017 de l'exploitant répond aux attentes de la DSP :

- Le nombre de manifestations qui avait symboliquement dépassé les 100 en 2016 contre 76 en 2015 avec le développement du nombre des manifestations de type congrès, est de 97 pour cette année, dont 14 spectacles (pour 13 en 2016). Egalement l'utilisation de 16 réunions et manifestations organisées par l'Agglomération d'Agen dans les locaux dans le cadre des accords convenus par le premier avenant à notre convention.
- La fréquentation du site est maintenue cette année à plus de 110 000 visites. L'image de l'outil événementiel auprès du public local et des clients, exposants ou organisateurs reste absolument positive et satisfaisante.

La stratégie de communication et le plan d'actions de promotion confirme une destination d'affaires au niveau national.

Les actions de promotion mises en œuvre sur l'année 2017 :

- Participation workshop CRT Aquitaine + Salons SO Event Bordeaux et Réunir Paris
- Rencontres inter organisateurs, ambassadeurs et agences événementielles
- Newsletters
- Relations publiques locales (SUA) et nationales (France Congrès, Cité Congrès, AIVFC)
- Partenariats d'image sur deux évènements : Les Toqués du 47, et la Journée Professionnelle du Bien Etre au Travail à Toulouse

Le délégataire confirme la pertinence du positionnement géographique de l'outil, son dimensionnement et sa complémentarité avec le parc des expositions.

➤ **QUALITE D'EXPLOITATION ET DES SERVICES RENDUS – INDICATEURS :**

A la fin de chaque évènement, le délégataire propose aux invités un questionnaire de satisfaction pour recueillir leur opinion sur la qualité des services et prestations proposés au cours de la manifestation.

Il en ressort :

- En positif : La réactivité du personnel et la modularité des aménagements de la salle.
- En négatif : Le froid de l'espace Accueil.

III - TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les interventions sur l'année 2017 concernent principalement de maintenance et de modernisation des halls.

Les aménagements réalisés en 2017 :

- la rénovation des portes,
- l'éclairage des halls
- la signalisation verticale aux abords des axes routiers.

IV - LA SITUATION DU PERSONNEL

La plus grosse partie du personnel de la SAEM (8 personnes sur 12) a été mise à disposition de la SAS depuis le 1^{er} janvier 2014 par convention de mise à disposition de personnel.

Sont salariés de la SAEM :

- Muriel GRANIER, responsable administrative et financière
- Laurent VERDIER, responsable technique et d'exploitation
- Sandrine GAUZE, accueil
- Gilles ANDRE, directeur

Les salaires de ces quatre personnes ont été pris en charge par la SAS et la SAEM depuis 2014.

V - PROSPECTIVE

Le délégataire dans son rapport reconnaît que le potentiel commercial du site existe (pertinence de l'investissement, positionnement géographique de l'outil, dimensionnement...).

Il fait remarquer, comme l'année précédente, que le manque de capacité hôtelière est un réel frein au bon développement de son activité, cependant il adapte sa stratégie de communication pour palier à cette difficulté.

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de délégation de service public en date du 7 janvier 2014,

Vu l'article 1.1.2 Chapitre 1 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2018,

Le Bureau communautaire consulté en date du 22 novembre 2018,

La commission Finances informée en date du 21 novembre 2018,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du présent délégataire.


Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

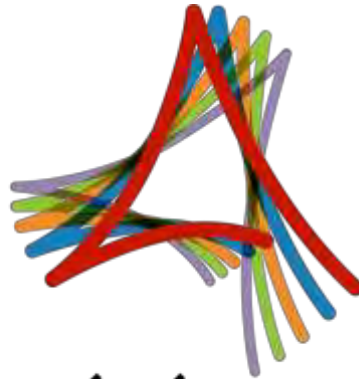
Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue rectangular stamp with the text "AGGLOMERATION AGEN" and a stylized logo consisting of a triangle and a square.



AGEN ÉVÉNEMENTS

RAPPORT DU DELEGATAIRE

de service public local

Année 2017

Parc des Expositions et Centre de Congrès d'Agen

Agen, le 31 mai 2018

L'article 45 du contrat de délégation signé le 7 janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la SAEM Agen Evénements prévoit la remise par le délégataire d'un rapport annuel permettant à l'autorité délégante d'exercer un contrôle de l'activité déléguée. Ce document présente :

1. Le bilan d'activité de l'année écoulée et l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public déléguée,
2. Les indicateurs relatifs à la qualité d'exploitation et de services rendus,
3. Un bilan d'entretien et des travaux, compte rendu technique relatant l'état général des matériels et équipements exploités, l'entretien et la maintenance
4. Une situation du personnel dédié au service délégué
5. Un compte rendu financier rappelant les conditions économiques de l'année écoulée et indiquant les évolutions des recettes et dépenses par rapport aux années précédentes, et en référence au business plan de la DSP.

Les données chiffrées concernant les coûts d'exploitation sont à apprécier sur l'ensemble du site ; les plus gros utilisateurs étant souvent utilisateurs des deux ouvrages.

Toutes les informations indiquées dans ce rapport du délégataire peuvent être contrôlées dans nos bureaux et auprès du directeur Gilles ANDRE, ainsi que nos responsables technique (Laurent VERDIER) et comptable (Muriel GRANIER).

Rappel : Les missions de la SAEM Evènements :

- Gestion et maintenance du patrimoine délégué, Sécurité,
- Promotion de la « Destination Agen » sur le marché du MICE (Meetings, Incentive, Conférence and Exhibition), en lien avec les partenaires du tourisme (Office de Tourisme Intercommunal d'Agen, CDT, CRT, acteurs privés dont la SAS, etc.)
- Animation du Bureau Congrès et de la centrale de réservation hôtelière, et produits et services touristiques de l'Agglomération d'Agen.
- Animation, avec le concours de la SAS, du Comité de Programmation des manifestations, spectacles et autres évènements.

(La SAS Agen Expo Congrès, de son côté, commercialise et développe les activités du Parc Expos et du Centre de Congrès ; Elle est garante des ressources nécessaires à la SAEM à maintenir le patrimoine délégué, à rétribuer les actionnaires, et à verser la redevance de DSP.)

1. Le bilan d'activité 2017

L'année 2017 est la troisième année pleine d'exploitation pour le Centre des Congrès, et la cinquième année de promotion pour la Destination d'affaires AGEN.

La stratégie de communication et le plan d'actions de promotion pour confirmer notre destination d'affaires au niveau national a engagé sur 2018 un budget de 115 762 euros, répartis sur trois axes (national, régional, local), avec les participations financières de l'Office de Tourisme Destination Agen, et celle de l'exploitant subdélégué. Elle a été sensiblement orientée depuis deux ans vers des évènements plus régionaux, moins dépendants de la capacité hôtelière locale.

Les actions de promotion mises en œuvre sur l'année 2017 :

- Participation workshop CRT Aquitaine + Salons SO Event Bordeaux et Réunir Paris
- Rencontres inter organisateurs, ambassadeurs et agences événementielles
- Newsletters
- Relations publiques locales (SUA) et nationales (France Congrès, Cité Congrès, AIVFC)
- Partenariats d'image sur deux évènements : Les Toqués du 47, et la Journée Professionnelle du Bien Etre au Travail à Toulouse

Les retours d'image obtenus confirment la pertinence du positionnement géographique de l'outil, son dimensionnement et sa complémentarité avec le parc des expositions. Nous maintenons une pression commerciale sur nos marchés et prospects régionaux pour développer le nombre des manifestations accueillies. Ce travail de fond demande un long investissement de temps, de maillage et de promotion de longue haleine pour tendre à des revenus d'exploitation équivalents aux trois ou quatre congrès d'envergure nationale qui nous manquent pour tendre au Business Plan ambitieux de la DSP.

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 1,5 M€ en 2017. Elles sont en baisse de 4% par rapport à 2016 (1,65 M€). C'est un effet direct de la réorganisation du personnel : départ de la directrice commerciale et d'une chargée de projet en début d'année / réorganisation des postes comptable et technique entre agglomération et SAS).

Le nombre de manifestations qui avait symboliquement dépassé les 100 en 2016 contre 76 en 2015 avec le développement du nombre des manifestations de type congrès, est de 97 pour cette année, dont 14 spectacles (pour 13 en 2016). Egalement l'utilisation de 16 réunions et manifestations organisées par l'Agglomération d'Agen dans les locaux dans le cadre des accords convenus par le premier avenant à notre convention.

La liste des manifestations et les chiffres détaillés de fréquentation sont en annexe 1.

Les manifestations organisées par AGEN EXPO CONGRES (Printemps de la maison, Foire, et Journées du Bien-être) ont résisté à la baisse générale des manifestations grand public. Notons la création d'une manifestation sur le thème de la bière artisanale : AGEN BEER FEST.

La fréquentation des spectacles est stable, avec une programmation qui répond aux attentes de la DSP.

Les conventions et congrès qui ont marqué l'exercice 2017 sont les Congrès Nationaux des ENTREPRENEURS et de l'UFOLEP, le Championnat National des ECHECS, les conventions interrégionales GRDF et Terre du Sud.

Le centre de congrès a accueilli le tournage d'un film sélectionné au festival de Cannes 2018 (Stéphane Brizé – Vincent Lindon).

La fréquentation du site est maintenue cette année à plus de 110 000 visites. L'image de l'outil événementiel auprès du public local et des clients, exposants ou organisateurs reste absolument positive et satisfaisante.

L'année 2017 se solde par un compte d'exploitation positif de 36 KE pour l'exploitant, et par le versement d'une redevance à la SAEM reversée à l'Agglomération d'Agen de 74 116 euros.

Elle se solde pour notre SAEM par un déficit d'exploitation de 91 337 euros, du fait du maintien des actions de promotion, et de l'absence des revenus prévus par la centrale de réservation.

Nous avons à reconsidérer les perspectives des budgets prévisionnels des Business Plans actés fin 2013, du fait de la non réalisation des constructions hôtelières envisagées sur le territoire de l'agglomération, et sur lesquelles reposait principalement notre modèle économique via les résultats de la centrale de réservation. Les volumes d'affaires correspondants manquent à notre équilibre. La centrale de réservation commune avec le CDT 47, Actour 47 et l'O.T.I. Destination Agen ne génère quasiment pas de revenu.

Nous travaillons avec l'exploitant au lancement de nouvelles manifestations encrées sur le territoire et accompagnées par les collectivités pour influencer l'image régionale de notre destination d'affaires, et la rentabilité de notre site, donc l'équilibre de la SAEM.

Le comité de programmation ne s'est pas réuni formellement en 2017. Les principaux membres ont convenu que le fonctionnement opérationnel des acteurs sur le terrain satisfait aux principaux fixés.

2. Qualité d'exploitation et de services rendus

La liste des manifestations tenues sur le centre de congrès et parc des expositions en 2017, ainsi que les chiffres détaillés de fréquentation sont en annexe 1.

A la fin de chaque événement, les organisateurs ont été invités à répondre à un questionnaire de satisfaction pour recueillir leur opinion sur la qualité des services et prestations proposés au cours de la manifestation. Les commentaires les plus récurrents sont :

En positif : La réactivité du personnel et la modularité des aménagements de la salle.

En négatif : Le froid de l'espace Accueil

D'autres commentaires récurrents :

- Un emplacement idéal pour des réunions Grand Sud-Ouest
- Bon fonctionnalité et polyvalence des espaces dans le hall multifonction
- Bonne installation générale au niveau des expositions

Les fiches d'appréciation des utilisateurs (débriefing après manifestation) dont est issue cette synthèse des commentaires, sont à la disposition de l'autorité délégante.

3. Travaux, entretien et maintenance.

L'annexe 4 recense toutes les interventions de maintenance et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des sites, coordonnées par Laurent Verdier en lien direct maintenant avec les services techniques de l'agglomération.

La programmation des travaux de maintenance et de modernisation des halls a été mise en œuvre par l'agglomération sur l'année 2017 : la rénovation des portes, l'éclairage des halls et la signalisation est enfin en place à proximité des axes routiers agenais.

Les difficultés liées au chauffage du hall d'entrée du centre congrès et les fuites de plus en plus nombreuses sur les halls devront être réglées au plus vite.

4. La situation du personnel dédié au service délégué

La plus grosse partie du personnel de la SAEM (8 personnes sur 12) a été mise à disposition de la SAS depuis le 1^{er} janvier 2014 par convention de mise à disposition de personnel, en respect des accords de la subdélégation de service public.

Sont salariés de la SAEM :

- Muriel GRANIER, responsable administrative et financière
- Laurent VERDIER, responsable technique et d'exploitation
- Sandrine GAUZE, accueil
- Gilles ANDRE, directeur

Les salaires de ces quatre personnes ont été pris en charge par la SAS et la SAEM depuis 2014.

Pour tendre à revenir à un équilibre économique de notre structure, toutes les charges ont été resserrées et une nouvelle répartition des prises en charge des salaires, entre les principaux actionnaires, aboutit dès 2018 à un retour à l'équilibre des comptes de la SAEM.

Salariés de la SAS et de la SAEM travaillent tous dans le respect de la même convention collective ; Celle du SYNTEC.

Tous les documents relatifs aux imputations horaires sont à disposition de l'autorité déléguée.

5. Compte rendu financier

Le Compte d'Exploitation en annexe 2 fait apparaître un résultat déficitaire de 91 337 euros pour cette année d'activité 2017.

Un gros travail a été réalisé avec les services de contrôle de gestion de l'agglomération. Il confirme que les comptes ont été gérés dans le respect des budgets prévisionnels présentés lors des Conseils d'administration tenus.

Le lancement d'une nouvelle destination d'affaires est un investissement d'image pour l'Agglomération. Il doit être maintenu car déterminant pour la SAEM et pour l'exploitant. Le modèle économique évolue donc sensiblement sur 2018 et les prévisions 2018 /2020 confirment que les pistes d'économies travaillées résident dans cette nouvelle répartition de la prise en charge des salaires entre SAEM et SAS, et entre les principaux actionnaires avec une mutualisation du personnel, et des dépenses maintenues au minimum.

Annexes

- Liste des manifestations sur site en 2016
- Comptes d'Exploitation 2016 SAEM
- Prévisionnel 2018 / Tableau Muriel GRANIER
- Récapitulatifs des interventions techniques
- Récapitulatif des utilisations Agglos 2017

Annexe 1 Manifestations 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

CHIFFRES DE FREQUENTATION 2017

CODES	MANIFESTATION	DATE DEBUT	DATE FIN	NBRE	TOTAL visiteurs
CAA	VOEUX DU MAIRE ET SENIORS	06/01/2017	08/01/2017	1500	12724
SA	INFOSUP	12/01/2017	13/01/2017	6128	
CAA	REUNION MAIRE + 10 PAX	12/01/2017	12/01/2017	10	
MA	REUNION EDF	20/01/2017	20/01/2017	500	
CAA	PETIT DEJ AGGLO	20/01/2017	20/01/2017	80	
SA	SALON DU MARIAGE	21/01/2017	22/01/2017	2056	
SP	MICHAEL GREGORIO	21/01/2017	21/01/2017	1850	
MA	MACIF	26/01/2017	27/01/2017	300	
MA	LOI DE FINANCE	31/01/2017	31/01/2017	300	
MA	CONGRES NATIONAL DES ENTREPRENEURS DU TERRITOIRE	02/02/2017	04/02/2017	580	
MA	LOTO RCBB	07/02/2017	07/02/2017	1200	
MA	CER FRANCE - AG-	16/02/2017	16/02/2017	1000	
SP	LE LAC DES CYGNES	17/02/2017	17/02/2017	1162	
MA	FIDUCIAL	22/02/2017	22/02/2017	50	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	22/02/2017	22/02/2017	35	
MA	M&A PREVENTION	24/02/2017	25/02/2017	60	
SP	VERONIC DICAIRE	25/02/2017	25/02/2017	1431	14087
SA	SALON CAMPING CAR	02/03/2017	05/03/2017	2001	
MA	CITROEN	02/03/2017	02/03/2017	130	
MA	GRDF	07/03/2017	08/03/2017	500	
MA	JOURNEE CIC	09/03/2017	09/03/2017	360	
MO	PMA	10/03/2017	13/03/2017	8414	
MA	REUNION DALMAU	10/03/2017	10/03/2017	40	
MA	AXA	17/03/2017	17/03/2017	150	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	22/03/2017	22/03/2017	35	
MA	CONCOURS AP ET IDE	23/03/2017	23/03/2017	1000	
MA	REUNION FEDERATION TRAVAUX PUBLICS	23/03/2017	23/03/2017	150	
SA	SALON INTERMARCHE	29/03/2017	30/03/2017	1187	
MA	REUNION ALLIANZ	30/03/2017	30/03/2017	120	
MA	CONCOURS ATTACHE TERRITORIAL	06/04/2017	06/04/2017	450	
MA	AG UFOLEP DU 8 au 9 AVRIL 2017	08/04/2017	10/04/2017	300	
MA	M & A PREVENTION	19/04/2017	22/04/2017	100	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	19/04/2017	19/04/2017	35	
SA	SALON REGIONAL CARREFOUR	27/04/2017	27/04/2017	800	
SP	I MUVRINI	29/04/2017	29/04/2017	700	6325
SP	SOPRANO	02/05/2017	02/05/2017	3000	
MA	RENCONTRES MAAF	04/05/2017	04/05/2017	500	
SP	JAZZ IN MARCIAC & AGEN	06/05/2017	06/05/2017	800	
MA	TUPPERWARE -ECHANGE VEHICULES	10/05/2017	10/05/2017	100	
CAA	SEMINAIRE PERSONNEL / DIRECTION SOLIDARITE	12/05/2017	12/05/2017	40	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	17/05/2017	17/05/2017	35	
SP	FOLIES VOCALES	18/05/2017	19/05/2017	1700	
MO	BIEN ETRE AU TRAVAIL	23/05/2017	07/06/2017	150	
MA	BIOCOOP	01/06/2017	01/06/2017	120	
MA	EIFFAGE	02/06/2017	02/06/2017	350	
SP	MESSMER	12/06/2017	12/06/2017	1100	
MA	USF	15/06/2017	15/06/2017	40	
MA	SEPTUORS	15/06/2017	15/06/2017	300	
MA	AQUITAINE DANSE SHOW	17/06/2017	17/06/2017	1186	
MA	CONSEIL DEPARTEMENTAL	24/06/2017	24/06/2017	10	
MA	VEO	28/06/2017	28/06/2017	10	
MA	AUPA	30/06/2017	30/06/2017	300	
MA	CITROEN	05/07/2017	05/07/2017	144	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	05/07/2017	05/07/2017	35	

850

Annexe 1 Manifestations 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

CAA	PETIT DEJ AGGLO	07/07/2017	07/07/2017	80	
CAA	SENIORS	14/07/2017	14/07/2017	600	
MA	CHAMPIONAT DES ECHECS	19/08/2017	27/08/2017	1600	1600
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	06/09/2017	06/09/2017	100	
MA	CRCC	07/09/2017	07/09/2017	100	
MO	FOIRE	13/09/2017	17/09/2017	25170	
MA	RECRUTE MOI SI TU PEUX	14/09/2017	14/09/2017	285	
MA	GASTROENTEROLOGIE	16/09/2017	16/09/2017	100	30300
MA	REGAIN	23/09/2017	23/09/2017	300	
SP	JEFF PANACLOC	30/09/2017	30/09/2017	1900	
MA	SUD EN SOL	30/09/2017	30/09/2017	330	
SA	SALON DU CHIOT	30/09/2017	30/09/2017	2015	
SA	EVENEMENT FEEF- BIOCOOP	02/10/2017	02/10/2017	350	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	04/10/2017	04/10/2017	35	
MA	UPSA	06/10/2017	06/10/2017	1300	
MA	M&A PREVENTION	07/10/2017	07/10/2017	15	
MA	FORMATION SSIAP APAVE	09/10/2017	09/10/2017	12	
SA	FESTIVAL CAMPING CAR	12/10/2017	15/10/2017	4000	
G	AGRI SUD-OUEST	17/10/2017	17/10/2017	30	13512
SP	SPECTACLE DJAMEL	19/10/2017	19/10/2017	1150	
MO	AGEN BEER FEST	20/10/2017	21/10/2017	4030	
MA	CIRQUE ST PETERSBOURG	21/10/2017	22/10/2017	2000	
G	UNIMEV	23/10/2017	24/10/2017	10	
MA	TUPPERWARE -ECHANGE VEHICULES	24/10/2017	24/10/2017	70	
MA	VILLES ET VILLAGES FLEURIS -REMISE DES PRIX	27/10/2017	27/10/2017	260	
MA	TOURNAGE DU FILM - UN AUTRE MONDE	28/10/2017	28/10/2017	250	
MO	JBE	10/11/2017	13/11/2017	7496	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	15/11/2017	15/11/2017	35	
SP	BERNAARD LAVILLIER	16/11/2017	16/11/2017	1000	
MOEX	JOURNEE PRO BIEN ETRE AU TRAVAIL TOULOUSE	21/11/2017	22/11/2017	100	
MA	TUPPERWARE INTERCONCESSION	22/11/2017	23/11/2017	750	11051
SP	NOELLE PERNA	25/11/2017	25/11/2017	750	
G	BNI	30/11/2017	30/11/2017	70	
MO	TOQUES	30/11/2017	30/11/2017	900	
CAA	BUREAU COMMUNAUTAIRES	30/11/2017	30/11/2017	50	
MA	AG TEREES DU SUD	08/12/2017	08/12/2017	700	
MA	VLLAGE DE NOEL - ACTOUR	08/12/2017	10/12/2017	4000	
MA	CREDIT AGRICOLE	12/12/2017	12/12/2017	300	
MA	ARBRE DE NOEL - HABITALYS	13/12/2017	13/12/2017		
SP	CARMINA BURANA	13/12/2017	13/12/2017	1150	8685
MA	SOIREE CERP ROUEN	13/12/2017	13/12/2017	25	
SP	JULIEN CLERC	16/12/2017	16/12/2017	1700	
G	REUNION GROUPE LADEPECHE	20/12/2017	20/12/2017	10	
MA	ARBRE DE NOEL - CD	20/12/2017	20/12/2017	800	
TOTAL 2017				110462	110462

Manifestations Accueillies	MA	50
Salons on Accueillies	SA	8
Manifestations Organisées	MO	6
Manifestations Organisées Extérieur	MOEX	1
Spectacles	SP	14
(sans MOEX)	TOTAL	78

Agglo	CAA	15
Gratuit	G	4
	TOTAL	19

TOTAL GENERAL 97



REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

Comptes annuels

AGEN EVENEMENT

31/12/2017





AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Sommaire

Comptes annuels

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Bilan actif (Détail)
- Bilan passif (Détail)
- Compte de résultat (Détail)
- Soldes intermédiaires de gestion
- Situation financière
- Tableau de financement



REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

AGEN EVENEMENT

Comptes annuels



AGEN EVENEMENT

N° SIRET : 41762777500014

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice au 31/12/2017			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2016
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires	45 465	45 465	
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL	45 465	45 465	
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
Inst. techniques, mat. out. industriels		71 806	71 806		
Autres immobilisations corporelles		76 362	76 362		
Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes				
	TOTAL	148 169	148 169		
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	20 015		20 015	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	24		24	
	TOTAL	20 039		20 039	
Total de l'actif immobilisé		213 673	193 634	20 039	20 039
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	232 988	85 316	147 672	117 068
	Autres créances	44 572		44 572	105 634
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	277 560	85 316	192 244	222 702
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	256 674		256 674	455 747
	TOTAL	256 674		256 674	455 747
Charges constatées d'avance		3 412		3 412	3 403
Total de l'actif circulant		537 648	85 316	452 332	681 852
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		751 321	278 950	472 371	701 891
Renvois :	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			24	24
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				106 004
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients

AGEN EVENEMENT

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif		Au 31/12/2017	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 500 000)	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	4 366	4 366
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	75 414	75 414
	Report à nouveau	-201 193	-113 008
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-91 337	-88 184	
<i>Situation nette avant répartition</i>	287 250	378 587	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	287 250	378 587	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	28 250	608
	Emprunts et dettes financières divers (3)		86 278
	Total	28 250	86 886
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 084	173 846
	Dettes fiscales et sociales	67 785	62 571
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Total	156 870	236 417	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	185 120	323 304	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	472 371	701 891	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an			
à moins d'un an			
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	185 120	323 304	
(3) dont emprunts participatifs	28 250	608	

AGEN EVENEMENT

Périodes 01/01/2016 31/12/2016 Durées 12 mois
 01/01/2017 31/12/2017 12 mois

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	75 489		75 489	78 178
	Chiffre d'affaires net	75 489		75 489	78 178
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			115 762	110 250
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			234 507	238 200
	Autres produits			0	1 948
	Total			425 759	428 577
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			280 149	279 696
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 525	4 639
	Salaires et traitements			156 299	168 119
	Charges sociales			71 625	67 540
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations	amortissements		
		• sur actif circulant	provisions		
	• pour risques et charges				
	Autres charges			696	266
	Total			512 296	520 262
	Résultat d'exploitation		A	-86 536	-91 684
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			3 611	3 553
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			3 611	3 553
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
	Résultat financier		D	3 611	3 553
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)		E	-82 925	-88 131

AGEN EVENEMENT

Périodes 01/01/2016 31/12/2016 Durées 12 mois
01/01/2017 31/12/2017 12 mois

* Mission de Présentation-voir le rapport de l'Expert Comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		36
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		36
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 412	90
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	8 412	90
Résultat exceptionnel		F	
		-8 412	-53
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-91 337	-88 184
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	-1 107	
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2017	31/12/2016
Concessions, brevets, droits similaires		
20510000 LOGICIELS INFORMATIQUES	45 465,10	45 465,10
TOTAL	45 465,10	45 465,10
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		
28051000 AMORT. LOGICIELS	-45 465,10	-45 465,10
TOTAL	-45 465,10	-45 465,10
Installations techn. mat. out. industriels		
21500000 MATERIELS ET OUTILLAGES	71 806,61	71 806,61
TOTAL	71 806,61	71 806,61
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.		
28150000 AMORT MATERIEL ET OUTI	-71 806,61	-71 806,61
TOTAL	-71 806,61	-71 806,61
Autres immobilisations corporelles		
21810000 INSTALLATION GENERALE	23 396,75	23 396,75
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	35 282,87	35 282,87
21840000 MOBILIER	17 683,21	17 683,21
TOTAL	76 362,83	76 362,83
Amort. prov. autres immob. corporelles		
28181000 AMORT INST GENERALES	-23 396,75	-23 396,75
28183000 AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFO	-35 282,87	-35 282,87
28184000 AMORT MOBILIER	-17 683,21	-17 683,21
TOTAL	-76 362,83	-76 362,83
Autres participations		
26110000 Titre de Participation	20 000,00	20 000,00
26180000 PARTS SOCIAL C.A.	15,00	15,00
TOTAL	20 015,00	20 015,00
Autres immobilisations financières		
27500000 DEPOTS CAUTION.VERSES	24,00	24,00
TOTAL	24,00	24,00
Clients et comptes rattachés		
41110000 CLIENTS	118 606,96	81 029,33
41600000 CRÉANCES DOUTEUSES	105 964,17	106 004,16
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	8 417,34	15 391,10
TOTAL	232 988,47	202 424,59
Prov. clients et comptes ratt.		
49100000 PROV° DEPRECIAT° CLIENTS	-85 316,01	-85 356,00
TOTAL	-85 316,01	-85 356,00
Autres créances		
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	199,99	1 560,00
43770000 ALLIANZ	0,00	124,52
44400000 ETAT I/S	5 625,67	5 735,00
44564000 TVA 20% DED SUR ENCAISSEMENTS	11 112,88	27 432,55
44564400 TVA 10% DED SUR ENCAISSEMENTS	267,50	0,00
44564440 TVA 2.10% SUR ENCAISSEMENTS	7,22	0,00
44567000 CREDIT DE TVA	20 653,00	12 551,00

AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2017	31/12/2016
44583000 TCA A REGUL. ACTIF	2 967,90	3 106,03
45520000 C/C SAS AEC	3 738,15	0,00
46870000 PRODUITS À RECEVOIR	0,00	55 125,00
TOTAL	44 572,31	105 634,10
Disponibilités		
51220000 SOUSCRIPTION DAT	250 000,00	250 000,00
51250000 COMPTE LIVRET	844,72	203 242,07
51870000 INTÉRÊTS COURUS À RECE	5 830,25	2 504,29
53000000 CAISSE	0,00	0,74
TOTAL	256 674,97	455 747,10
Charges constatées d'avance		
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVCE	3 412,44	3 403,14
TOTAL	3 412,44	3 403,14

AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2017	31/12/2016
Capital		
10100000 CAPITAL	500 000,00	500 000,00
TOTAL	500 000,00	500 000,00
Réserve légale		
10611000 RESERVE LEGALE	4 366,61	4 366,61
TOTAL	4 366,61	4 366,61
Autres réserves		
10680000 AUTRES RESERVES	75 414,75	75 414,75
TOTAL	75 414,75	75 414,75
Report à nouveau		
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-201 193,48	-113 008,99
TOTAL	-201 193,48	-113 008,99
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		
51210000 CREDIT AGRICOLE	28 250,24	608,02
TOTAL	28 250,24	608,02
Emprunts et dettes financières divers		
45520000 C/C SAS AEC	0,00	86 278,04
TOTAL	0,00	86 278,04
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40110000 FOURNISSEURS	72 417,50	156 705,73
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	16 667,48	17 140,30
TOTAL	89 084,98	173 846,03
Dettes fiscales et sociales		
42100000 PERSONNEL REMUNERATION	0,00	182,98
42860000 AUTRES CHARGES A PAYER	11 038,23	11 574,77
43100000 SECURITE SOCIALE	6 045,00	6 003,00
43730000 CAISSE RETRAITE ET PRE	1 677,58	1 681,00
43750000 MMA QUATREM	954,38	954,64
43760000 MUTUALTE FRANCAISE	486,04	490,33
43770000 ALLIANZ	1 215,09	0,00
43860000 AUT.CHARG.SOC.A PAYER	4 746,44	4 977,15
44571100 TVA COLLECTEE 19.6%	16 228,81	16 228,81
44571600 TVA COLLECTEE 20%	1 164,34	1 164,34
44572000 ETAT TVA 20% COLLECTEE SUR ENCAISSE	19 760,56	13 504,63
44584000 TVA A REGUL PASSIF	1 436,22	2 825,18
44860000 AUTR.CHARG.FISC.A PAY.	3 032,41	2 985,13
TOTAL	67 785,10	62 571,96

AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2017	31/12/2016	%
Production vendue (services)				
70630017	FORMATION STAGE	0,00	1 062,00	-100
70810000	COMMISSIONS	1 359,13	4 119,64	-67.01
70835000	REDEVANCE SAS PARTIE FIXE	74 130,45	72 997,00	1.55
TOTAL		75 489,58	78 178,64	-3.44
Subventions d'exploitation				
74000000	SUBVENTIONS D'EXPLOIT.	115 762,50	110 250,00	5
TOTAL		115 762,50	110 250,00	5
Reprise amort. prov. et transferts de charges				
78174000	REPRISE PROV.CRÉANCES	39,99	9,56	318.31
79111000	REF FRAIS DE STRUCTURE	33 037,73	52 985,43	-37.65
79118300	REF FRAIS LIES AUX MANIFS	12 281,40	6 050,65	102.98
79124000	TRANSF.CHARGES PERSON.	2 124,00	2 124,00	
79124200	REF MISE A DISPO PERSONNEL	129 214,29	121 371,10	6.46
79124400	FRAIS MUTUALISE	1 904,58	0,00	NS
79125000	TRANSFERT AUT.CH.(63.6	55 905,68	55 659,50	0.44
TOTAL		234 507,67	238 200,24	-1.55
Autres produits d'exploitation				
75800000	AUTR.PROD.GEST.COUR.	0,00	1 948,81	-100
75810000	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	0,01	0,00	NS
TOTAL		0,01	1 948,81	-100
Autres achats et charges externes				
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	921,75	559,08	64.87
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	254,55	3 737,67	-93.19
60660000	CARBURANT	2 048,45	1 236,21	65.7
61100000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	6 331,00	0,00	NS
61310000	LOCATION CREDIPAR	4 797,84	7 773,91	-38.28
61320000	REDEVANCE D'AFFERMAGE	74 130,38	72 997,00	1.55
61321000	LOCATIONS DIVERSES	3 900,00	3 900,00	
61350000	LOCATION DE MATERIEL	0,00	429,64	-100
61353000	LOCATION XEROS	960,00	1 040,87	-7.77
61555500	ENTRETIEN VEHICULE	655,70	2 458,73	-73.33
61560000	CONTRATS MAINTENANCE	2 099,58	2 835,18	-25.95
61600000	ASSURANCES	4 438,10	5 498,53	-19.29
61810000	DOCUMENTATION	762,78	445,64	71.17
62260000	HONORAIRES	20 277,42	11 198,26	81.08
62261000	HONORAIRES EXCEPTIONNELS	17 500,00	28 948,38	-39.55
62270000	FRAIS ACTES ET CONTENT	88,22	82,54	6.88
62280000	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	600,00	600,00	
62300000	PUBLICITE-RELATIONS PU	28 722,47	7 010,00	309.74
62310000	PUB.RELAT.PUBLIQUES	42 123,73	35 476,64	18.74
62311000	PRESSE COMMUNICATION	3 372,54	19 481,75	-82.69
62313000	INTERNET COMMUNICATION	6 358,20	8 306,53	-23.46
62314000	AGENCE DE COMMUNICATION	1 375,00	271,50	406.45
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	970,00	-100
62340000	CADEAUX	0,00	110,00	-100
62380000	DONS DIVERS POURBOIRES	34,91	0,00	NS
62510000	DEPLACEM ET MISSIONS A	7 106,63	3 503,36	102.85
62511000	MISSION SALON	0,00	350,25	-100
62512000	FRAIS RESTAURANT	5 344,00	5 610,08	-4.74
62513000	FRAIS DEPLACEMENT AUTRES	887,04	2 256,95	-60.7
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	140,00	2 644,85	-94.71
62610000	FRAIS POSTAUX	1 455,40	1 718,72	-15.32
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICA	27 464,15	28 503,73	-3.65
62626000	FRAIS TELECOM INTERNET	70,00	1 399,50	-95
62700000	SERVICES BANCAIRES	353,04	893,51	-60.49
62810000	COTISATIONS	15 184,00	15 165,51	0.12
62830000	STAGE FORMATION DU PERSONNEL	1 500,00	2 282,00	-34.27
67221000	CH/EXANT/PERS.EXT.	-1 107,00	0,00	NS

AGEN EVENEMENT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2017	31/12/2016	%
TOTAL	280 149,88	279 696,52	0.16
Impôts, taxes et versements assimilés			
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 105,25	1 206,75	-8.41
63330000 FORM.PROF.CONTINUE	1 231,23	1 313,07	-6.23
63511000 CFE / CET	533,00	995,00	-46.43
63514000 TAXE VEHICULE STE	508,00	988,00	-48.58
63580000 AUTRES DROITS	147,63	137,00	7.76
TOTAL	3 525,11	4 639,82	-24.02
Salaires et traitements			
64110000 SALAIRES	162 461,41	177 463,94	-8.45
64120000 CONGES PAYES	63,46	-6 175,35	-101.03
64145000 PRIME ACTIVITE	-600,00	600,00	-200
64900000 REMB.ORG.SOCIAUX	0,00	-3 769,36	-100
64950000 CICE	-5 625,67	0,00	NS
TOTAL	156 299,20	168 119,23	-7.03
Charges sociales			
64510000 COTISATION URSSAF	48 113,40	52 888,82	-9.03
64530000 COTISAT RETRAITE	13 229,27	14 138,45	-6.43
64550000 QUATREM	4 104,88	4 017,24	2.18
64560000 MUTUALITE FRANCAISE	2 100,01	2 287,15	-8.18
64570000 OREADE	3 787,50	1 818,22	108.31
64580000 VARIAT° CH. SOCIALES S/CONGES PAYES	-230,71	-2 426,55	-90.49
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	521,35	433,64	20.23
64810000 VETEMENT PROF	0,00	118,41	-100
64910000 CICE	0,00	-5 735,00	-100
TOTAL	71 625,70	67 540,38	6.05
Autres charges d'exploitation			
65410000 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00	219,54	-100
65800000 CHARG.DIV.GEST.COURANTE	696,69	47,04	NS
TOTAL	696,69	266,58	161.34
Autres intérêts et produits assimilés			
76800000 PRODUITS FINANCIERS	3 611,80	3 553,57	1.64
TOTAL	3 611,80	3 553,57	1.64
Produits exceptionnels op. gestion			
77180000 PROD.EXCEPT.S/OP.GEST.	0,00	36,78	-100
TOTAL	0,00	36,78	-100
Charges exceptionnelles op. gestion			
67120000 PENALITES AMENDES	1 107,00	90,00	NS
67180000 CHARGES EXCEPT.GESTION	7 305,00	0,00	NS
TOTAL	8 412,00	90,00	NS

AGEN EVENEMENT

01/01/2017	31/12/2017	Périodes	01/01/2016	31/12/2016	Variations
	12 mois	Durées		12 mois	
100%	75	Chiffre d'affaires H.T.	78	100%	-3
Ventes de Mises H.T. 100%	75	Production vendue H.T.	78	Ventes de Mises H.T. 100%	
- Coût des Mises vendues % Marge Cciale		± Variation des stocks de production + Production immobilisée		- Coût des Mises vendues % Marge Cciale	
	75	Production de l'exercice	78		
	75		78		
%	-235	- Consommations en provenance des tiers ⁽¹⁾	-221	%	
100,0	-159	Valeur ajoutée	-142	100,0	-17
	116	+ Subventions d'exploitation	110		
	-4	- Impôts et taxes	-5		
	-95	- Charges de personnel	-112		
89,0	-142	Excédent brut d'exploitation	-149	104,6	7
	55	± Autres produits et charges de gestion courante	57		
	-8	± Produits et charges de gestion exceptionnels	0		
	0	- Dotations / + reprises de provisions à caractère de charges	0		
59,6	-95	Excédent brut d'exploitation corrigé	-92	64,4	-3
	4	± Coût - produit net de financement	4		
		- Impôt sur les bénéfices			
		- Participation			
57,3	-91	Capacité d'autofinancement	-88	61,9	-3
		± Résultat sur cession d'éléments d'actif			
		- Dotations aux amortissements et provisions classées en fonds de roulement (+ Reprises)			
57,3	-91	Résultat net	-88	61,9	-3
		Crédit-bail reclassé			
		Total			
		dont frais financiers			
		dont amortissements			

(1) Sauf crédit-bail.

AGEN EVENEMENT

Biens		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Financements		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Actifs stables	Immobilisations Corporelles			Financements stables	Fonds propres (associés compris)	284	465
	Participations et créances rattachées	20	20		Capital et réserves - Non valeurs	379	467
	Autres immobilisations financières	0	0		Plus ou moins-values latentes Associés	-4	86
	Titres de placement				Résultat de l'exercice (+ ou -)	-91	-88
	Autres immobilisations				Subventions (nettes) Provisions pour pertes et charges Financements à long et moyen terme		
TOTAL BIENS STABLES (II)		20	20	TOTAL FINANCEMENTS STABLES (I)		284	465
Fonds de roulement négatif (II-I)				Fonds de roulement (I-II)		263	445
Biens circulants Cycle d'exploitation	Stocks			Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	89	174
	Clients et cptes rattachés	148	117		Autres dettes d'exploitation	68	63
	Autres valeurs	39	48		TOTAL FINANCEMENTS D'EXPLOITATION (III)	157	236
	TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)	186	165		Excédent de financement d'exploitation (III-IV)		
Besoin en fonds de roulement (IV-III)		29		Excédent de financement d'exploitation (III-IV)			71
Liquidités et assimilés	Comptes à terme			Financements à court terme	Impôt société		
	Impôt société	6	6		Crédit d'escompte		
	Liquidités	251	453		Dettes différées		
	Divers	6	58		Fournisseurs d'immobilisations		
	TOTAL LIQUIDITÉS (VI)	262	517		Découvert bancaire	28	1
Trésorerie positive (VI-V)		234	516	TOTAL FINANCEMENTS À COURT TERME (V)		28	1
Trésorerie positive (VI-V)		234	516	Trésorerie négative (V-VI)			
Total des biens à financer (II+IV+VI)		469	702	Total des financements (I+III+V)		469	702

AGEN EVENEMENT

Période : 01/01/2017 31/12/2017

Situation au 31/12/2016		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation		Trésorerie	
		445		EFE	71	516	
Opérations de l'exercice		Emplois	Ressources	Variations		Variations	
				des biens	des financements		
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)	95					
	Variations des :						
	Stocks						
	Clients et comptes rattachés			31			
	Autres valeurs			-10			
	Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés				-85		
Autres dettes d'exploitation				5			
		-95		101		-196	
Répartition	Coût ou produit net de financement		4				
	Impôt sur les bénéfices						
	Participation						
	CAF -91						
	Distribution / Prélèvements						
	AF -91						
		4				4	
Investissement	Investissements : non financiers financiers						
	Désinvestissements : non financiers financiers						
Financement	Apports en capital						
	Emprunts souscrits						
	Remboursement capital						
	Remboursement emprunts		90				
	Autres financements		-90				
							-90
Situation au 31/12/2017		FDR	263	- BFR	-29	=	234

(1) EBE corrigé

annexe 4 - Interventions techniques - centre congrès

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DEL IB2018_9

Année 2017

DATE	QUI DEMANDE?	SOCIETE	MOTIF	FIN D'EXECUTION
10-janv	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
11-janv	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
16-janv	LV -->	Eiffage	Vérification VMC loges	OK
18-janv	LV<--	Quercy Confort	Déplacement de la sonde Accueil	OK
19-janv	LV<--	Quercy Confort	Pose de 4 chauffages mobiles électriques pour l'accueil	OK
19-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème de CTA (Gel)	OK
20-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème de CTA (Gel)	OK
20-janv	LV -->	Geoffrin Prestataire Eiffage	Problème de CTA (Gel)	OK
21-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème Niveau d'eau CTA (Concert Grégorio)	OK
24-janv	LV -->	Eiffage Eric	Changement vannes bar blanc	OK
27-janv	LV -->	Eiffage et S2G	Dépannage circuit radiateurs + 2 ème chaudière	OK
30-janv	LV<--	Serrurerie Martinez	Réparation Portes	OK
02-févr	LV<--	Serrurerie Martinez	Suite réparation	OK
07-févr	LV -->	Quercy Confort	Visite future installation stratificateurs accueil	OK
10-févr	LV -->	Quercy Confort	Vérification CTA Recyclage Accueil	OK
15-févr	LV -->	Eiffage	Vérification soucis VMC Bureaux	OK
16-févr	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
16-févr	LV<--	Socotec	Contrôle des Ascenseurs	OK
20-févr	LV -->	Quercy Confort	Mise en place stratificateurs accueil	OK
21-févr	LV -->	Quercy Confort	Suite et fin de la mise en place des stratificateurs	OK
24-févr	LV<--	Socotec	Maintenance Portes Automatiques	OK
25-févr	LV -->	Contact Informatique	Problème internet (Réseau Bureaux)	OK
01-mars	LV<--	Eiffage	Maintenance et Réparation	OK
15-mars	LV -->	SNC Martinez	Réparation portes de secours hall	OK
20-mars	LV -->	Eiffage	Intervention sur chaudière (Manque d'eau)	OK
20-mars	LV -->	Boucharel	Nettoyage mur accoustique (amphi-halle)	OK
22-mars	LV -->	Contact Informatique	Mise en place nouvelles tours informatiques services commercial à l'étage / Appeler Citrix pour valider GSM/GPS	OK
23-mars	LV -->	Audio lighth	Venu pour faire devis Réparation/Remplacement Audio	OK
24-mars	LV<--	Schindler	Maintenance des ascenseurs	OK
29-mars	LV<--	Eiffage	Vérification Batterie chaude	OK
30-mars	LV<--	S2G	Venu voir réf. Batterie Chaude	OK
31-mars	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
03-avr	LV -->	Audio Pro	Changement moteurs Pont Amphi	OK
04-avr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
04-avr	LV -->	Agglo Agen	Réparation Clôture Marmande "Parking"	OK
06-avr	LV -->	Eiffage	Vérification CTA	OK
06-avr	LV -->	TFN	Essai autolaveuse pour Maintenance Accueil	OK
05-mai	LV<--	Eiffage	Maintenance Entretien Cassettes	OK
			et resp Grd chantier estimation pr batterie chaude	OK
09-mai	LV -->	GRDF	Remise du gaz "car c'était mis en sécurité"	OK
09-mai	LV -->	Eiffage	Relance des chaudières car mis en sécurité "gaz"	OK
11-mai	LV<--	Schindler	Maintenance des ascenseurs	OK
17-mai	LV<--	TFN	Maintenance vitrerie Accueil	OK
18-mai	LV<--	TFN	Maintenance vitrerie Accueil	OK
24-mai	LV<--	Eiffage	Maintenance Chauffage - Electricité - Plomberie	OK
31-mai	LV -->	Eiffage	Remplacement vannes	OK
12-juin	LV -->	Contact Informatique	Dépannage Ecran E.B	OK
13-juin	LV -->	Eiffage	Remplacement encore de vannes	OK
19-juin	LV<--	Isogard	Maintenance Extincteurs et RIA	OK
20-juin	LV<--	Isogard	Maintenance Extincteurs et RIA	OK
20-juin	LV<--	Contact Informatique	Maintenance Préventive	OK
22-juin	LV<--	Boucharel	Intervention sur serrure et mur mobile amphi	OK
26-juin	LV -->	Eiffage	Problème climatisation	OK
28-juin	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
28-juin	LV -->	Eiffage	Arrêt CTA problème DAD/ Fuite vannes couloir	OK
30-juin	LV -->	Fontanie	Remplacement DAD Incendie	OK

annexe 4 - Interventions techniques - centre congrès

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

04-juil	LV -->	Eiffage	Fuite robinetterie WC Hommes RDC	OK
11-juil	LV<--	Com (Prestataire Boucharel)	Vérification Mur mobile (Reviennne entre le 04 et le 08/09)	OK
12-juil	LV -->	Eiffage	Réparation fuite WC Hommes RDC	OK
17-juil	LV<--	CMT	Maintenance Groupe Electrogène	OK
17-juil	LV -->	Eiffage	Fuite d'eau couloir et accueil bar blanc	OK
18-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC	OK
19-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC	OK
20-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC et devant Amphi	OK
21-juil	LV<--	Marcadet	Pose décochoc	OK
21-juil	LV -->	Eiffage	Plomberie	OK
11-août	LV<--	Eiffage	Remise en route Clim et Vérification (pas de fuite)	OK
20-août	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
24-août	LV<--	Eiffage	Dépannage CTA	OK
30-août	LV -->	G. David	Vérification infiltration d'eau WC Hommes	OK
01-sept	LV -->	Ricoh	Vérification imprimante souci RDC	OK
05-sept	LV -->	Peinture Marcadet	Finition des peintures rafraichissement	OK
05-sept	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
07-sept	LV -->	Com (Prestataire Boucharel)	Vérification encore mur mobile amphi	OK
25-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
26-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
26-sept	LV<--	Agglo Agen + Ets Lacroix	Venu pour appel d'offre (Portes et portails automatiques) Claude Such avec M. Salis	OK
26-sept	LV<--	Agglo Agen + APAVE	Venu pour appel d'offre (Bureau de contrôle) Claude Such avec M. Almeras	OK
27-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
28-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie (Livraison)	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification échelles, crinolines et portails	OK
28-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
28-sept	LV<--	Service Mairie	Vue pour Installation Portes Vélos (Parvis)	OK
29-sept	LV<--	Service Mairie	M. Martins et M. Masallango venu pour la pose portes vélos	OK
29-sept	LV<--	SMP (Abelin)	Installation portillons et escaliers (amphi)	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des disconnecteurs	OK
29-sept	LV -->	Eiffage	Réparation fuite de condensat	OK
02-oct	LV<--	Service Mairie	M. Martins et M. Masallango venu pour la pose portes vélos	OK
03-oct	LV<--	Agglo + Ets Moretti	Venu pour devis trappe plafond sas de l'amphi + demande archi chauffage accueil	OK
04-oct	LV<--	Désautel	Vu M. Corodat pour appel d'offre avec Agglo (Extincteurs + RIA)	OK
10-oct	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
12-oct	LV -->	Garrigues	Mise en place du joint vitre accueil + changement serrure	OK
13-oct	LV -->	Garrigues	Finition sur serrure	OK
18-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification règlementaire des ascenseurs	OK
18-oct	LV -->	Schindler	Réparation de l'alarme HS dans la cabine	OK
20-oct	LV<--	ISS	Dératisation	OK
23-oct	LV -->	Contact Informatique	Problème imprimante compta	OK
25-oct	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
31-oct	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
03-nov	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
06-nov	LV<--	Kone	Visite d'entretien Portes, Portails, Rideaux	OK
07-nov	LV<--	Eiffage + Fontanié	Maintenance Chaudières	OK
07-nov	LV<--	Contact Informatique	Maintenance ordi	OK
10-nov	LV -->	Eiffage	Fuite sur Vanne Bar Blanc	OK
14-nov	LV -->	Eiffage	Remplacement Vanne Bar Blanc + vérification sifflement	OK
16-nov	LV<--	Qualiconsult	Contrôle de la chaufferie	OK
21-nov	LV<--	Contact Informatique	Etude sur Serveur et informatique	OK
21-nov	LV<--	Schindler	Dépannage sur monte charge	OK
22-nov	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
24-nov	LV<--	Agglo Claude Such	Pose des sondes de températures	OK
24-nov	LV<--	Resp Tech Hopital Martib Joseph	Visite stagiaire SSIAP 1 (3pers)	OK
24-nov	LV -->	Kone	Dépannage sur porte SAS	OK

annexe 4 - Interventions techniques - parc expo

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

Année 2017

DATE	QUI DEMANDE?	SOCIETE	MOTIF	FIN D'EXECUTION
10-janv	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
11-janv	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
11-janv	LV -->	Mairie Agen	Cage pour Pigeons	OK
16-janv	LV -->	Eiffage	Intervention sur SSI H240	OK
17-janv	LV<--	Socotec	Maintenance Echelles Extérieure	OK
27-janv	LV -->	Eiffage	Vérification des aérothermes du H3400	OK
27-janv	LV<--	Agglo (Pat, Claude Such et SO Montage)	Visite pour travaux H3400 avec la Sté SO Montage. Fixation contreventement. <i>Reste à définir date d'intervention</i>	OK
30-janv	LV<--	Serrurerie Martinez	Réparations Portes	OK
07-févr	LV<--	Agglo service tech	Visite avant travaux WC H3400	OK
14-févr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
15-févr	LV -->	Eiffage	Réparation Chaudière	OK
15-févr	LV -->	Agglo	Réparation toit de la grange bis "Reste 1 plaque manquante"	OK
16-févr	LV<--	Agglo service tech	Réparation wc H3400 et H2000 (carrelage cassé)	OK
16-févr	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
16-févr	LV<--	Socotec	Contrôle Ascenseur	OK
23-févr	LV -->	AC Events	Venu pour la Sté Roder réparer et changer les bâches du chapiteau (<i>Reste la réparation à faire</i>)	OK
09-mars	LV -->	Durouvray	Intervention pour fuite H3400	OK
10-mars	LV -->	Durouvray	Intervention encore H3400 fuite	OK
15-mars	LV -->	SNC Martinez	Réparation portes secours H3400	OK
24-mars	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
24-mars	LV -->	Durouvray	Encore intervention H3400 suite fuite pendant concours (<i>Un devis va être envoyer à l'Agglo car gros travaux</i>)	OK
04-avr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
05-avr	LV<--	TFN	Maintenance des halls "Nettoyage"	OK
05-mai	LV -->	Agglo d'Agen	Intervention sur fuite d'eau sur le parking	OK
11-mai	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
17-mai	LV -->	Cuny Fauché	Changement et réparation Eclairage Agora	OK
24-mai	LV<--	TFN	Maintenance H240	OK
15-juin	LV<--	TFN	Maintenance H2000	OK
19-juin	LV<--	Isogard	Maintenance RIA et Extincteurs	OK
28-juin	LV<--	Durouvray	Venu pour fuite H3400 - H2000	OK
17-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
17-juil	LV<--	CMT	Maintenance Groupe Electrogène	OK
18-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
19-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
20-juil	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
31-août	LV -->	Agglo Agen	Pat Lafargue reçoit un prestataire pour éclairage du Hall 3400 Cuny-Fauché	OK
05-sept	LV -->	Mervil	Vérification CTS Chapiteau	OK
05-sept	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
21-sept	LV -->	Agglo Agen	M. David remplace les poignées portillons du Parking Marmande	OK
22-sept	LV<--	Garrigues	Réception 3 palettes de menuiseries + vitrages	OK
25-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
25-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
26-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
26-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
27-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
27-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
28-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des échelles, crinolines et portails	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérifications TOUCAN 1010 + Portes et portails	OK
29-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
29-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H3400	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des disconnecteurs	OK
02-oct	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
02-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installations électriques	OK
02-oct	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
03-oct	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H3400	OK

annexe 4 - Interventions techniques - parc expo

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

04-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification Chaufferie (doit revenir en mesure)	OK
04-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installations électriques	OK
05-oct	LV -->	Locadour	Vérification câble de gaz (gel)	OK
10-oct	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
13-oct	LV -->	Aurière (JLG)	Réparation sur TOUCAN 1010 (doit le récupérer)	OK
18-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification règlementaire des ascenseurs	OK
26-oct	LV -->	Serrurerie Martinez	Réparation portail Marmande + Armoires Elec + crinomine	OK
31-oct	LV -->	Serrurerie Martinez	Finition sur armoires électriques parc	OK
03-nov	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
06-nov	LV<--	Kone	Visite d'entretien Portes, Portails, Rideaux	OK
06-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
07-nov	LV<--	Eiffage + Fontanié	Maintenance Chaudières	OK
07-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
08-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
09-nov	LV -->	Durouvray	Vérification Infiltration d'eau H3400	OK
09-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
10-nov	LV -->	Durouvray	Réparation fuite H3400	OK
13-nov	LV<--	Agglo (Claude Such) + Cuny Fauché	Recomptage du nombres de lampes à remplacer dans le H3400	OK
14-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
15-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
15-nov	LV<--	Fauché + Cahors	Poste HTA et préparation du devis de changement de régime de neutreHTA	OK
16-nov	LV<--	TFN	Maintenance du hall 3400 "Nettoyage"	OK
16-nov	LV<--	Qualiconsult	Contrôle de la chaufferie	OK
16-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
17-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
17-nov	LV -->	Serrurerie Martinez	Vérification poignée et serrure Chapiteau	OK
17-nov	LV -->	Algayres	Réparation sangles du chapiteau	OK
20-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
20-nov	LV -->	Serrurerie Martinez	Réparation poignée et serrure chapiteau	OK
21-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
22-nov	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
23-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
24-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
27-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
28-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
29-nov	LV -->	Roder	Réparation bache de toit du Chapiteau	OK
21-déc	LV<--	Atalian	Maintenance du hall 2000 "Nettoyage"	OK
22-déc	LV<--	Eiffage	Mise en place des batteries pour le chapiteau	OK

Annexe 5 - Récap utilisations centre par Agglo 2017

Manifestations 2017 de l'Agglomération d'Agen au Centre de Congrès

DATE	TARIF HT	A FACTURER HT	MANIFESTATION	JOURS	PEX	CDC	Commentaires
6-8/01/2017	10 377,00 €		VŒUX MAIRE ET SENIORS LE 6 ET LE 08/01/2017	2		X	JMSON en direct
17/03/2017			PETIT DEJ ECO - 1765€ - 1JOUR			X	SALLE 200 - ANNULE/ AXA A LA PLACE
22/02/2017	1 030,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 200
12/01/2017	192,00 €		REUNION MAIRE + 10 PAX	1		X	SALLE 30- pendant 1H
20/01/2017	1 765,00 €		PETIT DEJ ECO	1		X	SALLE 200 -pas confirmé -
02/02/2017			REUNION 25 PRESIDENTS - 1667€ - 1 JOUR			X	SALLE 200 - ANNULE
14/04/2017			SEMINAIRE CADRE ENCADREMENT - 35 PAX			X	SALLE 200 - ANNULE
22/03/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
14/07/2017	6 886,00 €		SENIORS - THE DANSANT	1		X	HALLE MULTI
19/04/2017	1 030,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 200
12/05/2017	1 154,00 €		SEMINAIRE PERSONNEL /DIRECTION SOLIDARITE	1		X	SALLE 200
17/05/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
14/06/2017			COMMISSION ECONOMIE AGGLO -613€			X	SALLE 60 - ANNULE
07/07/2017	1 765,00 €		PETIT DEJ ECO	1		X	SALLE 200
05/07/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
25/09/2017			CONSEIL MUNICIPAL -AGGLO			X	SALLE 200 - ANNULE LE 06/07/17
05/10/2017			CONSEIL D'AGGLOMERATION			X	SALLE200 - ANNULE LE 06/07/17
27/11/2017			CONSEIL MUNICIPAL -AGGLO			X	SALLE 200 - ANNULE LE 06/07/17
06/09/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
04/10/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
13/10/2017			PETIT DEJ ECO			X	SALLE 200 - ANNULE LE 4/10/2017
30/11/2017	441,00 €		BUREAU COMMUNAUTAIRES	1		X	SALLE 60-
15/11/2017	613,00 €		COMMISSION ECONOMIE AGGLO	1		X	SALLE 60
	28 318,00 €	30 000,00 €		16			



Compte Rendu de Subdélégation de Service Public Année 2017



AGEN EXPO CONGRES – Centre de Congrès et Parc des Expositions – avenue du midi – 47000 AGEN

Agen, le 30 mai 2018

L'article 13 du contrat de subdélégation signé le 7 janvier 2014 entre la SAEM Agen Evénements et la SAS Agen Expo Congrès prévoit la rédaction par le subdélégué d'un compte rendu annuel permettant au délégataire d'exercer un contrôle de l'activité subdéléguée. Remis dans les 4 mois suivant chaque année civile, ce document présente :

Le compte d'exploitation de l'année écoulée et l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public subdéléguée,

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'année à venir,

Un compte rendu technique relatant l'état général des matériels et équipements exploités, l'entretien et la maintenance

Un compte rendu financier rappelant les conditions économiques générales de l'année et indiquant les évolutions des recettes et dépenses par rapport aux années précédentes.

Toutes les informations présentées dans ce document peuvent être contrôlées dans nos bureaux et auprès de notre directeur du site à Agen (Gilles ANDRE), des responsables maintenance à Agen (Laurent VERDIER) et comptable à Toulouse (Lucile RODRIGUEZ) ; ainsi qu'auprès de notre direction générale au siège à Toulouse (Frederic TOURAILLE).

1. L'exercice 2017

L'année 2017 est la troisième année pleine d'exploitation pour le centre des congrès d'Agen et la troisième année bénéficiaire consécutive après une première année très déficitaire.

Les recettes se sont élevées à 1,5 M€. Elles sont en baisse de 4% par rapport à 2016 (1,65 M€). C'est un effet direct de la réorganisation du personnel : départ de la directrice commerciale et d'une chargée de projet en début d'année / réorganisation des postes intermédiaires comptable et technique entre agglomération et SAS).

Le taux de marge brute, passé de 62% en 2015 à 71% en 2016, progresse à 72% sur 2017. La bonne tenue des charges salariales, l'optimisation des frais généraux et l'organisation mise en place entre commerce et technique concourent à cette amélioration sensible.

Le nombre de manifestations qui avait symboliquement dépassé les 100 en 2016 contre 76 en 2015 avec le développement du nombre des manifestations de type congrès, est de 97 pour cette année, dont 14 spectacles. La liste des manifestations et les chiffres détaillés de fréquentation sont en annexe 1.

Les manifestations organisées par Agen Expo Congrès (Printemps de la maison, Foire, et Journées du Bien-être) ont résisté à la baisse générale des manifestations grand public. Nous avons organisé en 2017 deux journées professionnelles Bien-Etre au Travail (à Agen et Toulouse) et reconduit le rendez-vous gastronomique, Toqués du 47, avec les chefs étoilés du Lot et Garonne. Enfin, nous avons testé en fin d'année la création d'une manifestation sur le thème de la bière artisanale.

Les spectacles sont stables, avec une programmation qui répond aux attentes de la DSP.

Les conventions et congrès qui ont marqué l'exercice sont les congrès nationaux des Entrepreneurs et de l'UFOLEP, le championnat national des jeux d'échecs, les conventions interrégionales GRDF et Terre du Sud.

Les salons professionnels pérennisés avec Intermarché, et le festival du Camping-car

Nous avons accueilli le tournage d'un film sélectionné au festival de Cannes 2018 (Stéphane Brizé – Vincent Lindon).

La fréquentation du site est maintenue cette année à plus de 110 000 visites, et la part des visiteurs professionnels est désormais prépondérante.

Concernant les charges, plusieurs éléments confirment les tendances relevées en 2015 et 2016 :

L'absence de structure hôtelière de haut niveau, entraîne la nécessité d'un développement accru sur les manifestations régionales et un démarchage commercial renforcé. L'équipe commerciale compte ainsi 5 commerciaux/chefs de projets dédiés.

L'activité congrès confirme un suivi technique plus lourd que l'activité historique des salons grand public : activité 7 jours sur 7, manifestations simultanées entre parc et centre des congrès, permanences techniques et régie, astreintes spectacles, Le renchérissement des coûts d'exploitation techniques du centre des congrès constaté en 2015 et 2016 s'est confirmé en 2017.

Le bâtiment reste également plus consommateur que prévu, tant en main d'œuvre (maintenance, suivi, intervention, ...), qu'en prestations (nettoyage, montage-démontage de matériels, ...), et qu'en consommation de fluides (gaz, électricité, climatisation, chauffage, ...), notamment du fait de l'inefficacité du chauffage à l'accueil du centre congrès.

L'année 2017 se solde par un compte d'exploitation positif de 36 KE (compte d'exploitation en annexe 2), et par le versement d'une redevance à la SAEM de 74 116 euros.

2. L'exercice 2018

Le budget prévisionnel 2018 est en annexe 3

Il prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires de 1.704 millions d'euros, avec l'apport de manifestations nationales aidées par la collectivité : le championnat de France des échecs jeunes (avril), le congrès national du don du sang (mai), le congrès fédéral de Gymnastique (juin).

Ce budget est inférieur de 472 KE aux prévisions du contrat de DSP. Un accord de l'agglomération pour aider le lancement d'une manifestation thématique collant au marketing territorial de l'agglomération à hauteur de 100 KE doit permettre d'atteindre les objectifs.

Notre développement commercial et nos actions de promotion conjointes avec le bureau des congrès sont donc prioritairement orientés sur les manifestations régionales, en priorisant les secteurs d'activités qui se sont en deux ans déjà bien approprié notre site, mais pour le plus grand nombre avec des réunions professionnelles d'une journée.

Le taux de marge est prévu d'être maintenu à un niveau élevé de 70%.

L'année 2018 doit conforter le résultat économique. Dans un marché très concurrentiel, le centre des congrès d'Agen doit capitaliser sur le développement de l'attractivité de la Ville d'Agen et du département, qui accompagneront l'essor du tourisme d'affaires.

3. Compte rendu technique

Les annexes 4 indiquent toutes les interventions de maintenance et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des sites, coordonnées par Laurent Verdier en lien direct maintenant avec les services techniques de l'agglomération.

La programmation des travaux de maintenance et de modernisation des halls a été mise en œuvre par l'agglomération sur l'année 2017 : la rénovation des portes, l'éclairage des halls et la signalisation est enfin en place à proximité des axes routiers agenais.

Les difficultés liées au chauffage du hall d'entrée du centre congrès et les fuites de plus en plus nombreuses sur les halls devront être réglées au plus vite.

4. Compte rendu financier

Les chiffres et résultats de la quatrième année d'exploitation confirment combien le business-plan de notre DSP doit être relativisé, les volumes de nos trois différents métiers (accueil de congrès, organisation de salon, spectacles) étant notablement nuancés par rapport aux prévisions, et les coûts de fonctionnement plus lourds.

L'organisation des salons grand public et de la foire reste un poste important (un tiers du CA) mais aussi fragile à Agen que dans toutes les villes comparables, et sans perspective fiable de progression de CA ou de marge. Du fait de l'absence d'une capacité hôtelière plus haute qui nous exclue de la part la plus rémunératrice du marché, c'est donc toujours sur la création de nouvelles manifestations, avec l'aide des collectivités locales, sur les réunions régionales d'une journée, et sur l'utilisation de notre amphithéâtre que porte et portera notre démarche pour faire évoluer notre chiffre d'affaires.

Dans cet objectif, le taux de satisfaction de nos clients utilisateurs reste un point fort aussi encourageant en 2017 que les années précédentes.

annexe 1 - Manifestations 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

CHIFFRES DE FREQUENTATION 2017

CODES	MANIFESTATION	DATE DEBUT	DATE FIN	NBRE	TOTAL visiteurs
CAA	VOEUX DU MAIRE ET SENIORS	06/01/2017	08/01/2017	1500	12724
SA	INFOSUP	12/01/2017	13/01/2017	6128	
CAA	REUNION MAIRE + 10 PAX	12/01/2017	12/01/2017	10	
MA	REUNION EDF	20/01/2017	20/01/2017	500	
CAA	PETIT DEJ AGGLO	20/01/2017	20/01/2017	80	
SA	SALON DU MARIAGE	21/01/2017	22/01/2017	2056	
SP	MICHAEL GREGORIO	21/01/2017	21/01/2017	1850	
MA	MACIF	26/01/2017	27/01/2017	300	
MA	LOI DE FINANCE	31/01/2017	31/01/2017	300	
MA	CONGRES NATIONAL DES ENTREPRENEURS DU TERRITOIRE	02/02/2017	04/02/2017	580	5518
MA	LOTO RCBB	07/02/2017	07/02/2017	1200	
MA	CER FRANCE - AG-	16/02/2017	16/02/2017	1000	
SP	LE LAC DES CYGNES	17/02/2017	17/02/2017	1162	
MA	FIDUCIAL	22/02/2017	22/02/2017	50	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	22/02/2017	22/02/2017	35	
MA	M&A PREVENTION	24/02/2017	25/02/2017	60	
SP	VERONIC DICAIRE	25/02/2017	25/02/2017	1431	
SA	SALON CAMPING CAR	02/03/2017	05/03/2017	2001	14087
MA	CITROEN	02/03/2017	02/03/2017	130	
MA	GRDF	07/03/2017	08/03/2017	500	
MA	JOURNEE CIC	09/03/2017	09/03/2017	360	
MO	PMA	10/03/2017	13/03/2017	8414	
MA	REUNION DALMAU	10/03/2017	10/03/2017	40	
MA	AXA	17/03/2017	17/03/2017	150	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	22/03/2017	22/03/2017	35	
MA	CONCOURS AP ET IDE	23/03/2017	23/03/2017	1000	
MA	REUNION FEDERATION TRAVAUX PUBLICS	23/03/2017	23/03/2017	150	
SA	SALON INTERMARCHÉ	29/03/2017	30/03/2017	1187	
MA	REUNION ALLIANZ	30/03/2017	30/03/2017	120	
MA	CONCOURS ATTACHE TERRITORIAL	06/04/2017	06/04/2017	450	2385
MA	AG UFOLEP DU 8 au 9 AVRIL 2017	08/04/2017	10/04/2017	300	
MA	M & A PREVENTION	19/04/2017	22/04/2017	100	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	19/04/2017	19/04/2017	35	
SA	SALON REGIONAL CARREFOUR	27/04/2017	27/04/2017	800	
SP	I MUVRINI	29/04/2017	29/04/2017	700	
SP	SOPRANO	02/05/2017	02/05/2017	3000	6325
MA	RENCONTRES MAAF	04/05/2017	04/05/2017	500	
SP	JAZZ IN MARCIAC & AGEN	06/05/2017	06/05/2017	800	
MA	TUPPERWARE -ECHANGE VEHICULES	10/05/2017	10/05/2017	100	
CAA	SEMINAIRE PERSONNEL / DIRECTION SOLIDARITE	12/05/2017	12/05/2017	40	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	17/05/2017	17/05/2017	35	
SP	FOLIES VOCALES	18/05/2017	19/05/2017	1700	
MO	BIEN ETRE AU TRAVAIL	23/05/2017	07/06/2017	150	
MA	BIOCOOP	01/06/2017	01/06/2017	120	3416
MA	EIFFAGE	02/06/2017	02/06/2017	350	
SP	MESSMER	12/06/2017	12/06/2017	1100	
MA	USF	15/06/2017	15/06/2017	40	
MA	SEPTUORS	15/06/2017	15/06/2017	300	
MA	AQUITAINE DANSE SHOW	17/06/2017	17/06/2017	1186	
MA	CONSEIL DEPARTEMENTAL	24/06/2017	24/06/2017	10	
MA	VEO	28/06/2017	28/06/2017	10	
MA	AUPA	30/06/2017	30/06/2017	300	
MA	CITROEN	05/07/2017	05/07/2017	144	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	05/07/2017	05/07/2017	35	850

annexe 1 - Manifestations 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99-DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

CAA	PETIT DEJ AGGLO	07/07/2017	07/07/2017	80	
CAA	SENIORS	14/07/2017	14/07/2017	600	
MA	CHAMPIONAT DES ECHECS	19/08/2017	27/08/2017	1600	1600
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	06/09/2017	06/09/2017	100	
MA	CRCC	07/09/2017	07/09/2017	100	
MO	FOIRE	13/09/2017	17/09/2017	25170	
MA	RECRUTE MOI SI TU PEUX	14/09/2017	14/09/2017	285	
MA	GASTROENTEROLOGIE	16/09/2017	16/09/2017	100	30300
MA	REGAIN	23/09/2017	23/09/2017	300	
SP	JEFF PANACLOC	30/09/2017	30/09/2017	1900	
MA	SUD EN SOL	30/09/2017	30/09/2017	330	
SA	SALON DU CHIOT	30/09/2017	30/09/2017	2015	
SA	EVENEMENT FEEF- BIOCOOP	02/10/2017	02/10/2017	350	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	04/10/2017	04/10/2017	35	
MA	UPSA	06/10/2017	06/10/2017	1300	
MA	M&A PREVENTION	07/10/2017	07/10/2017	15	
MA	FORMATION SSIAP APAVE	09/10/2017	09/10/2017	12	
SA	FESTIVAL CAMPING CAR	12/10/2017	15/10/2017	4000	
G	AGRI SUD-OUEST	17/10/2017	17/10/2017	30	13512
SP	SPECTACLE DJAMEL	19/10/2017	19/10/2017	1150	
MO	AGEN BEER FEST	20/10/2017	21/10/2017	4030	
MA	CIRQUE ST PETERSBOURG	21/10/2017	22/10/2017	2000	
G	UNIMEV	23/10/2017	24/10/2017	10	
MA	TUPPERWARE -ECHANGE VEHICULES	24/10/2017	24/10/2017	70	
MA	VILLES ET VILLAGES FLEURIS -REMISE DES PRIX	27/10/2017	27/10/2017	260	
MA	TOURNAGE DU FILM - UN AUTRE MONDE	28/10/2017	28/10/2017	250	
MO	JBE	10/11/2017	13/11/2017	7496	
CAA	COMMISSION ECONOMIE AGGLO	15/11/2017	15/11/2017	35	
SP	BERNAARD LAVILLIER	16/11/2017	16/11/2017	1000	
MOEX	JOURNEE PRO BIEN ETRE AU TRAVAIL TOULOUSE	21/11/2017	22/11/2017	100	
MA	TUPPERWARE INTERCONCESSION	22/11/2017	23/11/2017	750	11051
SP	NOELLE PERNA	25/11/2017	25/11/2017	750	
G	BNI	30/11/2017	30/11/2017	70	
MO	TOQUES	30/11/2017	30/11/2017	900	
CAA	BUREAU COMMUNAUTAIRES	30/11/2017	30/11/2017	50	
MA	AG TEREES DU SUD	08/12/2017	08/12/2017	700	
MA	VLLAGE DE NOEL - ACTOUR	08/12/2017	10/12/2017	4000	
MA	CREDIT AGRICOLE	12/12/2017	12/12/2017	300	
MA	ARBRE DE NOEL - HABITALYS	13/12/2017	13/12/2017		
SP	CARMINA BURANA	13/12/2017	13/12/2017	1150	8685
MA	SOIREE CERP ROUEN	13/12/2017	13/12/2017	25	
SP	JULIEN CLERC	16/12/2017	16/12/2017	1700	
G	REUNION GROUPE LADEPECHE	20/12/2017	20/12/2017	10	
MA	ARBRE DE NOEL - CD	20/12/2017	20/12/2017	800	
TOTAL 2017				110462	110462

Manifestations Accueillies	MA	50
Salons on Accueillis	SA	8
Manifestations Organisées	MO	6
Manifestations Organisées Extérieur	MOEX	1
Spectacles	SP	14
(sans MOEX)	TOTAL	78

Agglo	CAA	15
Gratuit	G	4
	TOTAL	19

TOTAL GENERAL 97

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

TOTAL DU BILAN	541 857
TOTAL DES PRODUITS	1 630 796
TOTAL DES CHARGES	1 594 145
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 650

BILAN ACTIF

	2017 /A1			2016 /A1
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	7 776	7 520	256	2 621
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>7 776</i>	<i>7 520</i>	<i>256</i>	<i>2 621</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 464	336	1 129	1 275
Installations techniques, matériel et outillage industriels	93 765	29 876	63 889	49 734
Autres immobilisations corporelles	91 969	31 290	60 679	49 724
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>187 198</i>	<i>61 501</i>	<i>125 697</i>	<i>100 733</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6		6	6
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>6</i>		<i>6</i>	<i>6</i>
ACTIF IMMOBILISE	194 980	69 021	125 959	103 360
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	115 470	16 102	99 367	224 087
Autres créances	289 279		289 279	210 267
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>404 749</i>	<i>16 102</i>	<i>388 646</i>	<i>434 354</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	24 123		24 123	8 616
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>24 123</i>		<i>24 123</i>	<i>8 616</i>
ACTIF CIRCULANT	428 871	16 102	412 769	442 969
Charges constatées d'avance	3 129		3 129	3 201
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	626 981	85 123	541 857	549 530

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2017 /A1	2016 /A1
Capital social ou individuel Dont versé : 100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(120 230)	(130 896)
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	36 650	10 665
<i>Total situation nette</i>	<i>16 420</i>	<i>(20 230)</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	16 420	(20 230)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	103	106
Emprunts et dettes financières divers		
<i>Total dettes financières</i>	<i>103</i>	<i>106</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		12 122
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	316 494	401 721
Dettes fiscales et sociales	105 040	131 083
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>421 534</i>	<i>544 927</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 752	
Autres dettes	50 246	24 727
<i>Total dettes diverses</i>	<i>62 998</i>	<i>24 727</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	40 802	
DETTES	525 437	569 760
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	541 857	549 530

SAS AGEN EXPO CONGRES

COMPTE DE RESULTAT

	2017 /A1			2016 /A1
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
- services	1 587 842		1 587 842	1 653 893
Chiffre d'affaire net	1 587 842		1 587 842	1 653 893
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions			40 779	22 298
Autres produits			1 988	154
Total des produits d'exploitation			1 630 609	1 676 344
Achat de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 122 470	1 126 591
Impôts, taxes et assimilés			18 680	33 048
Salaires et traitements			306 519	329 921
Charges sociales			90 631	120 398
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	- amortissements - provisions	21 741	22 824
	sur actif circulant : provisions		16 102	26 206
	pour risques et charges : provisions			
Autres charges			16 149	4 040
Total des charges d'exploitation			1 592 293	1 663 028
RESULTAT D'EXPLOITATION			38 317	13 316
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			186	95
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers			186	95
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				1
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières				1
RESULTAT FINANCIER			186	94
RESULTAT AVANT IMPÔTS			38 503	13 410
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 653	1 794
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				950
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles			3 653	2 744
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(3 653)	(2 744)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			(1 800)	
Total des produits			1 630 796	1 676 439
Total des charges			1 594 145	1 665 773
BENEFICE ou PERTE			36 650	10 665

Annexe 3 - Budget Prev AE

	BU 2018	REEL 2017	REEL 2016	REEL 2015	REEL 2014	<u>Ecart VS</u>	<u>Ecart VS</u>	<u>Ecart VS</u>	<u>Ecart VS</u>	<u>Ecart VS</u>
						<u>BP 2018</u>	<u>BP 2017</u>	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2015</u>	<u>BP 2014</u>
CA	1 703 958	1 746 009	1 609 871	1 709 487	1 433 607	-472 505	-201 145	-248 351	71 487	6 180
MB	1 187 298	1 074 063	1 160 142	1 066 811	804 620	-215 941	-178 210	-31 673	20 811	-121 266
% MB/CA	70%	62%	72%	62%	56%					
Frais de personnel	429 390	399 738	460 616	394 000	385 657	-101 804	-78 575	-117 652	-36 934	-46 107
Salaire refacturé à l'agglomération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refact. Personnel GDM + SEM + Agglomération	151 205	146 462	161 538	215 908	206 339	-30 086	-27 718	-45 123	-57 433	-50 971
Interim-Stagiaires-Honoraires	28 200	27 150	29 490	34 312	32 989	-28 200	-27 150	-29 490	-34 312	-32 989
			0	0						
FRAIS DE PERSONNEL	608 795	573 350	651 644	644 220	624 985	-160 090	-133 443	-192 265	-128 679	-130 067
Frais de pers/ CA	36%	33%	40%	38%	44%					
Frais liés au Personnel	45 533	47 012	35 400	33 829	38 692	1 115	-1 279	9 436	10 129	4 403
Bâtiment	201 878	215 094	243 013	180 101	143 241	-65 346	-81 141	-110 589	-51 856	-15 857
Promotion	54 741	33 148	37 600	41 159	45 000	0	19 998	13 998	8 936	30 000
Frais Admin	53 200	32 750	45 082	29 818	46 874	10 871	29 792	15 939	29 329	10 228
Dotation aux amorts + Crédit bail divers	111 950	61 943	63 854	61 001	26 205	-24 158	29 872	31 535	40 138	32 439
		0	0	0						
Total Autres Frais structure	467 302	389 947	424 499	345 908	300 012	-77 518	-2 758	-39 231	36 676	61 213
Autres frais / CA	27%	22%	26%	20%	0					
TOTAL CHARGES STRUCTURE	1 076 097	963 297	1 076 143	990 128	924 997	-237 608	-136 201	-231 496	-92 003	-68 854
% CA	63%	55%	67%	58%	65%					
Redevance SEM (Fixe + Variable)	84 387	74 116	72 900	47 200	40 000	139 122	76 543	57 419	-7 200	0
% CA		4%	5%	3%	3%					
CHARGES TOTALES	1 160 484	1 037 413	1 149 043	1 037 328	964 997	-98 486	-59 658	-174 077	-99 203	-68 854
	68%		71%	68%	68%					
RESULTAT	26 814	36 650	10 665	29 483	-160 377	-314 427	-237 868	-206 184	-78 392	-190 120
RESULTAT/CA	2%	2%	1%	2%	-11%					

annexe 4 - Interventions techniques - centre des congrès

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DEL IB2018_9

Année 2017

DATE	QUI DEMANDE?	SOCIETE	MOTIF	FIN D'EXECUTION
10-janv	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
11-janv	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
16-janv	LV -->	Eiffage	Vérification VMC loges	OK
18-janv	LV<--	Quercy Confort	Déplacement de la sonde Accueil	OK
19-janv	LV<--	Quercy Confort	Pose de 4 chauffages mobiles électriques pour l'accueil	OK
19-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème de CTA (Gel)	OK
20-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème de CTA (Gel)	OK
20-janv	LV -->	Geoffrin Prestataire Eiffage	Problème de CTA (Gel)	OK
21-janv	LV -->	Eiffage Eric	Problème Niveau d'eau CTA (Concert Grégorio)	OK
24-janv	LV -->	Eiffage Eric	Changement vannes bar blanc	OK
27-janv	LV -->	Eiffage et S2G	Dépannage circuit radiateurs + 2 ème chaudière	OK
30-janv	LV<--	Serrurerie Martinez	Réparation Portes	OK
02-févr	LV<--	Serrurerie Martinez	Suite réparation	OK
07-févr	LV -->	Quercy Confort	Visite future installation stratificateurs accueil	OK
10-févr	LV -->	Quercy Confort	Vérification CTA Recyclage Accueil	OK
15-févr	LV -->	Eiffage	Vérification soucis VMC Bureaux	OK
16-févr	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
16-févr	LV<--	Socotec	Contrôle des Ascenseurs	OK
20-févr	LV -->	Quercy Confort	Mise en place stratificateurs accueil	OK
21-févr	LV -->	Quercy Confort	Suite et fin de la mise en place des stratificateurs	OK
24-févr	LV<--	Socotec	Maintenance Portes Automatiques	OK
25-févr	LV -->	Contact Informatique	Problème internet (Réseau Bureaux)	OK
01-mars	LV<--	Eiffage	Maintenance et Réparation	OK
15-mars	LV -->	SNC Martinez	Réparation portes de secours hall	OK
20-mars	LV -->	Eiffage	Intervention sur chaudière (Manque d'eau)	OK
20-mars	LV -->	Boucharel	Nettoyage mur acoustique (amphi-halle)	OK
22-mars	LV -->	Contact Informatique	Mise en place nouvelles tours informatiques services commercial à l'étage / Appeler Citrix pour valider GSM/GPS	OK
23-mars	LV -->	Audio lighth	Venu pour faire devis Réparation/Remplacement Audio	OK
24-mars	LV<--	Schindler	Maintenance des ascenseurs	OK
29-mars	LV<--	Eiffage	Vérification Batterie chaude	OK
30-mars	LV<--	S2G	Venu voir réf. Batterie Chaude	OK
31-mars	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
03-avr	LV -->	Audio Pro	Changement moteurs Pont Amphi	OK
04-avr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
04-avr	LV -->	Agglo Agen	Réparation Clôture Marmande "Parking"	OK
06-avr	LV -->	Eiffage	Vérification CTA	OK
06-avr	LV -->	TFN	Essai autolaveuse pour Maintenance Accueil	OK
05-mai	LV<--	Eiffage	Maintenance Entretien Cassettes	OK
			et resp Grd chantier estimation pr batterie chaude	OK
09-mai	LV -->	GRDF	Remise du gaz "car c'était mis en sécurité"	OK
09-mai	LV -->	Eiffage	Relance des chaudières car mis en sécurité "gaz"	OK
11-mai	LV<--	Schindler	Maintenance des ascenseurs	OK
17-mai	LV<--	TFN	Maintenance vitrerie Accueil	OK
18-mai	LV<--	TFN	Maintenance vitrerie Accueil	OK
24-mai	LV<--	Eiffage	Maintenance Chauffage - Electricité - Plomberie	OK
31-mai	LV -->	Eiffage	Remplacement vannes	OK
12-juin	LV -->	Contact Informatique	Dépannage Ecran E.B	OK
13-juin	LV -->	Eiffage	Remplacement encore de vannes	OK
19-juin	LV<--	Isogard	Maintenance Extincteurs et RIA	OK
20-juin	LV<--	Isogard	Maintenance Extincteurs et RIA	OK
20-juin	LV<--	Contact Informatique	Maintenance Préventive	OK
22-juin	LV<--	Boucharel	Intervention sur serrure et mur mobile amphi	OK
26-juin	LV -->	Eiffage	Problème climatisation	OK
28-juin	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
28-juin	LV -->	Eiffage	Arrêt CTA problème DAD/ Fuite vannes couloir	OK
30-juin	LV -->	Fontanie	Remplacement DAD Incendie	OK

annexe 4 - Interventions techniques - centre des congrès

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

04-juil	LV -->	Eiffage	Fuite robinetterie WC Hommes RDC	OK
11-juil	LV<--	Com (Prestataire Boucharel)	Vérification Mur mobile (Reviennne entre le 04 et le 08/09)	OK
12-juil	LV -->	Eiffage	Réparation fuite WC Hommes RDC	OK
17-juil	LV<--	CMT	Maintenance Groupe Electrogène	OK
17-juil	LV -->	Eiffage	Fuite d'eau couloir et accueil bar blanc	OK
18-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC	OK
19-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC	OK
20-juil	LV<--	Marcadet	Peinture rafraichissement RDC et devant Amphi	OK
21-juil	LV<--	Marcadet	Pose décochoc	OK
21-juil	LV -->	Eiffage	Plomberie	OK
11-août	LV<--	Eiffage	Remise en route Clim et Vérification (pas de fuite)	OK
20-août	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
24-août	LV<--	Eiffage	Dépannage CTA	OK
30-août	LV -->	G. David	Vérification infiltration d'eau WC Hommes	OK
01-sept	LV -->	Ricoh	Vérification imprimante souci RDC	OK
05-sept	LV -->	Peinture Marcadet	Finition des peintures rafraichissement	OK
05-sept	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
07-sept	LV -->	Com (Prestataire Boucharel)	Vérification encore mur mobile amphi	OK
25-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
26-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
26-sept	LV<--	Agglo Agen + Ets Lacroix	Venu pour appel d'offre (Portes et portails automatiques) Claude Such avec M. Salis	OK
26-sept	LV<--	Agglo Agen + APAVE	Venu pour appel d'offre (Bureau de contrôle) Claude Such avec M. Almeras	OK
27-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
28-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie (Livraison)	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification échelles, crinolines et portails	OK
28-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installation Electrique	OK
28-sept	LV<--	Service Mairie	Vue pour Installation Portes Vélos (Parvis)	OK
29-sept	LV<--	Service Mairie	M. Martins et M. Masallango venu pour la pose portes vélos	OK
29-sept	LV<--	SMP (Abelin)	Installation portillons et escaliers (amphi)	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des disconnecteurs	OK
29-sept	LV -->	Eiffage	Réparation fuite de condensat	OK
02-oct	LV<--	Service Mairie	M. Martins et M. Masallango venu pour la pose portes vélos	OK
03-oct	LV<--	Agglo + Ets Moretti	Venu pour devis trappe plafond sas de l'amphi + demande archi chauffage accueil	OK
04-oct	LV<--	Désautel	Vu M. Corodat pour appel d'offre avec Agglo (Extincteurs + RIA)	OK
10-oct	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseurs	OK
12-oct	LV -->	Garrigues	Mise en place du joint vitre accueil + changement serrure	OK
13-oct	LV -->	Garrigues	Finition sur serrure	OK
18-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification règlementaire des ascenseurs	OK
18-oct	LV -->	Schindler	Réparation de l'alarme HS dans la cabine	OK
20-oct	LV<--	ISS	Dératisation	OK
23-oct	LV -->	Contact Informatique	Problème imprimante compta	OK
25-oct	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
31-oct	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
03-nov	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
06-nov	LV<--	Kone	Visite d'entretien Portes, Portails, Rideaux	OK
07-nov	LV<--	Eiffage + Fontanié	Maintenance Chaudières	OK
07-nov	LV<--	Contact Informatique	Maintenance ordi	OK
10-nov	LV -->	Eiffage	Fuite sur Vanne Bar Blanc	OK
14-nov	LV -->	Eiffage	Remplacement Vanne Bar Blanc + vérification sifflement	OK
16-nov	LV<--	Qualiconsult	Contrôle de la chaufferie	OK
21-nov	LV<--	Contact Informatique	Etude sur Serveur et informatique	OK
21-nov	LV<--	Schindler	Dépannage sur monte charge	OK
22-nov	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
24-nov	LV<--	Agglo Claude Such	Pose des sondes de températures	OK
24-nov	LV<--	Resp Tech Hopital Martib Joseph	Visite stagiaire SSIAP 1 (3pers)	OK
24-nov	LV -->	Kone	Dépannage sur porte SAS	OK

annexe 4 - Interventions techniques - parc expo

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

Année 2017

DATE	QUI DEMANDE?	SOCIETE	MOTIF	FIN D'EXECUTION
10-janv	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
11-janv	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
11-janv	LV -->	Mairie Agen	Cage pour Pigeons	OK
16-janv	LV -->	Eiffage	Intervention sur SSI H240	OK
17-janv	LV<--	Socotec	Maintenance Echelles Extérieure	OK
27-janv	LV -->	Eiffage	Vérification des aérothermes du H3400	OK
27-janv	LV<--	Agglo (Pat, Claude Such et SO Montage)	Visite pour travaux H3400 avec la Sté SO Montage. Fixation contreventement. <i>Reste à définir date d'intervention</i>	OK
30-janv	LV<--	Serrurerie Martinez	Réparations Portes	OK
07-févr	LV<--	Agglo service tech	Visite avant travaux WC H3400	OK
14-févr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
15-févr	LV -->	Eiffage	Réparation Chaudière	OK
15-févr	LV -->	Agglo	Réparation toit de la grange bis "Reste 1 plaque manquante"	OK
16-févr	LV<--	Agglo service tech	Réparation wc H3400 et H2000 (carrelage cassé)	OK
16-févr	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
16-févr	LV<--	Socotec	Contrôle Ascenseur	OK
23-févr	LV -->	AC Events	Venu pour la Sté Roder réparer et changer les bâches du chapiteau (<i>Reste la réparation à faire</i>)	OK
09-mars	LV -->	Durouvray	Intervention pour fuite H3400	OK
10-mars	LV -->	Durouvray	Intervention encore H3400 fuite	OK
15-mars	LV -->	SNC Martinez	Réparation portes secours H3400	OK
24-mars	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
24-mars	LV -->	Durouvray	Encore intervention H3400 suite fuite pendant concours (<i>Un devis va être envoyer à l'Agglo car gros travaux</i>)	OK
04-avr	LV<--	ISS	Maintenance Dératisations	OK
05-avr	LV<--	TFN	Maintenance des halls "Nettoyage"	OK
05-mai	LV -->	Agglo d'Agen	Intervention sur fuite d'eau sur le parking	OK
11-mai	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
17-mai	LV -->	Cuny Fauché	Changement et réparation Eclairage Agora	OK
24-mai	LV<--	TFN	Maintenance H240	OK
15-juin	LV<--	TFN	Maintenance H2000	OK
19-juin	LV<--	Isogard	Maintenance RIA et Extincteurs	OK
28-juin	LV<--	Durouvray	Venu pour fuite H3400 - H2000	OK
17-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
17-juil	LV<--	CMT	Maintenance Groupe Electrogène	OK
18-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
19-juil	LV<--	Marcadet	Peinture Crinoline H2000	OK
20-juil	LV<--	Schindler	Maintenance Ascenseur	OK
31-août	LV -->	Agglo Agen	Pat Lafargue reçoit un prestataire pour éclairage du Hall 3400 Cuny-Fauché	OK
05-sept	LV -->	Mervil	Vérification CTS Chapiteau	OK
05-sept	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
21-sept	LV -->	Agglo Agen	M. David remplace les poignées portillons du Parking Marmande	OK
22-sept	LV<--	Garrigues	Réception 3 palettes de menuiseries + vitrages	OK
25-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
25-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
26-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
26-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
27-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
27-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H2000	OK
28-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H2000	OK
28-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des échelles, crinolines et portails	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérifications TOUCAN 1010 + Portes et portails	OK
29-sept	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
29-sept	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H3400	OK
29-sept	LV<--	Qualiconsult	Vérification des disconnecteurs	OK
02-oct	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
02-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installations électriques	OK
02-oct	LV<--	Garrigues	Remplacement menuiseries H3400	OK
03-oct	LV<--	Durouvray	Réparation fuite terrasse H3400	OK

annexe 4 - Interventions techniques - parc expo

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-200035459-20181129-DELIB2018_9

04-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification Chaufferie (doit revenir en mesure)	OK
04-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification périodique installations électriques	OK
05-oct	LV -->	Locadour	Vérification câble de gaz (gel)	OK
10-oct	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
13-oct	LV -->	Aurière (JLG)	Réparation sur TOUCAN 1010 (doit le récupérer)	OK
18-oct	LV<--	Qualiconsult	Vérification règlementaire des ascenseurs	OK
26-oct	LV -->	Serrurerie Martinez	Réparation portail Marmande + Armoires Elec + crinomine	OK
31-oct	LV -->	Serrurerie Martinez	Finition sur armoires électriques parc	OK
03-nov	LV<--	Eiffage	Maintenance	OK
06-nov	LV<--	Kone	Visite d'entretien Portes, Portails, Rideaux	OK
06-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
07-nov	LV<--	Eiffage + Fontanié	Maintenance Chaudières	OK
07-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
08-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
09-nov	LV -->	Durouvray	Vérification Infiltration d'eau H3400	OK
09-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement Menuiserie H2000	OK
10-nov	LV -->	Durouvray	Réparation fuite H3400	OK
13-nov	LV<--	Agglo (Claude Such) + Cuny Fauché	Recomptage du nombres de lampes à remplacer dans le H3400	OK
14-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
15-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
15-nov	LV<--	Fauché + Cahors	Poste HTA et préparation du devis de changement de régime de neutreHTA	OK
16-nov	LV<--	TFN	Maintenance du hall 3400 "Nettoyage"	OK
16-nov	LV<--	Qualiconsult	Contrôle de la chaufferie	OK
16-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
17-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
17-nov	LV -->	Serrurerie Martinez	Vérification poignée et serrure Chapiteau	OK
17-nov	LV -->	Algayres	Réparation sangles du chapiteau	OK
20-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H240	OK
20-nov	LV -->	Serrurerie Martinez	Réparation poignée et serrure chapiteau	OK
21-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
22-nov	LV<--	Schindler	Maintenance de l'ascenseur	OK
23-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
24-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
27-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
28-nov	LV<--	Garrigues	Remplacement des portes H3400	OK
29-nov	LV -->	Roder	Réparation bache de toit du Chapiteau	OK
21-déc	LV<--	Atalian	Maintenance du hall 2000 "Nettoyage"	OK
22-déc	LV<--	Eiffage	Mise en place des batteries pour le chapiteau	OK